



BIBLIOTHÈQUE

CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Mise en garde

La bibliothèque du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a obtenu l'autorisation de l'auteur de ce document afin de diffuser, dans un but non lucratif, une copie de son œuvre dans [Depositum](#), site d'archives numériques, gratuit et accessible à tous. L'auteur conserve néanmoins ses droits de propriété intellectuelle, dont son droit d'auteur, sur cette œuvre.

Warning

The library of the Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue and the Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) obtained the permission of the author to use a copy of this document for nonprofit purposes in order to put it in the open archives [Depositum](#), which is free and accessible to all. The author retains ownership of the copyright on this document.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

GESTION DU *MOS* CHEZ LES *SIMO SAGAINIWININK* ET LE GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC : LES DÉFIS DE LA COEXISTENCE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE SUR MESURE EN DROIT ET
GOUVERNANCE TERRITORIALE AUTOCHTONES

PAR

RACHEL PELLETIER

28 AVRIL 2024

On nous dit qu'on est des criminels quand on protège la forêt. On nous criminalise. Pourtant, on le dit comme ça au ministère, qu'on protège la forêt. Ce ne sont pas des données scientifiques pour eux autres. Pourtant, on a grandi là. On a grandi dans la forêt. Moi je me rappelle que je jouais toujours dehors dans le bois. Je voyais un orignal et je disais « Ah un *mos!* ». C'était normal pour nous autres.

- **Adrienne Jérôme, 3 août 2022**

REMERCIEMENTS

Je souhaite dédier cette section, avec ma plus grande sincérité, à toutes les personnes qui ont joué un rôle essentiel dans la concrétisation et la réalisation de ce projet de recherche. Tout d'abord, un immense merci à mon directeur de maîtrise, Sébastien Brodeur-Girard, pour son intérêt, sa confiance et son soutien continu envers mon projet et les idées qui l'accompagnent. Je souhaite également exprimer ma reconnaissance et ma gratitude profonde aux *Simo Sagainiwininik* (gens de Lac Simon) pour avoir accordé leur confiance à ce projet, en particulier à tous et toutes mes collègues et *niwidjia acitc niwidjiakwe* (mes amis et mes amies) du Département des Ressources Naturelles de Lac Simon. Un *kitci meegwetc* (merci beaucoup) très spécial à Ronald Brazeau et Shawna Cheezo, dont le rôle a été crucial pour le déroulement de ce projet au sein de la communauté. Depuis la présentation de l'ébauche du projet jusqu'à leur dévouement exceptionnel pour me présenter et m'intégrer auprès de la communauté, leur soutien a été inestimable. Un énorme merci pour la confiance à mon égard qui a mené à mon embauche au sein du Département des Ressources Naturelles comme analyste en environnement. Mes plus sincères remerciements à toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu des échanges stimulants lors de diverses activités au sein de la communauté, en particulier *niwidjia* Georges, *niwidjiakwe* Joan, ma directrice *niwidjiakwe* Adrienne, et d'autres *Simo Sagainiwininik* qui m'ont partagé des connaissances inestimables. La profondeur actuelle de ce projet de recherche n'aurait pas été atteinte sans la confiance et la générosité infinie des connaissances liées aux membres de la Nation Anishnabe de Lac Simon. Je suis profondément touchée par la richesse de ces savoirs qui m'ont été transmis, ainsi que par l'accueil chaleureux et la gentillesse qui ont marqué ma présence au sein de la communauté. Enfin, je dois également remercier infiniment Danny Bisson de *Progigraph Val-d'Or* pour son aide à la réalisation des cartes présentes dans ce mémoire, qui offrent un regard unique au projet de recherche. Ma reconnaissance s'étend également à des rencontres précieuses dans la communauté.

De manière générale, plusieurs personnes sur mon chemin ont contribué aux réflexions qui m'ont habitée et qui ont traversé toutes ces années jusqu'à aujourd'hui. Je tiens particulièrement à remercier toutes les personnes qui ont contribué à nourrir les réflexions et convictions qui m'animent, qu'elles soient présentes dans ma vie ou non, amis·e·s, enseignants·e·s et professeurs·e·s. Clin d'œil particulier à ma professeure de sociologie au cégep, Julie. Je souhaite

souligner le soutien continu de ma famille, y compris de mes frères, de mes parents et de ma cousine, qui ont cru en moi depuis le début de mes études et qui m'ont fourni un soutien moral et financier constant. Rodrigue, merci pour ton soutien constant dans les derniers sprints de ce travail et de m'avoir poussée jusqu'au bout. Ta présence a été précieuse pendant cette période laborieuse. Je suis également reconnaissante de la présence de mes grands-parents, avec leurs encouragements dans les moments difficiles, leur confiance en moi et leur intérêt pour mes projets, me touche particulièrement. Je suis immensément touchée et privilégiée de leur présence qui m'accompagne encore tous les jours. Je souhaite également mentionner le nom de quelques personnes qui ont joué un rôle crucial dans ma vie et dans la concrétisation de projets d'une telle envergure: Joanie, Catherine, Chloé, Christine, Morgen, Capucine, Sandrine, Tamara, Noémie et j'en passe. À mes nouveaux·elles amis·e·s de maîtrise, sans qui ce parcours aurait été hautement plus difficile: Chléo, Louis-Joseph, Gabriel, Kloé, Guillaume, Adam, ainsi que toutes les autres personnes avec qui j'ai eu de bons moments et de bons échanges, tant dans mon université d'attache que dans les réseaux de recherche.

Enfin, j'aimerais souligner l'importante contribution financière d'organismes qui ont cru en ce projet de recherche et qui l'ont appuyé financièrement : le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), la Fondation UQAT, la Fondation de la Faune du Québec (FFQ), l'organisme MITACS, l'Équipe de Recherche sur les Cosmopolitiques autochtones (ÉRCA), le Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIÉRA), le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG).

Kitci meegwetc kakina! Merci à tous et toutes!

Rachel Pelletier

AVANT-PROPOS

Position et intérêt de recherche

D'abord, j'aimerais mentionner que cette recherche s'est déroulée sur le *Nitakinan, Anishnabe Aki*, territoire non cédé de la Nation Anishnabe, qui porte des milliers d'années d'occupation et d'utilisation de ce territoire et un berceau d'histoire incommensurable ancré dans une culture et une identité distincte.

Depuis mon parcours de premier cycle à l'université McGill en sciences de l'environnement et anthropologie, je n'ai cessé de m'intéresser aux différentes formes de savoirs qui influencent ou n'influencent pas le processus de développement de politiques environnementales et les dynamiques de pouvoir qui entourent la gestion des ressources naturelles. J'entamais cette recherche avec la ligne directrice suivante: en contexte de changements climatiques et à l'ère de l'anthropocène, le besoin de reconnaître les forces et les failles de chaque système de savoir est criant, afin que les politiques environnementales développées répondent plus réalistement aux besoins socio-écologiques des territoires habités par l'humain. Pour cette recherche, je voulais ainsi poser un regard critique sur la légitimité des structures bureaucratiques et administratives au Québec et en quoi ce régime a des impacts sur la participation des Anishnabek de Lac Simon à la gestion de l'original, ainsi que leur place dans l'arène étatique provinciale de la gestion faunique.

J'aimerais finalement souligner l'importance de ma position et de mes biais de chercheuse à travers cette recherche, comme femme blanche allochtone de descendance européenne, qui teinte ma compréhension des réalités autochtones et l'interprétation de ces dernières. Je reconnais donc la complexité de ce projet de recherche.

Rédaction inclusive

L'écriture de ce mémoire adopte une écriture épiciène, visant à éviter toute discrimination qui serait basée sur le genre. Le but est d'adopter un langage neutre et inclusif, afin de diminuer l'utilisation de pratiques linguistiques qui renforcent les inégalités entre les sexes. Ainsi, le point médian est ajouté à la fin de noms, d'adjectifs et de verbes au participe passé, plutôt que d'utiliser strictement le genre masculin ou féminin. De plus, pour les pronoms, certains néologismes sont utilisés pour alléger le texte, comme « ceux », qui inclut la forme « celles » et « ceux » mis ensemble.

Choix de la forme linguistique

Plusieurs formes écrites existent dans la langue algonquine, l'*anishnabemowin*, pour faire référence à la Nation algonquine anishnabe, notamment « Anicinape » (forme singulière, *Anicinapek* pour la forme plurielle) ou « Anicinabe » (forme singulière, *Anicinabek* pour la forme plurielle). Puisque cette recherche se déroule avec la Nation Anishnabe de Lac Simon, les mots qui seront écrits en *anishnabemowin* proviendront du dialecte de Lac Simon. La forme utilisée par la Nation Anishnabe de Lac Simon « Anishnabe » (forme singulière, *Anishnabek* pour la forme plurielle) sera celle choisie tout au long de ce mémoire par souci d'uniformité et de respect envers la Nation Anishnabe de Lac Simon.

De plus, les termes d'une autre langue (c'est-à-dire anglais et *anishnabemowin*) seront mis en italique, tandis que les termes en français qui seront soulignés seront mis entre guillemets. À noter que les lois et règlements seront également mis en italique, bien qu'il ne s'agisse pas d'une autre langue. L'annexe D à la fin de ce mémoire offre un lexique Anishnabemowin-Français.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	III
AVANT-PROPOS	V
<i>Position et intérêt de recherche</i>	V
<i>Rédaction inclusive</i>	V
<i>Choix de la forme linguistique</i>	VI
TABLE DES MATIÈRES	VII
LISTE DES FIGURES	IX
LISTE DES TABLEAUX	X
LISTE DES SIGLES	XI
RÉSUMÉ	XIII
ABSTRACT	XIV
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I – MISE EN CONTEXTE	6
1.1 <i>Problématique</i>	6
1.2 <i>Sujet de recherche: questions et objectifs</i>	15
1.3 <i>Cadre théorique</i>	16
1.3.1 Ontologies et épistémologies.....	17
1.3.2 Rapports de pouvoirs, conflits politico-ontologiques et environnement.....	22
1.3.3 Approche du « double regard ».....	33
1.4 <i>Méthodologie</i>	34
1.4.1 Recherche en contexte autochtone: considérations éthiques.....	35
1.4.2 Préparation à la collecte de données.....	36
1.4.3 Collecte de données, validation et analyse des résultats.....	37
1.5 <i>Conclusion</i>	40
CHAPITRE II - LE RÉGIME PROVINCIAL QUÉBÉCOIS DE GESTION FAUNIQUE ET DE L'ORIGINAL	41
2.1 <i>La gestion faunique et ses racines</i>	42
2.1.1 Séparation des pouvoirs et partage des compétences au Canada.....	44
2.1.2 Évolution de la législation en matière de gestion faunique.....	45
2.1.3 Conclusion sur l'évolution de la gestion faunique au Québec.....	56
2.2 <i>Structure de gouvernance pour la RFLV et l'Anishnabe Aki</i>	57
2.2.1 Lois, règlements et acteurs·ice·s.....	57
2.2.2 Les principes et les valeurs de la gestion faunique au Québec.....	59
2.2.3 Les acteurs·ice·s et leurs rôles.....	61
2.2.4 La gestion de la chasse à l'original dans la RFLV et sur l'Anishnabe Aki.....	65
2.3 <i>Conclusion</i>	72
CHAPITRE III - LA GESTION FAUNIQUE ANISHNABE DE LAC SIMON	74
3.1 <i>Gestion traditionnelle du territoire et de ses ressources : d'hier à aujourd'hui</i>	74
3.1.1 Occupation territoriale, le cycle des saisons et les valeurs principales.....	75
3.1.2 Colonisation de l'Abitibi-Témiscamingue.....	78

3.2	<i>Gestion contemporaine du territoire de la NALS et de ses ressources</i>	93
3.2.1	Portrait contemporain de la communauté anishnabe de Lac Simon.....	93
3.2.2	Département des Ressources Naturelles de Lac Simon	94
3.2.3	Droit anishnabe comme obligation envers l' <i>Anishnabe Aki</i>	95
3.2.4	Savoirs traditionnels et gestion faunique.....	97
3.2.5	Rôle des femmes	101
3.3	<i>Les défis socio-écologiques de la gestion de l'Anishnabe Aki et du mos</i>	104
3.3.1	La forêt, les mines et les territoires à statut particulier.....	104
3.3.2	Manque de transmetteurs·ice·s culturels	109
3.3.3	Changement dans les valeurs et la transmission des savoirs.....	110
3.3.4	Susciter et concilier les intérêts	113
3.3.5	Les changements climatiques.....	115
3.4	<i>Conclusion</i>	116
CHAPITRE IV - LES DÉFIS DE COEXISTENCE DE DEUX RÉGIMES DE GESTION		
DIVERGENTS : PERCEPTIONS DES SIMO SAGAINIWINIK		
4.1	<i>Visions divergentes et perspective distincte du changement</i>	117
4.1.1	Développement durable : entre convergence et divergence	123
4.2	<i>Rigidité étatique</i>	124
4.2.1	Règles de l'État et règles de la NALS.....	124
4.2.2	Obligation de consultation et d'accommodement	129
4.3	<i>La cohabitation entre les utilisateurs·ice·s du territoire</i>	132
4.4	<i>Entre coexistence et cohabitation : pistes de solution</i>	135
4.4.1	Plus d'écoute et de compréhension des ontologies autochtones	135
4.4.2	Actes de résistance pour une place dans l'arène étatique.....	136
4.4.3	Un plan de gestion de l' <i>Anishnabe Aki</i> et du <i>mos</i> propre à la NALS.....	137
4.4.4	Des changements dans l'obligation de consulter	139
4.4.5	Des lois à la hauteur des réalités sociales, géographiques et écologiques.....	139
4.5	<i>Conclusion</i>	140
CONCLUSION		143
ANNEXES		148
LISTE DES RÉFÉRENCES		154

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Plan de recherche	5
Figure 2 Carte de l'utilisation et de l'occupation allochtone faunique et récréative de l'Abitibi-Témiscamingue	13
Figure 3 Carte des réserves à castor d'Abitibi et du Grand lac Victoria en 1928	48
Figure 4 Carte des zones de Chasse au Québec.....	59
Figure 5 Carte des réserves fauniques du Québec	67
Figure 6 Carte de la réserve faunique La Vérendrye.....	68
Figure 7 Carte de la zone de chasse 12 et 13.....	69
Figure 8 Cartes des lots de piégeage de Davidson et territoire traditionnel de la NALS (2023).....	84
Figure 9 Carte des territoires familiaux des <i>Simo Sagainiwininik</i> aujourd'hui	86
Figure 10 Carte de l'utilisation et de l'occupation allochtone faunique et récréative de l'Abitibi-Témiscamingue avec le territoire traditionnel de la NALS (2023)	91
Figure 11 Carte de l'historique des perturbations totales anthropiques du couvert forestier sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue (2023).....	106
Figure 12 Carte de l'historique des perturbations totales naturelles du couvert forestier sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue (2023)	107

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Caractéristiques générales des participants.e.s de la NALS à la recherche (2022)	39
Tableau 2 L' évolution du phénomène des clubs (1885-1965).....	51
Tableau 3 Répartition des baux (villégiature et abri sommaire) de l'Abitibi-Témiscamingue par municipalité régionale de comté (MRC)	88
Tableau 4 Deux systèmes de gestion soutenus par des ontologies distinctes (1), 2024.....	118
Tableau 5 Deux systèmes de gestion soutenus par des ontologies distinctes (2), 2024	124

LISTE DES SIGLES

AANB	Acte de l'Amérique du Nord britannique
APNQL	Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
AT	Aire de trappe
CAQ	Coalition Avenir Québec
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CÉR	Comité éthique de la recherche
CERP	Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès
CGIPN	Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations
CIERA	Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones
CNALS	Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines
DIALOG	Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
DRNLS	Département des Ressources Naturelles de Lac Simon
EPTC	Énoncé de politique des trois conseils
ÉRCA	Équipe de Recherche sur les Cosmopolitiques autochtones
FédéCP	Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs
FFQ	Fondation de la faune du Québec
FPQ	Fédération des pourvoiries du Québec
FTGQ	Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec
GITPA	Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones
IDDPNQL	Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador
LCMVF	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
LCPN	Loi sur la Conservation du patrimoine naturel
MACPTC	Mouvement pour l'abolition des clubs privés sur les terres de la Couronne
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
MRC	Municipalité régionale de comté
NALS	Nation Anishnabe de Lac Simon
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PCAP[®]	Principes de propriété, contrôle, accès et possession
PRDTP	Plans régionaux du développement du territoire public
PRDV	Plans régionaux de développement de la villégiature
PSE	Paiement pour les services environnementaux
RFLV	Réserve faunique La Vérendrye
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

RÉSUMÉ

Cette recherche vise à aborder les enjeux de gestion faunique de l'orignal dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, plus spécifiquement sur le territoire traditionnel non-cédé (*Anishnabe Aki*) de la Nation Anishnabe de Lac Simon (ci-après NALS). Les conflits au cœur de la réserve faunique La Vérendrye (RFLV), lors des saisons de chasse à l'orignal 2019 et 2020, ont illustré des visions opposées de la gestion faunique entre les communautés anishnabek et le gouvernement du Québec. Cette dualité ressentie sur le terrain permet de comprendre davantage l'effet structurant du cadre législatif et politique provincial du Québec en matière de gestion faunique et de l'orignal (*mos*) sur la participation des Anishnabek dans la RFLV. De la perspective de la NALS, ce mémoire cherche à déterminer dans quelles mesures le régime de gestion de l'orignal du gouvernement du Québec et celui des *Simo Sagainwininik* (gens de Lac Simon) interagissent et coexistent. Il s'agit de faire état de comment les visions ontologiquement divergentes de ces deux régimes de gestion prennent vie sur le terrain. Cette recherche a été possible par la réalisation d'entrevues semi-dirigées auprès de dix membres de la NALS et l'analyse de documents scientifiques et gouvernementaux. Ces informations permettent de constater comment la législation provinciale structure la création d'espaces collaboratifs entre la NALS et le gouvernement du Québec quant à la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. Les analyses démontrent que 1) les deux systèmes coexistent sur le même territoire, mais ne cohabitent pas forcément; 2) il y a une différence ontologique profonde qui sépare les deux régimes de gestion de l'orignal et de la faune; 3) l'essence même du cadre juridique québécois incarne une ontologie naturaliste dans laquelle une vision pécuniaire de l'environnement centralise la prise de décision au niveau de la gestion du territoire et de ses ressources.

Mots clés : Gouvernance autochtone, orignal, conservation, écologie politique, territorialité, asymétrie de savoirs, technosciences

ABSTRACT

This research aims to address the challenges of moose management in the Abitibi-Temiscamingue region, specifically on the unceded traditional territory (*Anishnabe Aki*) of the Anishnabe Nation of Lake Simon (hereafter NALS). Conflicts at the heart of La Vérendrye Wildlife Reserve (RFLV), during moose hunting seasons of 2019 and 2020, illustrated opposing views on wildlife management between the Anishnabek communities and the government of Quebec. This duality experienced on the ground provides relevant information to further understand the structuring effect of Quebec's provincial legislative and political framework on moose management and the involvement of the Anishnabek people in the management of *Anishnabe Aki*. From the perspective of NALS, this thesis seeks to determine the extent to which the moose management regimes of the government of Quebec and the *Simo Sagainiwininik* (people of Lake Simon) interact and coexist. The goal is to describe how the ontologically divergent visions of these two management regimes come to life on the ground. Data were collected by conducting ten semi-structured interviews with *Simo Sagainiwininik* and analyzing government documents. Results reveal the structuring effect of provincial legislation on the creation of collaborative spaces between NALS and the government of Quebec regarding *mos* and *Anishnabe Aki*. The analyses demonstrate that 1) the two systems coexist on the same territory but do not necessarily cohabit; 2) there is a profound ontological difference that separates the two moose and wildlife management regimes; 3) the very essence of the Quebec legal framework embodies a naturalistic ontology in which a pecuniary vision of the environment centralizes decision-making at the level of territorial and resources management.

Key words: Environmental and Indigenous governance, conservation, moose, political ecology, territoriality, knowledge and power asymmetries, technoscience

INTRODUCTION

À l'origine de certains conflits environnementaux se trouvent des dynamiques de pouvoir liées aux paramètres qui déterminent l'accès et l'utilisation d'un territoire. Ces conflits à l'égard des ressources naturelles sont souvent d'ordre politico-ontologique du fait que certaines perspectives territoriales dominent et laissent peu de place à ce que d'autres visions ontologiques puissent déterminer les différentes règles régissant l'accès et d'utilisation d'un territoire (Blaser, 2013). Par exemple, les approches prédominantes en matière de conservation ont souvent été critiquées pour avoir entraîné le déplacement, voire la dépossession et la marginalisation des Peuples autochtones de leurs territoires, en privilégiant une conception du territoire dépourvue de présence humaine. Pourtant, les pratiques traditionnelles de gestion des écosystèmes des Peuples autochtones sont documentées et reconnues pour avoir favorisé la préservation de la biodiversité – notamment l'utilisation du feu pour l'agriculture, ainsi que les besoins de subsistance et culturels (Berkes et Davidson-Hunt, 2006; Ens *et al.*, 2021). À l'ère géologique de l'Anthropocène – période géologique qui désigne le passage de l'Holocène, à une ère caractérisée par une empreinte humaine omniprésente, il y a une urgence d'agir pour atténuer les effets des changements climatiques sur l'être humain et les autres formes de vie. Les conflits environnementaux révèlent ainsi la nécessité de repenser la gouvernance environnementale et d'y impliquer d'autres perspectives territoriales. Cette réalité implique nécessairement de reconnaître les forces et les failles de chaque système de savoirs, afin de bâtir une science plus complète et atténuer les conflits sociaux qui ont des impacts indéniables sur l'environnement et qui contribuent aux changements climatiques (Berkes et Davidson-Hunt, 2006; Agrawal et Lemos, 2007; Berkes *et al.*, 2008; Agrawal et Redford, 2009; Blaser, 2013; Brondizio *et al.*, 2016; Berkes, 2018; Hamilton, 2017; Kohler et Brondizio, 2017; Büscher et Fletcher, 2021; Ens *et al.*, 2021; Dawson *et al.*, 2023).

Cette logique n'échappe pas au Québec. Les dispositions législatives provinciales relatives à la gestion de la faune ont substantiellement altéré les rapports entre les populations autochtones et leurs territoires en modifiant les modalités d'accès et d'utilisation des ressources, donnant ainsi lieu à des tensions sociales et environnementales significatives (Frenette, 1988; Morantz, 1995; Scott, 2013; Bousquet, 2016; Castonguay, 2016; Pasternak, 2017; Feit, 2018). Le territoire

ancestral¹ des Anishnabek, qui s'étend sur une partie du Bouclier canadien, soit l'Abitibi-Témiscamingue, une partie de l'Outaouais jusqu'au nord de l'Ontario, ainsi que l'ouest de la Haute-Mauricie (Bousquet, 2016, p. 72), s'est largement vu altéré par les effets des différentes législations visant le développement économique du Québec, particulièrement aux suites de la signature de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (AANB) en 1867 (Bousquet, 2016). Cet accaparement du *Nitakinan*² ou de l'*Anishnabe Aki* par de nouveaux arrivants·e·s a largement dépossédé les communautés anishnabek de leurs territoires et de leurs capacités à participer à la gestion faunique au sein du cadre étatique québécois. Encore aujourd'hui, les restrictions législatives provinciales en matière de gestion faunique se font sentir particulièrement sur les territoires autochtones non conventionnés, c'est-à-dire où aucun traité n'a été conclu depuis l'arrivée des colons (Papillon et Lord, 2013; Scott, 2013; White, 2020a, 2020b). Au Québec, par exemple, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (ci-après LCMVF), vise à réguler et encadrer la gestion faunique sur l'ensemble du territoire québécois. Elle établit un cadre réglementaire applicable à tous les territoires structurés tels que les réserves fauniques. En outre, cette loi représente une approche de la conservation propre au gouvernement du Québec, étroitement liée à l'idéologie de la conservation néolibérale qui sera abordée ultérieurement. Elle a donc des incidences sur la manière dont les Anishnabek occupent et utilisent les lieux de l'*Anishnabe Aki*, ainsi que les relations qu'ils ont avec ce territoire, qui se situe au sud de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces éléments seront détaillés tout au long de ce mémoire.

Des tensions sont survenues dans la réserve faunique La Vérendrye (ci-après RFLV) lors des saisons de chasse à l'orignal 2019 et 2020 entre les communautés anishnabek et le gouvernement du Québec. Bien que ces tensions existent depuis bien avant, comme lors de la construction de la route Mont-Laurier-Senneterre qui est devenue plus tard la RFLV (Leroux *et al.*, 2004; Comité de recherche anishnabe sur l'orignal, 2022), celles de 2019 et 2020 ont découlé d'une demande d'un moratoire de cinq ans sur les activités de chasse souhaité par les communautés

¹ Les limites du territoire ancestral ne font toujours pas l'unanimité au sein de la Nation anishnabe, qui comprend plusieurs communautés. Au Québec, neuf communautés anishnabek sont regroupées au sein de la Nation anishnabe. Pour cette raison, il sera question du « territoire traditionnel » pour le restant de ce mémoire, qui s'applique au contexte de la Nation Anishnabe de Lac Simon.

² *Nitakinan* veut dire « notre territoire » en anishnabemowin, langue des Anishnabek et se réfère à un *nous* exclusif, concernant donc seulement les Anishnabek. La forme *Kitakinan* serait celle utilisée pour signifier de manière inclusive « notre territoire à tous ». Le terme *Anishnabe Aki* fait aussi référence au territoire traditionnel des Anishnabek sous une forme inclusive. Cette forme sera utilisée tout au long de ce travail de mémoire, qui est préférée par des membres de la NALS plutôt que *Nitakinan*.

anishnabek – Lac Simon, Winneway, Kitcisakik, Kitigan Zibi et Lac Barrière – et l’abstention du gouvernement du Québec face à cette requête durant cette période. Ces frictions ont permis de mettre en lumière la coexistence de deux visions autour de l’original. D’une part, celle du gouvernement du Québec, ancrée dans une vision néolibérale de la gestion de l’original, qui vise la perpétuation des activités récréotouristiques liées à la chasse. D’autre part, celle des Anishnabek, ancrée dans une vision identitaire et culturelle, qui vise à protéger l’original pour ces raisons. Ces mésententes sur la gestion de l’original suscitent des interrogations sur la manière dont le régime de gestion de l’original au Québec et celui des Anishnabek coexistent.

La structure du régime de gestion de l’original au Québec est largement documentée dans la littérature. Ainsi, il apparaissait indispensable de mettre de l’avant la voix des Anishnabek pour répondre aux questions de recherche qui ont permis la rédaction de ce mémoire. Il était important que la reconnaissance et l’implication des systèmes de connaissances anishnabek et leur conception du monde dans l’élaboration de cette recherche soient au cœur du déroulement des travaux. Il est aussi essentiel de reconnaître la complexité des réalités autochtones derrière la vaste diversité des enjeux qui les concernent, par leur situation géographique et l’hétérogénéité des impacts de la colonisation. De la sorte, des entrevues semi-dirigées ont été réalisées avec les *Simo Sagainiwini* – gens de Lac Simon, membres de la Nation Anishnabe de Lac Simon (ci-après NALS) pour recueillir leur perception sur la gestion de l’original du gouvernement du Québec pour la RFLV. La réserve associée à la communauté anishnabe de Lac Simon a été établie en 1962 en vertu de la *Loi sur les Indiens*, mais le territoire traditionnel des membres appartenant à la NALS s’étend au-delà des limites géographiques de cet espace leur ayant été attribué par le gouvernement fédéral. Ces éléments seront discutés plus loin dans ce mémoire.

Pour appréhender la complexité de la demande de moratoire formulée par les communautés anishnabek, ce mémoire se structure en quatre chapitres distincts, chacun explorant différentes facettes de cette problématique. Trois de ces chapitres sont subdivisés en objectifs spécifiques, permettant ainsi une analyse approfondie et nuancée. D’abord, le premier chapitre aborde la mise en contexte et la problématique dont cette recherche découle. La chronologie des événements qui ont mené à l’instauration d’un moratoire et les raisons pour lesquelles les communautés anishnabek ont formulé cette demande y sont détaillées. Les deux problématiques principales qui découlent du moratoire sont également mises de l’avant, à savoir : la non-reconnaissance des

observations anishnabek issues de leurs savoirs traditionnels sur le *mos* et le refus du gouvernement québécois à collaborer en répondant aux demandes des Anishnabek de mettre en place un moratoire de cinq ans sur la chasse à l'orignal.

Pour donner suite à ces observations, les trois chapitres suivants visent à répondre à la question de recherche principale par leurs propres objectifs. Le chapitre II cherche à documenter sous quelles formes s'exprime la gestion de l'orignal du gouvernement du Québec. Pour ce faire, une revue de littérature propose trois thématiques majeures, soit un portrait historique et contemporain du système de gestion de l'orignal, le biais ontologique, ainsi que l'approche technoscientifique du gouvernement du Québec. Ces termes – ontologie et technoscience – seront décrits davantage dans le cadre théorique du chapitre I. Ensuite, le chapitre III cherche à documenter sous quelles formes s'exprime la gestion du *mos* de la NALS. En plus d'une revue de littérature, les résultats prennent en considération les entrevues semi-dirigées réalisées avec des membres de la NALS. Le processus de réalisation des entretiens est détaillé davantage dans la méthodologie exposée au chapitre I. Les observations faites concernent quatre enjeux majeurs, soit l'assise de l'État québécois par sa propension sur l'*Anishnabe Aki*, le biais ontologique, l'héritage colonial, ainsi que la dégradation du territoire. Finalement, le chapitre IV rassemble la plupart des témoignages des membres de la NALS et cherche à jeter un éclairage nouveau sur les manières dont les deux systèmes décrits aux chapitres II et III interagissent et coexistent. Dans ce chapitre, l'utilisation du cadre théorique et des entrevues permet de mettre en évidence les défis de la coexistence et de la cohabitation sous trois points: les différences ontologiques dans la vision de l'orignal, la rigidité et la rigueur du cadre politico-juridique du gouvernement du Québec, ainsi que les relations difficiles entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire. Le chapitre se termine avec quelques pistes de solutions énoncées par les participants·e·s. Par cette recherche, le contraste entre les deux visions de la gestion de l'orignal est mis en perspective, ainsi que les pistes de solutions potentielles pour une gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki* plus harmonieuse et collaborative entre la NALS et le gouvernement du Québec. Le plan de recherche à la **figure 1** détaille plus amplement l'ensemble de la recherche entamée et finalisée.

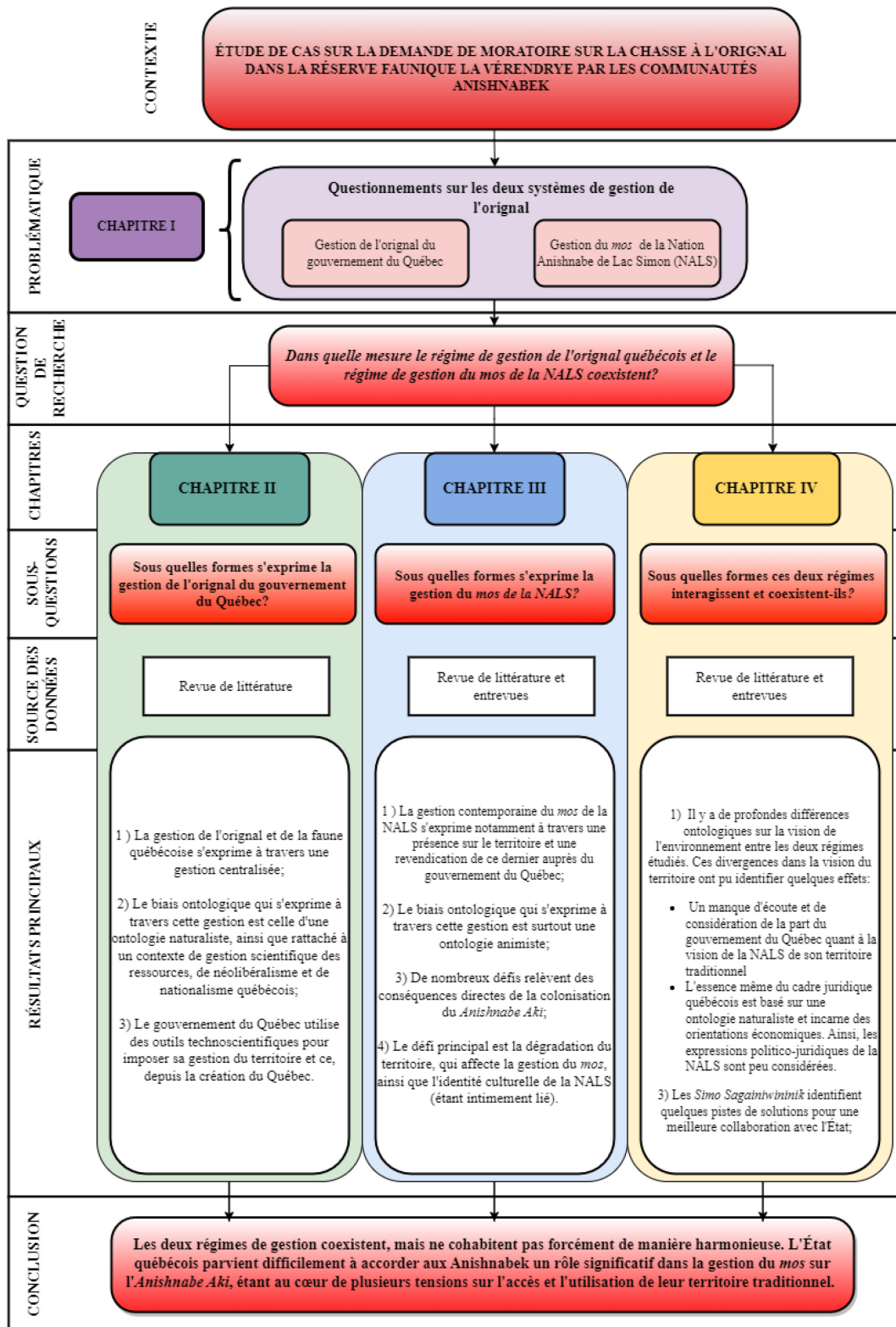


Figure 1
Plan de recherche

CHAPITRE I – MISE EN CONTEXTE

Ce chapitre met en avant la problématique à l'origine du projet de recherche, c'est-à-dire les conflits qui découlent de l'utilisation et de l'occupation de l'*Anishnabe Aki* durant la période de chasse entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire – la NALS, les chasseurs·e·s sportifs·ve·s et le gouvernement du Québec. Une mise en contexte permet de broser les raisons pour lesquelles les Anishnabek ont fait la demande d'un moratoire et les événements qui ont mené à l'adoption d'une pause sur les activités de chasse à l'orignal pendant trois ans dans la RFLV. Ensuite, le chapitre expose les différentes phases d'élaboration du projet de recherche, visant à légitimer la pertinence de cette étude. Il est aussi question du cadre théorique, qui sert de référence analytique tout au long de ce mémoire. Finalement, la méthodologie de recherche est détaillée dans la dernière section.

Il est important de noter que le terme « orignal » sera employé dans le cadre du système de gestion de l'orignal du gouvernement du Québec et que le terme *mos* sera utilisé pour faire référence au système de gestion de l'orignal de la NALS. Le terme *mos* est le terme utilisé en *anishnabemowin* chez la NALS pour le mot « orignal ». Cette pratique permet également de suivre l'approche du *two-eyed seeing* ou de l'approche du « double regard », qui sera détaillée davantage dans la méthodologie. De manière générale l'approche du « double regard » consiste en la coproduction de connaissances en reconnaissant les failles et les forces de chaque système de savoirs (Bartlett *et al.*, 2012).

1.1 Problématique

L'orignal (*alces alces*) est dans la famille des ongulés et vit principalement dans la forêt boréale ou mixte (Dussault *et al.*, 2006; Tendeng *et al.*, 2016). L'été, cette espèce se nourrit principalement de feuillus comme l'aulne ou les feuilles d'arbustes, tandis que l'automne, il se nourrit des branches de ces mêmes feuillus (Dussault *et al.*, 2006). Bien que les sapinières soient présentes dans son habitat, il est rare que l'orignal se nourrisse de conifères (Dussault *et al.*, 2006). Sa nourriture est souvent abondante lorsque son milieu est perturbé et que la forêt se régénère, puisqu'elle laisse place à de plus petits arbres dont l'orignal se nourrit (Dussault *et al.*, 2006; Tendeng *et al.*, 2016). Pour évaluer la qualité de l'habitat de l'orignal, le modèle de qualité

d'habitat (MQH) et l'indice de qualité de l'habitat (IQH) sont utilisés. Ces indices ont été développés pour les forêts boréales et de feuillus, à l'aide de données télémétriques ayant permis de détecter l'orignal et l'habitat qu'il emprunte pour son domaine vital (Dussault *et al.*, 2006; Tendeng *et al.*, 2016). L'orignal a comme prédateur principal le loup, une espèce abondante sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. L'orignal occupe ce territoire depuis plusieurs siècles. Par le fait même, les communautés anishnabek qui résident sur ce territoire depuis des milliers d'années considèrent cette espèce comme essentielle à leur alimentation, à leur culture et à leur spiritualité (Bousquet, 2016; Inksetter, 2017).

À l'automne 2019 et à l'automne 2020³, lors des saisons de chasse sportive à l'orignal, plusieurs communautés anishnabek – Lac-Barrière, Kitcisakik, Winneway, Kitigan Zibi et Lac Simon – ont été au cœur de tensions ayant pour fondements la baisse marquée de la population d'originaux dans la RFLV. Ces communautés ont demandé au gouvernement du Québec un moratoire de cinq ans sur la chasse à l'orignal pour permettre d'évaluer les causes de la diminution de la population de l'orignal. Elles ont également invité le gouvernement du Québec à coconstruire un plan de gestion de l'espèce avec elles pour assurer une gestion partagée (Macdougall, 2019; Neveu, 2019).

Depuis plusieurs années, les savoirs traditionnels et écologiques des communautés anishnabek avaient permis de constater une baisse de la population d'originaux (Desmarais, 2020). Selon les Anishnabek, cette diminution serait due aux modalités de chasse sportive qui sont excessives, à l'exploitation forestière, ainsi qu'à d'autres perturbations environnementales liées aux changements climatiques (Desmarais, 2020; Saba, 2021). Le *mos* est une partie intégrante de l'alimentation et de la culture anishnabe (Bousquet, 2016; Inksetter, 2017), laissant place à de grandes préoccupations face à la baisse de population dans la RFLV. Il y a une volonté que le *mos* ne disparaisse pas au même rythme que le caribou des bois, qui a été mis à mal par l'inaction du gouvernement du Québec depuis plusieurs années et qui est en voie d'extinction (Dominé, 2019; Jacob, 2022). De plus, il s'agit d'une espèce importante dans le maintien de l'équilibre de la forêt tempérée et boréale pour contrer les changements climatiques. En effet, l'orignal, qui se

³ Voir l'annexe A : chronologie des événements

nourrit principalement de feuillus, diminue la croissance de ces derniers en se nourrissant de nouvelles pousses dans les forêts boréales (Millette, 2020; Vuorinen *et al.*, 2020).

Le moratoire demandé à l'automne 2019 devait permettre d'effectuer un décompte complet du nombre d'originaux présents dans la RFLV (Neveu, 2019). L'ancien ministre du MFFP, Pierre Dufour, ne voyait pas la nécessité d'imposer pareil moratoire sur la chasse à l'original vu le manque de données scientifiques sur le sujet : « Pour arriver à cette décision là d'un moratoire ça prend des données scientifiques et factuelles » (Bouchard et Poudrier, 2020). Cette phrase témoigne du peu de reconnaissance de la validité des observations anishnabek issues de leurs savoirs traditionnels, qui découlent de plusieurs années d'observation et de présence sur le territoire à pratiquer leur culture et une gestion du *mos*. Face à ce manque de reconnaissance, la communauté anicinape de Lac-Barrière a décidé d'entreprendre des démarches pour sensibiliser les chasseurs·e·s sportifs·ve·s en érigeant des points de contrôles le long de la route 117, pendant la saison de chasse sportive 2019 (Radio-Canada, 2019). Ces points de contrôle étaient également un appel à la collaboration au gouvernement du Québec pour trouver les réelles causes de diminution d'originaux (Macdougall, 2019; Neveu, 2019), ce dont ont témoigné différents membres de la communauté anishnabe de Lac Simon lors de la réalisation de cette recherche.

Ce n'est qu'après plusieurs mois de pression, à l'hiver 2020, que le MFFP a décidé de réaliser un inventaire aérien partiel, soit sur 50% du territoire de la RFLV, en collaboration avec les communautés anishnabek de Kebaowek, Winneway, Kitcisakik, Kitigan Zibi et Lac Simon. Cet inventaire n'a finalement que confirmé les observations anishnabek⁴, soit une baisse de densité de la population de 3,45 originaux par 10 km² d'habitat en 1995 à 2,06 en 2020⁵ (St-Onge *et al.*, 1995; Colpron, 2020; Dominé, 2020; Dumont et Trudeau, 2020). Cet inventaire a confirmé la validité et la pertinence des observations des Anishnabek sur la diminution de la population d'originaux. Le MFFP a alors admis qu'il fallait des mesures pour s'attaquer à la situation, mais n'a toujours pas jugé l'imposition d'un moratoire comme nécessaire (Belzile, 2020a; Neveu,

⁴ Avant cet inventaire, le MFFP se fiait sur l'inventaire aérien qui avait été fait en 2008 dans la RFLV, sur le territoire de l'Entente trilatérale de Lac-Barrière, soit 5 564 km², qui n'est qu'une partie du territoire de la réserve faunique (Jean, 2008). À noter que le territoire de l'Entente trilatérale de Lac-Barrière est de 10 760 km² et qu'une partie de ce dernier se retrouve dans la RFLV, soit 5 564 km² (Jean, 2008). Le dernier inventaire couvrant l'ensemble de la RFLV datait de 1994-1995 (Dominé, 2020).

⁵ La densité du territoire de l'Entente Trilatérale qui a été recensée était entre 2,4 et 3,1 originaux par 10 km² d'habitat (Jean, 2008).

2020). Parmi ces mesures, une d'entre elles consistait à diminuer le nombre de permis de chasse, ainsi que le temps alloué pour la chasse. Le gouvernement du Québec visait donc à réduire de 30% les efforts de chasse, ce qui représente 175 permis vendus au lieu de 250 (Belzile, 2020a; Deshaies, 2020; Neveu, 2020). Pour les Anishnabek, ces mesures n'ont pas été suffisantes pour contrer le problème (Luneau, 2020a), attisant les tensions entre les utilisateurs·ice·s du territoire à la fin de la saison de chasse 2020 (Bouchard et Poudrier, 2020).

Parallèlement aux points de contrôle, d'autres communautés ont suivi l'élan de mobilisation, de même que plusieurs alliés autochtones et allochtones partout au Québec. Un groupe Facebook appelé *Anishnabe Call for a Moose Hunting Moratorium in La Verendrye Park* (Facebook, 2024) a également été créé en 2020, avec près de 2200 personnes membres en octobre 2021. Une membre de la communauté de Lac Barrière, Shannon Chief, a aussi créé une pétition en février 2020, signée par près de 8075 personnes depuis le 18 janvier 2020 (Ratt, 2020). Les revendications comprenaient notamment l'arrêt de la vente de permis de chasse à l'orignal dans la RFLV pour la saison de chasse 2020, un moratoire jusqu'à ce que les demandes des Anishnabek soient convenablement répondues, plus d'études sur les impacts de la chasse sportive, de la foresterie et des maladies sur les orignaux, la création d'un comité pour la restauration des cheptels d'orignaux, ainsi que la restauration de la RFLV comme une zone protégée, telle qu'il avait été promis en 1979 par le gouvernement du Québec (Ratt, 2020). Shannon Chief est également à la tête du Comité de recherche anishnabe sur l'orignal, qui est un comité citoyen *grassroots* – initiatives de mobilisations souvent communautaires et localisées – regroupant plusieurs personnes de différents milieux (Comité de recherche anishnabe sur l'orignal, s.d.). En novembre 2022, ce comité de recherche, chapeauté et avec la collaboration de l'organisme *Research for the Front Lines*, sort un premier rapport préliminaire intitulé « Les savoirs et la gouvernance anishnabe pour la protection des populations d'orignaux dans la réserve faunique La Vérendrye, Québec » (Comité de recherche anishnabe sur l'orignal, 2022). Les communautés anishnabek de Wolf Lake, Abitibiwini, Winneway, Kitigan Zibi, Kebaowek, Lac-Barrière et Pikwàkanagàn font partie du rapport, à l'exception des communautés de Lac Simon et de Kitcisakik. De manière générale, le rapport éclaire sur les menaces de l'orignal dans la RFLV, notamment la dégradation de son habitat par les industries extractivistes (forestières et minières), les changements notables dans la santé et le comportement des orignaux,

ainsi que des recommandations pour un plan de gestion anishnabe de l'original (Comité de recherche anishnabe sur l'original et Chief, 2022).

Ces pressions ont mené le ministre québécois responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit à créer une table de négociation avec plusieurs représentants·e·s des communautés autochtones, le Conseil tribal de la nation algonquine et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après MELCCFP) qui a succédé au MFFP comme responsable de la gestion de la faune et des parcs en 2022 (Pinault-Reid, 2021). À la lumière de ces négociations, une entente-cadre a été signée, qui « vise à assurer la préservation du cheptel et la paix sociale dans la haute Gatineau et les Hautes-Laurentides » et qui permettra à plus long terme d'établir les bases d'une entente de collaboration plus aboutie entre les parties concernées (Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones, 2021a, 2021b, 2021c). Lucien Wabanonik, deuxièmement élu Chef de la NALS depuis 2023 et ancien conseiller du Conseil de bande, a évoqué au printemps 2021 dans les médias que « nous allons tout faire pour que les droits de la [N]ation [anishnabe] soient respectés » (Ducas, 2021c). Il mentionnait également que les Anishnabek sont prêts·e·s à collaborer avec les acteurs·ice·s étatiques et des chercheurs·se·s universitaires qui aimeraient se joindre aux recherches (Ducas, 2021c).

La teneur de ces négociations ne fait pas partie du projet de recherche, qui a débuté avant la création de la table de négociations. Ce projet visait plutôt à analyser les raisons qui ont mené aux mobilisations des communautés anishnabek dans la RFLV et les raisons pour lesquelles le MFFP a pris deux ans avant de mettre en place un moratoire et une table de négociations. Toutefois, il est pertinent d'ajouter que l'entente visait un moratoire de deux ans avec un retour graduel de la chasse à l'original à la saison de chasse 2023, mais que cette entente a été prolongée d'une année afin de laisser plus de temps au comité technique – regroupant différents·e·s experts·e·s anishnabek et allochtones – de la table de négociation, afin de finaliser son rapport sur l'état de santé du cheptel d'originaux (Radio-Canada, 2023).

Cette situation concernant la gestion des originaux dans la RFLV illustre deux éléments. D'abord, elle révèle un manque de prise en compte des observations des Anishnabek sur la situation de l'original, fondées sur leurs savoirs traditionnels et des milliers d'années d'expérience sur le territoire. Cette non-reconnaissance n'est pas un élément isolé, puisque les savoirs autochtones

sont souvent mis à mal par les instances gouvernementales par un manque de compréhension, mais aussi par manque de volonté de collaborer avec des partis qui ont des visions différentes (Houde, 2007; Grammond, 2009; Mills *et al.*, 2017; G. Otis, 2018; White, 2020, 2020a, 2020b).

Ce manque de volonté rejoint le deuxième élément qui ressort de la situation dans la RFLV, c'est-à-dire le manque d'ouverture du gouvernement du Québec à répondre aux demandes des Anishnabek et à collaborer pour une gestion de l'original construite conjointement entre le gouvernement et les communautés anishnabek qui entourent la RFLV. Bien que le MFFP ait effectué un inventaire aérien pour valider les observations des Anishnabek, confirmant ainsi largement leurs constats, il a estimé que de réduire le nombre de permis de chasse était une mesure suffisante pour contrer la diminution de la population d'originaux. Contrairement à la demande des Anishnabek, qui préconisent des actions plus substantielles telles qu'un arrêt total de la chasse sportive à l'original pendant cinq ans pour évaluer les véritables causes de la diminution, le MFFP a opté pour des mesures n'interférant pas avec les saisons de chasse sportive. Considérés conjointement, ces deux aspects révèlent la présence d'un déséquilibre de pouvoir entre la conception de l'original et du territoire du gouvernement du Québec d'une part, et celle des Anishnabek d'autre part. Ces perspectives divergentes de la gestion faunique semblent difficilement conciliables, d'autant plus dans un contexte où les points de vue et les rapports au territoire diffèrent entre les deux parties.

La chasse, en plus de contribuer significativement aux revenus du gouvernement du Québec avec 690,6 millions de dollars en 2022, joue un rôle majeur dans la conservation et la mise en valeur de la faune. Pour cette même année, la chasse à l'original seulement a généré 196 millions de dollars pour le gouvernement (Gouvernement du Québec, s. d.-c). En Abitibi-Témiscamingue, les retombées économiques pour la chasse se sont élevées à 58,2 millions de dollars en 2022, soit environ 30% des retombées économiques totales au Québec (Gouvernement du Québec, s. d.-c). Cette donnée inclut notamment la vente de permis de chasse à l'original, qui s'est élevée à 23 670 permis dans la zone de chasse 13 sur un total de 171 131 permis vendus dans l'ensemble du Québec (incluant les résidents et les non-résidents du Québec) (Gouvernement du Québec, s. d.-h). De manière générale, les zones de chasse sont des territoires prévus spécifiquement pour la chasse au Québec. Ces territoires regroupent plusieurs régions administratives ou municipalités régionales de comté (ci-après MRC). La zone 13 sera détaillée davantage dans le chapitre II. Cet

engouement pour la chasse ne date pas d'hier et sera discuté dans le chapitre II, où l'évolution de la gestion faunique au Québec est décrite de façon plus étoffée. De manière générale, la vision de la conservation et de la mise en valeur de la faune du gouvernement du Québec s'inscrit dans sa mission globale de façonner le paysage en faveur du développement d'activités récréotouristiques et pour répondre à des besoins spécifiques qui sont souvent économiques (Gagnon, 2003; Castonguay, 2016). Cet intérêt prononcé pour la chasse et la pêche s'accompagne d'une popularité pour la villégiature, jouant un rôle économique crucial dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue avec une valeur foncière d'environ 150 millions de dollars, ainsi que des retombées annuelles qui étaient estimées à 4,9 millions de dollars en 2008 selon le dernier Plan régional de développement du territoire public (ci-après PRDTP)(Drolet, 2008). La création de différentes zones, telles que la RLFV, les pourvoiries, les zones d'exploitation contrôlées (ci-après ZECs), les parcs nationaux, ainsi que les baux pour abris sommaires (camps de chasse) ou villégiature (chalets), témoigne des efforts du gouvernement pour gérer l'occupation et l'utilisation faunique et récréative du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. La carte de la **figure 2** illustre bien cette utilisation et occupation allochtone faunique et récréative de l'Abitibi-Témiscamingue, qui couvre l'*Anishnabe Aki*. Il est possible d'y voir les différents baux – abris sommaires, villégiature, foresterie, etc. – ainsi que les différents territoires voués à l'utilisation et l'occupation faunique allochtone.

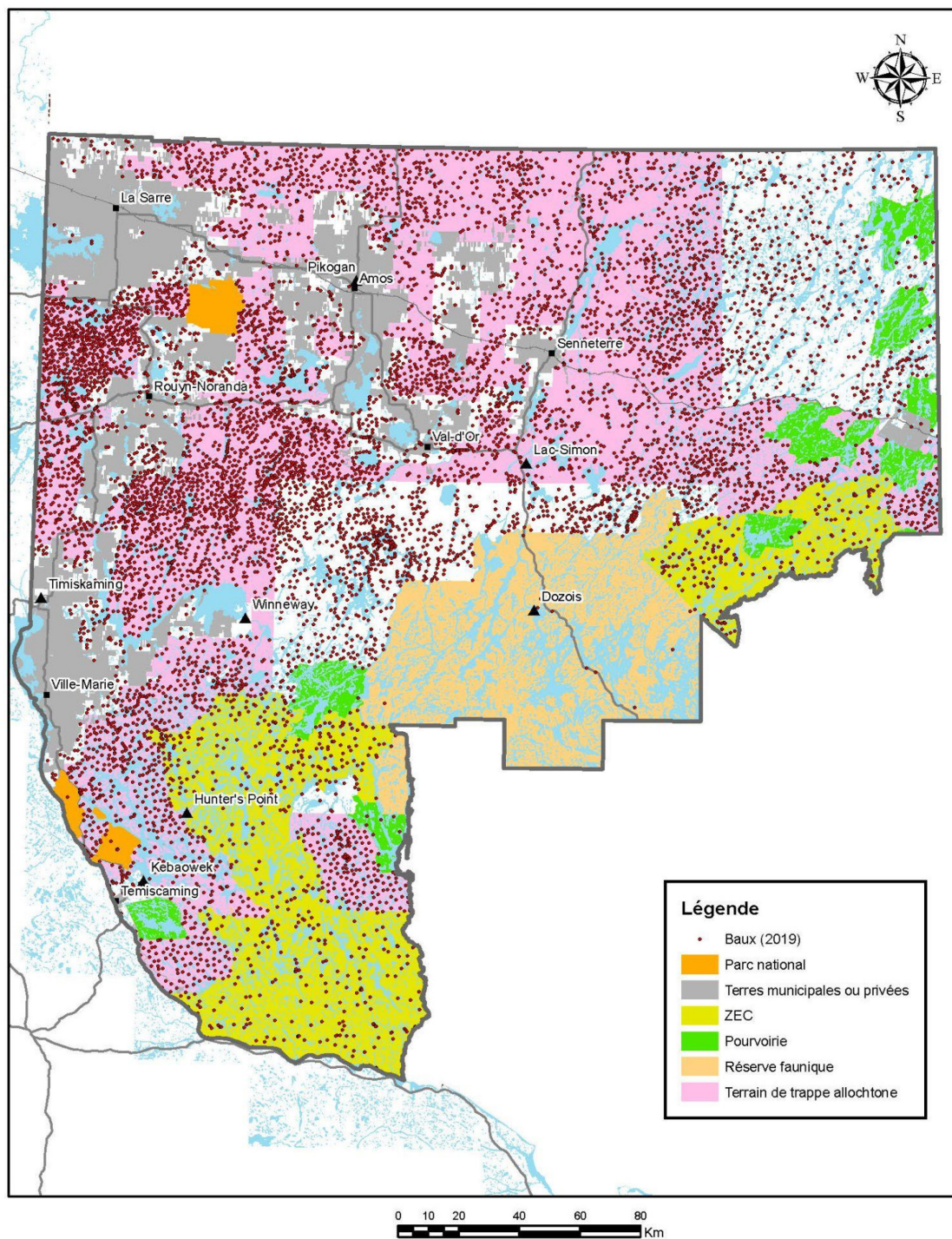


Figure 2
Carte de l'utilisation et de l'occupation allochtone faunique et récréative de l'Abitibi-Témiscamingue

Source: À partir des données de la couche de droits foncier, MRNF (2019).

Pour les Anishnabek, le *mos* a une importance socio-culturelle nullement comparable à la valeur que lui accorde le gouvernement du Québec. De manière générale, depuis plusieurs siècles, le *mos* fait partie de la culture, de la spiritualité et de l'identité anishnabe et assure une subsistance pour l'ensemble de la Nation (Bousquet, 2016; Priadka *et al.*, 2022). Ces éléments contribuent fortement au bien-être et au maintien du mode de vie anishnabe par la pratique de cérémonies et de traditions, où l'orignal peut être largement présent. Il continue de former une partie non négligeable de l'alimentation des Anishnabek et est parfois la viande la plus mangée chez certaines communautés (Inksetter, 2018). Ronald Brazeau, directeur adjoint du Département des Ressources Naturelles de la Nation Anishnabe de Lac Simon (ci-après DRNLS), avec qui il a été possible d'avoir plusieurs entretiens sur la gestion de l'*Anishnabe Aki*, exprime cette relation particulière au *mos* qu'ont les *Simo Sagainiwini*: « L'important, c'est la subsistance. C'est une des premières sources d'alimentation à laquelle on se retourne les Premières Nations. L'alimentation avec l'orignal, ça a été transmis de génération en génération » (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022). Cette espèce est porteuse de plusieurs savoirs et de connaissances ancestraux anishnabek. Par exemple, plusieurs parties de l'orignal vont être utilisées tant pour l'alimentation que l'artisanat. Cette relation au *mos* sera décrite de manière plus étoffée dans le chapitre III. Enfin, la récolte d'originaux implique plusieurs dimensions importantes du mode de vie anishnabe, notamment en maintenant des relations réciproques avec l'environnement et les familles, à travers la transmission de savoirs et le partage de nourriture (Priadka *et al.*, 2022). D'autres vont jusqu'à dire que la récolte d'originaux est aussi une source de guérison post-coloniale qui aide les Premières Nations à se reconnecter au territoire, à leur identité, leur spiritualité et leur culture (Marquina-Marquez, 2016; Priadka *et al.*, 2022).

Cette section a permis d'identifier, à travers les événements qui ont mené à l'instauration d'un moratoire de trois ans sur la chasse à l'orignal dans la RFLV, que des visions distinctes de la gestion de l'orignal et du *mos*, ainsi que de l'*Anishnabe Aki* coexistent sur le même territoire. D'une part, celle du gouvernement du Québec, qui semble surtout ancrée dans une vision économique de la gestion de l'orignal. D'autre part, celle des Anishnabek, qui semble surtout ancrée dans une vision identitaire et culturelle. Ces dynamiques complexes soulèvent la question de la coexistence et de l'interaction entre les deux régimes de gestion de l'orignal et du territoire, constituant ainsi le cœur même de la problématique abordée dans ce mémoire. Les divergences

entre ces deux régimes de gestion sont explorées de manière approfondie au cours de ce mémoire, en particulier dans les chapitres II et III. Cette analyse a été rendue possible grâce à l'application d'un cadre théorique axé sur les ontologies, leurs épistémologies, ainsi que des dynamiques de pouvoir lors de leurs interactions. Il sera question de la problématique dans la prochaine section.

1.2 Sujet de recherche: questions et objectifs

La recherche présentée dans ce mémoire a été réalisée en partenariat avec la NALS. La NALS est une bande reconnue officiellement depuis 1962, installée sur la rive est du Lac Simon, autrefois nommé *Cicip Sagahigan* qui veut dire « lac au canard » ou « lac des canards » en *anishnabemowin* (Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon et Miaji, s. d.). Avant cette date, les *Simo Sagainiwini* occupaient leur territoire ancestral avec les familles de Kitcisakik. La communauté anishnabe de Lac Simon a vu le jour notamment par les différents flux de populations entre Kitcisakik et *Cicip Sagahigan*, qui se déplaçaient pour des raisons qui seront expliquées davantage dans le chapitre III.

Devant la problématique soulevée par la demande d'un moratoire de cinq ans par les communautés anishnabek, il a été question de s'interroger sur les facteurs palpables desquels découlent ces conflits. Les actions du gouvernement du Québec pour aborder cette problématique ont illustré que des divergences ontologiques existent quant à la gestion de l'original et du *mos* chez la NALS. D'un côté, il y a le refus de prendre en considération les observations des Anishnabek, issues de leurs connaissances traditionnelles et écologiques. De l'autre, le gouvernement du Québec a mis deux ans à répondre aux demandes des Anishnabek, même après avoir confirmé leurs observations par un inventaire aérien. Cette dualité ressentie sur le terrain offre des clés de compréhension particulièrement pertinentes pour saisir les répercussions des dispositions législatives provinciales du Québec en matière de gestion faunique et de l'original sur la participation des Anishnabek dans la gestion du *mos* sur l'*Anishnabe Aki*.

Le présent projet a donc été mis sur pied pour aborder comment ces divergences ontologiques prennent vie sur le terrain. Incidemment, la question principale est de savoir, de la perception de la Nation Anishnabe de Lac Simon, *de quelles manière les régimes de gestion faunique et de l'original du gouvernement du Québec et celui de la Nation Anishnabe de Lac Simon coexistent, plus particulièrement dans la réserve faunique La Vérendrye et sur l'Anishnabe Aki.*

Cette question sera répondue à travers trois objectifs, traités dans trois chapitres distincts. D'abord, le chapitre II cherche à examiner sous quelles formes s'exprime la gestion de l'original du gouvernement du Québec. Le chapitre III cherche plutôt à examiner sous quelles formes s'exprime la gestion du *mos* de la NALS. Finalement, le chapitre IV cherche à documenter sous quelles formes ces deux systèmes interagissent et coexistent. Ce chapitre permettra également de faire état des dynamiques de pouvoir en ce qui a trait à la gestion de l'*Anishnabe Aki* et de l'original. Cette logique permet d'incorporer distinctement les deux visions de la gestion de l'original et l'*Anishnabe Aki* et de faire la lumière sur le système de gouvernance actuel de la gestion des ressources fauniques sur le territoire. Ces informations permettent de constater l'effet structurant de la législation provinciale sur la création d'espaces collaboratifs avec la NALS au sein du régime de gestion de l'original de l'appareil étatique.

1.3 *Cadre théorique*

Cette section rend compte du cadre théorique de ce projet de recherche, qui a servi pour l'analyse des régimes de gestion de l'original et de la faune de la NALS et du gouvernement du Québec, ainsi que pour les interactions qui peuvent se dessiner entre ces derniers. Puisque la situation du moratoire dans la RFLV fait ressortir la présence de visions divergentes de la gestion de l'original, du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*, une compréhension globale des univers ontologiques qui définit chacun des régimes de gestion mentionnés est nécessaire. Il sera d'abord question des ontologies naturalistes et animistes, ainsi que des systèmes de savoirs qui en découlent. Les sections suivantes permettront de comprendre l'historique des rapports de pouvoir entre ces deux ontologies et leurs interactions. La première partie examinera l'appropriation étatique du territoire par les technosciences – terme qui sera défini plus bas. Ensuite, sera analysée la gestion étatique québécoise et comment cette dernière est caractérisée par une gestion centralisée des ressources naturelles. Le dernier élément de cette section portera sur le concept de la conservation néolibérale, afin de démontrer comment certaines idéologies teintent la gestion faunique du gouvernement du Québec. Finalement, l'approche du « double regard » sera décrite, afin de relater la logique de ce mémoire, qui consiste à analyser deux systèmes de gestion de l'original différents, en tenant compte de leurs ontologies et épistémologies respectives.

La posture épistémologique adoptée repose sur une lunette d'écologie politique et géo-historique. L'écologie politique, en tant qu'étude des systèmes socio-écologiques, explore l'interaction

complexe entre les sociétés humaines et leur environnement, offrant une compréhension holistique des écosystèmes où l'humain et ses organisations sociales sont intégrés aux cycles dynamiques de la nature. Cette lunette permet ainsi un cadre analytique pertinent pour examiner les conflits sociaux et leurs répercussions sur l'environnement (Balée, 2006; West *et al.*, 2006; Berkes *et al.*, 2008; Hohenthal *et al.*, 2018). Cette approche amène également à comprendre que les discours environnementaux vont être distincts d'une ontologie à l'autre (Adger *et al.*, 2001). Ces éléments seront discutés plus amplement dans le cadre théorique et tout au long de ce mémoire.

1.3.1 Ontologies et épistémologies

L'anthropologue Colin Scott (2013) identifie comment « les humains, en tant qu'êtres culturels, occupent des univers ontologiques différents » (p.364) qui définissent nos rapports avec le monde et comment nous le définissons. De manière plus générique, l'ontologie est la définition des relations qui unissent les individus au monde du vivant et au non-vivant (Blaser, 2013). Il s'agit de notre compréhension du monde et des connaissances qui s'y rattachent (Mills *et al.*, 2017). À l'ontologie se lie également l'épistémologie, qui consiste aux manières par lesquelles les individus développent des connaissances, c'est-à-dire, comment les individus arrivent à connaître (Mills *et al.*, 2017). L'article de Mills *et al.* (2017) exprime bien comment les histoires anishinaabek sur la Création du monde sont évocatrices des épistémologies et de l'univers ontologique respective de cette Nation. En d'autres mots, ce que les auteurs·ice·s de l'article démontrent est que les récits amènent les individus à comprendre leurs relations avec ce qui les entourent, comment ils arrivent à en prendre connaissance et à y développer des savoirs. Le juriste anishinaabe Mills nous permet également de comprendre comment l'ontologie et l'épistémologie nous informent sur les fondements des ordres juridiques autochtones et comment ils sont interreliés (Mills *et al.*, 2017).

Les univers ontologiques sont multiples, mais ce mémoire jongle avec deux types d'ontologie qui se rapprochent le plus de la relation qu'ont les Anishnabek avec le *mos* et celle du gouvernement du Québec avec l'original : l'ontologie « naturaliste » que Blaser (2013) identifie comme l'ontologie moderne, ainsi que l'ontologie animiste, qui fait partie des ontologies dites « relationnelles ». Cette section explore comment la situation dans la RFLV informe deux mondes ontologiques différents (Scott, 2013, p.364), d'où découlent des fondements

épistémologiques distincts qui façonnent des savoirs, des conceptions et des approches au territoire de la RFLV. La section présente d'abord un aperçu théorique de l'ontologie animiste, à laquelle l'univers des *Simo Sagainiwini* peut être liée. Ensuite, il est question des principes généraux définissant l'ontologie naturaliste moderne, qui se rattache plutôt au gouvernement du Québec dans le cadre de cette recherche. La dernière sous-section fait référence aux interactions entre ces deux ontologies et aux conflits d'ordre politico-ontologiques, qui nous permettent de comprendre que chaque ontologie n'est pas inaltérée et contient ses défis lorsqu'elle interagit avec d'autres. Comme Colin Scott (2013) le mentionne, pour arriver à garder un lien avec le territoire, les Peuples autochtones se voient souvent forcés d'utiliser le langage de l'État pour négocier des ententes politico-juridiques, qui leur permettront ensuite de « [redéfinir] les communautés et leur rapport au territoire » (p.113). Les écrits de Michel Foucault (1970) nous permettent également de comprendre que les épistémologies peuvent varier et changer avec le temps et les époques, selon le contexte socio-culturel et historique. Son travail offre également une opportunité d'analyser les interactions entre différentes épistémologies et les dynamiques de pouvoir asymétriques qui peuvent s'y rattacher (Foucault, 1970).

L'ontologie animiste ou relationnelle. D'abord, l'ontologie animiste, que Blaser qualifie de « relationnelle », s'appuie sur un réseau de relations, où aucune distinction n'est faite entre la nature et la culture, c'est-à-dire où l'univers se définit par les relations qui unissent les différentes entités qui le composent sous forme d'un réseau (Blaser, 2013). Il s'agit de l'ontologie la plus proche de l'univers ontologique de la NALS, considérant leur conception de l'interconnectivité entre l'*Anishnabe Aki* et le *mos*. De cet univers ontologique émergent différentes manières de créer des savoirs. De manière générale, plusieurs s'entendent pour dire que les savoirs traditionnels et écologiques autochtones reflètent une relation spirituelle à la terre et à ses ressources (McGregor, 2004; Menzies et Butler, 2006; Scott, 2013; Berkes, 2018; Simpson, 2017a). Même si plusieurs auteurs·ice·s se sont penchés sur la définition des savoirs traditionnels et écologiques autochtones et comment ces derniers sont intimement liés aux relations entre les individus et le territoire, la définition n'a toujours pas fait consensus au sein de la communauté scientifique, compte tenu de sa complexité (McGregor, 2004a; Houde, 2007; Berkes, 2018; Simpson, 2017a; White, 2020b). Il est toutefois possible de définir quelques caractéristiques, afin de pouvoir illustrer en quoi ces savoirs dénotent des conceptions et des approches au territoire particulières, ancrées dans un univers ontologique distinct. Selon certains·e·s auteurs·ice·s, les

savoirs traditionnels et écologiques autochtones s'inscrivent dans une relation holistique, dynamique, locale, morale, spirituelle, cumulative avec l'environnement, se définissent à travers le temps et l'expérience et se transmettent de génération en génération (McGregor, 2004; Menzies et Butler, 2006; Simpson, 2017). L'autrice Nishnaabeg Leanne Betasamosake Simpson et l'auteur Dene Glen Coulthard font référence au concept de *grounded normativity* pour faire référence au lien entre le territoire et les savoirs qui y sont produits, impliquant une relation directe entre les humains et tout ce qui est non-humain (Coulthard et Simpson, 2016). La relation autochtone au territoire est souvent décrite comme une relation de partage, que Scott définit comme une forme de « réciprocité positive » entre les éléments qui composent un environnement (Scott, 2013, p.364). Selon lui, ce partage permet d'établir des relations écologiques qui seraient la manière « habituelle, respectueuse et légitime » d'interagir avec le territoire (Scott, 2013, p.364). Par exemple, avant que la colonisation par les Européens et les développements économiques aient des impacts sur l'organisation territoriale des Anishnabek, ces derniers se servaient des éléments du territoire nécessaires à leur survie, en suivant le rythme des saisons, donc « de la nature et des cycles de reproduction » (Bousquet, 2016, p.77). Cette utilisation du territoire par les Anishnabek se voit notamment dans la toponymie : « les noms attribués à un cours d'eau ou à un lieu renvoient à des catégories descriptives : ils font référence à la pratique d'une ou plusieurs personnes ou à une particularité naturelle » (Bousquet, 2016, p.78). Cette étude des noms de lieux anishnabek par l'anthropologue Marie-Pierre Bousquet permet d'illustrer comment cette relation rapprochée au territoire s'inscrit entre autres dans la langue :

Les noms de lieux donnent une idée de la relation que les hommes ont avec leur territoire. Ils font partie d'un savoir géographique complexe, caractérisé par une mémorisation des configurations topographiques (lac au bord sablonneux, lac à angle droit), par l'expérience affective (lac où une personne a mis un pied au travers de la glace), par la création de repères à différents niveaux (de l'individu, de la bande, du groupe des Anicinabek), par une attention portée aux saisons et aux modifications qu'elles induisent. La langue algonquine traduit l'importance des conditions posées par le milieu. (Bousquet, 2016, p. 78-79)

Bref, les savoirs traditionnels et écologiques autochtones dénotent une conception et une approche du territoire liées aux éléments qui le composent et propices non seulement à la protection de la faune, mais aussi à l'expression de l'identité culturelle autochtone (Blaser *et al.*,

2004; McGregor, 2004a, 2004; Menzies et Butler, 2006; Berkes, 2018; Simpson, 2017a). L'importance du territoire et du *mos* pour les Anishnabek est bien exprimée dans les mots de Shannon Chief, de la communauté de Lac-Barrière :

Nous vivons et migrons depuis des centaines d'années sur ces rivières et ces lacs, pour y chasser et y pêcher. Nous entretenons des relations de paix, dans une perspective durable, avec la forêt et ses animaux. Nous vivons sur cette terre, mais sommes aussi en vie grâce à elle. C'est pourquoi nous portons une grande attention aux populations d'originaux et nous en prenons soin pour assurer leur épanouissement. Nos savoirs ancestraux nous obligent à vénérer et respecter les animaux qui sacrifient leur vie pour maintenir la nôtre. (Ratt, 2020)

Enfin, les savoirs traditionnels et écologiques sur le *mos* et l'*Anishnabe Aki* s'inscrivent dans une relation holistique avec le territoire. Cette relation particulière sera décrite plus amplement dans le chapitre III, mais les différents éléments mis en évidence dans cette section permettent de définir l'univers ontologique de la NALS, qui est surtout animiste.

L'ontologie naturaliste. Pour sa part, l'ontologie naturaliste, associée à une ontologie que Blaser (2013) qualifie de moderne, serait surtout l'univers rattaché au monde occidental et donc, au gouvernement du Québec dans le cadre de cette étude. Dans cet univers ontologique, les éléments de la nature et de la culture sont des entités séparées, plutôt que des éléments interreliés entre eux (Blaser, 2013). Cette disposition a pour conséquence des relations hiérarchiques entre l'humain et la nature, que certains·e·s qualifient de dualisme nature/culture. En effet, Nicole Graham (2010), Val Plumwood (2002) ou Bruno Latour (1999) décrivent le dualisme nature/culture comme un rapport au territoire qui dénote une relation hiérarchique, mais complémentaire, entre l'humain occidental et les composantes écologiques de son environnement. Plutôt que de se baser sur une « réciprocité positive » caractérisée par le partage, la relation qu'entretiennent les États occidentaux avec leur environnement se caractérise surtout selon une « réciprocité négative », ou non réciproque (Simpson, 2017b), où « l'exploitation remplace le partage et lorsque la concurrence éclipse la coopération » (Scott, 2013, p. 364). James C. Scott (2020) associe cette logique à un discours utilitariste de la nature, où le terme « nature » est remplacé par le terme « ressource naturelle » au profit de l'humain. Dans ce contexte précis, les plantes ont de la valeur pour leur récolte potentielle, les espèces en compétition sont vues comme de « mauvaises herbes », les insectes environnants sont vus comme des pestes, certains arbres sont vus comme de la charpente et les autres comme négligeables et les espèces fauniques

sont vues comme du gibier ou du bétail (Scott, 2020). Les ressources d'un territoire sont alors perçues comme un amalgame de commodités exploitables, échangeables et profitables (Nadasdy, 2003; Blaser *et al.*, 2004; Brosius *et al.*, 2005; Houde, 2007; Vaccaro, 2010; Blaser, 2013; Deneault, 2013; Scott, 2013; Li, 2014; Tsing, 2015; Coulthard et Simpson, 2016; Simpson, 2017b; Coulthard, 2018; Otis, 2018; Scott, 2020), que Colin Scott identifie comme des « 'objets' passifs et inanimés, de simples marchandises destinées aux échanges commerciaux » (Scott, 2013, p.364). Cette vision du territoire et de ses ressources « marchandes » devient ainsi réglementée par un droit étatique que Ghislain Otis définit comme étant « principalement constitué des valeurs et des principes découlant du libéralisme et du néolibéralisme » (Otis, 2018, p. 116), faisant aussi référence à « la marchandisation, la croissance économique et la liberté contractuelle » (Otis, 2018, p.116). Le néolibéralisme sera défini plus loin dans ce chapitre.

Les épistémologies qui sont issues de cet univers ontologique reposent surtout sur une conception de la science universelle, qui se présente, de manière générale, comme le résultat d'approches et de savoirs propres à la pensée occidentale (Latour, 1999; Smith, 2012; Blaser, 2013). Les théories de l'auteur anthropologue et politologue James C. Scott (2020) sur la création des États occidentaux permettent de comprendre comment certains d'entre eux ont réussi à gagner en territorialité par l'imposition de la science et la simplification de savoirs locaux. L'auteur fait référence à l'avènement de la foresterie moderne à la fin du 18^e siècle en Prusse et dans la province de Saxe en Allemagne pour définir les méthodes de simplification des savoirs locaux (Scott, 2020). Il fallait rendre la forêt uniforme pour qu'elle devienne plus facilement exploitable et faire d'elle une commodité qui est profitable économiquement:

The new legible forest was also easier to manipulate experimentally. Now that the more complex old-growth forest had been replaced by a forest in which many variables were held constant, it was a far simpler matter to examine the effects of such variables as fertilizer applications, rainfall, and weeding, on same-age, single-species stands. (Scott, 2020 [1998], p.18)

Cette citation exprime bien la simplification de la forêt mature et complexe sous une forme plus simple et contrôlable. Tout ce qui dérogeait de cette nouvelle conception de la forêt – en faisant référence aux populations locales qui avaient des pratiques de gestion de la forêt particulières – constituait une menace pour la gestion des forêts (Scott, 2020).

Enfin, surtout marquée par la révolution industrielle, l'ontologie naturaliste correspond à un univers où l'humain est séparé du monde naturel. Cette dichotomie entre la culture et la nature entraîne un rapport hiérarchique entre l'humain et son environnement, où, dans le contexte de la révolution industrielle et de la volonté de conquête pour le progrès et le développement, le territoire est perçu comme une source de capital économique. La prochaine section aide à mieux comprendre comment cette ontologie marque les rapports de pouvoir asymétriques entre l'État et les Peuples autochtones dans la gestion des ressources naturelles, où un système de savoir domine la production de savoirs et informe unilatéralement la prise de décisions.

1.3.2 Rapports de pouvoirs, conflits politico-ontologiques et environnement

L'auteur Mario Blaser (2013) affirme qu'une part des tensions liées à l'environnement provient de l'ordre ontologique naturaliste qui domine, ce dernier laissant peu de place à ce que d'autres ordres ontologiques déterminent les différents paramètres d'accès et d'utilisation d'un territoire. Ghislain Otis (2018) abonde en ce sens et démontre comment cette relation dominante informe les systèmes juridiques canadiens et québécois. Selon lui, cette ontologie qu'il juge « dominante » dans les rapports des êtres humains avec leur environnement, « s'inscrit au fondement même de l'architecture des régimes juridiques qui régissent l'accès et l'utilisation du territoire et des ressources naturelles » (Otis, 2018, p.116), notamment par la propriété privée qui encadre les modalités d'accès au territoire. Blaser (2013) définit ce problème comme politico-ontologique, plutôt que strictement culturel, dans la mesure où, par exemple les Autochtones, se voient « entraînés dans la politique concurrentielle » en « adoptant le langage et les outils institutionnels de la société dominante » (Nadasdy, 2003; Scott, 2013, p.365) pour créer des rapports de force et des moyens de collaborer avec l'État. Le contexte colonial, qui sera brièvement détaillé dans la prochaine section, ainsi que dans les chapitres II et III, a mené à une imposition de l'ontologie naturaliste sur les relations qu'entretiennent les individus avec leur territoire. Les relations ontologiques de la société moderne se sont grandement définies par la construction de catégories et la compartimentalisation du savoir, dont la science occidentale est devenue l'archétype universel qui peut définir les différentes catégories épistémologiques, ainsi que leurs relations (Plumwood, 2002; Douglas, 2003; Blaser, 2013).

L'appropriation étatique du territoire par les technosciences. Cette section aborde une dimension des rapports de pouvoir et des conflits politico-ontologiques qu'est l'appropriation

étatique du territoire par les technosciences. Les prochaines lignes permettront de faire la lumière sur ce concept, particulièrement sur comment ce dernier a contribué à une plus grande expansion et stratégies de territorialité des États occidentaux et à creuser des rapports de pouvoir asymétriques quant aux paramètres d'accès et d'utilisation du territoire et de ses ressources. Ces éléments permettront d'entrer plus en détail dans les sections suivantes pour illustrer certaines conséquences des technosciences sur les rapports de pouvoir entre l'État et les Nations autochtones dans la prise de décision sur le territoire québécois, avec la gestion étatique centralisée et la conservation néolibérale.

Plus précisément, la territorialité au sens étatique peut se définir comme étant la délimitation sociale d'un espace physique à l'aide de marqueurs précis, comme des frontières, des cartes ou des coordonnées géographiques, qui permettent aux États d'affirmer leur autorité et de contrôler l'accès et l'utilisation des ressources (Dawson *et al.*, 2014; Castonguay, 2016; Scott, 2020). Il s'agit de la construction sociale d'un espace qui nécessite une forme de gouvernementalité pour la prise de possession de ce dit espace. La gouvernementalité s'appuie sur cette idée que la gouvernance est un ensemble d'institutions, de calculs et de tactiques, qui viennent réguler et surveiller la population (Neu et Therrien, 2003). Afin d'avoir un certain contrôle sur les populations locales, les États occidentaux sont parvenus à développer des narratifs et des techniques qui ont permis la légitimation de l'autorité derrière la délimitation de certains territoires, notamment avec des stratégies comme la construction et l'utilisation de l'expertise scientifique dans la prise de décisions (Neu et Therrien, 2003; Carr, 2010; Castonguay, 2016; Scott, 2020). Castonguay (2016) parle d'ailleurs de « façonnement de la nature par l'activité scientifique gouvernementale » (p.XVI). Par expertise sont entendus les processus qui légitiment l'utilisation de la science occidentale, de données scientifiques ou techniques pour la prise de décisions (Carr, 2010; Scott, 2020).

Selon Gohier « les États colonisateurs ont tâché d'établir des cadres plus ou moins formels pour régir les relations entre les Autochtones et les nouveaux arrivants » afin de les intégrer aux « nouvelles sociétés coloniales » (2013, p.113). Les théories de plusieurs autres auteurs·ice·s permettent de comprendre le processus d'établissement de ces cadres, puis comment ces derniers ont contribué à la territorialisation et la colonisation par les États occidentaux (Neu et Therrien, 2003; Castonguay, 2016; Carr, 2010; Scott, 2020). James C. Scott décrit notamment les manières

dont ces actions de dépossession étaient légitimées par la construction d'une rhétorique entourant le progrès de la condition humaine, avec différentes techniques bureaucratiques⁶ et administratives qui simplifiaient les savoirs locaux et facilitaient l'expansion territoriale des États (Scott, 2020, p.93). Le concept de « technoscience » englobe bien ces différentes techniques et se définit comme étant l'imbrication des « techniques » et des « sciences » pour « la mise en forme de territorialités étatiques par la science ainsi que la formation de l'État et l'accroissement de ses capacités administratives » (Castonguay, 2016, p.2). Castonguay (2016) nomme deux dimensions spatiales de l'activité scientifique. La première étant la démarcation du territoire, qui consiste en la description d'un territoire par ses qualités physiologiques, comme la fertilité d'un sol, les espèces végétales ou minérales (Castonguay, 2016). Cette étape permet la délimitation d'espaces pour en faire des usages particuliers et souvent pour des utilisations exclusives, notamment la protection d'un territoire pour les ressources qu'il contient :

Une fois énumérées les qualités d'un territoire, que ce soit en fonction de la fertilité d'un sol, d'une formation géologique particulière, de l'abondance d'un minerai ou de la présence de certaines espèces végétales ou animales, l'État peut délimiter des espaces, soit pour le soumettre à un usage particulier, soit pour en protéger les ressources aux fins d'une exploitation future ou de leur sauvegarde, souvent pour la jouissance d'un groupe exclusif d'utilisateurs. (Castonguay, 2016, p.4)

La deuxième dimension spatiale de l'activité scientifique est la mobilité d'un groupe d'experts·e·s travaillant pour l'État et circulant sur les différents territoires délimités :

[L]a réalisation des inventaires suppose la circulation des agents de l'État – explorateurs, arpenteurs, recenseurs, naturalistes – qui parcourent le territoire pour délimiter les frontières, évaluer les richesses, mesurer et concéder des lots, tracer et ouvrir les routes. Au même titre que le garde-chasse ou l'agent des terres responsable de l'allocation des concessions et de la perception des revenus sur les terres publiques, l'explorateur marque également l'espace par sa présence, tout aussi furtive soit-elle. [Ces agents] se voient conférer une autorité et

⁶ Le terme bureaucratique réfère à « bureaucratie », que les auteurs Neu et Therrien (2003) définissent comme le résultat d'actions et de pratiques par le produit de techniques administratives, telles que la comptabilité, la création de budgets et de calculs, ainsi que l'application universelle de lois et de règlements (p.17). Les auteurs, tel qu'il sera développé avec les théories de James C. Scott dans ce mémoire, définissent la bureaucratie comme un outil ayant permis aux États coloniaux de mieux assimiler leurs sujets.

une légitimité dans la définition des usages et de la propriété du territoire et de ses ressources. (Castonguay, 2016, p.4)

Au Canada et au Québec, diverses techniques bureaucratiques et administratives ont été utilisées pour justifier le contrôle de certaines terres et la dépossession des Autochtones de leurs droits par les gouvernements canadiens et québécois. Ces méthodes ont également servi à imposer une domination politique et à promouvoir un génocide culturel à travers des politiques d'assimilation. (Feit, 1991, 2018; Morantz, 1995; Wynter, 1995; Neu et Therrien, 2003; Gohier, 2013; Coulthard, 2018; Scott, 2020). En gestion faunique, les travaux d'anthropologues démontrent bien comment le colonialisme bureaucratique, avec l'augmentation des capacités administratives du gouvernement du Québec et l'instauration des premières lois sur la chasse et la pêche, a permis un contrôle des terres, des ressources naturelles et de la gestion de ces dernières (Feit, 1991, 2018; Morantz, 1995; Wynter, 1995; Donihee, 2000; Gohier, 2013; Bousquet, 2016; Castonguay, 2016).

Comme mentionné précédemment, la démarcation du territoire a permis de délimiter des espaces à usage particulier, par le biais de différentes techniques et d'expertises qui relèvent de l'ontologie naturaliste. Par exemple, le gouvernement du Québec pouvait vendre des lots de terre à des particuliers, à des fins de clubs de chasse et de pêche privés (Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016; Castonguay, 2016). Ce système était notamment alimenté par la venue de nouveaux chasseurs·e·s sportifs·ve·s à la suite de la construction de la route qui reliait Mont-Laurier et Senneterre, ainsi que du nouveau chemin de fer qui traversait la région de l'Abitibi (Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016). Un autre exemple est le découpage des terres en zones de terrains de piégeage, durant le XX^e siècle, pour lesquelles tous·te·s les trappeurs·e·s devaient s'enregistrer. Ce n'est qu'en 1978 que le Québec retire les droits exclusifs de chasse et pêche aux entrepreneurs·e·s qui avaient des clubs privés et que le système des zones d'aménagement et de conservation (ZAC) voit le jour. Le territoire québécois se voit alors fragmenté en une cinquantaine de zones qui elles-mêmes regroupent de plus petites zones appelées les zones d'exploitation contrôlées (ZEC) (Bousquet, 2016, p.88). Ces éléments indiquent la place croissante que prend le gouvernement du Québec dans la gestion de l'*Anishnabe Aki* et des ressources naturelles, à travers un système administratif de gestion des terres qui s'inscrit dans des techniques et une expertise scientifique qui sous-entend la légitimation de la prise de possession territoriale (Castonguay, 2016; Scott, 2020). Le territoire se voit découpé pour des usages spécifiques, en réponse à des intérêts différents entre

les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire, entraînant un mouvement de mise en réserve de territoire à usage spécifique et de façonnement du paysage (Gagnon, 2003; Castonguay, 2019).

Enfin, selon les différentes époques, qui seront détaillées davantage dans le chapitre II, cette gestion des terres au Québec a été documentée comme une source de dépossession territoriale des Anishnabek, ainsi qu'une atteinte importante à leur « système traditionnel des territoires de chasse familiaux » (Bousquet, 2016, p.88; Blaser *et al.*, 2004; Scott, 2013; Feit, 2018). Ces éléments seront détaillés dans les prochains chapitres, qui permettent de comprendre l'évolution de la gestion faunique et de l'orignal au Québec, ainsi que de la prise de possession des terres et des ressources sur l'*Anishnabe Aki* par l'État québécois.

La gouvernance étatique centralisée, la coexistence et la cohabitation. Tel qu'abordé précédemment, les technosciences ont préparé le terrain en légitimant les processus décisionnels liés à la gestion des ressources naturelles au Québec. Cette section aborde une conséquence des technosciences, qu'est la gouvernance étatique centralisée. L'utilisation du concept de gouvernance étatique centralisée comme cadre d'analyse dans cette étude repose sur l'idée que le régime de gestion de l'orignal du gouvernement du Québec et le régime de gestion du *mos* de la NALS coexistent, mais ne cohabitent pas forcément. Cette réflexion émane entre autres des écrits sur le pluralisme juridique et ontologique, qui permettent d'établir le constat que plusieurs systèmes juridiques et ontologiques coexistent sur un même territoire au sein d'un seul État (Griffiths, 1986; Moore, 2000; Hamilton, 2018; Otis, 2018; Borrows, 2020). Néanmoins, les éléments des sections précédentes permettent de comprendre que des rapports de pouvoir asymétriques peuvent s'installer entre différents régimes de gestion. Sachant ainsi qu'une pluralité de régimes coexistent en incarnant des ontologies distinctes, la question est plutôt de savoir comment ces régimes cohabitent en analysant les interactions entre ces derniers. La cohabitation se définirait donc davantage par les interactions entre les divers systèmes coexistant sur un même territoire, ainsi que par leur fonctionnement harmonieux et complémentaire. Tel que Blaser (2013) le démontre, ce sera la culture dominante qui déterminera les paramètres d'accès et d'utilisation d'un territoire et de ses ressources et les enjeux se retrouveront au niveau des interactions entre différents systèmes de savoir, souvent teintés de dynamiques de pouvoir entre ces derniers. Cette recherche focalise donc sur les interactions entre le régime de gestion

de la faune et de l'original du gouvernement du Québec et celui des *Simo Sagainiwininik*, qui permettent de mieux saisir comment ces deux systèmes cohabitent sur un même territoire.

Le système de gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles au Québec reste souvent assujéti aux intérêts de l'État, car les cadres juridiques en place laissent peu de place à ce que d'autres visions du territoire puissent être proprement entendues dans leur fonctionnement (Houde, 2007; Grammond, 2009; Mills *et al.*, 2017; Otis, 2018; White, 2020). À travers l'analyse de différentes études de cas au Québec, Sébastien Grammond (2009) démontre comment le droit joue un rôle structurant dans la mise en place de systèmes de gouvernance pour la gestion du territoire québécois. Grammond (2009) explique que parmi les trois types de gouvernance qui sont présents dans des conflits à l'égard des ressources, la gouvernance étatique centralisée est prédominante par rapport à la gouvernance partagée avec les Autochtones et la gouvernance régionalisée avec les acteurs et travailleurs·se·s de l'État québécois. Selon lui, ce mode de gouvernance serait motivé par la social-démocratie, le nationalisme québécois et la gestion scientifique des ressources (Grammond, 2009).

D'une part, le contexte de la social-démocratie qui date du Québec de la Révolution tranquille permet de faire la lumière sur les raisons qui justifient le désir de l'État québécois de prioriser les intérêts économiques dans ses décisions à l'égard de la gestion faunique (Grammond, 2009, p.942). En effet, la social-démocratie renvoie à l'idée de redistribution de la richesse dans l'ensemble de la population, au nom de l'intérêt général, ce qui peut se faire par l'exploitation des ressources naturelles sur les terres publiques de l'État pour en produire du capital économique (Grammond, 2009). La nationalisation de l'électricité durant la Révolution tranquille en est un exemple. Sur un territoire comme la RFLV, l'État détient donc le droit d'exploiter ou de faire exploiter par des entreprises privées les ressources (Société des établissements de plein air du Québec [SÉPAQ], s. d.), s'appuyant ainsi sur les principes de la social-démocratie et du néolibéralisme, une idéologie qui s'installait progressivement dans les années 1970.

D'autre part, la gouvernance étatique du territoire québécois est empreinte d'un caractère nationaliste qui a pour conséquence un aspect « unitaire de la gouvernance territoriale » (Grammond, 2009, p. 943). Ce nationalisme et son caractère unitaire gouvernemental découle entre autres de la volonté de l'État québécois de conserver l'intégrité du territoire québécois (Grammond, 2009). En effet, il appartient aux provinces de légiférer les territoires publics et d'en

faire la gestion par l'entremise d'institutions municipales ou locales qui leur sont propres (Grammond, 2009). Par exemple, le cadre de gestion des réserves fauniques a été construit de façon à préciser la vision de l'État quant aux territoires qui englobent ces territoires fauniques (ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [MFFP], 2021). Le MFFP est responsable de formuler les intentions du gouvernement du Québec quant à l'utilisation et la mise en valeur de la faune de ces territoires (les modes de gestion, les objectifs et orientations, etc.), d'établir le cadre légal, réglementaire et administratif, ainsi que de préciser les rôles des acteurs·ice·s impliqués·e·s dans la gestion (MFFP, 2021, p. 4). Le chapitre II permet d'aborder ces éléments plus en détail.

Ensuite, la gouvernance étatique du territoire québécois, selon Grammond (2009), opère selon une gestion scientifique des ressources, qui « obéit à une logique rationnelle et universalisante » et contribue à « privilégier des solutions uniformes à travers le Québec » (2009, p. 944). Plus de détails ont été offerts avec le concept des technosciences dans la section précédente et permettent une compréhension plus étoffée du rôle de la science dans le pouvoir décisionnel étatique. Par exemple, la pêche ou la chasse sportive sont permises selon les saisons, les quotas et les limites instaurées par le MFFP, puis ces quantités sont déterminées par une équipe d'experts engagés par le MFFP, sans forcément prendre en compte les méthodes de récolte traditionnelles des Anishnabek (MFFP, 2021; SÉPAQ, s.d.). Ces quotas ne sont déterminés que pour la chasse sportive, car le nombre de bêtes chassées par les Anishnabek n'est pas considéré dans ces chiffres, tel qu'il est indiqué dans le *Plan de gestion de l'orignal de 2012-2019* et l'inventaire aérien réalisé à l'hiver 2020 (Dumont et Trudeau, 2020).

Enfin, la social-démocratie, le nationalisme et la gestion scientifique des ressources sont des éléments qui permettent de mieux comprendre, dans un contexte de conflit à l'égard de la gestion des ressources naturelles, comment la gouvernance étatique tend à être centralisée au détriment d'un système de gouvernance partagée avec les Autochtones. Les écrits de Grammond (2009) permettent ainsi de faire écho aux tensions qui sont survenues pendant les saisons de chasse à l'orignal en 2019 et 2020 dans la RFLV et sur la difficulté de concilier différentes ontologies et visions de la gestion de l'*Anishnabe Aki*.

La conservation néolibérale. La gestion des terres que l'État québécois s'était appropriée durant le XX^e siècle par le biais de l'élaboration de lois à des fins récréatives, de conservation et de mise

en valeur de la faune, a évolué rapidement pour devenir une institution de principes propre à une ontologie plutôt naturaliste (Morantz, 1995; Feit, 2018). Tel que discuté dans les sections précédentes, l'appropriation du territoire est influencée par les technosciences et la manière dont l'État québécois a fait usage des sciences pour prendre possession du territoire. Cette appropriation du territoire est également influencée par des idéologies telles que la conservation néolibérale. Le concept de « conservation néolibérale » est crucial dans l'analyse des interactions entre les deux régimes de gestion de l'orignal et de la faune, car il permet de faire la lumière sur une vision particulière du fonctionnement du gouvernement du Québec en ce qui a trait à la chasse à l'orignal et la gestion faunique sur l'*Anishnabe Aki*. De plus, le concept éclaire sur comment les décisions gouvernementales quant à la gestion de l'orignal et de l'*Anishnabe Aki* entraînent des répercussions notables sur la manière dont les *Simo Sagainiwininik* peuvent participer à cette gestion.

D'abord, la conservation est une approche qui vise la préservation et la gestion de l'environnement et des écosystèmes. Elle s'appuie sur divers mécanismes pour garantir une utilisation durable des ressources en vue de répondre aux besoins des générations actuelles et futures (Büscher *et al.*, 2012, 2014). Par exemple, parmi les stratégies de conservation, on retrouve le récréotourisme, les paiements pour les services écosystémiques (ci-après PSE), les aires protégées, l'éducation environnementale et plus encore. De manière générale, les PSE cherchent à attribuer une valeur économique aux écosystèmes selon ce qu'ils génèrent comme biens et services aux êtres humains (Büscher, 2012). Il est important de noter que la définition de la conservation change en fonction du contexte socioculturel, politique et économique. À titre d'exemple, la conservation néolibérale est surtout l'approche prédominante parmi les États occidentaux en raison qu'elle intègre des formes néolibérales de conception de l'environnement qui découlent surtout de l'ontologie naturaliste. Son implantation s'est particulièrement concrétisée à travers la mise en œuvre de diverses stratégies issues des technosciences et de formes de territorialités qui ont généralement entraîné des épisodes de conflits violents entre différents groupes, souvent autochtones (Homewood *et al.*, 1987; Neumann, 1992; Moore, 1993; Vandergeest et Peluso, 1995; Blaser *et al.*, 2004; West *et al.*, 2006; Büscher *et al.*, 2012, 2014; Dawson *et al.*, 2023). Le rapport annuel de *The Indigenous World* produit par le Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones (GITPA) recense par ailleurs chaque année

le décès, l'arrestation et la violence envers plusieurs défenseurs·e·s autochtones du territoire partout dans le monde (GITPA, 2024).

Le néolibéralisme, à titre d'approche de la gouvernance, se définit différemment par plusieurs écoles de pensée (Büscher *et al.*, 2014). Les théories foucaaldiennes permettent d'appréhender le néolibéralisme via le concept de la gouvernementalité et seront celles utilisées pour situer l'idéologie, notamment le concept de la conservation néolibérale, décrit à la prochaine section (Büscher *et al.*, 2014). Il s'agit plus précisément d'une idéologie qui vise à alimenter les marchés mondiaux capitalistes par le biais de différentes techniques et processus (Büscher *et al.*, 2014). Brièvement, le capitalisme se définit comme un amalgame de processus et de dynamiques, notamment des modes de production spécifiques et une marchandisation des relations humaines et naturelles, qui visent l'accumulation de capital économique dans l'ensemble des marchés mondiaux (Büscher *et al.*, 2014). Le philosophe Alain Deneault (2013) définit le néolibéralisme comme une idéologie qui caractérise la gouvernance d'aujourd'hui. Dans le contexte canadien, cette nouvelle idéologie a donné lieu, dans les années 70, à « la déréglementation et la privatisation des services publics » et l'adaptation des « institutions aux besoins de l'entreprise elle-même, afin de l'aider, elle, à prendre son essor et à performer aux plans national et mondial » (p.12) et qu'elle permette de redistribuer la richesse à la sphère publique. Ce sont les États qui doivent maintenant s'adapter aux entreprises et qui « doivent être soumis aux mêmes règles de fonctionnement que les entreprises opérant sur des marchés concurrentiels » (Deneault, 2013, p.17). Cette disposition de la gouvernance environnementale contribue notamment à la privatisation du territoire pour l'enrichissement d'entreprises privées qui viennent extraire les ressources de l'*Anishnabe Aki*, tels que les détenteurs·ice·s de pourvoirs de chasse et de pêche, certaines ZEC ou des entreprises forestières. Les terres publiques et privées deviennent donc assujetties aux intérêts économiques de l'État québécois et propices à la dépossession des Anishnabek de la gestion de ces territoires selon leur propre vision.

La conservation dite « néolibérale », quant à elle, se définit comme un amalgame d'idéologies et de techniques qui opèrent avec la prémisse que la nature ne peut être sauvée que par la production de capital (Büscher *et al.*, 2012, p.4). Au cours du XX^e siècle, la « conservation » devient une institution de principes au cœur des principales sources de dépossession des Autochtones, qui se trouvent exclus de la gestion de leurs propres terres (Feit, 2018). Dans les années 1960 et 1970,

le contexte international est aussi propice pour un changement de paradigme vers une plus grande protection de l'environnement (Blaser *et al.*, 2004; Castonguay, 2019). En effet, la scène internationale accorde une attention particulière aux droits de la personne, avec l'apparition de différentes organisations qui se spécialisent en matière d'abus envers plusieurs Peuples autochtones (Blaser *et al.*, 2004). Plusieurs Nations autochtones à travers le monde revendiquent de nouvelles formes de développement et un changement dans les politiques extractivistes des États occidentaux (Blaser *et al.*, 2004). Durant cette période, des discours préservationnistes et conservationnistes font également leur place sur la scène internationale (Blaser *et al.*, 2004; Castonguay, 2019). D'une part, les conservationnistes revendiquent qu'un plus grand encadrement soit fait du partage des ressources naturelles entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s des terres du domaine de l'État, « notamment par la mise à contribution de la connaissance scientifique et l'appropriation étatique du domaine public » (Castonguay, 2019, p.52). D'autre part, les préservationnistes revendiquent plutôt des espaces vierges de perturbations liées à l'activité humaine, afin de pouvoir s'évader « dans un milieu sain et naturel, loin de la ville insalubre et chaotique » (Castonguay, 2019, p.52). La conservation devient rapidement ancrée dans un discours étatique qui vend cette idée romancée d'une nature protégée, mais qui, parallèlement, vient légitimer l'expansion des activités extractivistes des États coloniaux (Blaser *et al.*, 2004; Agrawal et Redford, 2009; Büscher *et al.*, 2012, 2014). En effet, les années 1960 et 1970 sont caractérisées par une période où de nombreuses aires de conservation sont créées partout dans le monde (Büscher *et al.*, 2012, 2014). Toutefois, l'ontologie naturaliste et la vision qui en découle du territoire donnent également lieu au façonnement et à la transformation d'environnements pour répondre à des intérêts précis de tourisme et simultanément à l'accumulation de capital économique (Büscher *et al.*, 2012). Cette vision du territoire a entraîné des conséquences largement documentées par la communauté scientifique telles que le déplacement tacite ou forcé de populations locales et autochtones au détriment de leurs droits territoriaux d'occuper et d'utiliser leur territoire (Homewood *et al.*, 1987; Neumann, 1992; Moore, 1993; Vandergeest et Peluso, 1995; Blaser *et al.*, 2004; West *et al.*, 2006; Agrawal et Redford, 2009; Büscher *et al.*, 2012, 2014; Prakash *et al.*, 2020; Büscher et Fletcher, 2021; Dawson *et al.*, 2023). Certains·e·s vont jusqu'à nommer le caractère violent de ces formes de conservation qu'ont subi les personnes concernées: « People who, for generations, have been abused, arrested, tortured, and raped, who have seen their family members killed, their houses

burned—all in the name of "conservation" » (Agrawal et Redford, 2009; Prakash et al, 2020; Longo, 2023, p. 7). Longo (2023) définit la conservation comme ceci:

La conservation est l'idée que la nature est séparée de l'humanité et que nous pouvons empêcher la destruction de la nature sans nous préoccuper de ce qui ne va pas dans les sociétés qui la détruisent. La conservation, c'est l'idée que le seul moyen de protéger la biodiversité de notre planète est de passer par des notions occidentales, coloniales et racistes, sur ce qu'est la nature et sur ce qui vaut la peine d'être sacrifié pour celle-ci. Cette idée ancienne, mais toujours très vivante, repose également sur un mensonge terrifiant que les points de vue conservacionnistes sont « scientifiques » et leurs définitions monolithiques de l'« humain » et de la « nature » sont vraies et non idéologiques. [Traduction libre] (Longo, 2023)

Cette situation découle principalement d'une ontologie naturaliste qui influence les relations et les interactions humaines avec le monde naturel, où les individus sont considérés comme distincts des espaces naturels définis comme des zones devant être protégées pour servir les intérêts de l'État (West *et al.*, 2006). En effet, plusieurs acteurs·ice·s ont qualifié certaines pratiques de la conservation comme « néolibérales », puisque la nécessité de revoir les pratiques de développement des ressources naturelles a donné lieu à des formes de protection de l'environnement, telle que la conservation, qui permettent maintenant aux industries capitalistes d'extraire les ressources naturelles autrement (Blaser *et al.*, 2004; Büscher *et al.*, 2012, 2014). Büscher (2012) nomme les PSE à titre d'exemple de la conservation néolibérale. Selon l'auteur, ce mécanisme de gestion de l'environnement est une manière de capitaliser le monde naturel pour répondre aux objectifs spécifiques du capitalisme et d'accumulation de capital (Bücher, 2012; Büscher *et al.*, 2012).

Enfin, au Québec, les réserves fauniques, telles que la RFLV, sont des territoires où l'objectif est la conservation et la mise en valeur de la faune, en vertu de la LCMVF. Il est donc possible d'y exploiter les ressources fauniques par la chasse ou la pêche sportive, ainsi que d'y exploiter la forêt par l'émission de garanties d'approvisionnement aux compagnies forestières par le gouvernement du Québec (Lequin, 2006; Gouvernement du Québec, 2013). Cette approche de la conservation s'accompagne d'un discours promouvant la valorisation et la protection de la faune, tout en incluant également une stratégie de marchandisation d'espaces sélectionnés et aménagés pour des usages spécifiques. Cette stratégie vise entre autres à répondre à une clientèle souhaitant

bénéficier d'une nature prétendument préservée, encore selon une conception de la protection environnementale qui découle d'une ontologie naturaliste (Büscher *et al.*, 2012). Ainsi, l'utilisation du concept de conservation néolibérale permet d'examiner le système de gestion de l'original et de la faune mis en place par le gouvernement du Québec. Cette perspective permet une meilleure compréhension des manières dont l'idéologie néolibérale teinte les pratiques de conservation de ce gouvernement et influe sur les dynamiques de pouvoir qui entourent la gestion de l'original et de l'*Anishnabe Aki*.

1.3.3 Approche du « double regard »

Cette recherche met en œuvre les principes de la science intégrée et du « double regard ». La science intégrée est le jumelage des systèmes de savoirs autochtones et occidentaux à des fins de collaboration et de co-construction des connaissances (Bartlett *et al.*, 2012). De cette méthode découle le principe du « double regard », qui invite les chercheurs·e·s à adopter une lunette d'observation et d'analyse qui intègre les forces et les faiblesses des sciences autochtones et des sciences occidentales, dans le but de construire une science plus complète et coconstruite entre les différents partis. La formulation de ce principe est le fruit d'une collaboration entre deux aînés mi'kmaq, Murdena Marshall et Albert Marshall, et d'une biologiste, Cheryl Bartlett, de l'équipe de recherche en science intégrée de l'Université du Cap-Breton à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Cette collaboration visait à mettre en place un programme universitaire de science intégrée, *Bringing our knowledges together (Toqwa'tu'kl Kijitaqnn* en langue mi'kmaw), dans l'optique de tisser les savoirs traditionnels mi'kmaq avec la science occidentale (Bartlett *et al.*, 2012, p. 333). Ce principe fait également écho aux écrits de Clive Hamilton (2018) sur le pluralisme ontologique et la nécessité de reconnaître les failles et forces de chaque science, afin de créer une science plus forte et complète en contexte de changements climatiques et de développement de politiques environnementales pour contrer les défis de cette crise mondiale.

Enfin, le principe du « double regard » permet de soutenir la logique de ce mémoire, qui consiste à analyser deux systèmes différents de gestion de l'original, en tenant compte de leurs ontologies et épistémologies respectives. Il s'agit également de la raison pour laquelle le terme « original » est utilisé lorsqu'il est question du système de gestion de l'original du gouvernement du Québec et que le terme *mos* est utilisé pour le système de gestion de l'original de la NALS. Cette pratique permet d'appliquer le principe du « double regard », puisqu'il y a une reconnaissance que deux

systèmes de gestion de l'orignal coexistent sur un même territoire et qu'il y a une importance de comprendre de quelles manières ces derniers peuvent cohabiter (Bartlett *et al.*, 2012)

1.4 Méthodologie

Devant la problématique soulevée par le moratoire, l'intérêt de ce projet de recherche était de documenter les éléments qui découlent de ces conflits. Le choix a donc été de construire un projet de recherche qui permet d'aborder et de mettre en évidence les aspects plus généraux qui ont mené à la situation actuelle du moratoire sur la chasse à l'orignal. Une divergence de visions de la gestion de l'orignal et du *mos* entre le gouvernement du Québec et la NALS montrait des difficultés sur le terrain. De ce fait, la méthodologie de recherche de ce projet a permis de recueillir des témoignages de différents·e·s membres de la NALS dans le but de mieux comprendre leurs perceptions à l'égard du système de gestion de l'orignal du gouvernement du Québec et de documenter subséquemment les impacts de ce système sur la gestion du *mos*.

Bien que plusieurs communautés anishnabek – notamment Kitigan Zibi, Lac Barrière, Winneway et Kitcisakik – se sont mobilisées pour la demande d'un moratoire sur la chasse à l'orignal, seule la NALS a été partenaire de ce projet de recherche. Compte tenu de la rigueur des démarches éthiques à suivre et des délais qui peuvent en découler, qui seront détaillés dans cette section, il a été jugé préférable de travailler avec une seule communauté, afin de construire des liens de confiance et des relations de qualité. Les chercheurs·e·s à la maîtrise font souvent face à un encadrement strict de leur établissement universitaire quant au temps qui leur est accordé pour réaliser leurs projets de recherche (Asselin et Basile, 2012). Il était donc irréaliste de réaliser cette recherche avec l'ensemble des communautés anishnabek nommées. D'autant plus qu'une fois sur le terrain s'est révélée la complexité de ce sujet au sein même des différentes communautés, qui ne s'entendent pas forcément sur la question de la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. De plus, les moyens à disposition pour créer un partenariat solide ont été limités et précaires, puisque la recherche s'est déroulée en temps de pandémie mondiale de COVID-19. Plusieurs mois se sont écoulés avant que le travail de terrain et la rencontre d'interlocuteurs·ice·s soient possibles, ce qui a retardé le déroulement de cette recherche.

1.4.1 Recherche en contexte autochtone: considérations éthiques

De manière générale, la méthodologie de ce projet de recherche est de nature qualitative et tient compte de l'éthique de la recherche en contexte autochtone formulée dans le protocole de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (ci-après APNQL) et le chapitre 9 de l'Énoncé politique des trois conseils (EPTC) (Asselin et Basile, 2012; CRSH *et al.*, 2022). Le protocole de l'APNQL guide les chercheurs·e·s à adopter une méthodologie axée sur la recherche communautaire participative, fondée sur le respect, l'équité et la réciprocité, dans une optique de décolonisation et de souveraineté autochtone des données (APNQL, 2014). Le protocole de l'APNQL définit la recherche participative comme une méthodologie qui implique les personnes concernées par un projet dans toutes les étapes de ce dernier, allant de la définition du projet, la collecte de données, et l'analyse des données, jusqu'aux retombées du projet dans la communauté (APNQL, 2014).

Ces démarches doivent prendre en considération la gouvernance et la souveraineté autochtone des données. La souveraineté autochtone des données est un mouvement qui invite les communautés autochtones à s'autodéterminer dans l'émergence des technologies de l'information, en s'appropriant les processus de recherche et de gestion des données. Le contexte de la colonisation du savoir permet de brosser un historique de la recherche en contexte autochtone dans lequel les Autochtones représentaient les sujets à l'étude plutôt que des collaborateurs de leurs savoirs et où ils se sont vus victimes de pratiques non-éthiques (Brant Castellano, 2004; Wilson, 2008; Lévesque, 2009; Fortier, 2010; Lévesque *et al.*, 2011; Asselin et Basile, 2012). Ces activités se sont tranquillement transformées vers des formes de recherche plus collaboratives, qui visent une souveraineté et une gouvernance autochtone de la recherche. Carole Lévesque (2009) parle de révision des « règles mêmes de la production scientifique » et des formes de recherche « individualisée[s], isolée[s] et sectorielles » (p.455-456) par les instances actrices de la production du savoir telles que les gouvernements nationaux et internationaux, les universités et les entreprises. Par exemple, de nouvelles méthodes apparaissent et découlent de divers partenariats dans l'optique de développer et de permettre la gouvernance et la souveraineté autochtone des données, qui encadrent proprement, avec des moyens administratifs et juridiques, la recherche « au sein des différents organes gouvernementaux, des cadres conceptuels, des codes d'éthique de recherche ou bien des lignes

directrices, ententes et protocoles de recherche ou de partage des données » (Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès [CERP], 2019, p.70-71). Depuis 1998, les principes PCAP® (Propriété, Contrôle, Accès et Possession) sont établis par le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (ci-après CGIPN) (CGIPN, 2014). Ces principes protègent le contrôle de la gestion des données par les Premières Nations « qui guident la façon dont la recherche devrait être menée et la façon dont cette information devrait être stockée » (CERP, 2019, p.72-73).

Or, les considérations éthiques de cette recherche découlent de ces cadres de la recherche en contexte autochtone. Les prochaines sections serviront plus concrètement à illustrer comment ces considérations éthiques prennent forme sur le terrain, dans le contexte de la NALS.

1.4.2 Préparation à la collecte de données

D'abord, la première partie de la méthodologie a consisté à effectuer une revue de littérature sur la question de recherche. Une revue des écrits médiatiques a également été réalisée, afin de brosser un portrait clair de la chronologie et des événements qui se sont déroulés dans la RFLV et qui ont mené au moratoire sur la chasse à l'orignal, qui se retrouvent dans l'annexe A. Cette étape a permis d'établir une liste d'acteurs·ice·s anishnabek qui se sont prononcés sur la situation, ainsi que de cibler des besoins énoncés par la NALS, en lien avec la gestion du *mos* dans la RFLV. Par exemple, Lucien Wabanonik, élu à nouveau Chef du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon (ci-après CNALS) au printemps 2023, et anciennement conseiller au sein de cette organisation, s'est dit ouvert à la collaboration avec les chercheurs·e·s universitaires qui aimeraient se joindre aux travaux de recherche qui concernent la situation de l'orignal dans la RFLV (Ducas, 2021). Cette première étape a permis d'élaborer une ébauche de la question de recherche, à l'aide des dires des Anishnabek dans les écrits médiatiques.

Ensuite, n'ayant jamais mis les pieds en Abitibi-Témiscamingue, sur l'*Anishnabe Aki*, un séjour de quatre mois dans la ville de Val-d'Or a été réalisé à l'été 2021, afin d'enrichir ma compréhension des enjeux qui entourent la gestion des ressources naturelles, les questions de l'urbanité autochtone et les dynamiques autochtones-allochtones au sein de la population valdorienne. À titre indicatif, la communauté de la NALS se situe à environ 38 km de la ville de Val-d'Or. Ce séjour a permis d'insérer les réalités de la NALS dans un espace géographique qui

ne se limite pas uniquement à la terre de réserve, mais à l'*Anishnabe Aki* et l'ensemble de leur territoire qui a été modifié par la colonisation et le développement des ressources naturelles.

Préalablement à la réalisation des entrevues, l'idée était de contacter une personne-ressource au DRNLS, afin de présenter l'ébauche du projet et travailler la question de recherche avec eux. À ce moment, il a été possible d'entrer en contact avec Ronald Brazeau, alors directeur par intérim au DRNLS. La discussion téléphonique a ensuite mené à présenter l'ébauche du projet de recherche au DRNLS. L'idée du projet a pu être discutée pendant plusieurs heures lors d'une première rencontre le 24 novembre 2021, avec Ronald Brazeau, Danny Bisson, consultant en géomatique pour différentes communautés anishnabek depuis plusieurs années, ainsi que Renald Chabot, consultant pour la NALS à cette époque. Due aux circonstances liées à la COVID-19, cette rencontre s'est déroulée en ligne, sur la plateforme *Microsoft Teams*. La rencontre a mené subséquemment à la présentation du projet de recherche au CNALS, afin d'avoir une approbation officielle de la NALS pour aller de l'avant avec la réalisation d'entrevues dans la communauté. Une résolution a été signée par le CNALS le 5 avril 2022. Ces deux étapes ont été essentielles pour assurer que le projet soit coconstruit avec les partenaires de la recherche – la NALS et le DRNLS. De plus, un protocole de recherche a été signé par la NALS, en tenant compte du protocole de recherche offert par l'APNQL. La NALS cherche à développer le sien propre à ses besoins spécifiques, mais celui-ci n'a toujours pas été finalisé. Toutefois, le protocole de l'APNQL a été adapté aux besoins de la NALS. Finalement et parallèlement à toutes ces démarches, le projet a été évalué par le comité éthique de la recherche (CÉR) de l'UQAT le 16 février et approuvé officiellement le 14 mars 2022 (voir l'annexe C pour la lettre officielle).

1.4.3 Collecte de données, validation et analyse des résultats

La collecte de données s'est déroulée par la réalisation d'une série d'entrevues semi-dirigées avec des membres de la NALS. Étant donné l'intérêt manifesté par la NALS pour la réalisation de cette étude, il a été décidé de réajuster la question de recherche de manière à ce que la recherche explore la perception de la NALS sur le régime de gestion de l'original mis en place par le gouvernement du Québec. Au départ, les critères de sélection des participants·e·s visaient surtout des politiciens·ne·s de la NALS s'impliquant dans le dossier de la gestion de l'original dans la RFLV. Toutefois, il a été convenu avec le DRNLS de réaliser des entrevues avec différents·e·s membres de la communauté qui participent eux et elles aussi à la gestion du *mos*. Cela a permis

de comprendre la vision plus large de la gestion du *mos* chez la NALS, dépassant ainsi les personnes responsables des dossiers politiques tels que celles et ceux siégeant aux tables de négociations créées par l'État. Cette vision de la gestion du *mos* chez la NALS sera décrite amplement dans le chapitre III, qui aborde le régime de gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki* de manière générale. Les critères de sélection des participants·e·s ont été les suivants : (1) des chasseurs·e·s d'orignal, ou des personnes pour qui la chasse à l'orignal joue un rôle important; (2) une représentation tant de femmes que d'hommes; et (3) une représentation de personnes d'âges variés. La méthode « boule de neige » a été utilisée afin de sélectionner des participants·e·s ayant été suggérés par les premiers membres de la NALS contactés. Le nombre d'entrevues a été déterminé en fonction du nombre de participants·e·s disponibles, soit dix, dont trois femmes et sept hommes. À ce corpus s'ajoutent aussi de nombreuses discussions informelles avec les membres de la communauté, tout au long du temps passé au DRNLS. Le temps prévu par entrevue était de 45 à 90 minutes, mais certaines d'entre elles ont duré plus de deux heures. Les entretiens ont permis d'explorer plusieurs questions, tant historiques qu'actuelles, sur le régime de gestion de l'orignal du gouvernement du Québec et le régime de gestion du *mos* de la NALS. Un guide d'entrevue, se retrouvant à l'annexe B, avait été construit pour guider les discussions entretenues avec les participants·e·s, mais a peu été utilisé. Ce dernier servait de guide pour réorienter la discussion avec les participants·e·s, mais cela n'a pas été nécessaire, puisque les participant·e·s avaient énormément d'éléments à souligner. Au départ, le contexte spécifique au territoire de la RFLV était visé, mais les participants·e·s ont rapporté beaucoup d'éléments sur le régime de gestion du *mos* sur l'*Anishnabe Aki* en général. Ainsi, beaucoup de témoignages portaient sur des éléments relatifs à la chasse à l'orignal sur l'ensemble de l'*Anishnabe Aki*, puisque ce ne sont pas tous les participants·e·s qui vont chasser dans la RFLV ou qui ont leurs territoires de chasse familiaux dans cette zone. De plus, considérant la vision holistique de l'environnement pour la NALS, la gestion du *mos* est influencée par plusieurs éléments de l'*Anishnabe Aki* et qui se retrouvent dans *nopimik* (le bois, la forêt). Par exemple, beaucoup de participants·e·s ont fait référence aux impacts de la coupe forestière sur les écosystèmes dans leur ensemble, tels que la contamination de l'eau et des plantes et les incidences sur le *mos*.

Le verbatim de chaque entretien réalisé a été retranscrit, puis distribué à chacun·ne des participants·e·s. Certains·e·s participants·e·s ont préféré que leur nom soit divulgué

publiquement, tandis que d'autres préféraient que leur nom reste anonyme. Pour cette raison, ces participants·e·s sont identifiés par un numéro. Le **tableau 1** identifie les dix participants·e·s à cette recherche.

Une fois cette étape accomplie, une première analyse des verbatims a pu être réalisée à l'aide du logiciel *NVivo* (QSR International, 2018), qui a permis le classement de quelques témoignages sous des codes créés par déduction. Une fois les résultats compilés, une pré-validation des données a été réalisée auprès du DRNLS, puis une validation auprès des participants·e·s aux entretiens a été réalisée en septembre 2023. De plus, les cartes réalisées qui montre le portrait de l'occupation et l'utilisation faunique et récréative allochtone sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que les cartes montrant les perturbations anthropiques et naturelles, ont été présentées. Ces étapes ont permis de s'assurer que les lignes du projet de recherche rendaient bien compte de la perception de la NALS du régime de gestion de l'original du gouvernement du Québec et que l'interprétation des données était adéquate et suffisante pour la communauté.

Tableau 1
Caractéristiques générales des participants·e·s de la NALS à la recherche (2022)

PRÉNOM ET NOM	SEXE	TRANCHE D'ÂGE	DATE DE L'ENTRETIEN
Participant 1	Homme	Soixantaine	18 mai 2022
Participant 2	Homme	Soixantaine	19 mai 2022
Participant 3	Homme	Quarantaine	27 juin 2022
Participant 4	Femme	Trentaine	28 juin 2022
Lucien Wabanonik	Homme	Cinquantaine	29 juin 2022
Joan Wabanonik	Femme	Cinquantaine	30 juin 2022
Gaby Brazeau	Homme	Quarantaine	30 juin 2022
Participant 8	Homme	Cinquantaine	5 juillet 2022
Ronald Brazeau	Homme	Cinquantaine	14 juillet 2022
Adrienne Jérôme	Femme	Cinquantaine	3 août 2022

Finalement, lorsque les grandes lignes des résultats ont été écrites, celles-ci ont été présentées au DRNLS comme processus de validation de l'analyse des données. Ensuite, un document avec les points principaux par participant·e a été écrit. Chaque participant·e a été rencontré individuellement, afin de lui expliquer plus précisément les résultats de la recherche et chacun·e de leur contribution. Les cartes aux **figure 2**, **figure 9**, **figure 10** et **figure 11**, ont été présentées

comme outil de vulgarisation afin d'illustrer les impacts du régime de gestion de l'original et du territoire du gouvernement du Québec sur l'*Anishnabe Aki*. Ces cartes, réalisées avec l'aide de *Prograph Val-d'Or*, ont permis de montrer un portrait global des impacts de ce régime sur les changements dans les paramètres d'accès et d'utilisation de leur territoire traditionnel. Bien que la plupart des participants·es étaient au courant de cette occupation et de l'utilisation de l'*Anishnabe Aki* par les allochtones, la présentation de la recherche documentaire sur le régime de gestion de la faune du Québec et l'accaparement du territoire sous cette forme a permis une meilleure vulgarisation de la recherche.

1.5 Conclusion

Dans ce chapitre, il a été question des tensions qui sont survenues dans la RFLV lors des saisons de chasse à l'original 2019 et 2020 entre les communautés anishnabek et le gouvernement du Québec. Ces tensions ont permis de mettre en lumière deux visions distinctes de la gestion de l'original : celle du gouvernement, axée sur une approche économique et naturaliste, et celle des Anishnabek, enracinée dans une vision identitaire et culturelle relationnelle. À partir de cette situation particulière, une problématique et des questions de recherche ont été soulevées. Un cadre théorique a été élaboré pour servir de référence tout au long de cette recherche, en se référant aux ontologies naturalistes et animistes ainsi qu'à leurs épistémologies respectives. Les sections suivantes ont permis de comprendre l'historique des rapports de pouvoir entre ces deux ontologies et leurs interactions. Il a été question d'une analyse de la gestion étatique québécoise et les raisons qui mènent à penser que cette dernière est caractérisée par une gestion étatique centralisée des ressources naturelles et du territoire québécois. Ensuite, l'explication du concept de conservation néolibérale a permis de faire la lumière sur comment certaines idéologies peuvent influencer le système de gouvernance de la gestion faunique et des ressources naturelles au Québec. Finalement, l'approche du « double regard », a été décrite, afin de relater la logique de ce mémoire, qui consiste à analyser deux systèmes de gestion de l'original différents, en tenant compte de leurs ontologies et épistémologies respectives

Enfin, la description de la méthodologie de recherche a permis de tracer la voie pour répondre aux questions de recherche soulevées. Ce chapitre sert donc de fondement pour la suite de ce mémoire, en fournissant un fil directeur de la recherche clair pour guider les lecteurs·ices et explorer plus en profondeur les intrications des régimes de gestion de l'original au Québec.

CHAPITRE II - LE RÉGIME PROVINCIAL QUÉBÉCOIS DE GESTION FAUNIQUE ET DE L'ORIGNAL

Ce chapitre répond au premier objectif de cette recherche, soit de documenter le régime de gestion faunique étatique du Québec, afin de comprendre la structure de gouvernance impliquée pour la chasse à l'orignal dans la RFLV. Par étatique est entendu tous les moyens de pratiquer la gestion faunique et de l'orignal par le gouvernement du Québec. La gouvernance fait référence au partage de responsabilités entre différents·e·s acteurs·ice·s de la société, tels que des acteurs·ice·s politiques, sociaux et économiques, qui sont impliqués à différents paliers de la gouvernance (Côté, 2011), mais également à un « ensemble de procédures institutionnelles, des rapports de pouvoir et des modes de gestion publique ou privée formels aussi bien qu'informels » (Hermet, 1998, p.114 dans Lacroix et St-Arnaud, 2012, p.25). Au Québec, tel que discuté dans le cadre théorique, ces rapports de pouvoir se caractérisent surtout par une gouvernance étatique centralisée, où les prises de décisions restent souvent assujetties aux intérêts économiques et nationalistes de l'État québécois (Grammond, 2009). La gestion, quant à elle, se présente comme un ensemble de « principes et techniques codifiés » (Craipeau et Metzger, 2007, par. 9), propre à un milieu, dans une optique d'améliorer les pratiques organisationnelles dudit milieu. Ces principes et techniques peuvent être légitimés par l'utilisation de fondements scientifiques, qui eux, sont utilisés par les professionnels·le·s du milieu pour soutenir une rhétorique particulière à une vision du monde (Craipeau et Metzger, 2007). Ces éléments ont été abordés plus en détail dans le cadre théorique avec l'utilisation des technosciences pour l'appropriation étatique du territoire québécois (Neu et Therrien, 2003; Carr, 2010; Castonguay, 2016; Scott, 2020). Le présent chapitre permet de mieux comprendre les processus et mécanismes qui assurent le maintien du régime de gestion faunique et de l'orignal au Québec, en jetant un regard sur les capacités administratives de l'État, la bureaucratie et la science, qui sont au cœur de la territorialité et de la vision de la gestion faunique du gouvernement du Québec. Ce portrait global sera également une démonstration de l'ontologie naturaliste, qui teinte le rapport au monde des décideurs·e·s politiques du gouvernement du Québec, de même que leur vision de l'orignal et du territoire qui couvre l'Abitibi-Témiscamingue.

La première partie de ce chapitre explore l'historique de la gestion faunique, mettant en évidence quelques facteurs ayant conduit à son développement sur le territoire canadien et québécois. Il

est donc question de l'évolution de la gestion faunique au sein de l'appareil étatique québécois, en examinant la répartition des compétences entre les gouvernements québécois et fédéral, ainsi que l'évolution de la législation en la matière à l'échelle pancanadienne et québécoise. Cela inclut notamment l'impact de l'introduction des clubs de chasse privés et du développement de la villégiature dans la province de Québec. La section suivante décrit la structure de gouvernance et de gestion prévue pour la RFLV et l'*Anishnabe Aki*. Cette section reflète également les valeurs et les principes actuels du régime de gestion faunique au Québec. Elle expose la nature épistémologique du cadre légal pour la gestion faunique, en mettant l'accent sur la RFLV et la réglementation concernant l'orignal. De plus, elle examine les acteurs·ice·s impliqués·e·s dans la gestion faunique au Québec, notamment le rôle spécifique du MELCCFP en ce qui a trait à la gestion de l'orignal dans la RFLV et sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Puisque ce projet analyse les dynamiques de pouvoir qui entourent la gestion de l'orignal dans la RFLV, même si la gestion de la faune touche également les activités de pêche, les questions d'évolution de la gestion faunique au Canada et au Québec se limiteront aux activités de chasse seulement.

2.1 La gestion faunique et ses racines

La gestion faunique est une pratique de gestion selon laquelle le territoire et ses ressources naturelles sont structurés de façon à générer, pour certaines espèces, des récoltes annuelles soutenues et pouvoir perpétuer certaines activités économiques, telle que des activités récréatives comme la chasse ou la pêche (Leopold, 1987). Le terme « cynégétique » est le terme technique qui réfère aux activités récréatives liées à la chasse. Considérant que cette recherche analyse les dynamiques de pouvoir qui entourent la gestion de l'orignal, il est question de la « gestion cynégétique ». Toutefois, simplement les termes « gestion faunique » ou « gestion de l'orignal » seront utilisés dans le contexte de cette recherche. Selon l'écologiste Aldo Leopold (1987), la gestion faunique nécessite le contrôle ou le maintien des différents facteurs environnementaux qui composent un territoire, dans le but qu'une espèce se reproduise et que cela contribue à la perpétuation des activités de chasse. Chaque instance responsable de la gestion faunique peut se définir selon ses particularités historiques, socio-politiques et géographiques (Leopold, 1987). Or, ces instances ont souvent deux points en commun : représenter les intérêts des citoyens·ne·s d'aujourd'hui et ceux de demain, puis travailler pour la conservation à travers la gestion et la protection des écosystèmes (Organ et McCabe, 2018, p.3). Un des fondateurs de la conservation,

Gifford Pinchot, a défini celle-ci comme une pratique qui vise l'utilisation des ressources naturelles pour les générations actuelles et futures, tout en conciliant le caractère non-renouvelable de certaines ressources et leur perpétuation (Pinchot, 1910). Ce mode de gestion des ressources a entre autres émergé des premières pratiques de foresterie industrielle aux États-Unis, qui s'est ensuite graduellement généralisée à l'ensemble des ressources fauniques (Pinchot, 1910). La conservation a également été caractérisée par l'utilisation de la science occidentale, qui a permis l'émergence d'instances de gestion particulières avec des objectifs précis, notamment la perpétuation des composantes écologiques d'un écosystème dans l'optique de la survie d'une espèce (Leopold, 1987). Par exemple, dans le contexte québécois, les *sportsmen* et détenteurs·ice·s de clubs de chasse et pêche privés, avaient comme responsabilité la protection de leur territoire sous forme de concession.

La gestion faunique ne date pas d'hier. Des lois et des restrictions existent depuis plusieurs siècles, influencées par les coutumes des différents groupes de chasseurs·e·s (Leopold, 1987). Aldo Léopold (1987) présente, de manière chronologique, les différents types de contrôles ayant eu lieu au cours de l'histoire en matière de chasse, tels que des restrictions sur la chasse, le contrôle de prédateurs, la création d'espaces conçus spécifiquement pour la chasse comme les parcs ou les réserves fauniques, ainsi que la reproduction artificielle et le contrôle de facteurs environnementaux. Les pratiques de restriction de chasse n'avaient pas toujours pour objectif de protéger et préserver les gibiers, mais aussi de répondre à des ambitions utilitaristes précises, comme à d'autres périodes également. Par exemple, les encadrements pour la chasse du temps des Grecs et des Romains servaient surtout comme entraînement et préparation pour la guerre (Leopold, 1987). En Angleterre, durant l'Europe féodale, les restrictions de chasse contribuaient à une distinction des classes sociales, du fait que certaines personnes pouvaient par exemple se procurer du matériel de chasse et d'autres non (Leopold, 1987; Ingram, 2013). Il convient de noter que la gestion faunique existait bien avant l'instauration des premières lois à ce sujet au Canada et au Québec, du fait de l'occupation millénaire du territoire par les Peuples autochtones. Cette gestion était bien souvent basée sur une ontologie relationnelle et un rapport réciproque avec le territoire. Le chapitre III, consacré au régime de gestion de l'orignal des *Simo Saganiwininik*, mettra en évidence cette réalité, démontrant que la chasse et la protection de l'orignal étaient essentiellement liées à la subsistance plutôt qu'à des besoins économiques et à la perpétuation des activités récréotouristiques (Nadasdy, 2003; Bousquet, 2016; Priadka *et al.*,

2022). La législation entourant la gestion faunique au Canada et au Québec s'est surtout construite sous l'influence de la *common law* anglaise, elle-même influencée par le droit romain. D'abord, le principe de *res nullius* – qui n'appartient à personne – faisant partie du droit romain, a permis de préciser que la faune n'appartient à personne jusqu'à ce qu'elle soit tuée ou capturée (Donihee, 2000). Ensuite, le concept de *ratione soli* réfère à la propriété de la faune par les détenteurs de parcelles de territoires, qui eux détiennent un droit absolu sur la faune qui se retrouve sur ces dernières (Donihee, 2000, p.8). La seule exception qui échappe à ce principe se retrouve dans le concept de *ratione privilegii*, qui stipule que les chasseurs qui ne détiennent pas de parcelles de territoire peuvent chasser sur celles d'une autre personne si des droits particuliers leur ont été transférés par la Couronne, via l'obtention d'un permis par exemple (Leopold, 1987; Donihee, 2000; Kennedy et Donihee, 2006).

Le reste de cette section permettra d'aller plus en détail sur les racines de la gestion faunique dans le contexte canadien et québécois, allant de la séparation des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, jusqu'à l'évolution de la législation en matière de gestion faunique au Québec et les différentes périodes marquantes de cette évolution.

2.1.1 Séparation des pouvoirs et partage des compétences au Canada

Au Canada, puis au Québec, la *Loi constitutionnelle de 1867* a permis une séparation du pouvoir législatif pour certaines compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La faune est dès lors considérée comme relevant des provinces selon l'article 109 par le fait qu'elle se retrouve, la plupart du temps, sur des territoires publics et que ces derniers tombent sous l'autorité des provinces (Kennedy et Donihee, 2006; Becklumb, 2013). Les provinces ont une autorité législative en ce qui a trait à la propriété et les droits civils, tel que précisé à l'article 92(13), mais aussi ce qui touche l'administration des terres publiques selon l'article 92(5) de la *Loi constitutionnelle de 1867* et donc, la réglementation qui entoure les ressources naturelles et la faune (Kennedy et Donihee, 2006; Becklumb, 2013). Le gouvernement fédéral, quant à lui, conserve son autorité en ce qui a trait aux biens appartenant à l'État, les pêcheries sur l'ensemble du territoire canadien, les voies navigables et les infrastructures qui y sont reliées, la loi criminelle (y compris les crimes environnementaux) et les territoires réservés aux « Indiens » (Becklumb, 2013). De plus, certains pouvoirs n'ayant pas été explicitement définis dans la Constitution canadienne – pouvoirs résiduels – donnent aujourd'hui une autorité

législative au gouvernement fédéral en ce qui concerne les eaux limitrophes et les oiseaux migrateurs, le commerce international et interprovincial, ainsi que certains domaines environnementaux tels que la pollution marine ou les eaux qui se retrouvent dans plusieurs provinces (Kennedy et Donihee, 2006; Becklumb, 2013; Lord, 2019). Dans certains cas, des accords peuvent être conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, afin de convenir du partage de compétences entre les différents paliers gouvernementaux. L'*Accord pour la protection des espèces en péril* (1996) est un bon exemple alors que maintenant, tant le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent assurer la protection des espèces en péril en collaborant de bonne foi (Gouvernement du Canada, 2014). Néanmoins, le gouvernement du Québec reste le principal acteur impliqué en matière de gestion faunique sur son territoire, bien que le gouvernement fédéral possède certaines compétences en lien avec l'environnement.

2.1.2 Évolution de la législation en matière de gestion faunique

Selon l'auteur John Donihee (2000), trois périodes clés ont caractérisé l'évolution de la législation en matière de gestion faunique au Canada. Ces périodes sont pertinentes par le fait qu'elles permettent de faire la lumière sur le contexte qui a influencé les valeurs, les principes et les processus (Otis, 2018) qui caractérisent l'ordre juridique québécois actuel en matière de gestion faunique. Donihee (2000) définit plus précisément trois périodes qui commencent à partir de la moitié du XIX^e siècle, soit le *Game Management Era*, traduit comme « l'époque de la gestion du gibier », le *Wildlife Management Era*, traduit comme « l'époque de la gestion faunique » et finalement, le *Sustainable Wildlife Management Era*, traduit comme « l'époque de la gestion durable de la faune ». Ces trois périodes seront chacune décrites sous une section respective.

Époque de la gestion du gibier. L'époque de la gestion du gibier s'échelonne sur plusieurs années, soit d'environ la moitié du XIX^e siècle jusqu'à la moitié du XX^e siècle. La section aborde quatre éléments clés qui caractérisent cette époque, soit les clubs de chasse et pêche privés, les réserves à castor, les premiers parcs nationaux, ainsi qu'une montée du tourisme au Québec.

De manière générale, cette époque est surtout caractérisée par une vision utilitariste de la faune, c'est-à-dire que les lois et règlements provinciaux sont construits de façon à perpétuer les

activités récréotouristiques plutôt que de préserver les gibiers chassés et leurs habitats (Donihee, 2000). Les espèces qui sont jugées comme nuisibles à l'agriculture et qui ne génèrent aucun rendement socio-économique sont moins contrôlées par ces nouvelles réglementations, comme le renard, le loup, le carcajou et plusieurs autres espèces qui ne sont généralement pas prises pour la chasse (Grandbois, 1985). Les premières législations provinciales au Québec concernent la chasse et protègent certaines espèces menacées par les activités de chasse excessives, notamment avec l'*Acte pour refondre et amender les lois de la chasse du Bas-Canada, et pour défendre la destruction des œufs des oiseaux sauvages en cette partie de la province et dans le golfe et fleuve Saint-Laurent*⁷, passé en 1858 (Grandbois, 1985; Gagnon, 2003; Ingram, 2013). Cette loi regroupe 28 articles concernant des dispositions particulières qui régulent les activités de chasse notamment par des saisons de chasse fermées, l'interdiction de vente de gibiers ou bien l'interdiction de chasser les dimanches (Grandbois, 1985; Gagnon, 2009; Ingram, 2013)

Au Québec, en 1884, est modifiée la *Loi sur la chasse* en vertu de l'*Acte pour amender et refondre les lois de la chasse de la province de Québec* (Grandbois, 1985) en ajoutant des quotas de chasse, des modalités sur le transport et sur l'acquisition d'un permis de chasse (Ingram, 2013; Vallières, 2021). Par exemple, cette loi permet d'interdire la chasse à l'orignal de 1887 à 1895, de même que la chasse au castor de 1895 à 1902 (Couture, 1983; Grandbois, 1985; Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016).

Les clubs de chasse et de pêche privés. L'année suivante, en 1885, les clubs de chasse et de pêche privés, qui commençaient à prendre place dès les années 1850, obtiennent finalement un statut légal avec l'*Acte pour faciliter la formation en cette province de clubs pour la protection du poisson et du gibier* (Grandbois, 1985; Gagnon, 2009; Ingram, 2013; Castonguay, 2016). Cette réglementation octroie des droits de chasse particuliers à ceux qui possèdent leurs propres terres et en territoires publics là « où le droit de chasse n'a pas été loué à d'autres » (Grandbois, 1985, p.289), c'est-à-dire là où un bail n'a pas été transféré à des entrepreneurs ou à des fins de villégiatures *fashionable* (Gagnon, 2003). Dans ce dernier cas, il s'agit d'endroits délimités pour leur nature sauvage dans lesquels les gens sont invités à contempler « l'idéal romantique de

⁷ En anglais, il s'agit du *Lower Canada Game Act: an act to consolidate and amend the game laws relating to Lower Canada, and to provide against further destruction of the eggs of wild fowl in that province, and in the Gulf and River St. Lawrence* (Ingram, 2013, p.38)

la grande nature » (Gagnon, 2009, par. 26). Par leurs droits particuliers, les concessionnaires de baux ont maintenant la liberté juridique et financière d'être responsables de la conservation des ressources fauniques dans les limites géographiques du club dont eux et elles seuls·e·s détiennent l'accès aux plans d'eau et aux forêts sur les terres du domaine de l'État (Grandbois, 1985). Les *sportsmen* américains arrivent en grand nombre et contribuent à l'amplitude que prend le système des clubs de chasse et pêche (Gagnon, 2003; Ingram, 2013; Castonguay, 2016). Considérant les préoccupations grandissantes de l'État au regard de l'immensité du territoire québécois à surveiller, ces concessionnaires de baux ont également fait fonction de garde-chasse pour assurer la surveillance des zones dans lesquelles se trouvaient les clubs privés (Gagnon, 2009; Castonguay, 2016). L'État administre tout de même graduellement son propre système de surveillance au sein des clubs privés. Il encourage aussi l'emploi de gardiens·ne·s publics, afin de surveiller plus étroitement le respect des modalités de chasse établies dans la législation (Castonguay, 2016). Toutefois, compte tenu de la grandeur du territoire et les faibles salaires – étant toujours un enjeu aujourd'hui (Vincent, 2022) – offerts par l'État aux gardes-chasse, le surintendant de la chasse de l'époque manque à sa mission de conserver déceimment les zones dans lesquelles se retrouvent les clubs privés (Castonguay, 2016).

Les réserves à castor. En Abitibi-Témiscamingue, à partir de 1912, l'arrivée du chemin de fer entraîne une hausse des arrivants·e·s dans la région pour continuer le développement agricole, forestier, minier et récréotouristique avec la chasse et la villégiature en expansion fulgurante (Gagnon, 2003; Leroux *et al.*, 2004; Colin et Morrison, 2005; Bousquet, 2016; Brisson et Girard, 2018). Cette forte croissance entraîne des pressions considérables sur les espèces fauniques :

Avant 1850 déjà, le commerce des pelleteries avait donné lieu à une chasse à outrance des animaux à fourrure. Certains ont presque disparu, comme le pékan et le carcajou. La chasse d'autres animaux est contingentée, comme celle du lynx. Après 1850, l'exploitation forestière massive et le défrichement intensif de terres agricoles ont modifié les écosystèmes; les résidus miniers et industriels ont pollué de nombreux sites. (Bousquet, 2016, p.77)

Le castor, hautement prisé par les Européens, voit notamment sa population décliner drastiquement à la fin du XIX^e siècle, amenant le gouvernement du Québec à instaurer des lois qui interdisent la trappe entre 1897 et 1900 et entre 1925 et 1935 (Couture, 1983; Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016). En 1928, la forte pression sur les populations d'animaux à fourrure par la présence de braconniers·e·a et de chasseurs·e·s sportifs·ve·s pousse le ministère provincial de

la Colonisation, des Mines et des Pêcheries à créer des réserves de chasse partout au Québec (Leroux *et al.*, 2004; Colin et Morrison, 2005). En Abitibi-Témiscamingue sont créées les réserves d'Abitibi et du Grand lac Victoria (Leroux *et al.*, 2004; Colin et Morrison, 2005). Ces deux territoires se retrouvent sur la **figure 3**.

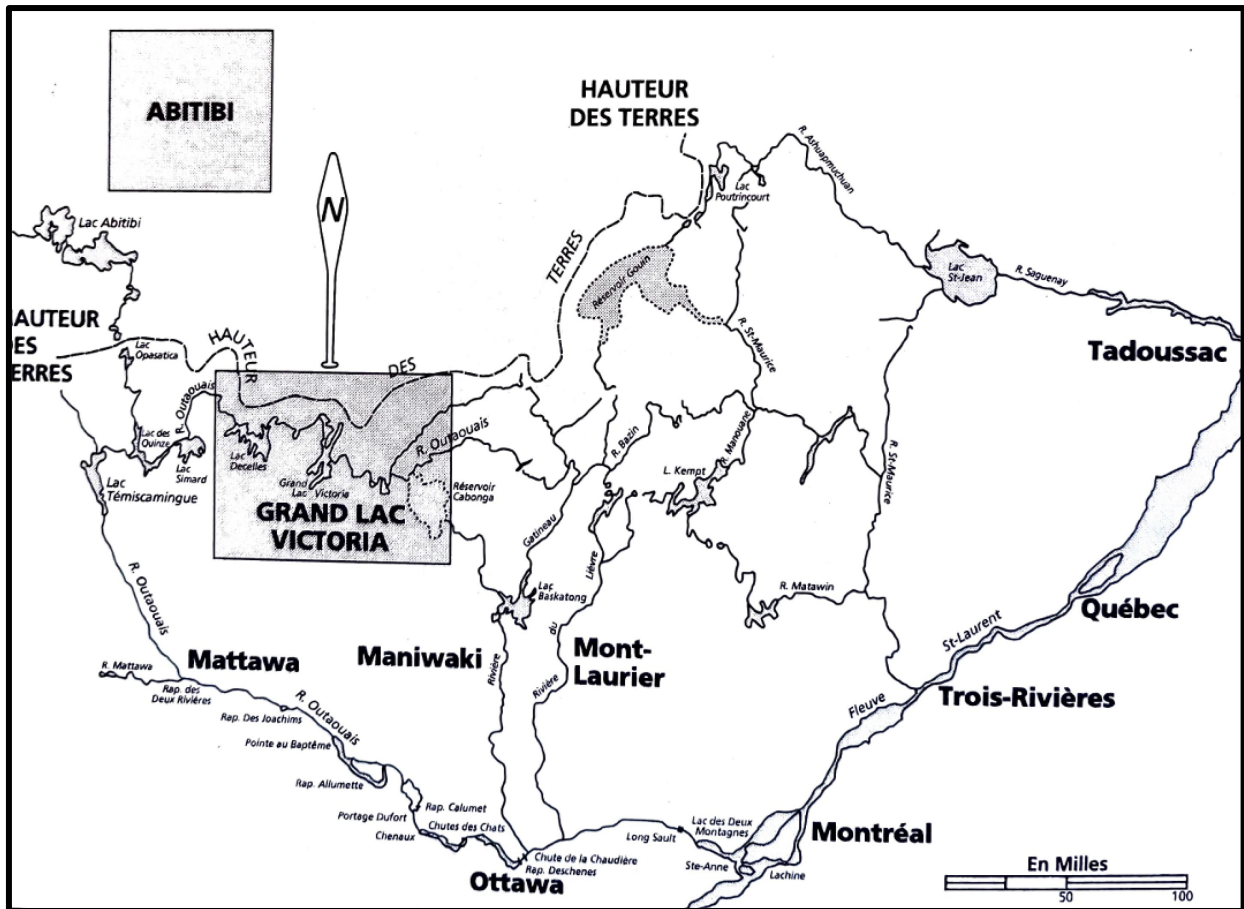


Figure 3
Carte des réserves à castor d'Abitibi et du Grand lac Victoria en 1928
 Source: Leroux *et al.* (2004, p. 70)

En 1940, les réserves de chasse deviennent les réserves à castor sous un nouveau programme de conservation (Leroux *et al.*, 2004). Ces deux réserves sont reconnues, encore aujourd'hui, comme réserves à castor en vertu du *Règlement sur les réserves à castor* sous la LCMVF, où les allochtones peuvent chasser les animaux à fourrure s'ils se procurent un permis spécial auprès du MELCCFP. À l'époque, le gouvernement du Québec constate que les réserves de chasse ne parviennent pas à assurer un contrôle adéquat du braconnage et de la présence de trappeurs·e·s allochtones pour protéger les populations de castor. Cette situation conduit le gouvernement

québécois à intervenir en élaborant un programme de conservation qui allait entraîner des répercussions sur l'occupation et l'utilisation de l'*Anishnabe Aki* par les *Simo Sagainiwini* (Couture, 1983; Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016; Inksetter, 2017). En collaboration avec les chasseurs·e·s eeyou (Cris), les *tallymen* (maîtres de trappe) et la Compagnie de la Baie d'Hudson, les gouvernements provincial et fédéral établissent des zones de piégeage, basés en partie par les limites géographiques des territoires familiaux qui avaient été documentés par l'anthropologue Davidson (Leroux *et al.*, 2004). Ces éléments seront détaillés davantage dans le prochain chapitre. En bref, les chefs de famille anishnabek deviendront chargés de la préservation des populations de castors sur les territoires délimités pour être des réserves à castor (Leroux *et al.*, 2004). Le système de conservation a fonctionné en raison de la collaboration des familles anishnabek et des maîtres de trappe, qui avaient la charge de surveiller les lots et d'assurer une protection adéquate du castor et stimulant systématiquement sa population. Ce programme de conservation imposait des modalités de gestion spécifiques aux Anishnabek, comprenant notamment la responsabilité d'inventorier les huttes de castor, par exemple (Leroux *et al.*, 2004). À l'époque, les maîtres de trappe étaient rémunérés pour leur travail, afin d'assurer la protection et la conservation des populations de castor (Leroux *et al.*, 2004). Ces différents lots existent encore aujourd'hui, bien que leur délimitation ait changé. Ces éléments ont affecté grandement les paramètres d'accès et d'utilisation du territoire par les *Simo Sagainiwini* et seront discutés dans le prochain chapitre, qui aborde plus précisément la colonisation de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les premiers parcs nationaux et le tourisme en effervescence. Durant cette époque de la gestion faunique apparaissent également les premiers parcs nationaux. Qualifiés de « mises en réserve privées de la nature » (Gagnon, 2009, par. 8), ils permettent notamment l'établissement additionnel de clubs de chasse et pêche privés. Les premiers parcs nationaux au Québec ont surtout des objectifs conservationnistes plus que préservationnistes, puisqu'ils cherchent à répondre à des besoins d'utilisation des ressources naturelles qui divergent entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s des terres du domaine de l'État, plutôt que de laisser la nature sans perturbations anthropiques (Hébert, 1996; Castonguay, 2019). L'État a par exemple la volonté d'y créer des réserves forestières, afin de concentrer le développement à l'intérieur de ces zones, tout en assurant la protection du gibier pour les besoins de chasse de l'époque. Parmi les premiers parcs nationaux, on retrouve le Parc national des Laurentides (Hébert, 1996; Vallières, 2021). La *Loi*

établissant le Parc national des Laurentides permet d'établir une zone de réserve forestière dans laquelle l'exploitation des ressources est possible, tout en maintenant les prélèvements fauniques et les activités récréotouristiques (Vallières, 2021). On accorde des pouvoirs de gestion au Département des Terres de la couronne, qui s'occupe d'assurer l'administration, la protection, l'amélioration et l'entretien des ressources fauniques sur le territoire public (Castonguay, 2016; Vallières, 2021). Cette loi permettait de cadrer davantage le système de clubs privés, que le gouvernement utilisait pour établir peu à peu des moyens qui permettaient l'exploitation forestière dans les limites du parc (Vallières, 2021). Au tournant du XIX^e siècle, 93% du Parc des Laurentides était sous concession forestière (Hébert, 1996). Dans la foulée, le Parc de la Montagne Tremblante a vu le jour en 1895 pour les mêmes raisons que le Parc national des Laurentides, à l'exception que l'État voulait y construire un sanatorium (Hébert, 1996). En 1935, le gouvernement du Québec veut créer une route pour relier Mont-Laurier et Senneterre. À cet effet, le gouvernement ajoute un corridor en bordure de la route, qui permettait la pratique d'activités récréotouristiques comme la pêche, la chasse et la villégiature (Leroux *et al.*, 2004). On y a proscrit la présence de familles anishnabek sur le bord de la route pendant les périodes de chasse sur laquelle les touristes circuleront de manière plus fréquente (Leroux *et al.*, 2004). Plusieurs règlements empêchaient les Anishnabek de pratiquer leurs activités traditionnelles de chasse et de pêche, ou tout simplement d'occuper l'*Anishnabe Aki* (Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016). Cette route mène ensuite à la création du parc Mont-Laurier-Senneterre en 1939, qui deviendra subséquemment la RFLV en 1979, un processus dans lequel les communautés anishnabek n'ont jamais été incluses (Leroux *et al.*, 2004).

De manière générale, cette époque de la gestion faunique était marquée par le tourisme et « ce goût démesuré de l'aventure » (Gagnon, 2003, p.184). Le tourisme commençait à devenir un élément important au cœur du développement de certaines régions, notamment le « nord du Québec », ce qui faisait alors référence à la région des Laurentides (Gagnon, 2003, p. 192). Déjà avec le système de clubs privés de chasse et pêche, l'intérêt pour le tourisme comme source de revenus devenait important pour le gouvernement du Québec, avec la venue de nombreux chasseurs·e·s sportifs·ve·s américains·ne·s qui souhaitaient se « fondre littéralement dans la nature » et dans « l'ailleurs » (Gagnon, 2003, p.184). Il était également question de riches anglophones et canadiens·ne·s français·e·s qui habitent différentes régions du Québec (Gagnon, 2003), recherchant des lieux pittoresques qui « provoquent des sentiments de nostalgie et de

mélancolie » (Hébert, 1996, p. 152). La création des parcs nationaux permet également de comprendre cette dynamique, où le territoire et le paysage sont façonnés pour répondre à une clientèle ou plutôt un « tourisme de masse » qui est en pleine effervescence à l'époque (Gagnon, 2003, p. 210). Ce tourisme de masse a également été amplifié avec l'arrivée d'un large réseau routier et de la voiture solo, à partir des années 1930, qui rendait maintenant ces lieux accessibles plus facilement (Hébert, 1996; Gagnon, 2003). L'offre de services au sein des parcs a augmenté, surtout avec la construction de maisons rustiques et d'infrastructures d'hôtellerie qui répondaient à la demande grandissante. Cette émergence du tourisme de masse s'est également faite avec l'appui du clergé et l'organisation de colonies de vacances et de pèlerinages (Gagnon, 2003).

Bref, la législation mise en place durant cette période quant à la gestion faunique était largement teintée par une volonté de l'État de perpétuer les activités cynégétiques pour leur grande valeur économique, allant jusqu'à privatiser une grande partie du territoire public à travers le système de clubs de chasse privés. Jusqu'à leur fermeture, vers la fin des années 1970, les clubs de chasse et pêche occupaient près de 87% du territoire québécois et l'adhésion auprès des populations régionales n'était que de 5% (Désy, 1982; Gagnon, 2009). Le **tableau 2** montre l'évolution du phénomène des clubs de chasse et pêche privés, qui s'élevaient à 2000 en 1965, contre 50 en 1885 (Gagnon, 2009).

Tableau 2
L'évolution du phénomène des clubs (1885-1965)

Périodes concernées	1885-96	1915	1923	1939-45	1965
Nombre de clubs	50	300	500	600	2 000

Source: Gagnon (2009)

Conclusion de cette période de la gestion faunique. Les écrits de Ingram (2013) permettent de faire la lumière sur les tendances qui ont caractérisé ce système et qui résument son évolution. D'une part, les clubs privés profitaient principalement aux intérêts de gens issus de l'élite économique canadienne-française et américaine, capables de se procurer un bail pour des fins récréotouristiques (Ingram, 2013). Or, des écarts sociaux se creusaient entre les détenteurs·ice·s de baux, ainsi que les gens qui permettaient le maintien de ce système, tels que les employés engagés comme guides ou gardes-chasse, souvent issus des Premières Nations, ou bien des Canadiens·ne·s français·e·s de strates sociales moins élevées (Ingram, 2013). En effet, à cette

époque, les Anishnabek offrent leurs services comme guides de chasse dans les clubs privés, puisqu'ils se voyaient autrement privés de l'accès à leur territoire en raison des différentes restrictions législatives qui s'y appliquaient (Bousquet, 2016). D'autre part, la chasse sportive et les clubs privés devenaient importants dans les activités économiques du gouvernement du Québec, qui voyait maintenant la nécessité de répondre aux intérêts de l'élite bénéficiaire de ce système et au cœur de sa fondation (Ingram, 2013). Cette volonté du gouvernement québécois à perpétuer ce système s'est traduite avec la mise en place d'une administration qui donne la responsabilité aux détenteurs de baux d'assurer la protection des gros gibiers dans les clubs privés (Gagnon, 2003, 2009; Ingram, 2013; Castonguay, 2016).

Cette époque était marquée par les capacités administratives de l'État québécois qui augmentaient et encadraient l'exploitation des ressources forestières, minières et fauniques dans différentes régions du Québec (Castonguay, 2016). Il s'agissait du début d'un changement majeur dans l'occupation territoriale des Anishnabek en Abitibi-Témiscamingue. Au niveau faunique, différentes approches étaient observées pour réglementer le développement des activités de chasse sportive, notamment par la délimitation de zones et la mise en place de politiques exclusivement dédiées à ces pratiques. Des exemples concrets incluent la formation de clubs de chasse et pêche privés en 1869, le découpage des terres du domaine de l'État pour la chasse sportive en 1895, ainsi que la création de territoires particuliers tels que les parcs nationaux et les réserves à castor (Leroux *et al.*, 2004; Scott et Morrison, 2005; Bousquet, 2016; Vincent, 2016; Castonguay, 2016). De plus, la municipalisation du territoire avec la division des terres en cantons et la propriété privée prenaient de l'ampleur lors de l'arrivée des colonies canadiennes-françaises dans la région, en plus de la création de réserves « indiennes » réservées uniquement aux Autochtones. En effet, à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, les institutions fédérales développent des politiques assimilatrices, avec les terres réservées aux « Indiens » et les pensionnats, en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Gélinas, 2002; Grammond, 2003; Beaulieu, 2013; Brisson et Girard, 2018; CERP, 2019). Ces différentes formes d'exploitation ont notamment eu comme conséquence de changer largement les paramètres d'accès et d'utilisation du territoire des Anishnabek.

Époque de la gestion faunique. La deuxième période dont Donihee (2000) fait mention est « l'époque de la gestion faunique », qui a graduellement émergé vers la moitié des années 1950.

Cette période était toujours caractérisée par la volonté des provinces de perpétuer les activités de chasse pour des raisons économiques. Toutefois, plus d'importance était accordée aux composantes environnementales qui permettent la survie des gibiers chassés (Donihee, 2000). On accordait également une valeur inhérente à la faune, aboutissant à une réglementation qui concernait surtout la gestion des habitats fauniques et le développement de méthodes de réapprovisionnement artificielles pour le maintien de certaines populations de gibiers (Donihee, 2000).

Au Québec, une prise de conscience émergeait quant à la nécessité de protéger et de conserver la forêt publique, qui subissait de larges pressions des industries extractivistes – surtout forestières et minières pour l'Abitibi-Témiscamingue. Cette prise de conscience s'observait également à travers le territoire pancanadien et à l'international (Hébert, 1996; Blaser *et al.*, 2004; Gagnon, 2009; Castonguay, 2019). En effet, la population veut elle aussi avoir accès aux avantages qu'offre le territoire public que s'étaient accaparés les détenteurs·ice·s de clubs de chasse et pêche privés et de concessions forestières (Gagnon, 2003). S'installe ainsi, au début des années 1970, un mouvement populaire pour la démocratisation des territoires publics et leur accès (Gagnon, 2003), notamment avec le « Mouvement pour l'abolition des clubs privés sur les terres de la Couronne » (MACPTC). Cette pression mena en 1977 à l'adoption d'une politique d'accessibilité aux terres publiques basée sur le principe que « le sol québécois est une richesse collective qui doit être gérée pour le bénéfice de la collectivité québécoise » (Gagnon, 2003, p.289).

Un nouveau système de découpage des terres a vu le jour au Québec en 1978 lorsque le gouvernement retira les droits exclusifs aux entrepreneurs·e·s et détenteurs·ice·s de clubs de chasse et pêche privés (Gagnon, 2003; Castonguay, 2016). Cette démocratisation pour l'accès au territoire et à la chasse sportive mena à une nouvelle fragmentation du territoire avec l'aménagement d'une cinquantaine de zones, les zones d'aménagement et de conservation (ZAC), qui elles-mêmes, regroupent de plus petites zones qui sont maintenant les ZECs (Gagnon, 2003, 2009; Bousquet, 2016). Aujourd'hui, les ZECs sont des territoires auxquels la population a accès pour y pratiquer des activités récréotouristiques. Ces zones sont administrées par des organismes à but non lucratif et sont soumises à la LCMVF et au *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlées de chasse et de pêche* (Réseau zec, s.d.). Le réseau des réserves fauniques est apparu dès le milieu des années 1970 (Hébert, 1996). L'État devait sélectionner et

catégoriser des sites qui pouvaient répondre à ces différents intérêts – baux pour concessions forestières ou pour la villégiature (chalets, résidence secondaire, camping, plein air, etc.), réserves de chasse et de pêche ou tourisme – selon la « proximité de plans d'eau [...], la qualité et quantité de ressources fauniques [...] et sur la présence de marchés potentiels importants » pour l'économie québécoise (Gagnon, 2003, p.220; Vallières, 2021). Gagnon (2003) décrit cette sélection de sites comme une instrumentalisation du territoire, les sites étant choisis en fonction des « ressources naturelles qu'ils recèlent et aussi en regard de leurs potentiels de production » (Girard, 1994, cité dans Gagnon, 2003, p. 2019). Ce même auteur relate que cette instrumentalisation du territoire était étroitement liée à une quête identitaire ancrée dans un nationalisme québécois qui prenait de l'ampleur durant le 20^e siècle. En effet, la culture québécoise – spectacles, histoire, vieilles maisons, vieilles églises, etc. – devenait une source potentielle de contemplation par les touristes (Gagnon, 2003). Ces différents éléments de gestion du territoire ont mené à un modèle qui fera office de premières réserves fauniques, notamment la RFLV aujourd'hui:

Durant cette période, l'État a donc souscrit à une série d'actions d'aménagement qui ont tiré profit de l'expérience des clubs privés et qui ont fait du territoire laurentien un modèle pour les futures réserves fauniques des années 1940 à 1960. (Gagnon, 2003, p. 245)

Ce n'est qu'en 1979 que le parc des Laurentides s'est vu fragmenté en deux parcs provinciaux, soit le parc de la Jacques-Cartier et le parc des Grands-Jardins, puis en réserve faunique avec la réserve des Laurentides (Vallières, 2021). La vocation des parcs nationaux se raffinaient, ayant auparavant la vocation de concilier les différents intérêts entre les utilisateurs·ice·s du territoire (détenteurs·ice·s de baux forestiers ou de villégiature, par exemple). Le parc, en vertu de *Loi sur les parcs*, depuis 1977 a l'objectif:

[D]'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive. (RLRQ c P-9)

Dès lors, ces territoires étaient protégés de toute forme d'exploitation du territoire, que ce soit par la chasse, le piégeage, la prospection ou l'utilisation, « de même que le passage d'oléoduc,

de gazoduc et de ligne de transport d'énergie » (*Loi sur les parcs*, art. 7). Quant aux réserves fauniques aujourd'hui, ces dernières sont « vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives » selon l'article 11 de la LCMVF. Autrement dit, les réserves fauniques sont des zones délimitées sur les terres du domaine de l'État, dans lesquelles les individus peuvent pratiquer des activités récréotouristiques, mais également où il peut y avoir de l'exploitation des ressources naturelles par des entreprises privées ou publiques. Le fonctionnement au sein d'une réserve faunique, et plus particulièrement au sein de la RFLV, sera détaillé dans les prochaines sections. Bref, cette époque de la gestion faunique était largement caractérisée par un engouement de plus en plus grand pour le tourisme, tant de la part des citoyens·ne·s qui voulaient eux et elles aussi jouir des bénéfices des territoires publics, que du gouvernement du Québec, qui y voyait un potentiel économique fort pour le récréotourisme et l'exploitation forestière. Ainsi, une mise en réserve du territoire pour des motifs de conservation spécifique et de protection, ainsi qu'un façonnement du paysage, permettaient de concilier les intérêts des différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire public québécois.

Époque de la gestion durable de la faune. Finalement, la troisième époque que Donihee détermine est « l'époque de la gestion durable de la faune » et aurait émergé graduellement vers la fin du 20^e siècle (Donihee, 2000). Les nouvelles caractéristiques de la réglementation en matière de gestion faunique concernaient surtout la protection et la préservation de certains territoires fauniques et de leur biodiversité. En effet, tel que vu dans la section sur la conservation néolibérale du premier chapitre, un tournant dans la pensée écologique s'installait au niveau international avec une plus grande considération pour la protection de l'environnement (Hébert, 1996; Blaser *et al.*, 2004; Castonguay, 2019). Les gens revendiquaient une plus grande implication des États dans la promotion d'avenues plus durables, face au dernier siècle de développement de masse avec la révolution industrielle. La fin du XX^e siècle était donc marqué par des discours contestataires de conservationnistes et préservationnistes, qui soulignaient la nécessité d'une redéfinition des approches du développement, conscients·e·s des conséquences irréversibles qu'ont engendrées la Révolution industrielle et les pratiques destructrices de développement des ressources naturelles sur l'environnement (Blaser *et al.*, 2004; Castonguay, 2019). Tel que vu dans le chapitre I, dans la section sur la conservation néolibérale, les conservationnistes revendiquent surtout la nécessité d'adopter des mécanismes de conservation qui

assurent un plus grand partage des ressources naturelles entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s des terres du domaine de l'État (Castonguay, 2019). De leur côté, les préservationnistes revendiquent plutôt que des territoires vierges, sans activités humaines, soient délimités (Castonguay, 2019).

Pour le Québec, cette période a mené à la création de la LCMVF, en 1983, qui permettra maintenant d'encadrer les activités de chasse, de pêche et de piégeage dans une optique de conservation et de mise en valeur de la faune. La LCMVF incorpore différentes lois qui existaient déjà sur les droits de chasse et de pêche. Cette période reflète donc un changement de valeurs chez les Canadiens·ne·s et fait écho aux actions internationales pour la protection de l'environnement qui émergent partout sur le territoire canadien (Donihee, 2000; McRae, 2004; Castonguay, 2019).

De nouvelles avenues plus durables pour la gestion et le développement des ressources naturelles apparaissent durant cette époque de la gestion faunique (Blaser *et al.*, 2004), notamment avec le principe de « développement durable » qui est évoqué dans le rapport Brundtland, à la suite de la Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en 1987. Le « développement durable » fait partie de la mission et des principes directeurs des décisions qui entourent la gestion faunique au sein du MELCCFP depuis l'adoption de la *Loi sur le développement durable* en 2004 (MELCCFP, 2021).

2.1.3 Conclusion sur l'évolution de la gestion faunique au Québec

En bref, la division territoriale au Québec s'est faite par la mise en réserve et le façonnement du paysage des territoires publics (Castonguay, 2016). D'abord, la *Loi établissant le Parc national des Laurentides* de 1894 a constitué un moyen de concilier les intérêts des concessionnaires de baux forestiers et de clubs privés. Elle visait également à prévenir les conflits liés à l'accès aux ressources, notamment ceux découlant de l'établissement de colonies canadiennes-françaises par l'agriculture, qui représentaient une menace pour les intérêts privés des concessionnaires de baux. (Ingram, 2013). Avec le temps, divers utilisateurs·ice·s du territoire, désireux·se·s de profiter des espaces publics soumis à la privatisation depuis le 19^e siècle, ont fait valoir leurs propres intérêts (Gagnon, 2003; Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016; Brisson et Girard, 2018). Les Anishnabek de la région de l'Abitibi-Témiscamingue remettaient en question certaines

initiatives de conservation, telles que la création des réserves de chasse qui visait la protection d'animaux à fourrure hautement en demande, afin d'avoir accès à leur propre territoire (Couture, 1983; Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016). Cet élément sera creusé davantage dans le prochain chapitre.

2.2 *Structure de gouvernance pour la RFLV et l'Anishnabe Aki*

La logique de ce chapitre s'inspire des écrits d'Otis (2018) sur ce qui peut caractériser la juridicité d'une collectivité, afin de décrire le système de gestion de l'orignal du gouvernement du Québec dans la RFLV et sur l'*Anishnabe Aki*. Cet ouvrage découle de travaux de recherche portant sur une étude comparative et analytique de systèmes juridiques autochtones un peu partout dans le monde, dans l'optique d'identifier les fondations de ces derniers, ainsi que leur évolution au sein des systèmes de droit étatique des États coloniaux (Otis 2018). Selon Otis (2018), un système juridique se définit comme un ensemble de valeurs, de principes, de règles, d'acteurs et de processus de régulation et de résolution de conflits (Otis, 2018). Ainsi, cette section s'inspire de cette logique et décrit les valeurs et principes actuels de la gestion faunique au Québec, les règles qui permettent de suivre ces principes, ainsi que les acteurs qui participent à la gestion faunique pour les réserves fauniques et le territoire public québécois. La première sous-section décrit la LCMVF plus exhaustivement, considérant qu'elle est la principale loi qui régit les activités qui permettent le prélèvement de la faune pour des besoins récréatifs. Il est ensuite question des principes et valeurs actuels qui sont au cœur de la structure de gouvernance de la gestion faunique au Québec. Par la suite, le rôle des acteurs·ice·s qui participent à la gestion faunique au Québec est étayé. Finalement à la dernière sous-section, la gestion de la chasse à l'orignal dans la RFLV et sur l'*Anishnabe Aki* est détaillée.

2.2.1 Lois, règlements et acteurs·ice·s

D'abord, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* est la principale loi qui régit les activités récréotouristiques de chasse, de pêche et de trappe dans l'ensemble du Québec. Son objectif principal est d'assurer le bon déroulement de ces activités sur les territoires dédiés, appelés territoires structurés, chacun étant soumis à un cadre réglementaire spécifique en vertu de cette loi. Ces territoires font référence entre autres aux terres du domaine de l'État, qui sont vouées au développement et à l'utilisation des ressources fauniques, aux ZECs, aux pourvoies,

aux réserves fauniques, aux terrains de piégeages, ainsi qu'aux refuges fauniques – territoires où des conditions d'utilisation des ressources fauniques ont été établies afin de conserver une espèce et son habitat, sur des terres publiques ou privées. Le territoire québécois est également divisé en 28 zones de chasse, de pêche ou de piégeage, qui visent l'exploitation des ressources fauniques. Ces zones de chasse et de pêche contiennent différents découpages territoriaux à usages spécifiques, tels que les territoires structurés énumérés ci-haut. Puisque ce projet de recherche s'est concentré sur les activités de chasse à l'orignal seulement, il sera question de « zone de chasse » plutôt que de « zone de pêche et de chasse », afin de simplifier la lecture. La **figure 4** montre la carte des zones de chasse sur l'ensemble du territoire québécois.

La LCMVF décrit également les responsabilités de certains intervenants·e·s et partenaires du MELCCFP qui font partie de la Table nationale de la faune (ci-après TNF). Cette table inclut des acteurs·ice·s tels que la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (ci-après FédéCP), la Fondation de la faune du Québec (ci-après FFQ) et l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (ci-après IDDPNQL), entre autres (Gouvernement du Québec, s.d.). Ces rôles seront définis plus amplement dans les prochaines sections.



Figure 4
Carte des zones de Chasse au Québec
 Source: Gouvernement du Québec (s.d-i)

2.2.2 Les principes et les valeurs de la gestion faunique au Québec

Otis (2018) définit un principe « comme une norme de référence fondée sur des valeurs et sur laquelle il convient de régler une action ou une conduite » (p. 10). Les principes sont donc

influencés par les valeurs, qui elles, se définissent comme le construit de ce qui est désiré par un groupe de personnes (Otis, 2018)

D'abord, la mission du MELCCFP reflète bien les principes directeurs qui sont au centre de la gestion faunique au Québec, soit d'assurer la conservation et la mise en valeur de la faune, dans une perspective de développement durable (MFFP, 2021b, p. 7). Le « développement durable » et la « conservation » sont donc des principes clés de ce ministère. Le développement durable détient une place importante dans la LCMVF et est au cœur des objectifs de la loi, particulièrement depuis 2004. En effet, depuis 2004, la *Loi sur le développement durable* fait partie du « cadre de responsabilisation » du gouvernement du Québec dans « l'administration publique québécoise [...] dans les organismes municipaux, les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux » (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques [MELCC], 2021). Il est donc dans la responsabilité juridique du MELCCFP d'adopter des pratiques de gestion de la faune qui répondent aux objectifs de la *Loi sur le développement durable*. D'un point de vue qui relève des États occidentaux⁸, le développement durable est un concept qui veut concilier le développement du capital économique, la protection environnementale et les besoins actuels des sociétés, et ce, sans compromettre la possibilité pour les générations futures d'en bénéficier elles aussi (McGregor, 2004). Bref, ces principes, tels qu'Otis (2018) l'a défini, sont influencés par les valeurs du MELCCFP, mais également par le contexte global de la gestion faunique décrit au début de cette section de chapitre.

Les valeurs actuelles au cœur de la mission du MELCCFP se retrouvent dans le préambule de la LCMVF, qui stipule que « la loi a pour objet la conservation de la faune et de son habitat, leur mise en valeur dans une perspective de développement durable et la reconnaissance à toute personne du droit de chasser, de pêcher et de piéger, conformément à la loi » (LCMVF). En combinant l'analyse de la LCMVF avec le contexte historique de la gestion faunique, il est possible de discerner que même à l'époque actuelle, la préservation de certains gibiers comme l'orignal demeure ancrée dans la nécessité de préserver la ressource pour garantir la pérennité des activités récréotouristiques. Pour le gouvernement du Québec, il est important de mettre en valeur la faune et de la protéger, afin que les générations actuelles et futures puissent elles aussi

⁸ Ici, il vaut la peine de mentionner qu'il s'agit de la définition occidentale du développement durable. La conception du développement durable selon les Nations autochtones sera définie davantage plus loin.

jouir des activités de chasse qui les entourent. Selon Otis (2018), ces valeurs, souvent dans la gestion des ressources naturelles, seraient ancrées principalement dans le « libéralisme et [le] néolibéralisme, tels que la priorité à la marchandisation, la croissance économique et la liberté contractuelle » (Otis, 2018, p.116). Le politologue Bram Büscher exprime bien, par l'entremise du concept de la conservation néolibérale, comment la nature ne peut être sauvée que par sa soumission à des objectifs qui découlent de prémisses capitalistes, c'est-à-dire de vendre la nature pour la sauver (Bücher *et al.*, 2012, 2014).

2.2.3 Les acteurs·ice·s et leurs rôles

En ce qui concerne la gestion faunique à l'échelle provinciale, les acteurs·ice·s impliqués comprennent le gouvernement du Québec, la SÉPAQ, des organismes à but non lucratif et les communautés autochtones. Le rôle des communautés autochtones sera défini davantage dans la prochaine section, qui porte sur la gestion de la chasse à l'orignal dans la RFLV. Il sera également décrit plus largement dans le chapitre III. Le gouvernement du Québec conserve toutefois les principales responsabilités en matière d'« efforts de protection de la faune, [d]'élaboration des plans de gestion et [d]'acquisition de connaissances sur les populations d'espèces chassées, pêchées, menacées ou vulnérables, ainsi que les espèces envahissantes » (MFFP, 2021, p. 8).

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Tout ce qui englobe la faune, comme la gestion de l'orignal, tombe sous l'autorité du MELCCFP (MFFP, 2021a). Avant que la Coalition Avenir Québec (CAQ) soit réélue pour un deuxième mandat, la faune était gérée sous le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Une réorganisation entre les différents ministères a scindé le MFFP pour que les forêts deviennent une responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), devenu ministère des Ressources naturelles et des Forêts (ci-après MRNF) en 2022. La faune et les parcs sont passés sous la responsabilité du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), devenu le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le MELCCFP s'occupe d'établir le cadre légal, réglementaire et administratif des réserves fauniques, ainsi que de préciser les rôles des acteurs·ice·s impliqués dans la gestion de ces territoires (les modes de gestion, les objectifs et orientations, etc.) (MFFP, 2021, p. 4). Par exemple, la LCMVF permet au ministre, en vertu de l'article 85 de « délimiter des parties des terres du domaine de l'État » afin d'y « développer

l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives ». Le ministre peut ainsi, à l'aide de son équipe d'experts·e·s, « déterminer les caractéristiques ou les conditions servant à identifier les habitats fauniques » et selon différentes caractéristiques d'espèces fauniques (art.128.18). Enfin, le MELCCFP a la charge de concevoir les plans de gestion pour toutes les activités liées à l'utilisation de la faune, englobant des plans tels que celui des réserves fauniques, ainsi que les plans spécifiques pour la chasse au gros et petit gibier, la gestion des animaux à fourrure et des espèces aquatiques. Ce ministère participe également à la négociation de certains accommodements avec les autres parties prenantes de la gestion faunique, tels que des organismes à but non lucratif, des entreprises privées telles que des compagnies forestières ou minières, ainsi que les communautés autochtones. En vertu de la LCMVF, le MELCCFP est également responsable d'ériger la TNF et les tables régionales de la faune (TRF), où il consulte ses différentse·s partenaires fauniques autorisés à conseiller le ministre sur les orientations des réserves fauniques, notamment le Réseau ZECs Québec, la FFQ, la FédéCP, la SÉPAQ, etc. (Gouvernement du Québec, s.d.-d; MFFP, 2021a). Les articles 161.1 et 161.2 de LCMVF lui confèrent la responsabilité de déterminer la composition de la table, ainsi que le nombre de TRF sur les territoires concernés. La FFQ, par exemple, est composée de 13 membres nommés par le gouvernement de régions différentes et a comme mandat d'assurer la conservation et la mise en valeur de la faune par le biais d'aide financière préalablement approuvée par le gouvernement dans le cadre de son plan d'activités (LCMVF, art.145). La SÉPAQ, quant à elle, apporte son soutien en fournissant des conseils documentés sur des sujets tels que l'aménagement écosystémique dans la RFLV, ainsi que sur l'évaluation de la qualité de l'habitat de l'orignal (Gendreau, 2013, 2015).

La Société des établissements de plein air du Québec. Depuis 1982, en vertu de la *Loi sur la société des établissements de plein air du Québec*, la Société des établissements de plein air du Québec est une société d'État qui a pour mandat la gestion des parcs provinciaux, avec comme seul actionnaire le ministre des Finances du Québec (Lequin, 2006). Elle s'est ensuite faite déléguer la gestion des réserves fauniques en 1995, afin d'assurer la conservation et la protection de ces territoires couvrant approximativement 67 000 km² (Lequin, 2006). En vertu de ses pouvoirs conférés dans la LCMVF, la société d'État est la seule détentrice du droit d'organiser des activités récréotouristiques et d'offrir des services sur une base lucrative pour des fins de mise en valeur et d'utilisation de la faune (art. 118.0.1). La SÉPAQ a donc la capacité de décider

des « droits exigibles pour la pratique d'activités récréatives sur le territoire d'une réserve faunique » (art. 118.1). Elle est également chargée de négocier avec diverses entreprises privées, telles que des compagnies forestières ou minières, afin d'harmoniser ses activités avec celles de ces entreprises. Le cas échéant, la société d'État fait appel à une équipe d'experts·e·s, comme des ingénieurs·e·s forestiers ou des biologistes, qui négocient avec les détenteurs·ice·s de permis pour l'exploitation forestière, comme les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), maintenant nommés « garantie d'approvisionnement » depuis la refonte du régime forestier en 2013 (Lequin, 2006; Gouvernement du Québec, 2013). De plus, la société d'État doit s'entendre avec les Premières Nations, comme la NALS, qui a plusieurs projets touchant le territoire de la RFLV. Si nécessaire, des collaborations ou des accords peuvent être élaborés pour garantir que la société d'État atteigne ses objectifs de valorisation et de préservation du territoire faunique, tout en cherchant à répondre de manière appropriée aux intérêts et aux besoins de la Première Nation (Lequin, 2006).

Les objectifs de la société d'État à développer des installations récréotouristiques dans les réserves fauniques peut constituer un défi, puisqu'elle doit composer avec les nombreux intérêts des différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire, qu'il s'agisse des revendications territoriales des Anishnabek quant à leur territoire traditionnel ou de celles d'entreprises privées pour usage commercial (Lequin, 2006). L'utilisation et le contingentement des ressources sont sous la supervision du rôle du MELCCFP qui engage différents·e·s experts·e·s et scientifiques, qui déterminent par exemple les quotas de chasse ou de pêche pour les espèces fauniques, ainsi que le nombre de permis émis annuellement (MFFP, 2021; SÉPAQ, s.d.). La SÉPAQ en assure ensuite la mise en œuvre. Ces quotas ne sont déterminés que pour la chasse sportive, car le nombre de bêtes chassées par les Anishnabek n'est pas considéré dans les chiffres, comme indiqué dans le *Plan de gestion de l'original de 2012-2019* et dans le rapport de l'inventaire aérien réalisé à l'hiver 2020 (Lefort et Massé, 2015; Dumont et Trudeau, 2020).

Les autres ministères. D'autres ministères exercent une influence sur la gestion du territoire des réserves fauniques. Par exemple, lorsqu'il est question d'exploitation des ressources naturelles sur une réserve faunique, le MRNF est l'autorité gouvernementale qui intervient. Le MRNF s'occupe notamment de la gestion du territoire public, qui est guidée par l'élaboration de plans d'affectation du territoire public (ci-après PATP) et l'élaboration de PRDTP, qui permettent

d'établir et de définir les orientations du gouvernement quant à l'utilisation et la protection du territoire de chaque région administrative (Gouvernement du Québec, s. d.-b).

D'une part, les PATP ont pour objectif de définir les caractéristiques du territoire public par le biais d'une analyse territoriale, afin d'identifier les besoins spécifiques par zone. Le territoire est découpé en plusieurs zones, chacune ayant des orientations précises. Ces directives orientent les démarches des ministères, des organismes chargés du développement régional, des industries, des communautés autochtones, etc. (Gouvernement du Québec, s. d.-b).

D'autre part, les PRDTP permettent de guider la réalisation de différents projets dans chacune des régions administratives par l'établissement d'un cadre pour chacune de ces dernières (Gouvernement du Québec, s. d.-b). À titre d'illustration, la description du territoire pour chaque région administrative sert de guide pour les projets liés aux territoires fauniques ou récréatifs. Cela englobe également toutes les initiatives susceptibles de modifier la planification forestière ou des aires protégées, la gestion des parcs régionaux, les projets des promoteurs, ainsi que les schémas d'aménagement et de développement (ci-après SAD) développés par les municipalités régionales de comté (ci-après MRC). Les SAD sont des documents de planification régionale qui énoncent les grandes orientations de la gestion du territoire que couvre une MRC, notamment les affections du territoire qui sont récréatives ou forestières (Gouvernement du Québec, s.d.-f). Ces documents guident plus précisément les municipalités locales dans la planification de leur territoire. Par exemple, ces schémas identifient les sites d'intérêt historique et écologique afin de s'assurer qu'ils soient retirés des possibilités de développement à respecter pour assurer le contrôle de la qualité de ces derniers (Gouvernement du Québec, s.d.-f). De plus, les PRDTP permettent de planifier l'émission des droits fonciers et la gestion de la villégiature sur les territoires publics, comme les baux d'abri sommaire ou les baux de villégiature. En Abitibi, depuis 2014, il est dans la responsabilité de la MRC de La Vallée-de-l'Or de faire la gestion des baux de villégiature et des baux d'abris sommaires (MRC de La Vallée-de-l'Or, s.d.). De manière générale, les PRDTP ont aussi permis d'élargir le rôle du MELCCFP pour y intégrer la planification de l'ensemble des utilisations du territoire, les préoccupations des acteurs·ice·s locaux et régionaux et les besoins de la population pour chaque région administrative, dans une optique de mise en valeur des territoires publics (Drolet, 2008).

En résumé, divers acteurs·ice·s participent à la gestion de la faune, notamment l'utilisation et la préservation des territoires de chaque région administrative. Le MRNF et le MELCCFP établissent les grandes orientations gouvernementales à travers les PATP et les PRDTP, tandis que les MRC interviennent avec les SAD. La SÉPAQ prend en charge la gestion opérationnelle des activités récréotouristiques. De plus, le MELCCFP veille à la participation des partenaires fauniques pour la mise en valeur et la préservation de la faune. Cette section illustre également de bons exemples de comment s'articule l'utilisation des technosciences l'accaparement du territoire québécois, avec les nombreux agents de l'État qui sont investis d'une autorité et d'une légitimité pour définir les usages et la propriété du territoire ainsi que de ses ressources (Castonguay, 2016, p.4).

2.2.4 La gestion de la chasse à l'original dans la RFLV et sur l'*Anishnabe Aki*

Les différentes dispositions de la LCMVF et ses règlements permettent l'application et l'encadrement des activités récréatives fauniques et de la gestion de l'original au Québec. En Abitibi-Témiscamingue, la chasse sportive est permise dans la RFLV, ainsi que dans les zones de chasse 12 et 13. Les règlements vont s'appliquer de différentes manières, selon le type de territoire structuré sur lequel s'exercent les activités. Les entretiens menés avec les membres de la NALS ont porté spécifiquement sur la RFLV et la zone de chasse 13, puisqu'il s'agit des territoires les plus utilisés par les *Simo Sagainiwininik*. Toutefois, puisqu'une partie de la RFLV touche la zone 12, cette dernière sera brièvement décrite dans la prochaine section pour la partie qui touche la réserve faunique.

Les réserves fauniques. Selon l'article 111 de la LCMVF, les réserves fauniques sont spécifiquement « vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives ». Elles sont soumises au *Règlement sur les réserves fauniques* de la LCMVF, qui fournit un ensemble d'informations sur les droits d'accès, les droits de chasse et de pêche, ou les activités récréotouristiques permises. Par exemple, l'article 4 de ce règlement indique que la personne qui souhaite séjourner dans une réserve faunique pour des activités récréatives doit payer ses droits d'accès à la SÉPAQ. Le règlement stipule également à l'article 11 que pour pouvoir réaliser des activités de chasse à accès contingenté, les personnes doivent avoir été sélectionnées par tirage au sort. Si la chasse est à accès non contingenté, l'article 19 stipule que les personnes doivent absolument louer des

services d'hébergement et de location pour réaliser leurs activités, qui sont généralement offertes par des pourvoiries à droits exclusifs ou par la SÉPAQ. En bref, les réserves fauniques sont des zones délimitées sur des territoires publics, dans lesquelles les individus peuvent pratiquer des activités récréotouristiques et dans lesquelles, à l'occasion, il peut y avoir de l'exploitation de ressources naturelles par des entreprises privées ou publiques (Gouvernement du Québec, s.d.-e). La carte à la **figure 5** montre les réserves fauniques du Québec. La RFLV est née officiellement sous ce nom en 1979, mais découle du parc Mont-Laurier-Senneterre créé par l'État québécois en 1939, comme discuté précédemment dans ce chapitre (voir **figure 6** pour carte de la RFLV). Elle est encadrée par le *Règlement sur les réserves fauniques*, ainsi que le *Règlement sur la réserve faunique La Vérendrye*. Son territoire occupe une superficie totale de 12 498 km² (Trudel et Dumont, 2015, p.234). En 2018, 9652 km², soit 77% de la superficie totale de la RFLV, était « considéré comme de l'habitat favorable à l'orignal » (Trudel et Dumont, 2015, p.234).

Les zones de chasse. Les zones de chasse sont soumises au *Règlement sur les zones de pêche et de chasse* de la LCMVF. La **figure 7** montre la carte des zones de chasse 12 et 13. La zone de chasse 12 a été créée en 1984 lors de l'élaboration du zonage intégré et cette zone est d'une superficie de 10 725 km² (Lefort et Massé, 2015). La RFLV occupe 53% de cette zone, soit 5 724 km², et 15 à 30% des récoltes d'originaux de cette zone sont dans la RFLV (Trudel et Dumont, 2015, p.222). Deux ZECs font partie de cette zone de chasse, soit la ZEC Bras-Coupé-Désert et la ZEC Pontiac. Pour sa part, la zone de chasse 13 a été créée en 1999, afin de regrouper plusieurs régions administratives, ou MRC en une seule zone, soit Abitibi-Ouest, Abitibi, Vallée de l'Or, Rouyn-Noranda et Témiscamingue (Paré, 2015). Sur une superficie totale de 64 926 km² pour la zone de chasse 13, la RFLV occupe une superficie de 6 785 km² (Paré, 2015). Seules les communautés anishnabek de Kitcisakik et Lac Barrière se trouvent dans les limites de la RFLV. Les communautés de Lac Simon, Winneway et Kebaowek sont à l'extérieur de la réserve faunique, mais leur territoire traditionnel la chevauche. La figure 7 montre une carte des zones de chasse 12 et 13.

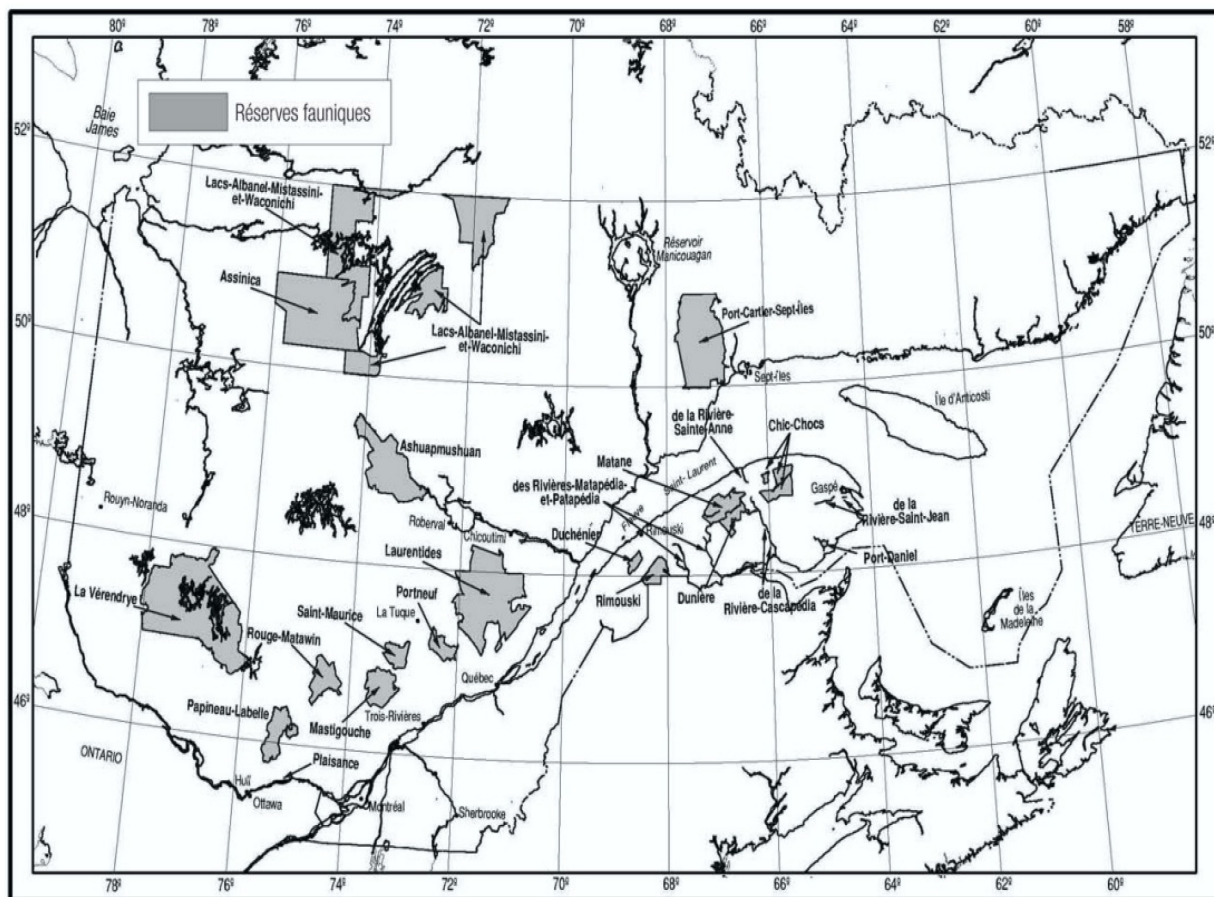


Figure 5
Carte des réserves fauniques du Québec
 Source: Gouvernement du Québec (s.-d.-e)

La réglementation. La réglementation sur la chasse à l'orignal encadre la manière dont les chasseurs·e·s peuvent récolter les espèces possibles et s'applique pour toutes les activités de chasse au Québec. Le *Règlement sur la chasse* donne les informations nécessaires quant à l'obligation d'être titulaire du certificat de chasseur·e pour avoir un permis de chasse (sauf pour certains animaux), les conditions à respecter pour les titulaires de permis, les limites de capture, la chasse de certains animaux de façon contingentée ou non contingentée dans les réserves fauniques, etc. Cette formule prévoit aussi des périodes de chasse spécifiques pour certains animaux, ainsi que les engins qui sont autorisés pour chasser ces derniers, qui sont en annexe dudit règlement. Par exemple, ce règlement applique une limite de capture d'orignaux dans les réserves fauniques, dont un orignal par groupe simple, ainsi que deux orignaux par groupe double (art.15). Généralement, pour la chasse dans les réserves fauniques, un groupe simple comporte deux à quatre chasseurs·e·s, avec la possibilité de récolter une bête seulement, tandis qu'un

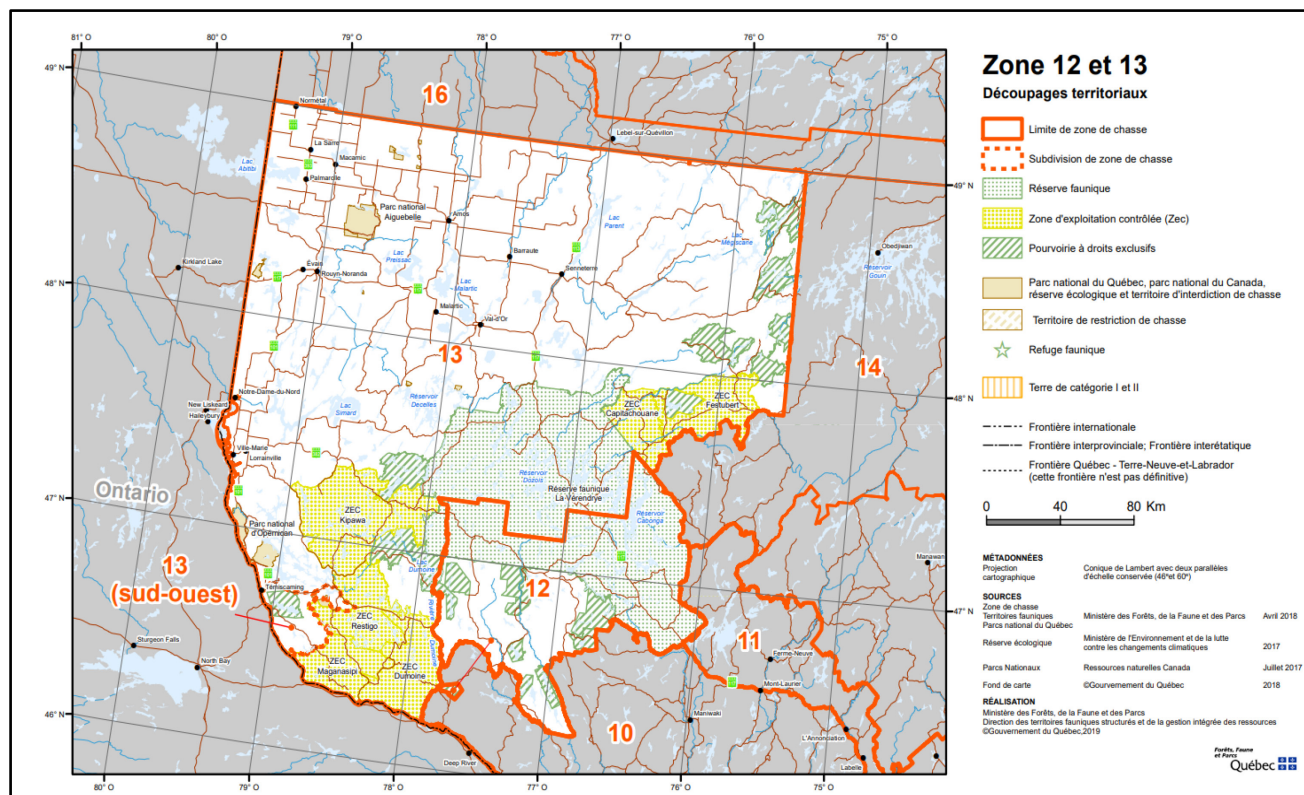


Figure 7
Carte de la zone de chasse 12 et 13

Source: Gouvernement du Québec (s.d.-i)

Dans la RFLV, l'arc, l'arbalète et les armes à feu peuvent être utilisés. Les chasseurs·e·s doivent également identifier leurs récoltes avec des coupons (Trudel et Dumont, 2015, p.231). De plus, la réglementation permet d'identifier et d'encadrer les modalités de chasse de l'espèce, qui peuvent varier d'une année à l'autre. Par exemple, les modalités d'exploitation de l'orignal femelle dans la RFLV varient selon le quota annuel fixé par le MELCCFP et le contingentement des femelles adultes, avec un permis spécial, qui doit suivre les modalités établies par le MELCCFP (Trudel et Dumont, 2015). La chasse à l'orignal est possible par tirage au sort dont la SÉPAQ est responsable (Trudel et Dumont, 2015). À la suite du tirage, la SÉPAQ s'occupe de répartir les territoires de chasse par groupe de gagnants·e·s (Trudel et Dumont, 2015). La période de chasse est d'environ 30 jours, soit du deuxième lundi de septembre jusqu'au deuxième mercredi d'octobre (Trudel et Dumont, 2015). Selon le quota annuel instauré par le MELCCFP, une seule personne par groupe de chasse, ayant un permis spécial, peut chasser l'orignal femelle (Dumont, 2015).

Les prises dans la RFLV sont généralement plus basses que dans la zone 12 (Trudel et Dumont, 2015), puisque la chasse dans les réserves fauniques est contingentée pour répondre aux objectifs de conservation et de mise en valeur. Elle l'a d'ailleurs été davantage en 2019 et 2020 avec la diminution du quota et la baisse du nombre de permis de chasse à l'orignal de 30% émis par la SÉPAQ face à la demande du moratoire de cinq ans sur la chasse à l'orignal par les communautés anishnabek (Deshaies, 2020; Perreault, 2020). Un des facteurs pour évaluer la population d'originaux est le succès de chasse, qui selon le *Plan de gestion de l'orignal 2012-2019*, a été stable et croissant entre 1994 et 2010 (Trudel et Dumont, 2015). Cette population d'originaux était évaluée à environ 3,4 originaux/10 km² lors de la sortie du *Plan de gestion de l'orignal 2012-2019*, en 2015, se basant sur les résultats de l'inventaire aérien de 1995. Le rapport de l'inventaire aérien de 2020, effectué sur la moitié de la RFLV et publié en 2021, a enregistré un nombre total de 737 originaux, indiquant ainsi une densité moyenne de 2,1 originaux pour chaque tranche de 10 kilomètres (Dumont et Trudeau, 2020). La diminution de la densité ne peut être attribuée qu'à la chasse récréative, comme indiqué dans le rapport de l'inventaire, un élément également souligné dans le *Plan de gestion de l'orignal 2012-2019* (Trudel et Dumont, 2015). Le *Plan de gestion de l'orignal 2012-2019* met en évidence la dégradation de l'habitat de l'orignal dans la RFLV, notamment avec la diminution des peuplements de résineux de 30 ans et plus qui est flagrante (Trudel et Dumont, 2015). Malgré l'avis du rapport indiquant que la diminution des peuplements de résineux ne doit pas être considérée comme une cause potentielle de la diminution de la population d'originaux, le gouvernement du Québec reconnaît la nécessité d'analyser les activités industrielles pouvant être des facteurs potentiels de perturbation de l'habitat de l'orignal. Par ailleurs, cette évaluation vise à mieux comprendre les possibles implications de ces activités sur la diminution de l'espèce, avec comme objectif final une protection accrue de l'orignal et de son habitat. Par exemple, la construction de nouvelles routes et de chemins forestiers est susceptible d'augmenter la présence de loups dans l'habitat de l'orignal, étant un prédateur de l'espèce (Rempel *et al.*, 2021). De plus, il est documenté que les routes et les chemins forestiers ont des impacts significatifs sur le développement régional en facilitant l'accès à certaines activités économiques comme l'exploration et l'exploitation minière, ainsi que le développement récréatif, qui peuvent entraîner des répercussions sur l'environnement et plus particulièrement la faune (Kneeshaw *et al.*, 2010; Johnson *et al.*, 2020; Rempel *et al.*, 2021).

Pour la zone 13, RFLV exclue, la chasse à l'orignal se fait par alternance entre les mâles et les faons et parfois les femelles, selon les quotas établis par le MELCCFP. Par exemple, la chasse aux femelles est possible une année sur deux (Paré, 2015). Les armes qui peuvent être utilisées varient selon les périodes (Paré, 2015). La zone 13 se voit délivrer un nombre de permis nettement plus élevé que la RFLV, en raison de son territoire plus étendu, qui n'est pas désigné comme une réserve faunique. Par exemple, en 2010, on comptait près de 25 000 chasseurs·e·s dans la zone 13, contre 176 groupes de chasseurs·e·s dans la RFLV, avec une récolte permise beaucoup plus faible que dans la zone 13 (Paré, 2015; Trudel et Dumont, 2015, p.224). La donnée est légèrement à la baisse en 2022 avec 23 670 chasseurs·e·s dans la zone 13 et aucun dans la RFLV compte tenu du moratoire sur les activités de chasse à l'orignal. Tout comme la récolte auprès des chasseurs·e·s sportifs·ve·s, la population d'originaux semble avoir diminué selon les inventaires scientifiques, qui était estimée à 2,7 originaux/10 km² en 2015 (Paré, 2015). Dans le *Plan de gestion de l'orignal 2012-2019*, il est possible de constater que l'exploitation des mâles par les chasseurs·e·s sportifs·ve·s est beaucoup plus grande que celle des faons et des femelles, soit 39% pour les mâles, contre 15% pour les femelles et 10% les faons (Paré, 2015, p.251). De manière plus prononcée dans la zone 13 que dans la RFLV, étant donné qu'elle constitue simplement un territoire public sans statut particulier, cette zone est soumise à davantage de pression accrue des activités forestières et à une occupation importante de baux d'abris sommaires.

Les plans de gestion. Jusqu'à présent, pour la gestion de l'orignal, quatre plans de gestion ont été mis sur pied (Lefort et Massé, 2015). Le dernier portait sur la période de 2012 à 2019 et a mobilisé plusieurs organismes membres de la TNF, soit la FPQ, la FédéCP, la FFQ, la SÉPAQ, ainsi que la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec (FTGQ) (Lefort et Massé, 2015). Les acteurs·ice·s régionaux ont été « impliqués activement », tandis que les Premières Nations ont été « invitées à se prononcer sur le Plan de gestion de l'orignal » (Lefort et Massé, 2015, p. i). Le processus par lequel ces Premières Nations sont consultées n'est pas détaillé dans le *Plan de gestion de l'orignal 2012-2019*, mais un court paragraphe de ce plan décrit les obligations constitutionnelles du gouvernement du Québec de consulter et d'accommoder les Autochtones lorsqu'un projet de développement est susceptible d'affecter leurs droits territoriaux et ancestraux (Lefort et Massé, 2015). Ensuite, considérant que la RFLV touche plusieurs régions administratives, les TRF étaient sous la direction régionale de la région de l'Outaouais pour la

zone de chasse 12 et sous la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue pour la zone de chasse 13 (Paré, 2015; Trudel et Dumont, 2015). Le *Plan de gestion de l'orignal 2012-2019* a été réalisé selon trois objectifs principaux soit de préserver ou contrôler la croissance des populations d'originaux, de développer une approche qui favorise les utilisateurs·ice·s du territoire et finalement, d'ajuster la gestion de l'orignal selon les particularités régionales (Lefort et Massé, 2015, p.ii).

2.3 Conclusion

Ce chapitre a permis de décrire le régime provincial québécois de la gestion faunique et de l'orignal plus particulièrement, répondant ainsi au deuxième objectif de ce projet de recherche, soit de documenter sous quelles formes s'exprime pareil système. Il est essentiel d'établir une description approfondie du régime de gestion faunique au Québec afin de saisir, selon les termes de Grammond (2009), l'influence structurante de la législation provinciale sur la gestion du *mos* chez les *Simo Sagainiwininik*. Cette approche permettra de comprendre la participation de la NALS dans le système de gouvernance lié à la gestion de l'orignal au Québec, ainsi que les défis de coexistence entre le régime de gestion de l'orignal du Québec et celui de la NALS dans la RFLV et ses environs. Il a donc été question de comprendre les origines de la gestion faunique et comment elles s'inscrivent dans l'historique de la gestion faunique canadienne et québécoise, en élaborant sur les intérêts entre les utilisateurs·ice·s du territoire avec lesquels devait composer le gouvernement du Québec à l'époque, ainsi que la planification territoriale subséquente du gouvernement du Québec pour concilier ces intérêts particuliers. Il a ensuite été question de la gouvernance prévue pour la chasse à l'orignal sur le territoire québécois et plus particulièrement sur la RFLV et l'*Anishnabe Aki*. Actuellement, divers acteurs·ice·s gouvernementaux et intrarégionaux contribuent à la gouvernance du territoire de la NALS, assurant ainsi une gestion de l'orignal axée sur la conservation et la valorisation de la faune. Ces acteurs·ice·s assurent le respect des différentes modalités des lois et règlements en lien avec la chasse à l'orignal mise en place par le ministère chargé de la faune, soit le MELCCFP.

Finalement, ce chapitre a permis d'identifier des exemples de la technoscience sur le territoire québécois, notamment par les stratégies de délimitation d'espaces pour en faire des usages particuliers ou des utilisations exclusives par le gouvernement du Québec. Ces approches s'insèrent au cœur des processus scientifiques qui légitiment la prise de décisions au niveau

faunique sur l'*Anishnabe Aki*, un élément qui sera discuté dans les deux prochains chapitres. Les théories de la conservation néolibérale et l'analyse du régime de gestion de l'orignal au Québec, permettent également de comprendre comment ce système est ancré dans une vision néolibérale de la faune, par la grande importance économique que rapporte la chasse à l'orignal au Québec et la manière dont le territoire québécois s'organise à cet effet.

CHAPITRE III - LA GESTION FAUNIQUE ANISHNABE DE LAC SIMON

Ce chapitre traite du régime de gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki* de la NALS. Les sources d'information proviennent de documentation dans la littérature, de documentation appartenant à la NALS et au DRNLS, d'observations sur le terrain, mais surtout d'entrevues semi-dirigées réalisées avec dix *Simo Sagainiwini* lors du terrain de recherche réalisé à l'été 2022. Les témoignages des dix participants·e·s, évoquent, la perception qu'ont les membres de la NALS, en tant que gestionnaires de leur propre territoire, du régime de gestion de l'original du gouvernement du Québec. Ce chapitre vise donc à documenter leur propre régime de gestion faunique. Cela permettra ultérieurement, au chapitre IV, d'analyser les interactions entre les deux régimes. Le chapitre débute en brossant un aperçu global de la gestion traditionnelle sur l'*Anishnabe Aki* et de ses ressources, depuis l'occupation territoriale *tcibwamici simo sagihiganak* (antérieure à la création de la réserve de Lac Simon), jusqu'à la colonisation de l'Abitibi-Témiscamingue. Cela englobe l'exploitation des ressources naturelles, la sédentarisation imposée par l'avènement des pensionnats autochtones, ainsi que l'établissement des territoires de réserve. La section suivante présente la gestion contemporaine de l'*Anishnabe Aki*, ainsi que la gouvernance de la NALS dans sa forme actuelle, avec le CNALS et le DRNLS. Ensuite, la question de la protection de l'*Anishnabe Aki* et du *mos* aujourd'hui est abordée, ainsi que l'apport des savoirs culturels et alimentaires relatifs au territoire et au *mos*. Finalement, la dernière section aborde sept défis socio-écologiques contemporains auxquels la NALS est confrontée dans la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*.

3.1 Gestion traditionnelle du territoire et de ses ressources : d'hier à aujourd'hui

Dans cette section, les grandes lignes du mode de vie des Anishnabek et de l'organisation du territoire *tcibwamici simo sagihiganak* et l'arrivée des colons seront décrites, afin de comprendre davantage l'influence des changements qui ont mené à la gestion contemporaine du *mos* et du territoire traditionnel de la NALS. Comme discuté brièvement dans le premier chapitre, le *mos* fait partie intégrante de la culture anishnabe depuis plusieurs siècles (Bousquet, 2016; Inksetter, 2017). Cette espèce a longtemps assuré la subsistance de l'ensemble de la Nation et occupé une place importante dans l'univers ontologique des Anishnabek (Bousquet, 2016). Ayant déjà vu sa population diminuer et connu une fluctuation au milieu du XIX^e siècle (Bousquet, 2016;

Inksetter, 2017, 2018), il n'est donc pas nouveau que les Anishnabek soient préoccupés par la baisse des populations d'originaux sur l'*Anishnabe Aki*.

3.1.1 Occupation territoriale, le cycle des saisons et les valeurs principales

Les *Simo sagainiwini* font partie de la Nation algonquine anishnabe, qui regroupe plusieurs groupes anishnabek différents sous la famille linguistique et culturelle des Algonquiens (Couture, 1983; Bousquet, 2016). Cette Nation occupe un territoire qu'ils et elles appellent l'*Anishnabe Aki* ou bien *Nitakinan*, leur territoire ancestral. La délimitation précise de l'*Anishnabe Aki* est complexe en raison des changements majeurs survenus à la suite de l'arrivée des colons européens. Néanmoins, ce territoire comprend une partie du Bouclier canadien située dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, une étendue de l'Outaouais allant jusqu'au nord de l'Ontario, les régions septentrionales des Laurentides et de Lanaudière, ainsi que l'ouest de la Haute-Mauricie (Bousquet, 2016).

La gestion traditionnelle de ce territoire variait, et varie encore à ce jour, en fonction de certaines activités culturelles, mais surtout avec les *piboganak* (saisons). Adrienne Jérôme, anciennement Cheffe du CNALS et directrice du DRNLS (2023), illustre bien cette synchronicité avec les *piboganak* dans son témoignage :

On a comme des cycles qu'on s'en va dans le bois, de qu'est-ce qu'on mange et qu'est-ce qu'on ne mange pas. [...]. On connaît tous les cycles. Durant l'été, on ne mange pas le lièvre, on ne mange pas le castor, même qu'on ne tue pas d'originaux durant l'été. [...]. Chaque cycle, c'est là-dedans qu'ils apprennent nos jeunes. C'est ça qui est le fun. (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022)

Les différentes activités des Anishnabek étaient ainsi organisées selon la perception des changements dans l'environnement biophysique en fonction de la succession des *piboganak* durant l'année, comme le mûrissement de certains fruits, ou le changement de couleur des feuilles d'arbres (Davidson-Hunt et Berkes, 2003)⁹. La lune jouait également un rôle essentiel dans la perception des changements temporels et la coordination d'activités spécifiques, comme l'arrivée de divers oiseaux ou le moment propice pour récolter des ressources particulières (Davidson-Hunt et Berkes, 2003). Chaque saison était marquée par des rassemblements familiaux, mais

⁹ Les auteurs Davidson-Hunt et Berkes ne traitent pas spécifiquement des Algonquins de l'Abitibi-Témiscamingue, mais de leurs voisins anishnabek qui résident en Ontario, dont les cultures sont néanmoins similaires.

surtout durant *nibin* (été), où un festin permettait de discuter et planifier les activités de gestion des ressources pour le reste de l'année selon les disponibilités des familles, mais aussi comme marque de respect pour le Créateur (Davidson-Hunt et Berkes, 2003). Le choix des sites pour la récolte stratégique de ressources lors des saisons *tagwagin* (automne) et *pitci pibon* (fin de l'automne, début de l'hiver) était planifié durant *nibin*. Ces sites servaient de préparation à la saison hivernale par l'approvisionnement de ressources comme le *minadjic* (bleuet), qui était récolté et séché pour le *pibon* (hiver), ainsi que la confection d'outils. Durant le *pibon*, les familles se rassemblaient sur leur campement familial respectif, site permanent qui se retrouvait près de lacs poissonneux et sur le territoire d'occupation des gibiers comme le *mos* (Couture, 1983; DRNLS, s. d.; Bousquet, 2016). Les Anishnabek vivaient selon un mode de vie semi-nomade, caractérisé par de grands déplacements. En effet, les différentes familles se déplaçaient selon les *piboganak* à travers les voies canotables et les sentiers de portage, pour ensuite revenir annuellement au campement familial durant l'hiver (Davidson-Hunt et Berkes, 2003; DRNLS, s. d.; Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016).

Les territoires de chasse étaient utilisés en alternance par différentes familles, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas déterminés à l'avance, puisque tout dépendait de la disponibilité du gibier sur chaque territoire (Feit, 1991; Davidson-Hunt et Berkes, 2003; Bousquet, 2016). Il est possible d'envisager que les pratiques de chasse au petit et au gros gibier, ainsi que de pêche, incitaient les Anishnabek à mettre en place une gestion collective de leurs territoires et de leurs ressources, une dynamique qui a été significativement influencée par l'accroissement du commerce des fourrures (Feit, 1991; Leroux, 2004, 2009; Bousquet, 2016). Ces éléments seront creusés davantage dans les prochaines sections. La gestion collective des territoires familiaux était fortement caractérisée par une éthique du partage et de la responsabilité que Leroux (2009) identifie comme étant des principes au cœur des traditions juridiques anishnabek et marqueurs d'une forme de coexistence territoriale entre les différentes familles (Leroux, 2009). Cette connexion au territoire, issue de l'ontologie animiste (ou relationnelle) des Anishnabek et décrite par Scott (2013) comme une réciprocité positive basée sur le partage, constitue l'essence même de leur modèle de gouvernance territoriale traditionnel. Cela se manifeste toujours dans la gestion actuelle de l'*Anishnabe Aki* et du *mos*. Contrairement au système de droit britannique qui crée un rapport aux individus largement modulé par la propriété privée, ce rapport chez les Anishnabek serait plutôt, selon Adrian Tanner, défini par le concept d'« usufruit » (Leroux *et al.*, 2004).

L'usufruit est un ensemble de règles dictées par la tradition et qui autorisent la récolte des fruits d'un territoire sans que ce dernier ne nous appartienne (Tanner, 1986; Leroux *et al.*, 2004, p. 27). Il s'agit d'une conception collective de la propriété, où chaque individu peut jouer un rôle spécifique pour l'utilisation de certaines ressources. Ainsi, les différentes modalités d'accès aux ressources seront définies par les traditions du groupe concerné telles que les croyances et les besoins (Tanner, 1986; Leroux *et al.*, 2004, p.27). Par exemple, dans un contexte d'usufruit, le droit d'une personne d'utiliser les ressources d'un territoire pourrait dépendre de son occupation continue, donc si cette personne quitte ledit territoire, elle perdra son droit d'utiliser les ressources qui s'y trouvent (Tanner, 1986). Le concept d'usufruit serait donc le plus approprié pour décrire les droits de chasse à l'original sur les territoires familiaux (Tanner, 1986; Leroux *et al.*, 2004).

Tous·te·s les participants·e·s aux entretiens réalisés ont rapporté l'importance du partage et du respect comme valeurs anishnabek et marqueurs significatifs de la gestion traditionnelle. La rencontre d'interlocuteurs·ice·s variés·e·s – traditionalistes, femmes, hommes, aînés, jeunes, politiciens·ne·s, a permis d'élargir la conception de la gestion territoriale qui ne repose pas uniquement dans les mains des dirigeants·e·s de la NALS. Tous·te·s les participants·e·s ont mentionné différents savoirs reliés au *mos* à travers lesquels il a été possible de souligner des valeurs anishnabek qui s'incarnent dans la vision de la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*.

Au niveau du partage, au moins cinq participants·e·s (participant 1, participant 2, participant 3, participante 4 et Adrienne Jérôme) ont mentionné explicitement l'importance du partage, tandis que les autres participants·e·s (Lucien Wabanonik, Joan Wabanonik, Gaby Brazeau, participant 8 et Ronald Brazeau) en ont parlé sans faire référence au terme exact. De la sorte, il est important de mentionner que la valeur du partage fait partie des modalités de gestion du *mos* chez la NALS. Voici un passage de l'entretien réalisé avec le participant 2, anciennement chasseur communautaire et ancien conseiller siégeant au Conseil de bande:

Le premier qu'on tuait, on le séparait en deux. On partageait souvent avec les familles qui nous demandaient de la viande. Même si je n'ai pu le physique d'avant, j'ai encore cette notion-là, de partager. Parce qu'avant ça, quand j'allais à la chasse, je faisais trois-quatre allers, même si c'était loin. Ça prend une journée des fois avec le portage, les bagages. On en tuait deux. On amenait le premier avec notre stock. On y retournait deux jours après pour

aller chercher l'autre. (Participant 2, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 19 mai 2022)

Adrienne Jérôme, qui était Cheffe de la communauté lors de l'entretien, illustre la valeur du respect dans ce passage:

Quand tu tues l'original, tu t'assures de ne pas tuer n'importe quoi aussi. De ne pas tuer n'importe comment. De ne pas le faire souffrir. C'est ça quand tu chasses le soir aussi. Tu ne chasses pas n'importe où et n'importe comment. (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022)

Plusieurs participants·e·s ont également mentionné cette valeur en faisant référence à l'habitude de certains·e·s chasseurs·e·s sportifs·ve·s de conserver uniquement le panache d'original à titre de « trophée ». Ces pratiques, perçues comme du « gaspillage », seront abordées plus amplement dans le prochain chapitre, mais elles permettent ici de faire la lumière sur des habitudes de chasse foncièrement distinctes. Les participants·e·s considèrent cette pratique comme un acte de non-respect envers le *mos*. Le respect est ainsi une valeur guide dans la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki* :

Je trouve ça important de garder l'original. En plus, je vois des carcasses partout. Dans les chemins surtout, c'est ça que j'ai vu une fois dans un rêve, qu'il fallait vraiment protéger les originaux. Surtout pour ne pas les laisser sur le bord des chemins partout. Il fallait que je passe le message dans la communauté pour qu'il puisse avoir le respect de l'animal quand qu'il tue. Et tout le monde aussi. Parce que je sais qu'avant quand j'étais jeune je voyais aussi des têtes d'originaux sur les chars là. Je trouvais ça triste parce que nous autres on mangeait le nez d'original, la langue d'original, toute la tête au complet y compris les yeux, le panache... Je trouvais ça triste quand je voyais ça sur un char. (Joan Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 30 juin 2022)

3.1.2 Colonisation de l'Abitibi-Témiscamingue

La gestion traditionnelle a été fortement altérée par la colonisation et le développement du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. L'analyse d'entretiens a en effet démontré que plusieurs défis touchant la gestion de l'*Anishnabe Aki* et du *mos* sont les conséquences directes du colonialisme. Selon les documents de la NALS qui ont été consultés pour cette recherche, les *Simo Sagainiwini* affirment que ce changement s'est effectué en deux grandes périodes qui se

chevauchent. D'une part, il y a eu l'arrivée des pensionnats autochtones, la sédentarisation forcée, puis l'établissement du système de réserves. D'autre part, l'arrivée des réserves à castor et l'établissement du tracé des territoires familiaux par l'anthropologue Donald S. Davidson (DRNLS, s.d.).

La sédentarisation forcée et la mainmise étatique. Durant le XIX^e et XX^e siècle, l'*Anishnabe Aki* est morcelé de plusieurs façons par l'administration du territoire québécois pour l'exploitation des ressources naturelles et l'établissement des colonies euro-canadiennes (Castonguay, 2016). À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, les institutions fédérales développent des politiques assimilatrices, avec les terres réservées aux « Indiens » et les pensionnats, en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Gélinas, 2002; Grammond, 2003; Beaulieu, 2013; CERP, 2019). Les Autochtones qui voyaient leurs territoires de plus en plus fragmentés par l'empiètement colonial protestèrent, ce qui a mené l'État fédéral à considérer « la nécessité de créer de nouveaux espaces réservés pour ces Autochtones » (Beaulieu, 2013, p.137). Ces territoires destinés uniquement aux « Indiens » s'appuyaient sur « [la] volonté de briser le lien qui unissait les Autochtones à leur communauté d'origine pour favoriser leur intégration, processus qui impliquait la disparition rapide de tout statut particulier » (Beaulieu, 2013, p.141).

Reconnue officiellement depuis 1962, la NALS est une bande constituée des familles qui occupaient auparavant leur territoire traditionnel avec celles de Kitcisakik, c'est-à-dire avant *tcibwamici simo sagihiganak*. La réserve est installée sur la rive est du lac Simon, autrefois nommé *Cicip Sagahigan* (Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon [CNALS] et Miaji, s.d.). Plusieurs lieux regroupaient les différentes familles anishnabek aujourd'hui partagées entre la bande de Lac Simon et l'établissement de Kitcisakik au Grand-Lac-Victoria (Couture, 1983; Bousquet, 2016; CNALS et Miaji, s.d.;). Cet endroit était autrefois un lieu de rassemblement pour les gens qui résidaient dans un vaste territoire englobant les alentours du Lac Barrière, du Lac-à-la-truite, de la rivière *Nanikana* (Harricana), de la rivière *Nadowé* (Bell), ainsi que du Grand-Lac-Victoria (Couture, 1983). La Compagnie de la Baie d'Hudson y avait même installé un poste de traite vers 1770, qui amenait les familles anishnabek à se ressembler davantage dans ce secteur (Couture, 1983; CNALS et Miaji, s.d.). Les *Simo Sagainiwininik* occupaient également les rives de la rivière *Nadowé*, particulièrement lorsqu'il y avait un poste de traite à l'époque (CNALS et Miaji, s.d.).

Le système des pensionnats autochtones apparaît en 1880, mais ce n'est qu'en 1920 qu'est imposée la scolarisation obligatoire pour les personnes autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Bousquet, 2016; CERP, 2019). En Abitibi, le premier pensionnat autochtone apparaît en 1955 à Saint-Marc-de-Figuery, où plusieurs Anishnabek de la NALS doivent aller de force, amenés par les prêtres qui allaient chercher les enfants directement dans leur famille (Bousquet, 2016). La séparation des enfants de leur famille entraîne des répercussions encore palpables aujourd'hui, créant un changement drastique dans les structures familiales et l'organisation sociale de la NALS (Bousquet, 2016). À cette époque, les familles s'installent dans les nouvelles constructions de maisons des réserves. Cette sédentarisation entraîne une « individualisation des familles » par un « effritement de la solidarité » (Bousquet, 2016, p.104). En effet, l'arrivée dans les réserves donne lieu à l'apparition de strates sociales, où les gens optent pour des métiers différents avec des conditions salariales distinctes et commencent à se procurer des biens de consommation (Bousquet, 2016). Bien que les réserves soient devenues des lieux de résidence de grande importance pour les Premières Nations, les conditions de vie restent les plus précaires au pays (Salée, 2005; Bousquet, 2016; CERP, 2019).

Motivée par différentes raisons, la naissance de la bande de Lac Simon donne lieu à un schisme avec la bande de Grand-Lac-Victoria. Dans un premier temps, en 1910, la Compagnie de la Baie d'Hudson et le père oblat Blanchin envisagent d'établir une mission à proximité du Lac Simon. Cela conduit à la division des habitants de Grand-Lac-Victoria en deux groupes distincts : d'une part, les familles du Nord, qui se trouvent désormais à *Cicip Sagahigan*, et d'autre part, celles du Sud (Couture, 1983; Frenette, 1988; Chabot, 2022; CNALS et Miaji, s.d.). Les premières maisons apparaissent en 1925 à l'initiative des missionnaires oblats, qui construisent également, en 1926, sur la rive ouest, une église, un presbytère, une salle communautaire et un entrepôt (CNALS et Miaji, s.d.). La création de la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria en 1928 influe sur les territoires familiaux des résidents de Grand-Lac-Victoria, de Lac Barrière et de Lac Simon. Des conflits internes au sein de certaines familles concernant l'emplacement du nouvel établissement conduisent à la séparation de la communauté de Grand-Lac-Victoria, avec l'établissement de certaines familles près de *Cicip Sagahigan* (CNALS et Miaji, s.d.). La création de la route Mont-Laurier-Senneterre en 1939, devenue parc de La Vérendrye en 1945, conduit à un morcellement géographique supplémentaire des familles anishnabek entre 1939 et 1945 (Couture, 1983; Frenette, 1988). Les nouvelles limites géographiques prescrites par le gouvernement du Québec

s'inscrivent dans une gestion administrative et bureaucratique du territoire, qui mènent certaines familles à s'établir tranquillement autour de *Cicip Sagahigan* (CNALS et Miaji, s.d.; Couture, 1983; Frenette, 1988). La construction de nouvelles habitations au sein de la réserve de Lac Simon exigeait un nombre minimal de membres, donc plusieurs transferts de bande eurent lieu à la suite de la sollicitation des missionnaires et du curé qui sont allés visiter certaines familles vers la fin des années 60 pour les convaincre de se déplacer jusqu'au Lac Simon (CNALS et Miaji, s. d.). Plusieurs familles sont alors attirées par la proximité de l'école à Louvicourt et par l'accès au logement dans ce village à proximité (CNALS et Miaji, s.d.).

Des changements dans le régime foncier de l'Anishnabe Aki. La littérature continue de susciter des débats sur le régime foncier des Anishnabek, un sujet qui a fait l'objet de discussions entre plusieurs anthropologues tout au long du XXe siècle. Ces chercheurs·e·s ont tenté de déterminer si le territoire (et ses ressources) était toujours organisé en fonction d'une gestion collective, ou s'il était divisé entre les familles et géré de manière exclusive par celles-ci, même avant l'arrivée des colons (Leroux *et al.*, 2004; Morin, 2013). L'importance de ce débat réside dans le fait que Frank G. Speck et Davidson ont été les premiers à conceptualiser les territoires de chasse familiaux des Anishnabek. Dans les prochains paragraphes, il sera question de comment ces territoires seront progressivement aménagés en réserves de chasse et ensuite en zones de piégeage pour la protection des populations de castors, qui étaient en déclin. Cette transformation repose sur la conceptualisation des territoires de chasse familiaux des Anishnabek, telle que proposée par Davidson. Cette représentation du territoire a influencé l'organisation actuelle du territoire de la NALS, notamment par une délimitation de l'*Anishnabe Aki*, comme évoqué dans le chapitre II qui traitait du façonnement du paysage et de la division du territoire québécois pour divers usages économiques (Leroux *et al.*, 2004). Cette section aborde comment ces éléments ont pu changer les paramètres d'accès et d'utilisation du territoire des *Simo Sagainiwini*.

D'après Frank G. Speck, le territoire des Anishnabek aurait toujours été divisé en lots, détenus par les mêmes familles et ce, depuis des temps immémoriaux, de génération en génération, où les « [f]rontières de ces territoires étaient rigoureusement fixées » (Leroux *et al.*, 2004, p. 14). Il insiste sur le fait que cette existence de frontières ne date pas seulement de la colonisation et que « la conservation des ressources impliquait un intérêt personnel des chefs de famille dans la

gestion du territoire » (Leroux *et al.*, 2004, p. 19). Toutefois, la colonisation aurait entraîné des répercussions sur les modalités du régime foncier des Anishnabek, plus particulièrement sur la transmission des territoires familiaux. Certains anthropologues avancent que l'accroissement du commerce des fourrures et l'établissement de colons sur le territoire ont exercé des pressions sur les populations d'animaux à fourrure ainsi que sur le gros gibier (Leacock, 1952; Leroux *et al.*, 2004). Cela aurait notamment conduit à une transition de la gestion collective ancestrale vers des modalités de gestion territoriale plus individualisées. L'anthropologue Eleanor Leacock insiste en ce sens sur l'idée que le commerce des fourrures engendre un changement entre la valeur d'usage des ressources et la valeur d'échange, entraînant graduellement un changement dans le partage des ressources chez les familles anishnabek et un « mode d'exploitation du territoire [qui] serait passé d'une tenure collective à une tenure plus "individualisée", chaque famille cherchant à mieux rentabiliser ses opérations à des fins d'échanges en contrôlant plus fermement la ressource des animaux à fourrure » (Leacock, 1952; Leroux *et al.*, 2004, p.20). Elle avance que la chasse au gros gibier, en raison de la grande mobilité de ces animaux, constituait l'une des principales raisons pour lesquelles la gestion initiale des territoires anishnabek se basait sur une approche collective (Leroux *et al.*, 2004). Bref, ce serait surtout l'amenuisement du gibier par la pression de chasse à l'orignal, ainsi que le commerce des fourrures et l'échange d'objets manufacturés qui aurait forcé les familles anishnabek à rester sur leurs propres territoires, afin d'assurer des échanges et une rentabilité pour les familles (Leacock, 1952; Leroux *et al.*, 2004, p.20).

De son côté, Davidson a appuyé les théories de Speck, insistant notamment sur l'idée que le territoire aurait été géré selon des territoires de chasse familiaux à usage exclusif, transmis selon un mode patrilinéaire, c'est-à-dire de père en fils (Leroux *et al.*, 2004). Cette modalité précise de transmission pouvait varier, si un père n'avait pas de fils, par exemple (Leroux *et al.*, 2004). Les femmes ont toujours été essentielles dans la transmission des territoires familiaux ainsi que dans la gestion des responsabilités qui en découlent, notamment en ce qui concerne les ressources naturelles, bien que ces éléments aient été peu documentés à ce jour (Leroux *et al.*, 2004; Basile, 2017). Le rôle des femmes sera détaillé davantage dans une section ultérieure du présent chapitre. Davidson passe les années 1925 et 1926 à cartographier et délimiter les territoires familiaux des familles des communautés de Lac Simon et Kitcisakik (Leroux *et al.*, 2004). La carte à la **figure 8** montre les territoires familiaux des familles de Lac Simon identifiés par Davidson durant cette

période (en mauve). Les territoires que Davidson cartographie auraient toutefois été beaucoup plus vastes que ceux délimités (Leroux *et al.*, 2004). En effet, ces derniers auraient constitué des « aires de chasse » sur lesquelles les familles auraient cohabité et partagé les ressources du territoire (Leroux *et al.*, 2004). Cette logique correspond bien à l'idée de Leacock, mentionnée ci-haut, selon laquelle la mobilité du gros gibier sur de grandes distances faisait en sorte que les familles anishnabek vivaient d'une gestion collective sur ces aires de chasse. Lorsque le gouvernement du Québec crée les réserves à castor d'Abitibi et du Grand lac Victoria, des lots de piégeage sont dessinés par les gouvernements fédéral et provincial, la Compagnie de la Baie d'Hudson, ainsi que les chasseurs·e·s *eeyou* et les *tallymen*. Ces territoires de piégeages ont été dessinés pour les familles de Lac Simon, Kitcisakik et Lac Barrière et ont été inspirés des territoires familiaux dessinés par Davidson (1928) (Leroux *et al.*, 2004). Compte tenu du fait que Lac Simon et Kitcisakik ne formaient qu'un seul groupe, tel qu'il sera discuté dans ce chapitre, certains lots de piégeage ont des individus apparentés dans les deux communautés (Leroux *et al.*, 2004).

À titre de parenthèse, le territoire traditionnel de la NALS identifié dans la **figure 8** correspond à la plus récente mise à jour du territoire traditionnel délimité par le Conseil de bande, soit en 2022 (Landry, 2022). Ce territoire s'étend du sud-est de l'Abitibi-Témiscamingue jusqu'au sud de la région du Nord-du-Québec, qui inclut notamment Lebel-sur-Quévillon et Matagami. Plusieurs événements historiques ont poussé la NALS et les Premières Nations à définir les limites de leur territoire traditionnel (Vincent, 2016; Basile, 2017). Par exemple, chez les Innus, les cartes démontrant le chevauchement entre les territoires des différentes communautés seraient surtout « des cartes politiques par lesquelles les conseils de bande tentent de se positionner face aux exigences gouvernementales », selon l'anthropologue Sylvie Vincent (2016, p.99). Le processus de délimitation n'a pas été abordé en détail avec les membres de la NALS. Cependant, le DRNLS a souligné à plusieurs reprises que le territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) chevauche une partie de son territoire traditionnel, entraînant des litiges en raison de l'extinction présumée des droits territoriaux des Premières Nations et des Inuit sur le territoire conventionné, malgré le fait que la NALS ne soit pas signataire (Vincent, 2016; Otis, 2021). Des tensions surgissent ainsi lorsqu'il s'agit de projets susceptibles de porter atteinte aux droits ancestraux ou territoriaux de la NALS, car le gouvernement du Québec ne consulte

pas la NALS sur la partie de son territoire traditionnel qui est incluse dans le territoire conventionné.

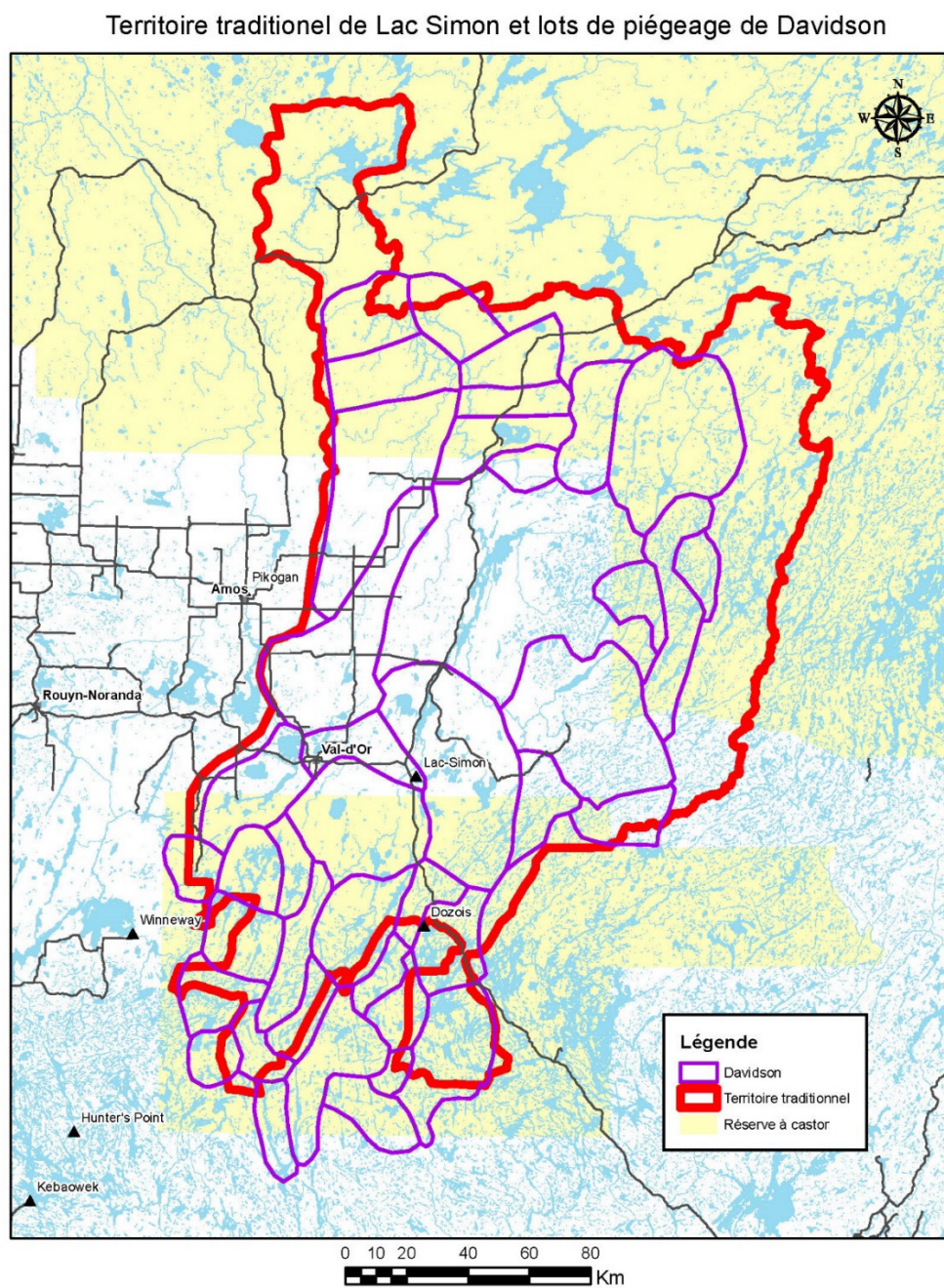


Figure 8
Cartes des lots de piégeage de Davidson et territoire traditionnel de la NALS (2023)
 Source: Pour les lots en mauve, Davidson (1928)

Bien que ce nouveau système ait pu diminuer la pression des trappeurs·e·s blancs, ce dernier avait ses désavantages. Ceci n'est qu'une hypothèse, mais il faudrait d'abord se pencher sur la

manière dont ces lots de piégeages ont été dessinés et si ces derniers ont été déterminés suffisamment en amont avec les Anishnabek et si les familles ont pu établir les modalités de gestion de ces lots avec l'État. De plus, les limites de ces zones ont souvent changé. Les travaux de Leroux *et al.* (2004) montrent que bien que les limites des territoires familiaux dessinés lors de la création des réserves à castor de l'Abitibi et du Grand lac Victoria par rapport à 1999 restent homogènes, la délimitation et la morphologie de ces derniers a toutefois changé. En effet, les auteurs constatent une perte notable dans la superficie des territoires familiaux au nord de la ligne du partage des eaux – ligne séparant le bassin versant de la Baie-James et celui du Fleuve Saint-Laurent. Voici quelques raisons nommées par Leroux *et al.*, (2004) :

Pour conclure ce tour d'horizon cartographique, on retiendra que la colonisation de l'Abitibi a coupé en deux le territoire qu'avait dessiné Davidson et qu'il y a donc eu une perte immense dans la partie nord, que, dans la même décennie, l'industrie forestière a provoqué un mouvement de désertion des terrains situés à l'ouest et au sud en obligeant leurs occupants à déménager dans les secteurs directement au sud-ouest du Grand lac Victoria, et que les inondations [sur plus de 200 km² suite à la création du réservoir Dozois] ont modifié un peu plus qu'ailleurs la morphologie des lots situés à l'est du territoire. (p. 122)

La **figure 9** montre la nouvelle carte des territoires familiaux de la communauté de Lac Simon. Il est possible d'y remarquer les lots manquants par rapport à la carte de la **figure 8** montrant les lots dessinés par Davidson en 1928. Encore aujourd'hui, ces lots existent dans l'organisation du territoire québécois et servent de référence lorsque le gouvernement du Québec doit consulter et accommoder la NALS en raison d'un projet susceptible d'entraîner des conséquences sur son territoire. Cette modélisation du territoire peut également servir dans les revendications territoriales globales, tel que souligné par Éthier (2017) chez les Atikamekw. Cette obligation de consultation et d'accommodement sera décrite plus amplement dans le prochain chapitre. En effet, la NALS est consultée sur ces différents lots que le DRNLS appelle « aire de trappe » (AT). Bien que conçues dans le but de préserver les populations de castors à l'époque, ces modalités de gestion spécifiques ont notablement influencé l'organisation et l'utilisation de l'*Anishnabe Aki* par les familles anishnabek. En effet, ce système exigeait aux Anishnabek des modalités de trappe imposées par l'État, notamment au niveau de la réglementation (Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016). Même si les Anishnabek avaient des droits exclusifs de chasse et de piégeage, ils devaient

se procurer une licence pour trapper, respecter les quotas établis par l'État, identifier les huttes à castor et déclarer les prises effectuées par les *tallymen* (Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016).

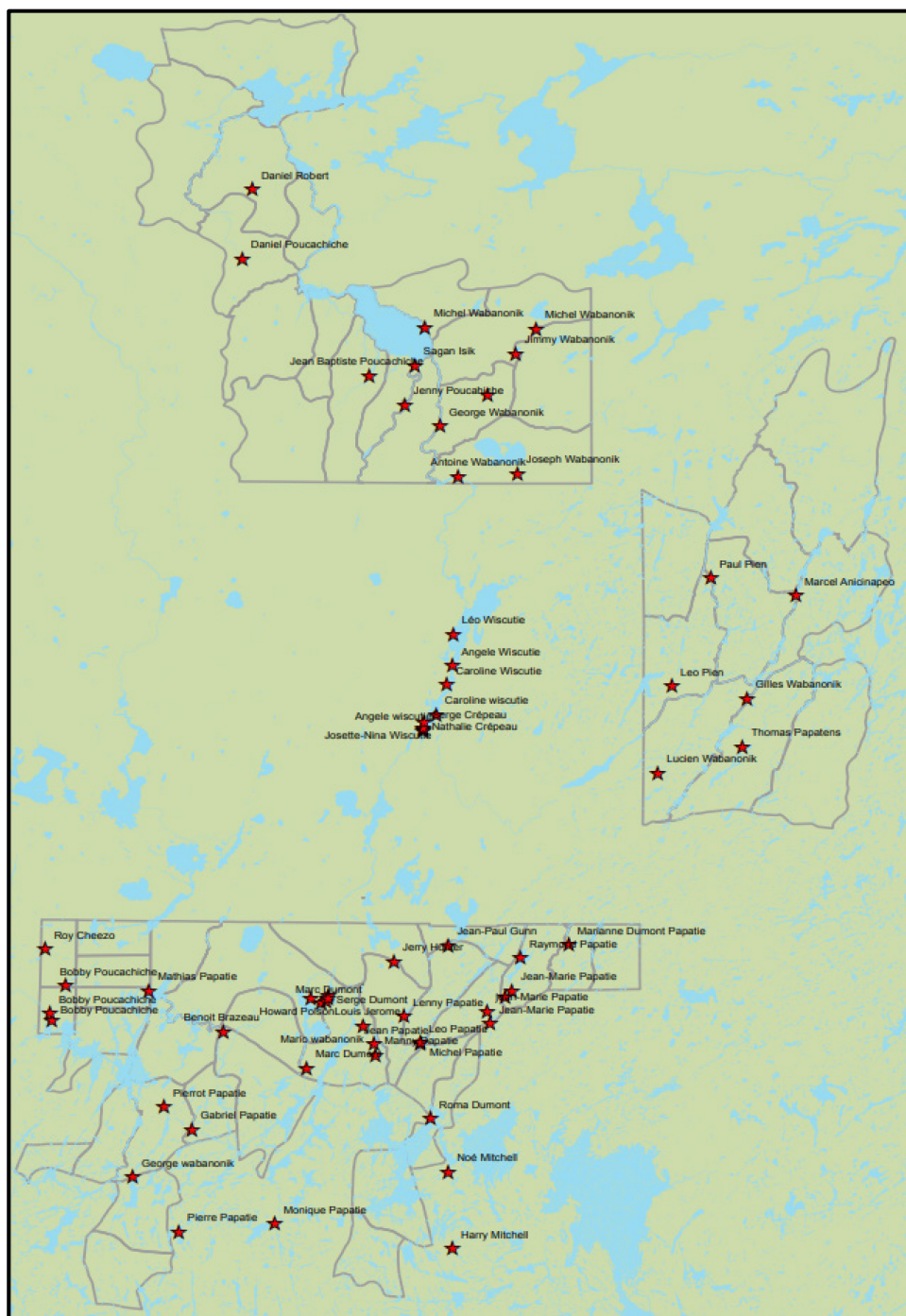


Figure 9
Carte des territoires familiaux des *Simo Saganiwininik* aujourd'hui
 Source: CNALS et Miajo (s.d)

Tel qu'il a été vu dans le chapitre II, la croissance du réseau d'activités de chasse, de pêche et de piégeage a conduit à l'émergence de territoires dédiés spécifiquement et exclusivement à la pratique de ces activités. Cela s'est notamment manifesté avec la création des clubs de chasse et pêche privés en 1869, ainsi que par le morcellement du territoire québécois pour établir des zones à statut particulier et la création de réserves à castor (Leroux *et al.*, 2004; Scott et Morrison, 2005; Bousquet, 2016; Castonguay, 2016). En Abitibi-Témiscamingue, cette délimitation d'espaces à usages particuliers et à usages exclusifs diminue les possibilités de chasse et de trappe des Anishnabek sur l'*Anishnabe Aki* en raison de la forte pression des chasseurs·e·s et trappeurs·e·s qui arrivent en grand nombre dans la région pour travailler dans le secteur forestier et minier (Leroux *et al.*, 2004; Colin et Morrison, 2005; Bousquet, 2016). Cette croissance du développement de l'*Anishnabe Aki* conduit inévitablement à la municipalisation du territoire, marquée par la subdivision des terres en cantons et l'accroissement de la propriété privée (Brisson et Girard, 2018).

Il va sans dire que le tourisme de masse et l'engouement pour le plein-air augmentent la présence de baux d'abris sommaires et de villégiature sur l'*Anishnabe Aki*, mais aussi, partout au Québec (Hébert, 1996; Gagnon, 2003, 2009; Ingram, 2013). Cette réalité peut aussi être constatée sur le *Nitaskinan* – territoire ancestral des *Atikamekw Nehirowisiwok*, territoire adjacent au *Anishnabe Aki* (Poirier, 2001; Basile, 2017). Même si le système de clubs de chasse et pêche privés se voit abandonné vers la fin des années 70, l'occupation et l'utilisation faunique et récréative allochtone a continué d'augmenter. En effet, le nombre de baux sur le territoire public québécois a continué de grimper et de morceler le territoire traditionnel de la NALS. En 2019, l'Abitibi-Témiscamingue en comptait environ 8661 baux, dont 1708 baux de villégiature et 6953 baux d'abris sommaires (L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2019a). Le **tableau 3** montre la répartition en pourcentage des abris sommaires et des baux de villégiature selon les MRC. La MRC de La Vallée-de-l'Or, qui occupe la plus grande partie de l'*Anishnabe Aki*, se trouve à détenir le plus grand pourcentage de baux, soit 35,5% (Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2019b). La carte à la **figure 9** montre la répartition de l'ensemble des baux sur le territoire traditionnel de la NALS.

Tableau 3
Répartition des baux (villégiature et abri sommaire) de l’Abitibi-Témiscamingue par
municipalité régionale de comté MRC (2019)

Territoire	Abris sommaire		Villégiature	
	Nombre	%	Nombre	%
Abitibi	941	13,5	143	8,4
Abitibi-Ouest	343	4,9	80	4,7
La Vallée-de-l’Or	2 467	35,5	699	40,9
Rouyn-Noranda	1 650	23,7	232	13,6
Témiscamingue	1 552	22,3	554	32,4
Total	6 953	100	1 708	100

Source: Observatoire de l’Abitibi-Témiscamingue (2019b)

Au XIXe et au XXe siècle, l’afflux de chasseurs·e·s sportifs·ve·s, facilité par l’arrivée du chemin de fer et de la route Mont-Laurier-Senneterre, a intensifié la pression sur les populations d’animaux à fourrure, en particulier sur le castor, entraînant une baisse démographique significative à la fin du XIXe siècle. Cette réalité a amené l’État québécois à interdire les activités de trappe au castor entre 1897 à 1900 et de 1925 à 1935 (Couture, 1983; Grandbois, 1986; Leroux *et al.*, 2004). L’intervention de l’État québécois qui légifère sur les activités de trappe au castor entraîna des mécontentements au sein des populations anishnabek, qui voient l’occupation et l’utilisation de leur territoire traditionnel bouleversée. Cet élément a contribué à la création des réserves à castor dans les années 1940, où l’État reconnaît l’importance des Anishnabek dans le maintien de la population de castors. Le territoire québécois a donc été divisé en réserves à castor, notamment avec la réserve d’Abitibi et la réserve du Grand-Lac-Victoria en Abitibi-Témiscamingue (Couture, 1983; Grandbois, 1986; Leroux *et al.*, 2004; Colin et Morrison, 2005; Bousquet, 2016). À l’époque, bien que les Anishnabek n’y payent pas de permis, certaines zones étaient réservées aux trappeurs·e·s blancs et dans d’autres, il est interdit de trapper ou de chasser, avec comme conséquence une restriction des territoires où les Anishnabek peuvent pratiquer leurs activités ancestrales de trappe et de chasse (Scott et Morrison, 2005). Depuis 1897, le gouvernement avait admis que la diminution des animaux à fourrure était en grande partie imputable aux trappeurs allochtones, tout en reconnaissant par le fait même que les Anishnabek avaient la capacité de protéger les populations de castors. (Leroux *et al.*, 2004). Cette constatation

est bien exprimée dans un extrait d'un rapport du Comité de l'honorable Conseil privé du gouvernement, le 14 juin 1897 :

Le ministre a été informé qu'il ne sera pas possible de faire appliquer strictement les lois prohibitives chez les Indiens du territoire, et que l'expérience a démontré que le castor a très peu sinon pas du tout diminué dans les districts occupés uniquement par les Indiens, et que la véritable cause de la destruction, là où la chose s'est produite, a été le piégeage sans discernement et la chasse par les non-Indiens. (cité dans Leroux *et al.*, 2004, p.67)

De la sorte, comme discuté dans le chapitre II, les réserves de chasse s'inscrivaient sous un nouveau programme de conservation de l'État québécois qui allait maintenant impliquer les Anishnabek dans la remise sur pied des populations de castor (Leroux *et al.*, 2004). Toutefois, ce nouveau programme était en quelque sorte imposé aux Anishnabek, sans que ces derniers aient réellement droit de regard sur le fonctionnement de ce système établi par l'État québécois.

Sans compter la création de la RFLV en 1979, qui n'a pas fait l'objet de consultations auprès des communautés anishnabek à l'époque et qui a été imposée sur l'*Anishnabe Aki* (Leroux *et al.*, 2004). Avant la création de la RFLV, ce territoire portait le nom de Parc de La Vérendrye, qui avait le statut parc national. Entre 1950 et 1970, le gouvernement du Québec lance un projet pilote visant à impliquer les Anishnabek dans l'accompagnement des chasseurs·e·s allochtones sur une période de cinq ans, qui finalement s'étend sur près de 15 ans. Lorsque le Parc de La Vérendrye est transformé en réserve faunique, cette zone subit une intensification du développement forestier, minier et récréotouristique. Les Anishnabeg seront alors employés en tant que guides pour les chasseurs·e·s allochtones, un rôle qu'ils assument jusqu'au début des années 1990, date à laquelle ils ne sont plus tenus de fournir ce service sollicité par l'État québécois (Comité de recherche anishnabe sur l'original, 2022). La **figure 10** illustre les diverses formes d'occupation et d'utilisations fauniques et récréatives allochtones sur le territoire traditionnel de la NALS en 2023. Il est possible d'y observer notamment la présence de zones grises, qui correspondent à des territoires privés et municipaux.

Bref, la colonisation de l'Abitibi-Témiscamingue amène de grands changements dans les paramètres d'accès et d'utilisation de l'*Anishnabe Aki* par les *Simo Sgainiwini*. Le territoire traditionnel de la NALS se voit fragmenté et morcelé sous différentes formes par les capacités administratives de l'État québécois qui augmentent et qui permettent un accaparement du

territoire de l'Abitibi-Témiscamingue pour le développement des ressources naturelles (Couture, 1983; Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016; Castonguay, 2016). La délimitation de territoires à usages particuliers pour le développement des ressources fauniques, notamment avec la création des réserves à castor, la création du parc Mont-Laurier-Senneterre, la RFLV en 1979, ainsi que les nombreux baux pour la villégiature et les abris sommaires, ont changé drastiquement la manière dont les *Simo Sagainiwininik* occupent et utilisent l'*Anishnabe Aki* aujourd'hui (Couture, 1983; Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016; Brisson et Girard, 2018). Cette réalité entraîne nécessairement des changements dans les relations au territoire.

Utilisation et occupation allochtone faunique et récréative
Abitibi-Témiscamingue (2023)

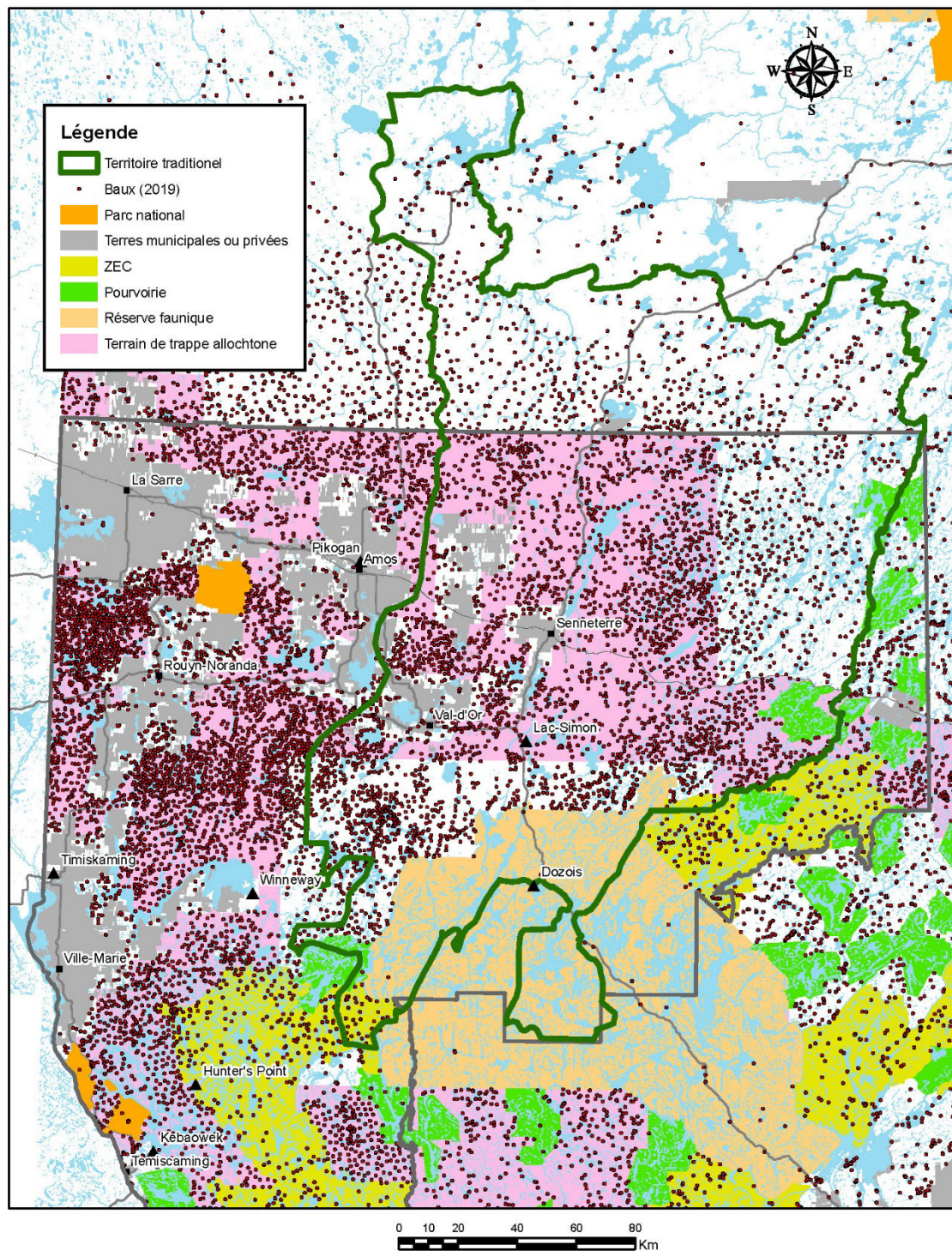


Figure 10
Carte de l'utilisation et de l'occupation allochtone faunique et récréative de l'Abitibi-Témiscamingue avec le territoire traditionnel de la NALS (2023)
 Source: Données de la couche de droits fonciers (MNRF, 2019)

Changements dans les relations au territoire. Le changement dans l'accès au territoire et aux ressources décrit dans la section précédente s'accompagne également d'une transformation des relations entre les Anishnabek et leur environnement, lequel est soumis à d'importantes pressions provenant des diverses activités industrielles étatiques (Leroux *et al.*, 2004). Cette relation changeante est également expliquée par les conflits politico-ontologiques décrits dans le cadre théorique, où par exemple, les Autochtones, se voient « entraînés dans la politique concurrentielle » en « adoptant le langage et les outils institutionnels de la société dominante » (Scott, 2013, p.365; Nadasdy, 2003). Leroux *et al.* (2004, p.22) citent les travaux de Rolf Knight (1965) qui rapportent l'impact des différentes activités industrielles sur les stress écologiques qui en découlent. En faisant référence au cas du caribou en territoire *eeyou*, Knight « [é]voqu[e] le fait que d'importantes fluctuations cycliques ont une influence sur la biomasse animale » (Knight, 1965; Leroux *et al.*, 2004, p.22). Knight (cité dans Leroux *et al.*, 2004) fait notamment référence aux nombreux incendies dans la forêt boréale, surtout de causes anthropiques – causées par l'humain, qui peuvent détruire de larges secteurs de la forêt et subséquemment priver des animaux comme les caribous qui les fréquentent du couvert de mousse et de lichens dont ils se nourrissent. Ces différents stress écologiques deviennent des éléments qui perturbent la gestion traditionnelle des ressources et du territoire et qui contribuent au passage vers un mode de production et d'utilisation des ressources plus dépendant de l'économie de marché (Leroux *et al.*, 2004, p.25). Ce phénomène dont Knight fait part (cité dans Leroux *et al.*, 2004) peut également s'appliquer dans le cas de l'Abitibi-Témiscamingue, ayant été fortement touchée par les feux de forêt durant l'époque de la construction du chemin de fer, avec pour conséquence l'amenuisement des populations de gros gibier (Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016). Certaines familles anishnabek ont été plus touchées que d'autres, les amenant à changer leur territoire de chasse pour aller là où les orignaux ont migré, c'est-à-dire dans des zones moins touchées par les incendies (Leroux *et al.*, 2004). Cette adaptation des Anishnabek aux répercussions des différentes activités industrielles sur le territoire est également rapportée par certains·e·s participants·e·s aux entretiens. Ces derniers·e·s jugent qu'ils et elles doivent constamment adapter leur mode de vie pour protéger le *mos*, pendant que le gouvernement du Québec continue de développer le territoire et de détruire les écosystèmes. Certains·e·s participants·e·s ont fait plus particulièrement référence au moratoire sur la chasse à l'orignal dans la RFLV comme exemple d'adaptation. Tout en étant convaincus·e·s que ce moratoire est nécessaire pour trouver

les raisons de la diminution de l'orignal, le participant 1 et le participant 8 soulignent que les Anishnabek se retrouvent dans une situation où ils doivent s'ajuster et se priver d'un droit essentiel de subsistance pendant que le gouvernement provincial continue de permettre la coupe forestière, entre autres. La participante 4, une femme de la communauté qui est largement impliquée dans la transmission des connaissances et de la culture, le mentionne également en faisant référence à la pression subie par les communautés afin de ne pas chasser:

Parce qu'aujourd'hui on se prive par choix de ne pas chasser dans le parc. Avant, les gouvernements avaient beaucoup interdit la chasse à l'orignal et ça remonte au temps de mes grands-parents. Mon père avait été jusqu'à la cour pour avoir chassé là. Alors nous on a survécu sans chasser l'orignal, mais il faut continuer à être capables de ne pas le chasser. Aujourd'hui, c'est surtout par respect pour l'animal pour assurer que la population remonte. Notre chalet est dans le parc nous, mais on a pris la décision de ne pas chasser pour l'instant quand on est là, même s'il est proche de la cabane. (Participante 4, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022)

Lucien Wabanonik, Chef du Conseil de bande, insiste également sur cette idée: « On ne peut pas s'ajuster tout le temps. C'est comme si c'était tout le temps à nous de s'ajuster, mais il n'y a rien qui change [au niveau du gouvernement du Québec]. Finalement, on n'a rien du tout nous » (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022).

3.2 *Gestion contemporaine du territoire de la NALS et de ses ressources*

L'objectif de cette section est d'offrir un portrait global de la gestion contemporaine de l'*Anishnabe Aki* et du *mos*, en commençant par un volet descriptif de la communauté anishnabe de Lac Simon. Cette partie permettra ensuite étayer sur les défis socio-écologiques de la gestion du territoire traditionnel de la NALS, en s'appuyant sur les expériences partagées par les *Simo Sagainiwininik*.

3.2.1 Portrait contemporain de la communauté anishnabe de Lac Simon

La communauté anishnabe de Lac Simon appartient à la Nation Anishnabe de Lac Simon, dont le territoire traditionnel s'étend au-delà des limites géographiques de la réserve établie en 1962. Le territoire traditionnel des membres de la NALS a été dessiné plusieurs fois. Il n'a pas été dans l'intérêt de ce projet de recherche de documenter ce processus, qui est à la fois complexe et confidentiel. Toutefois, la carte présentée plus haut à la **figure 8** illustre les limites du territoire

traditionnel identifié par la NALS et l'emplacement de la réserve de la communauté de Lac Simon.

La superficie totale actuelle de la réserve de la communauté de Lac Simon est de 3,14 km² (Gouvernement du Canada, 2021). La population résidant dans les limites géographiques de la réserve était de 1285 personnes en 2021, avec une densité de la population de 409,2 personnes par km² (Gouvernement du Canada, 2021). Il est important de noter que 55% (Girard, 2016) de la population des Premières Nations au Québec vit en milieu urbain et que plusieurs Anishnabek originaires des familles de Lac Simon n'y habitent pas forcément. La bande de Lac Simon est administrée par le CNALS et s'occupe des différents services offerts au sein de la communauté. Le CNALS est constitué de cinq postes, dont une personne à titre de Chef·fe, une personne à titre de Vice-Chef·fe, puis trois personnes à titre de conseiller·re (CNALS, s.d.). Les affaires publiques et politiques sont gérées par le ou la Chef·fe, c'est-à-dire qu'il ou elle a le rôle de représentant·e auprès des instances gouvernementales, mais aussi auprès de sa communauté (CNALS, s.d.). Le ou la Vice-Chef·fe est la personne qui remplace le ou la Chef·fe. Les conseillers·es s'occupent de la politique locale, régionale et nationale, parfois internationale et les dossiers de chacun·e d'entre eux et elles sont attribués lors de réunions des élus·e·s (CNALS, s.d.). Les élections ont lieu tous les quatre ans, donc tous les élus·e·s représentent le CNALS durant cette période (CNALS, s.d.). La mission du CNALS, comme indiquée sur leur site internet, est la suivante :

[...] offrir à la communauté l'ensemble des services nécessaires à son bien-être socio-économique, dans un environnement sain et sécuritaire, en s'assurant du développement et de la protection de ses droits, du territoire, de la langue, et de la culture dans une approche holistique (globale) et cohérente. (CNALS, s.d.)

Afin d'assurer de répondre à sa mission, le CNALS est guidé par différentes politiques et procédures administratives qui ont été établies dans un plan d'action de gestion entre 2017 et 2018 (CNALS, s.d.).

3.2.2 Département des Ressources Naturelles de Lac Simon

Le DRNLS est une branche du CNALS qui a été créé en 1997 dans le but de soutenir et renforcer l'implication des membres de la communauté de la NALS dans la gestion de leur territoire et de

ses ressources. Guidés par les savoirs ancestraux qui découlent de l'occupation ancestrale de l'*Anishnabe Aki*, les projets développés par le DRNLS œuvrent à protéger les droits ancestraux anishnabek face au développement du territoire par les compagnies extractivistes minières, forestières et récréotouristiques. La création de ce Département témoigne de la réappropriation des formes traditionnelles de gouvernance et de gestion du territoire au sein du Conseil de bande, imposé par la *Loi sur les Indiens*. Cependant, cette structure, comme dans d'autres communautés autochtones, demeure vulnérable aux sources de financement disponibles et octroyées par les gouvernements fédéral et provincial (Houde, 2014).

La vision du Département repose entre autres sur l'importance de respecter le mode de vie traditionnel et l'occupation ancestrale des Anishnabek dans les projets en cours ou en construction. Par exemple, plusieurs membres de la communauté participent, selon leur rôle, à divers projets tenus par le Département. De là s'est imposée la pertinence de réaliser des entrevues avec différents·e·s membres de la communauté : femmes, chasseurs·e·s communautaires, aînés·e·s, etc. Tel que décrit précédemment, le développement industriel sur le territoire de la NALS a amené un lot de changements dans la gestion du territoire et de ses ressources, forçant le Département à composer avec la présence d'utilisateurs·ice·s du territoire variés : industries, détenteurs·ice·s de baux de villégiature, détenteurs·ice·s de pourvoies, la SÉPAQ, les ZECs, etc. Le Département doit aussi tenir compte des modalités de gestion bureaucratique et administrative du territoire, qui sont ancrées dans le cadre juridique étatique. La gestion actuelle des projets au DRNLS combine conséquemment des éléments de gestion traditionnelle et contemporaine du territoire. La NALS doit composer avec ses particularités culturelles et l'obligation « de répondre aux exigences posées sur eux par l'État » (Houde, 2014, p. 27). Les sections suivantes permettront de comprendre davantage comment les projets du DRNLS peuvent être influencés, notamment en abordant le droit anishnabe, l'importance de protéger l'*Anishnabe Aki* et les savoirs traditionnels, ainsi que le rôle des femmes dans cette gestion.

3.2.3 Droit anishnabe comme obligation envers l'*Anishnabe Aki*

Certains·e·s participants·e·s ont souligné un sens de la responsabilité envers l'*Anishnabe Aki* et le *mos* ancré dans le droit anishnabe. Cette section ne vise pas à aller en détail sur les fondements du droit anishnabe. Le but est plutôt d'étayer une vision générale afin de situer les témoignages

partagés par certains·e·s participants·e·s à l'égard du droit anishnabe et de son importance dans la protection du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. De manière générale, les systèmes juridiques opèrent dans un ordre juridique, qui, lui, est enraciné dans les épistémologies et ontologies du groupe concerné (Mills, 2017). Du côté des systèmes juridiques autochtones, ceux-ci retrouvent bien souvent leur légalité dans les savoirs traditionnels et écologiques, ainsi que dans des « conception[s] davantage intégrée[s] et relationnelle[s] du territoire et des êtres humains et non humains qui s'y trouvent » (Otis, 2018, p.120). De plus, le droit autochtone renferme souvent des principes de gouvernance qui seraient collectifs, tel que défini par la juriste Val Napoleon (2013). Comme décrit précédemment, la gestion du territoire de la NALS repose sur une approche collective profondément imprégnée de valeurs et de principes comme le partage et la responsabilité. Ces éléments sont au cœur des traditions juridiques anishnabek et constituent les fondements d'une forme de coexistence territoriale sur les territoires traditionnels (Leroux, 2009). Puisque le droit anishnabe est ancré dans les liens qu'entretiennent les Anishnabek avec leur territoire, la dégradation du territoire, qui date de la colonisation et qui perdure encore à ce jour, a des effets sur ces droits qui sont imbriqués dans l'identité de la NALS. Lucien Wabanonik a par ailleurs réitéré l'importance d'occuper le territoire ancestral, puisque les droits anishnabek proviennent du territoire et de l'occupation ancestrale :

Si par exemple, je n'occupais pas mon territoire, qui va l'occuper? Si ce n'est pas un Anishnabe, ça va être quelqu'un d'autre. Les droits viennent du territoire et de son occupation ancestrale. Les ancêtres ont transmis ces droits-là de génération en génération, de leur occupation du territoire. Si tu ne l'occupes pas, le territoire, est-ce que tu perds tes droits territoriaux? Pas nécessairement, mais ça va s'éroder avec le temps. (Lucien Wabanonik, communication personnelle, 29 juin 2022)

Cette occupation ancestrale, à laquelle Lucien Wabanonik fait référence, renvoie au droit des Autochtones qui, dans la jurisprudence canadienne, a permis de confirmer les droits ancestraux des Nations autochtones. En effet, l'occupation du territoire constitue l'une des preuves nécessaires pour confirmer les droits ancestraux de la NALS qui ont été affirmés par la Cour Suprême dans le jugement *Delgamuukw c. Colombie-Britannique* (1997). Ce jugement a notamment réitéré en quoi l'occupation et l'utilisation continue du territoire « constitu[ent] un aspect de la culture autochtone prise dans un sens large et s'intègre, par conséquent, à la notion

de caractère distinctif» (par.199). Le DRNLS travaille ce faisant sur des projets qui visent à revitaliser certains sites d'occupation ancestrale.

Trois participants·e·s ont fait référence au sentiment de responsabilité envers l'*Anishnabe Aki*, d'une part, mais aussi aux effets de la perte du *mos* sur le droit anishnabe:

C'est important pour moi [de protéger l'original] parce que ça a des impacts sur nos droits à titre d'Anishnabe, le peuple. Parce qu'on a toujours vécu en relation avec l'original et d'autres animaux... Le poisson aussi. S'il y a une diminution, ça a un impact sur nous. Sur nos droits. (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022)

La participante 4 abonde en ce sens également, mais en faisant référence à l'impact de la dégradation du territoire par les activités gouvernementales sur les droits anishnabek des générations futures:

Mon garçon, quand je le vois, j'en profite bien gros aujourd'hui pour aller à la pêche. J'en profite bien pour aller à la chasse avec lui parce que je ne sais pas comment ça va être plus tard quand il va être grand, quand ils vont avoir tout coupé. Quand ils vont avoir tout contaminé l'eau. Déjà qu'il y a 20 ans, l'environnement a beaucoup changé. Le gouvernement permet à la terre de changer. (Participante 4, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022)

Deux participants – Lucien Wabanonik et le participant 3 – insistent sur l'importance de la présence de la NALS sur l'*Anishnabe Aki* par le fait qu'ils n'ont jamais cédé leurs droits sous forme de traité:

Nous, on est là. On a toujours été là les Premières Nations. On n'a jamais abandonné nos droits, les Anishnabek. On n'a signé aucun traité avec aucun gouvernement, donc nos droits subsistent. La souveraineté anishnabe existe encore. Ça, c'est clair pour nous. Il n'y a aucun doute dans nos esprits. (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022)

3.2.4 Savoirs traditionnels et gestion faunique

Les entretiens réalisés auprès des *Simo Sagainiwininik* ont contribué au partage de différents savoirs traditionnels anishnabek d'une richesse indispensable pour bien concevoir l'ontologie relationnelle dont il a été question au chapitre I. Les témoignages ont entre autres permis de

comprendre l'interconnectivité entre l'identité de la NALS, la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. Les discussions ont fait la lumière sur l'importance du territoire et une vision holistique de ce dernier dans la continuité de l'identité anishnabe. Adrienne Jérôme (NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022) mentionne bien que « ses neveux ont été élevés comme ça, [que] leur vie dépend de l'original, de la forêt ». Lucien Wabanonik fait aussi référence explicitement à cette vision holistique de la gestion du *mos*, indissociable de la gestion du territoire dans sa globalité:

Moi, ma priorité, en ce moment, c'est le cheptel d'original pour qu'on puisse l'améliorer. La sécurisation de l'habitat faunique, l'eau aussi parce qu'on parle d'eau quand on parle d'habitat. On ne fait pas juste les questions du territoire. C'est un tout. C'est holistique. Nous c'est comme ça qu'on le voit. On ne peut pas juste voir la forêt. On ne peut pas juste voir l'original. (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022)

Différentes discussions avec le participant 1, transmetteur de connaissances traditionnelles et chasseur communautaire, ont également permis d'aborder l'ontologie des Anishnabek et l'implication de celle-ci dans la gestion de l'*Anishnabe Aki* et de ses ressources, ainsi que sur l'occupation du territoire plus largement (Participant 1, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 18 mai 2022). Selon lui, la gestion faunique s'inscrit dans une vision qui regroupe plusieurs éléments, comme l'alimentation, la culture, le territoire et le cycle de vie des Anishnabek. Cette vision de la gestion a donc des implications particulières, notamment celle de devoir assurer la santé du territoire pour les générations futures. Le participant fait référence à l'importance de considérer au moins sept générations dans la prise de décisions par les Anishnabek. Cette philosophie, ou « prophétie », provient de la Constitution de la Nation Haudenosaunee (Iroquoise), appelant les individus à prendre des décisions qui découlent d'actions réfléchies et consciencieuses, tout en considérant que ces dernières auront des impacts sur les sept prochaines générations (Constitution of the Iroquois Nations, 1996). Cette vision incarne également les valeurs du respect et du partage ayant été discutées plus tôt.

Il a été évoqué brièvement que les savoirs traditionnels et écologiques des Anishnabek sont importants dans la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. Lors des entretiens, plusieurs participants·e·s ont partagé comment ces savoirs sont ancrés dans l'alimentation, la spiritualité, la culture ou dans les connaissances qui émanent du territoire et de l'écologie du *mos*. Par

exemple, le témoignage de Joan Wabanonik, coordonnatrice d'activités culturelles de l'école primaire *Amikobi*, femme transmettrice de connaissances et aînée, a permis de faire la lumière sur le lien particulier qu'elle entretient avec le *mos* et l'artisanat, puis sur son rôle de femme relativement à la gestion de cet animal. L'échange s'est réalisé en duo avec un jeune enseignant à l'école *Amikobi*, Gaby Brazeau, qui a appris beaucoup des enseignements de Joan:

Pour faire le *napowan*, c'est Joan qui m'a appris ça. Le gros nerf dans le dos de l'orignal, c'est avec ça qu'ils faisaient la couture des linges dans le temps. Tu le fais sécher et ça devient bien dur. On a de la misère à le casser. On peut coudre des manteaux, des mocassins avec ça... Les aiguilles, c'étaient les pénis de martres, car il y a comme un petit trou déjà dedans pour rentrer le fil. On peut juste limer le bout. On prenait aussi les piques du doré pour faire des aiguilles. (Gaby Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 30 juin 2022)

Le *napowan* est un jouet que l'on fait à partir de certaines parties des pattes d'originaux. Joan et Gaby en ont parlé pour démontrer à quel point les Anishnabek utilisent tout du *mos*, depuis plusieurs siècles. Joan mentionne également l'importance des rêves dans la transmission des connaissances:

Moi, mon lien avec l'orignal, ça remonte à depuis que je suis jeune. On chassait l'orignal pour manger, nourrir toute la famille. On utilisait beaucoup toutes les parties de l'orignal. On utilisait tout. On mangeait tout. Même les os. Quand on était jeune, ma mère m'amenait et me montrait comment faire l'orignal aussi. On m'a montré comment utiliser les pattes d'orignal. C'est de là que viennent nos jouets aussi comme le *napowan*. J'ai commencé à en faire et à travailler aussi le cuir d'orignal. Je l'ai fait une fois seulement, mais j'ai eu beaucoup de rêves après ça. Moi ce sont les rêves qui me disent beaucoup de choses, surtout depuis que mes parents ne sont pas là. Ils sont décédés. Mais je reçois pareil des renseignements dans mes rêves. (Joan Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 30 juin 2022)

Cet échange simultané entre Joan et Gaby a permis d'explorer plusieurs éléments, allant de la chasse à l'orignal jusqu'à l'utilisation des parties de son corps pour l'alimentation, l'artisanat et les traditions. Tous·te·s les autres participants·e·s ont souligné l'importance du *mos* dans l'alimentation de la NALS. Voici un passage de Ronald Brazeau, qui travaille au DRNLS depuis plusieurs années, qui illustre tout aussi bien que Gaby et Joan cette dimension importante:

L'important, c'est la subsistance. C'est une des premières sources d'alimentation à laquelle on se retourne les Premières Nations. L'alimentation avec l'original, ça a été transmis de génération en génération. Anciennement, c'était le caribou, mais quand on a vu une diminution, on s'est tournés plus vers l'original. On s'est mis à goûter, à apprêter. Il y avait une grosse valeur pour nous les Premières Nations. La peau, les ossements... On pouvait les utiliser à leur maximum. En gros, on réutilisait 90% de l'original. Le 10% qui reste, c'est la fiente... Le restant, on se nourrissait de ça. (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

Cette utilisation maximale du *mos* se voit même jusqu'à la graisse de l'animal, qu'Adrienne Jérôme décrit bien dans un passage lors de l'entretien: « Ma mère et moi, on prenait de la graisse d'original et de la graisse d'ours. On n'achetait jamais de graisse. C'était toujours de la graisse d'original » (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022).

De même, certaines parties du *mos* peuvent être considérées comme de la médecine, comme le foie, qui est utilisé pour traiter l'anémie. À l'instar du participant 1, Gaby Brazeau explique comment l'alimentation du *mos*, de même que d'autres espèces comme le castor ou le lièvre, qui s'alimentent eux-mêmes de plantes médicinales, ont un impact positif sur la santé des Anishnabek:

On préfère aussi manger de l'original que du bœuf haché. On sait qu'un original, ça se promène, ça va manger des plantes santes, des plantes fraîches. Ça se promène. C'est en forme. Ça va manger des plantes aquatiques dans l'eau pleines de vitamines. Alors son sang à l'original est fort. Il est endurant. Nous autres aussi quand on va manger de l'original, on va devenir endurant pour endurer les maladies, être fort, marcher en raquettes... [...] Ça nous tient en forme. Ça nous évite de tomber malade. Si on change notre alimentation, qu'on mange trop de porc ou de bœuf haché, on va chercher des maladies. (Gaby Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 30 juin 2022)

Bref, ces différents éléments dénotent un lien identitaire fort au *mos*. D'autres témoignages ont permis d'exposer davantage d'informations plus techniques sur l'écologie de l'espèce, mais aussi du territoire traditionnel. En effet, les observations des Anishnabek qui datent d'une occupation territoriale millénaire, ainsi que la transmission des connaissances d'une génération à l'autre, permettent d'encoder des savoirs liés à l'*Anishnabe Aki*. Ce lien au territoire et les connaissances

qui en découlent sont ressorties dans tous les entretiens. Ceux réalisés avec les employés du DRNLS comportent des connaissances liées à l'habitat du *mos*, aux techniques de chasse, ainsi qu'aux modèles de déplacement de l'espèce. Par exemple, les conversations avec le participant 1 permettent de saisir l'importance des gros mâles reproducteurs dans la maintenance des cheptels, notamment par le fait que leur reproduction avec les femelles puisse donner naissance à davantage de faons. Ces éléments seront abordés plus en détail dans le chapitre IV. Adrienne Jérôme insiste quant à elle sur l'importance de la présence humaine sur le territoire et comment cela permet de diminuer la prédation de l'orignal par les ours ou les loups: « Plus tu es présent dans ton territoire, plus les prédateurs s'éloignent de toi. C'est pour ça que c'est important que tu occupes ton territoire. Parce que les prédateurs savent que tu es présent. Ça protège les orignaux » (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022).

3.2.5 Rôle des femmes

La participation des femmes dans la gestion du territoire de la NALS est primordiale. Il était donc important pour la communauté que cette étude tienne compte de la place des femmes anishnabek dans la gestion du *mos* sur l'*Anishnabe Aki*, afin qu'elles puissent partager leur vision à l'égard du régime de gestion de l'orignal du gouvernement du Québec. Seulement trois entretiens sur dix ont pu être réalisés avec des femmes de la communauté. Cependant, les trois participantes ont réitéré l'importance qu'elles ont dans la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*.

Le rôle des femmes autochtones dans la gestion des ressources naturelles et de la gouvernance territoriale a longtemps été ignoré et demeure peu connu à ce jour (Valaskakis *et al.*, 2009; Basile, 2017; Basile *et al.*, 2022). L'héritage de la colonisation par les Eurocanadiens·ne·s, avec la *Loi sur les Indiens*, en est une des causes. En effet, cette dernière a bouleversé les organisations sociales et politiques des Autochtones en imposant un système qui discriminent les femmes (Basile, 2017; Coulthard, 2018; King et Pasternak, 2019; Desmarais, 2022; Maertens et Basile, 2022). Dans sa thèse de doctorat portant sur l'implication des femmes autochtones dans la gouvernance du territoire et des ressources naturelles (plus particulièrement chez les femmes atikamekw), Basile mentionne des « bouleversements dans les processus de prise de décision locaux et territoriaux, desquels les femmes sont parfois exclues » (2017, p. 52).

Maertens et Basile (2022) mentionnent que cette dynamique découle notamment de politiques gouvernementales qui ont interdit aux « femmes de participer aux assemblées publiques, aux prises de décision et aux élections du conseil de bande dans leur communauté, et ce, jusqu'en 1951 » (*ibid.*). Toutefois, malgré ces lourdes conséquences qui se font encore sentir à ce jour, les femmes restent au front de beaucoup de mouvements de résistance *grassroots* pour la protection de leurs territoires et de leur nation (King et Pasternak, 2019; Basile, 2022; Desmarais, 2022). Adrienne Jérôme souligne l'importance du rôle des femmes autochtones dans la sphère politique:

Ici, c'est comme matriarcal. Beaucoup de jeunes ici, même avant, je me souviens, mon mari, mon père, donnaient leur avis tout le temps. Moi, je suis arrivée au Conseil en 2014 et beaucoup de femmes n'étaient pas consultées. Puis, ce sont beaucoup les femmes qui réagissent quand il s'agit de protéger le territoire. Les femmes réagissent bien fort. Les hommes n'ont pas le choix d'écouter. (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022)

Cette même participante témoigne comment les femmes ont toujours joué un rôle important lorsqu'elles étaient en forêt, ayant la responsabilité d'assurer plusieurs tâches au campement familial. Il s'agit de rôles complémentaires, qu'elle dit. Elle a notamment affirmé qu'elles regardent l'emplacement d'un campement selon la disponibilité en herbes médicinales et en approvisionnements pour la famille, tandis que les hommes s'attarderont surtout à la disponibilité du gibier. Cette complémentarité des rôles est aussi documentée chez d'autres Nations autochtones, où les hommes et les femmes assurent des responsabilités différentes « pour le bon fonctionnement de la vie sur le territoire » (Nadon Legault *et al.*, 2022, p. 23). Dans les travaux de Basile, les femmes atikamekw ont témoigné des pratique similaires, comme :

[L]a préparation des repas; la récolte de bois de chauffage, de sapinage pour le plancher de la tente, de mousse pour les bébés, de plantes médicinales; la chasse au petit gibier; le tannage des peaux (d'original pour en faire de la babiche pour la fabrication des raquettes) et la fabrication des vêtements de tissu et de peau [...]; les soins aux aînés et aux enfants; ainsi que toutes les autres tâches liées au campement occupé par plusieurs familles. (Basile, 2017, p. 84-85)

Il y a également une pensée selon laquelle il a toujours été une pratique d'hommes de chasser les gros gibiers. Toutefois, des entretiens avec des femmes de Premières Nations – femmes *iivyuu-iinuu* (cris), *naskapi*, *inuvialuit*, *gwich'in* et *sahtù* – dévoilent que les techniques de chasse au

gros gibier ont largement été « acquises, maîtrisées et transmises par les femmes » (Nadon Legault *et al.*, 2022, p. 24).

Dans un article, Laurence Desmarais (2022) examine diverses initiatives de mobilisation axées sur la protection du territoire, notamment celles dirigées par des femmes dans la communauté de Lac Barrière. En 2008, plusieurs femmes ont établi des barrages routiers pour « [revendiquer] le retrait de la tutelle imposée par le gouvernement canadien sur leur système de gouvernance traditionnelle » (Desmarais, 2022, p.66). Cela a été largement documenté par l’auteure activiste Shiri Pasternak (2017). Cette réalité se retrouve également chez les femmes innues de la Côte-Nord du Québec, qui vont au front pour défendre le *Nitassinan* – leur territoire ancestral – contre des projets d’exploitation minière. Par exemple, plusieurs manifestations comme la marche des *Innushkueuat* – femmes innues, en réaction au grand projet de développement économique du Plan Nord annoncé par le gouvernement libéral de Jean Charest en 2011, ont été constitué de femmes provenant de la Nation innue (Delisle-L’Heureux, 2018).

Dans la même lignée, Adrienne Jérôme fait référence à la « Crise du Twin » au début des années 2000. Il s’agit d’un acte de résistance, à l’occasion duquel les Anishnabek de différentes communautés ont érigé des barrages routiers pour empêcher les compagnies forestières d’aller couper le bois dans des secteurs où les aîné·e·s avaient interdit la coupe pour des raisons sociales, écologiques et culturelles. Elle mentionne que ce sont surtout les femmes qui se sont mobilisées:

Ce ne sont pas les hommes qui ont décidé de barrer là-bas. [...]. Ce ne sont pas les hommes qui ont fait ça. Ce sont les femmes qui l’ont exigé. Les hommes ont aidé. Ça, c’est vrai. Ils ont soutenu les femmes. (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022)

Elle racontait également qu’à sa demande, son fils est souvent dans le bois pour protéger l’*Anishnabe Aki* de l’industrie forestière (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022). La participante 4 témoigne aussi sur le rôle des femmes anishnabek sur le territoire:

La femme joue un rôle important dans la famille. C’est nous qui avons notre mot à dire dans la maison et ce qui arrive dans la maison. Je suis contente d’avoir un conjoint à l’écoute de ce que moi je fais pour mes enfants. De faire attention à la nature, aux gibiers, aux poissons. [...]. Respecter l’équilibre, dans le couple, ça permet aussi d’avoir un équilibre dans ce qu’on

fait d'autre sur l'environnement après. (Participante 4, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022)

Joan Wabanonik fait également mention de l'importance de partager les connaissances à la lumière de ce que ses rêves lui indiquent. Elle témoigne que beaucoup de rêves sur l'original lui ont donné le sens de la responsabilité de partager des connaissances sur le *mos* et l'importance de le protéger (Joan Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 30 juin 2022).

3.3 *Les défis socio-écologiques de la gestion de l'Anishnabe Aki et du mos*

Plusieurs participants·e·s aux entretiens ont fait référence aux difficultés qu'a engendrée la colonisation du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue avec ses bouleversements sur le mode de vie traditionnel des Anishnabek. En examinant les témoignages, il a été observé que cette période spécifique est étroitement liée aux défis socio-écologiques inhérents à la gestion contemporaine du *mos* et de l'*Anishnabe Aki* au sein de la NALS. Cette section a pour objectif de faire la lumière sur la manière dont ces défis se présentent dans la gestion contemporaine du territoire traditionnel et du *mos*, en se basant sur les difficultés partagées par les *Simo Saganiwininik*. Plusieurs participants·e·s ont notamment fait référence à des changements dans les valeurs et la transmission des savoirs étroitement liés à la dégradation du territoire, aux défis de conciliation des intérêts au sein de la NALS, mais également entre les différentes communautés anishnabek. Finalement, certains·e·s ont parlé de leurs préoccupations quant aux changements climatiques, et de leurs impacts sur le mode de vie anishnabe.

3.3.1 La forêt, les mines et les territoires à statut particulier

L'ouverture au développement de l'Abitibi-Témiscamingue a contribué à l'accélération fulgurante de la perturbation du couvert forestier, que ce soit pour l'utilisation des ressources forestières, minières ou récréotouristiques, la création de chemins pour accéder à ces différentes ressources, ou bien la municipalisation du territoire. La carte à la **figure 11** montre les perturbations anthropiques totales du couvert forestier depuis 1970. Le pourcentage total des

perturbations anthropiques depuis 1970 est de 33,6%¹⁰. Cette donnée de coupes forestières exclut les chemins forestiers et les zones privées. La carte à la **figure 12** illustre les perturbations naturelles totales depuis 1970. En observant la carte, il est possible d’y remarquer que les perturbations naturelles ont pris beaucoup moins de place que les perturbations anthropiques identifiées à la carte de la **figure 11**. Les aires protégées délimitées en mauve correspondent à des projets d’aires protégées ayant été abandonnés par le gouvernement du Québec en 2020 (Nature Québec, 2021). Les deux cartes – perturbations anthropiques et naturelles – montrent la superficie des feux de forêts de l’été 2023 en Abitibi-Témiscamingue. Ce choix est motivé par le caractère le plus souvent naturel des feux de forêts – conditions météorologiques chaudes et sèches, foudre, etc. , surtout dans les forêts boréales, en raison du cycle naturel de reproduction de certains résineux, sous l’influence de températures extrêmes (Bonan et Shugart, 1989; Lavoie et Sirois, 1998). Bien qu’indispensables au bon fonctionnement, à la productivité et à la régénération de la forêt boréale dans son état naturel, les changements climatiques, largement documentés pour être de causes anthropiques, contribuent toutefois de plus en plus à l’intensité des feux de forêt, ce qui les rend en partie responsables de l’ampleur des feux observés au Québec durant l’été 2023 (Flannigan *et al.*, 2005; Van Bellen *et al.*, 2010; Cai *et al.*, 2014; Héon *et al.*, 2014; Flannigan *et al.*, 2016; Kirchmeier-Young *et al.*, 2019; Abram *et al.*, 2021; Chavardès *et al.*; Venne, 2023). Ces deux éléments expliquent donc pourquoi les feux de forêts de l’été 2023 en Abitibi-Témiscamingue sont inclus dans les deux cartes.

¹⁰ Ces calculs ont été possible avec les données de l’Observatoire de l’Abitibi-Témiscamingue (s.d.), qui nous indiquent que la superficie totale de terres publiques en Abitibi-Témiscamingue est de 1 199 791,7 hectares. Nous avons ensuite calculé la superficie totale forestière sur les terres publiques en calculant ce qui est exclu de l’aménagement forestier et ce qui est destiné à l’aménagement forestier, pour un total de 3 574 240 hectares. La superficie totale de terres publiques en Abitibi-Témiscamingue a ensuite été divisée par la superficie totale forestière en Abitibi-Témiscamingue, donnant un total de 33,6% de coupe forestière depuis 1970. À noter que même si les cartes ont été produites en 2023, les dernières données écoforestières disponibles datent de 2020. Le MRNF fait des mises à jour régulières dans sa base de données, sans que les données écoforestières elles-mêmes ne soient toujours renouvelées.

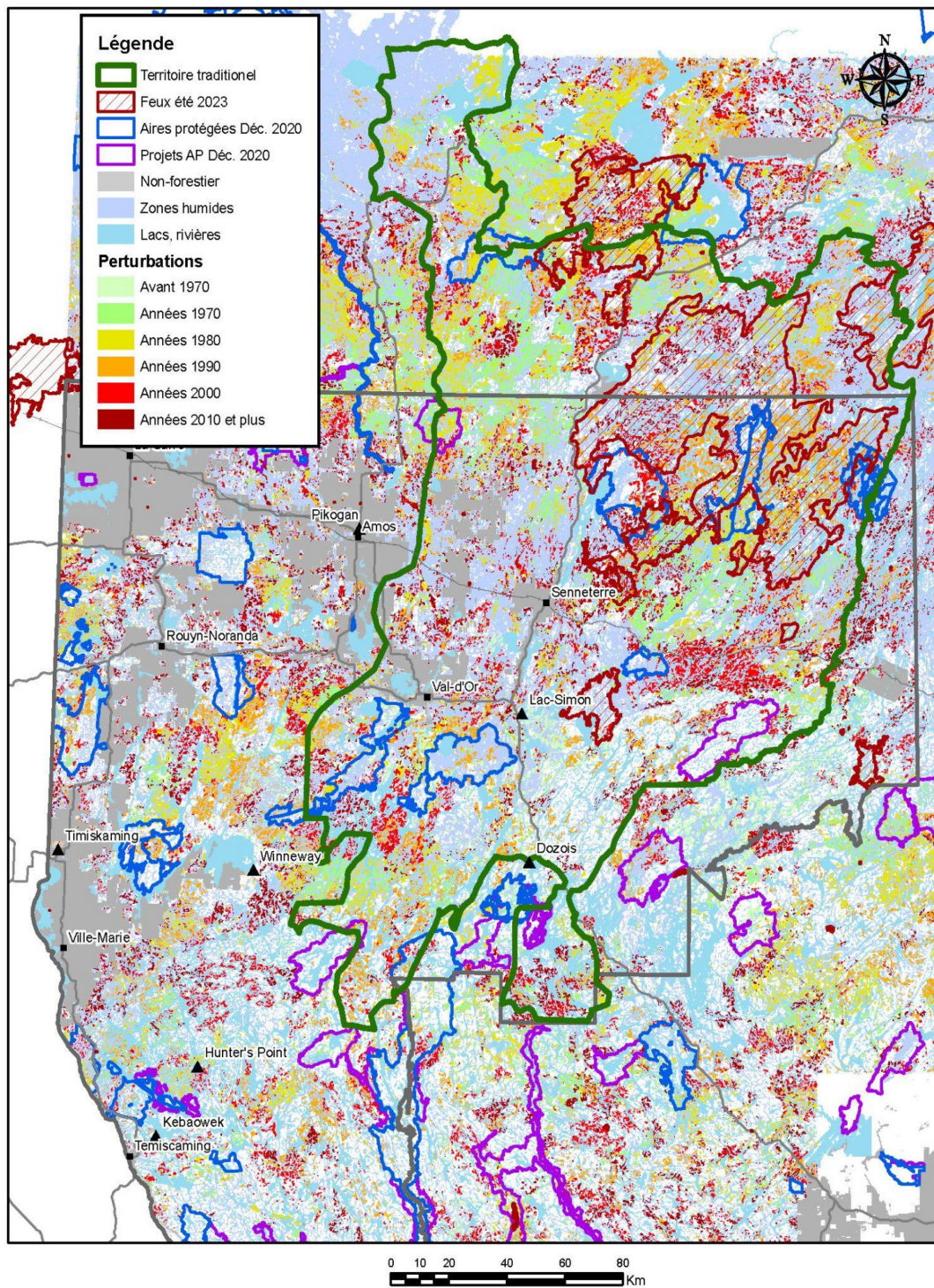


Figure 11
Carte de l'historique des perturbations totales anthropiques du couvert forestier sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue (2023)

Source: Données de la carte écoforestière (MRNF, 2020)

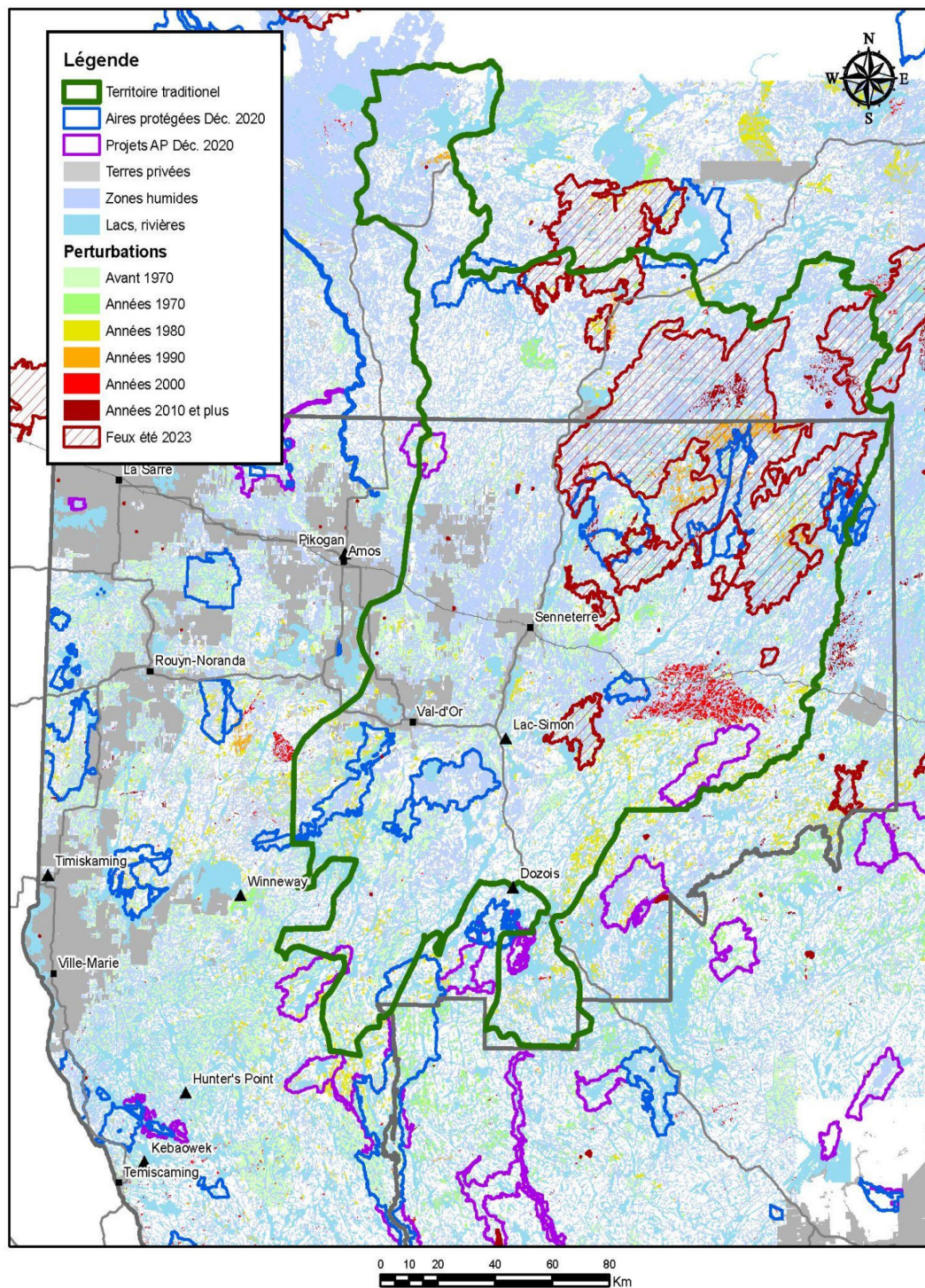


Figure 12
Carte de l'historique des perturbations totales naturelles du couvert forestier sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue (2023)

Source: Données de la carte écoforestière du MRNF (2020)

Aujourd'hui, la foresterie continue d'occuper une place importante dans l'économie de la région. À plusieurs reprises et à travers plusieurs conversations, le participant 1 a partagé ses préoccupations sur cette industrie qui est présente depuis le début de la création de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il a notamment mentionné comment la foresterie est le type de développement, selon lui, ayant eu le plus d'impacts sur le territoire et la gestion du *mos* chez les Anishnabek (Participant 1, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 18 mai 2022).

Ce constat est partagé par les seize femmes atikamekw, ayant participé au projet doctoral de Suzy Basile (2017), où il est souligné que « les coupes forestières sont les activités les plus dommageables pour le territoire et ses ressources » (p.73). Chez les *Simo Sagainiwininik*, il a été noté que dû aux nombreuses coupes forestières, les aînées n'ont plus les mêmes capacités de reconnaître le territoire, entraînant également des répercussions dans ce qu'ils et elles peuvent transmettre comme connaissances de l'*Anishnabe Aki* aux jeunes générations. Par exemple, le participant 1 faisait référence à des arbres ou éléments du territoire qui peuvent servir de repères naturels, mais qui n'existent plus après une coupe forestière. Cet exemple fait bien écho au lien étroit entre la toponymie et la topographie auquel Bousquet (2016) fait référence et dont il a été question au chapitre I. Ce même participant a évoqué plusieurs fois que peu de jeunes aujourd'hui connaissent le territoire traditionnel comme lui-même l'a connu (Participant 1, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 18 mai 2022).

Pour lui, cette méconnaissance du territoire a des impacts significatifs lorsqu'il s'agit de participer à des tables de consultation avec les compagnies forestières, en particulier pour les plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) ou les plans d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Cela s'explique par le fait que seuls certains membres de la communauté possèdent les connaissances nécessaires, généralement transmises de génération en génération, pour prévenir l'exploitation forestière dans certains secteurs culturellement sensibles, ainsi qu'au sein des habitats du *mos*. Les processus de consultation incarnent plusieurs défis dans la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki* et seront discutés plus amplement dans le chapitre IV.

Comme discuté dans le chapitre II, les modifications apportées à la délimitation du territoire et imposées par le gouvernement du Québec ont également joué un rôle et continuent d'influer sur la gestion de certaines espèces fauniques pour les Anishnabek. Certains ont fait référence plus particulièrement aux sites de pourvoiries, aux ZECs, ou aux sites de camping de la SÉPAQ

sur leurs territoires familiaux : « Là ils vont marquer camping district 1; camping district 2... Ça ce sont des campings pour eux autres » (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022). Plusieurs participants·e·s témoignent de leur perception face à cette délimitation du territoire qui a dessiné l'*Anishnabe Aki* autrement. Lucien Wabanonik parle de ce phénomène et comment il n'a pas vraiment été réalisé avec la collaboration de la NALS:

Ils ont créé des réserves à castor, qu'on nomme maintenant la réserve faunique La Vérendrye par exemple. C'est tous des endroits qui ont été délimités par le Québec et pas nécessairement avec notre collaboration. (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle 29 juin 2022)

Cette dégradation du territoire affecte indubitablement la transmission des savoirs de la NALS, qui s'accompagne également d'un moins grand nombre d'aîné·e·s dans la communauté pour transmettre ces savoirs. Plusieurs chercheurs·e·s se sont penchés sur cette question précise, soit l'effet de la destruction du territoire sur les savoirs traditionnels et écologiques autochtones, qui deviennent plus fragmentés et plus difficilement transmis (Menziés et Butler, 2006). Les travaux de Basile (2017) ont également permis de mettre la lumière sur des problématiques similaires. En effet, les coupes forestières, l'occupation allochtone et le développement économique du *Nitaskinan* par le gouvernement du Québec, aussi territoire voisin avec l'*Anishnabe Aki*, ont eu des impacts considérables sur le mode de vie des *Atikamekw Nehirowisiwok*.

3.3.2 Manque de transmetteurs·ice·s culturels

Le participant 1 note qu'il y a un manque de transmetteur·ice·s de connaissances sur le territoire et qu'il doit maintenant composer lui-même entre différents rôles sociaux dans la communauté, afin de continuer à porter son rôle de chasseur communautaire, mais aussi de transmettre les connaissances et la culture relatives au *mos* (Participant 1, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 18 mai 2022). Lorsqu'il ramène un *mos* dans la communauté, il dit devoir enseigner aux enfants comment le débiter, mais il explique que ces savoirs, allant de la chasse, au transport, jusqu'à l'abattage et l'alimentation devraient être transmis par chacune des familles (Participant 1, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 18 mai 2022). Toujours selon lui, ce manque de connaissances générales et d'aîné·e·s pour transmettre les

connaissances sur le *mos* entraîne une chasse moins structurée, où par exemple, certains·e·s n'arrivent pas à différencier un mâle d'une femelle (Participant 1, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 18 mai 2022). Le témoignage du participant 2 nous confirme ces éléments, en plus de mentionner explicitement qu'il n'y « a pas eu de transition pour l'apprentissage et transmettre le message, savoir comment appeler l'original » et qu'il reste « encore beaucoup de sensibilisation à faire, dans la communauté et à l'extérieur » (Participant 2, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 19 mai 2022). Il a été mentionné par plusieurs participants·e·s que de moins en moins de *Simo Sagainiwininik* savent reconnaître les femelles originaux:

Il faudrait que les chasseurs apprennent, car il y en a qui ne reconnaissent pas les femelles et tuent des femelles avec des petits. Moi j'ai fait des rêves à propos des petits et qu'il faut les protéger. C'est ça que j'ai vu dans un de mes rêves et je me demandais pourquoi je faisais souvent des rêves comme ça. Il va falloir que je parle aux gens de faire attention quand ils vont à la chasse. Surtout les petits et quand la femelle a encore ses petits dans son ventre. Ce n'est pas tout le monde qui a appris des aînés comment reconnaître une femelle. C'est surtout pendant ce temps-là qu'il ne faut pas aller à la chasse. Ça prend quelqu'un qui a déjà de l'expérience et qui sait reconnaître. (Joan Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 30 juin 2022)

3.3.3 Changement dans les valeurs et la transmission des savoirs

Plusieurs participants·e·s ont partagé leurs préoccupations face à la gestion du *mos*, qui font état d'un changement dans les valeurs et d'une difficulté de transmission des savoirs aux nouvelles générations. Comme précédemment exposé dans le chapitre II et le présent chapitre, la colonisation de l'Abitibi-Témiscamingue par le développement du territoire, ainsi que les tentatives d'assimilation des Anishnabek à travers les pensionnats, notamment, a engendré une série de transformations dans l'occupation et l'utilisation territoriale de la NALS sur l'*Anishnabe Aki*. Ces événements causé divers traumatismes chez les Anishnabek, entraînant des répercussions intergénérationnelles encore palpables aujourd'hui, un phénomène commun à de nombreux individus autochtones ayant vécu le passage dans les pensionnats et la transition d'une vie nomade ou semi-nomade vers une vie plus sédentaire (Chansonneuve, 2007; Menzies, 2008; CERP, 2019). Lucien Wabanonik en parle spécifiquement: « Les valeurs ont changé peu à peu. Les générations ont été affectées par les pensionnats. On parlait tantôt des impacts

transgénérationnels » (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022). Deux personnes de la communauté ont mentionné explicitement la rupture occasionnée par ces événements, notamment Adrienne Jérôme, qui relate des souvenirs de son enfance:

Là je m'en allais dans la forêt. Toute la journée on mangeait des petits fruits. On revenait pour le souper. Il y avait plein de chemins. C'était nous autres qui les faisons, qui laissons nos traces. Y en avait plein dans le bois. C'est là qu'on jouait. C'est là qu'on jouait à la tague, à cache-cache, n'importe quoi. On grimpait dans les arbres, on faisait les écureuils, on faisait d'arbres en arbres. C'est ça qu'on faisait quand on était jeunes. Tout a été brisé par l'industrie. Ma mère n'était jamais inquiète. Si on se trouvait au lac, on savait comment revenir. On savait qu'on était chez nous. Pis aujourd'hui, on le permet même pu entre nous. Moi, je n'avais même pas de souliers. Tout l'été. Je me promenais nu-pieds. C'était ça notre vie. (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022)

Le participant 2 a aussi évoqué les difficultés vécues par la communauté face à ces défis qui ont été engendrés par la colonisation: « On trouve ça difficile. Tout est brisé. Je ne sais pas si ça se répare. On est pris à vivre comme ça. Ce n'est pas facile » (Participant 2, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 19 mai 2022).

Certains participants ont évoqué qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour éduquer et sensibiliser la population, tant les Anishnabek que les chasseurs·e·s sportifs·ve·s. Les changements technologiques des dernières décennies ont effectivement été évoqués à quelques reprises, comme hypothèse pour expliquer la survie plus précaire des orignaux aujourd'hui, en comparaison à l'époque à laquelle les participants·e·s ont grandi. Cela a particulièrement été mentionné par le participant 1, le participant 2, ainsi que Lucien Wabanonik :

Par rapport à la chasse, surtout parce que la chasse a beaucoup évolué au cours des dernières années. La chasse aujourd'hui n'est plus nécessairement la chasse qu'elle était à une certaine époque, donc ça a évolué. Aujourd'hui on a des véhicules, on est beaucoup en auto, pis aussi les armes à feu sont beaucoup plus performantes. Il y a des VTT, des bateaux, de la technologie qui ne donne pas bien de chances à l'original de survivre. Ça fait beaucoup de pression parce que notre chasse comme je disais tantôt a changé. Ce ne sont plus les mêmes règles, les choses ont évolué, pas nécessairement dans le bon sens par rapport au cheptel. (Lucien Wabanonik NALS, Québec, Canada, communication personnelle 29 juin 2022)

Des participants·e·s ont aussi fait mention explicitement d'un changement dans les valeurs. Joan Wabanonik fait notamment référence au gaspillage chez les chasseurs·e·s sportifs·ve·s qui déteint conséquemment sur les pratiques des Anishnabek et les valeurs du respect et du partage:

Parfois, on voit ça sur Facebook les têtes qui dépassent. Parfois, même nos gens pensent que c'est un trophée parce qu'ils ont vu ça ailleurs. Ça devient plus sportif pour eux autres après ça, les Anishnabek. Ça vient de là aussi. [...]. Mais il y a aussi eu beaucoup de changements au niveau du partage. Ce n'est plus le partage qu'il y avait avant. Le partage d'une famille à l'autre. Avant, ça faisait ça ici au Lac Simon. Quand une personne tuait un orignal, il pouvait le donner à différentes personnes. Aujourd'hui, c'est comme ça. Avant, ils donnaient à des dames qui étaient toutes seules, des aînés... Il y en a qui le font encore aujourd'hui, mais il n'y en a pas beaucoup. Ils vont ici à la maison des aînés. Mais la plupart du temps, ce sont des mollets qu'ils amènent là-bas. Ce n'est pas la même valeur s'ils amènent juste ça. (Joan Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 30 juin 2022)

La méconnaissance des droits ancestraux a aussi été soulignée comme un défi dans la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*:

Encore une fois, je le redis, oui on a des droits ancestraux, quels sont-ils, est-ce que vous connaissez vos droits ancestraux. C'est toute la question de l'éducation aussi qui est à travers la question de l'orignal. J'ai déjà donné une conférence sur nos droits et y'a des choses que les gens comprenaient mal. "C'est quoi ça nos droits ancestraux?" Moi j'aimerais bien former quelqu'un de jeune, quelqu'un de la communauté qui prend le flambeau et qui va partir de ses propres ailes. Comme moi j'ai eu. C'est ça que j'ai eu moi. Je suis parti de la base, je suis parti de zéro. Je ne connaissais absolument rien de mes droits, c'est quoi le droit canadien. Zéro. Ça prend bien des années pour saisir les concepts du droit. Le concept naturel de droit. Mais tu finis par comprendre un moment donné. (Lucien Wabanonik NALS, Québec, Canada, communication personnelle 29 juin 2022)

Ce manque de connaissances découle entre autres d'un faible taux de scolarité chez les jeunes Autochtones. En 2018, 30,5% des Autochtones âgés entre 24 à 65 ans ne détenaient aucune reconnaissance académique tel qu'un diplôme ou un certificat, contre 13% chez les Allochtones (CERP, 2019). L'écart est d'autant plus marqué pour les études de niveau postsecondaire, où moins de 8% des Autochtones (2% chez les Inuit) obtiennent un diplôme contre 20,8% chez les Allochtones (CERP, 2019). Ce bas taux de scolarité peut sans doute expliquer le manque d'effectifs autochtones au sein des instances politiques de la NALS:

Vous savez, au Lac Simon, ceux qui finissent l'école ne vont pas, et c'est connu, c'est même dans les chiffres, ne vont pas encore loin dans leurs études. Mais ça commence. Et c'est très bien, je suis très content. Nos jeunes vont aller de plus en plus loin dans leurs études. On a besoin de gens, de nos gens qui vont être en poste pour occuper ces places-là qu'on va prendre. Parce qu'un moment donné dans notre plan, dans 3 ans, dans 2 ans, même si à la 3e année on n'est pas prêt et qu'on n'a pas de monde pour appliquer nos lois, ça va toujours être les fonctionnaires allochtones qui vont appliquer nos propres lois. Ça va être bizarre. Si on n'a pas une femme ou un homme de la communauté qui veut occuper un poste à temps plein pour combler ces emplois-là, ça va être quelqu'un d'autre qui va prendre la place, mais ça va être nos lois, oui, mais en même temps ça serait bien que ce soit nous qui appliquons nos lois, notre monde qui applique ces lois-là, ces règlements-là si on veut avoir une bonne discussion et améliorer le cheptel d'original (Lucien Wabanonik NALS, Québec, Canada, communication personnelle 29 juin 2022)

3.3.4 Susciter et concilier les intérêts

Plusieurs participants·e·s ont souligné les difficultés de concilier les intérêts de l'ensemble des membres de la NALS sur les enjeux auxquels fait face la communauté. La conciliation des intérêts qui concernent la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki* avec les autres communautés anishnabek de l'Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais constitue également un défi. Cette complexité découle en partie de l'influence géographique et historique sur les intérêts des différentes communautés anishnabek, bien que toutes revendiquent une identité collective basée sur des éléments communs tels que la langue, les récits et les liens familiaux, ainsi que des pratiques culturelles similaires (Stark, 2012).

D'abord, au niveau de la conciliation au sein de la communauté, trois participants·e·s ont souligné la difficulté de rassembler les membres de la NALS aux assemblées qui concernent les activités culturelles ou les initiatives de protection de l'*Anishnabe Aki*. Lucien Wabanonik a affirmé qu'il s'agit d'un réel défi de gestion comme conseiller au sein du Conseil de bande:

Si la population, si nos jeunes n'ont pas confiance ou ne suivent pas, ça ne va pas très fort ni trop loin. On a besoin de nos gens, on a besoin de leur appui, de leur support dans ce qu'on fait. Quand on fait des assemblées, on aimerait qu'ils soient plus nombreux. C'est quelque chose qu'on observe depuis plusieurs années. Y'a pas beaucoup de participation et ça nous affecte par rapport à la progression de nos dossiers qu'on veut faire avancer. On ne peut pas

avancer aussi vite. On nous demande d'avancer, mais quand on avance, un autre groupe va nous dire non ce n'est pas ci, ce n'est pas ça. Alors parfois ça peut être ambivalent. C'est un défi. Ici au conseil, c'est un défi comme n'importe qui qui viendrait au conseil. Puis j'espère que le prochain qui sera ici va être prêt parce qu'on prend des décisions qui affectent nos populations. (Lucien Wabanonik NALS, Québec, Canada, communication personnelle 29 juin 2022)

Dans le même ordre d'idées, Lucien exprime comment différentes visions émergent d'un Conseil de bande à l'autre et en quoi cela consiste en un défi de taille. Il explique que la communauté doit souvent s'ajuster aux différentes visions et priorités:

Ce n'est pas évident, hein. Puis tu vas avoir d'autres chercheurs, d'autres perceptions, une autre solution, d'autres résistances... Haha! C'est ça qui est difficile à maintenir dans le temps. La même vision, la même priorité, la même façon de faire ou penser. Un autre conseil va passer à travers et ça va être une nouvelle équipe... Probablement que les règles vont changer. Avec le temps et les époques, oui il y a une question d'adaptation, mais en même temps il ne faut pas oublier pourquoi on était là au départ. (Lucien Wabanonik NALS, Québec, Canada, communication personnelle 29 juin 2022)

Les participants·e·s ont en outre rappelé que l'application du moratoire dans la RFLV pour la chasse au *mos* ne fait pas forcément consensus au sein des membres de la communauté, certains·e·s disant qu'il s'agit de leur garde-manger et qu'ils ne veulent pas se priver. Le participant 1 a entre autres fait part qu'un protocole pour la gestion des gibiers au sein de la communauté avait été élaboré par le DRNLS au début des années 2000, mais que le manque de consensus a fait tomber le projet dans l'oubli (Participant 1, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 18 mai 2022).

Ensuite, plusieurs participants·e·s ont fait part de difficultés quant à concilier les intérêts et les besoins de chaque communauté pour la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. Lucien Wabanonik, ancien chef de la table de négociation pour le moratoire sur la chasse à l'orignal dans la RFLV, avant son élection en tant que Chef du Conseil de bande en 2023, souligne, en se basant sur son expérience, que le niveau de satisfaction « n'est jamais de 100%, même parmi nous » (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022). Ce dernier faisait référence à une présentation qu'il avait réalisée lors d'une réunion communautaire à Kitigan Zibi.

La participante 4 (NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022) a aussi partagé un manque de communication entre les communautés lorsque les points de contrôle ont commencé dans la RFLV pour demander le moratoire de cinq ans, alors que certaines personnes anishnabek continuaient d'aller chasser même si la demande d'arrêt provenait des communautés:

Lac Simon n'avait pas complètement barré les chemins, mais il manquait de communication entre les communautés. Il y avait un travail de sensibilisation à faire, mais ça revient à un choix individuel. Il y en a qui ont de grosses familles, puis quand il y a un orignal qui est tué au moins c'est pour beaucoup de gens. On ne peut pas enlever ça aux familles. (Participante 4, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022)

Bref, ce témoignage a permis de mettre en lumière qu'il semblait y avoir une tolérance des autorités de la NALS, compte tenu la nature délicate entre le besoin de chasser pour se nourrir et la pérennité des traditions, ainsi que la diminution des populations d'originaux dans la RFLV.

3.3.5 Les changements climatiques

Finalement, quelques individus ont exprimé leurs inquiétudes concernant les changements climatiques. Le participant 8 a partagé ses préoccupations quant à la nécessité de revoir un système complet qui, à l'heure actuelle, ne garantit pas une protection globale de la forêt sur l'*Anishnabe Aki* (Participant 8, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 2022). Il se dit inquiet pour les générations futures vu le rythme auquel le territoire continue d'être développé, surtout avec l'arrivée des technologies qui permettent de couper de plus grandes superficies de bois et d'exploiter davantage de ressources naturelles.

Ronald Brazeau évoque bien comment les impacts du développement sur le territoire constituent un défi avec lequel doit composer la NALS au quotidien:

[O]n a laissé le territoire aller. On l'a juste cochonné. Aujourd'hui on paye pour. Il va falloir qu'on se serre la ceinture. C'est ça qui va arriver dans les prochaines années. On va réparer le tort qu'on a fait des 40 dernières années parce que comme qu'ils disent l'industrie forestière, ça ne marche pas comment ils ont fait les choses. (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

La participante 4 a pour sa part exprimé ses préoccupations pour les générations futures en raison des nombreuses transformations qui sont survenus sur l'*Anishnabe Aki* depuis le développement des ressources naturelles dans la région. Elle a soulevé ses interrogations en se demandant comment la contamination de l'eau et la diminution des arbres affectera le territoire et les membres de sa communauté dans le futur (Participante 4, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022).

3.4 Conclusion

Ce chapitre a permis de mobiliser des connaissances des *Simo Sagainiwininik* à travers des entretiens, afin de mettre en lumière certains aspects du régime de gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. Il a été question de l'occupation historique et contemporaine du territoire, des conséquences du colonialisme en Abitibi-Témiscamingue, ainsi que des savoirs relatifs au *mos* qui caractérisent le modèle de gestion de cet emblème culturel chez la NALS. Les différentes activités coloniales liées à l'industrie forestière, minière ou récréotouristique, plus amplement détaillées au chapitre II, ont eu des impacts importants sur la NALS et la gestion de son territoire traditionnel. Les témoignages partagés par les participant·e·s à la recherche ont fait la lumière sur les défis socio-écologiques auxquels la NALS est confrontée aujourd'hui, comme la dégradation du territoire par les diverses industries, le changement dans les valeurs, la diminution du nombre de transmetteurs·ice·s de culture, la difficile conciliation entre les intérêts des membres, à l'intérieur de la communauté et entre les communautés, ainsi que les changements climatiques. Ces éléments permettront de mieux saisir les défis de la coexistence entre le régime de gestion de l'original du gouvernement du Québec et celui du *mos* chez les *Simo Sagainiwininik*, dans le prochain chapitre.

CHAPITRE IV - LES DÉFIS DE COEXISTENCE DE DEUX RÉGIMES DE GESTION DIVERGENTS : PERCEPTIONS DES SIMO SAGAINIWININIK

L'idée derrière cette analyse était de décrire deux régimes de gestion de la faune et de l'original, soit celui de la NALS et celui du gouvernement du Québec, afin de mieux comprendre leurs interactions et comment ils parviennent à coexister. Les chapitres II et III ont mis en lumière sur deux ontologies distinctes – naturaliste (moderne) pour le gouvernement du Québec et animiste (relationnelle) pour la NALS – pour ensuite analyser la manière dont ces deux régimes coexistent et interagissent. Les entretiens avec les *Simo Sagainiwininik* ont offert un aperçu de leurs perceptions quant aux impacts du régime de gestion de l'original du gouvernement du Québec sur leur propre système de gestion. Ce dernier chapitre examine ainsi les défis de coexistence entre ces deux régimes. L'analyse des interactions entre les deux systèmes révèle des dynamiques de pouvoir asymétriques dans le processus décisionnel, ce qui rend la cohabitation plus complexe entre le gouvernement du Québec, les utilisateurs·ice·s du territoire et les *Simo Sagainiwininik*. En effet, bien que les deux régimes coexistent, leur cohabitation n'est pas nécessairement harmonieuse. Comme il a été vu dans le cadre théorique, plusieurs systèmes juridiques et ontologiques coexistent au sein d'un même État (Griffiths, 1986; Moore, 2000; Borrows, 2020; Hamilton, 2018). L'analyse des défis qui en découle s'appuiera en grande partie sur les témoignages de membres de la NALS et sur leur perception quant au régime de gestion de l'original du gouvernement du Québec.

Dans ce dernier chapitre, la première section présentera les visions divergentes véhiculées par les lois du régime québécois et les normes de gestion anishnabek. Par exemple, la conception du développement durable des *Simo Sagainiwininik* et du gouvernement est discutée, afin d'illustrer comment leur divergence évoque des perceptions différenciées des changements environnementaux. La section suivante aborde la question de la rigidité et de la rigueur des lois en place, en nommant quelques exemples où les règles de l'État québécois sont différentes de celles utilisées et adoptées par la NALS traditionnellement. Cette réalité amène des enjeux sur le territoire, qui seront mis en évidence. Cette section illustre également le peu de possibilités de participation des *Simo Sagainiwininik* dans la gestion de l'*Anishnabe Aki*. La section suivante permettra d'aborder les obligations constitutionnelles du gouvernement du Québec de consulter et d'accommoder les Autochtones lorsqu'un projet est susceptible de porter atteinte à leurs droits

ancestraux ou issus de traités. Une sous-section se penchera également sur la question de la foresterie, étant donné qu'elle a été identifiée comme une préoccupation majeure dans la cohabitation des divers utilisateurs·ice·s sur l'*Anishnabe Aki*, selon tous les participants·e·s aux entretiens. Finalement, la dernière section sera consacrée à la coexistence entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire, puisque beaucoup de participants·e·s ont fait part du manque de respect à l'égard de la présence anishnabe sur leur propre territoire, notamment de la part des détenteurs·ice·s de pourvoiries et des chasseurs·e·s sportifs·ve·s. Le chapitre termine avec des pistes de solutions nommées par les membres de la NALS pour une cohabitation plus harmonieuse entre le gouvernement du Québec et les Anishnabek.

4.1 Visions divergentes et perspective distincte du changement

L'ensemble des participants·e·s ont souligné la prévalence d'une vision économique de la gestion faunique et de l'original au sein du gouvernement du Québec, tant au niveau de l'aménagement du territoire pour l'exploitation des forêts que pour l'organisation de la chasse sportive. Le **tableau 4** synthétise les différences dans la gestion du *mos* entre le gouvernement du Québec et les *Simo Sagainiwiniik*.

Tableau 4
Deux systèmes de gestion soutenus par des ontologies distinctes (1)

	Gestion Anishnabe du <i>mos</i>	Gestion étatique de l'original (gouvernement du Québec)
Vision ontologique de l'environnement	Animiste - relationnelle : L'environnement a une valeur intrinsèque. Tous les éléments de l'environnement sont inter reliés (approche holistique)	Naturaliste - moderne : L'environnement n'a de la valeur que si cela se manifeste de façon monétaire. L'environnement est une ressource à exploiter dans un contexte économique
Vision du cheptel	Source de nourriture Emblème culturel	Ressource économique Trophée de chasse
Activités permises sur le cheptel	Chasse de subsistance traditionnelle et activités culturelles	Chasse sportive et activités récréotouristiques
Objectifs et avantages de la réglementation	Entretien du cheptel en lien avec la culture et la subsistance	Revenu économique des permis de chasse octroyés comme activité de divertissement

Conséquences de la perte du cheptel	Perte d'un emblème culturel pour les générations futures et perte d'une source de nourriture traditionnelle	Perte d'un revenu économique dans la région
Discours sur le développement durable	Nécessité d'orienter le développement vers des avenues plus durables	Nécessité d'orienter le développement vers des avenues plus durables
Vision du développement durable	Permettre la durabilité et la préservation des écosystèmes pour les générations futures. Principe des sept générations	Permettre la conservation pour pouvoir continuer les activités d'exploitation

Ronald Brazeau du DRNLS exprime bien la vision des écosystèmes du gouvernement du Québec:

Pour le moratoire, il fallait vraiment qu'on s'assoie et qu'il y ait une ouverture pour vraiment aller chercher ce qu'est le problème, mais les instances gouvernementales font leurs trucs parce que c'est un volet économique, la faune. La vente de permis, de ci ou de ça. Ça amène une colonie sur le territoire. L'autre partie, c'est la foresterie, les mines. Ça permet l'économie. Et là, l'animal en paye les conséquences. (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

En effet, la plupart des participants·e·s perçoivent le volet économique comme dominant dans la sphère décisionnelle de l'État québécois, où « au bout de la ligne, celui qui a toujours le gros bout du bâton c'est l'industrie forestière », selon Ronald Brazeau (NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022).

Cette vision divergente qu'ont les *Simo Sagainiwininik* de la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki* par rapport au gouvernement du Québec se reflète également au niveau des changements environnementaux. La situation du moratoire sur la chasse à l'orignal dans la RFLV en est un bon exemple. En effet, les témoignages des participants·e·s ont mis en évidence des conclusions différentes de part et d'autre quant à la diminution du *mos*.

Le gouvernement n'a pas jugé la baisse des populations d'originaux suffisamment préoccupante pour instaurer un moratoire. Comme discuté dans la problématique au chapitre I, la poursuite des

activités de chasse a été privilégiée avant d'envisager la possibilité de négocier avec les Anishnabek pour trouver une solution à la situation. Comme a mentionné Lucien Wabanonik :

[T]ant que y'a de l'argent à faire, tant qu'il y a de l'original, ils vont essayer d'en faire le plus possible. Tandis que nous les Premières Nations, les Anishnabek, ce n'est pas ça. C'est vraiment de maintenir le cheptel pour maintenir aussi notre culture, notre façon de vivre, notre relation avec l'environnement. Donc l'original fait partie de tout ça. Pour nous, c'est important qu'on ait l'original et qu'on l'ait encore. (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022)

Pendant que les Anishnabek subissent directement les impacts des activités industrielles, à court et à long terme, la perception du gouvernement du Québec de la gravité des changements semble différente. Lucien Wabanonik exprime comment il perçoit l'attitude du gouvernement face aux changements que peut subir l'*Anishnabe Aki*, qui est souvent reliée à une conception économique du territoire :

Ça, ce n'est pas calculable monétairement. Le gouvernement a tendance à regarder les choses de façon pécuniaire ou monétaire. Ce n'est pas notre vision des choses. Le gouvernement a tendance à dire "j'ai eu un impact, mais c'est à cause du développement" ou peu importe selon le contexte de développement qu'il parle. Il va nous compenser monétairement. C'est comme les pensionnats, nous compenser monétairement, mais est-ce que les gens qui ont été affectés ont guéri? Non. L'argent ne guérit pas. Elle peut aider quelque peu, mais si le problème est transgénérationnel, ça n'aide pas. L'original, c'est la même chose. Ça explique beaucoup ce concept-là [transgénérationnel]. Si on le perd [l'original] c'est pour des générations. C'est ça qui n'est pas calculable. C'est ça que tu ne peux pas compenser monétairement. Tu le perds, ça ne revient plus. C'est ça aussi qui est le risque si nous n'intervenons pas. (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022)

La relation au territoire des membres de la NALS et celle véhiculée par le gouvernement du Québec étant divergentes, il est évident que la perception des changements sur l'*Anishnabe Aki* sera différente, ainsi que les solutions pour parvenir à amoindrir les impacts des industries extractivistes. Comme Lucien Wabanonik le mentionne, les compensations financières deviennent des solutions rapides aux effets négatifs sur l'environnement dont l'ampleur est

irréversible. La participante 4 mentionne bien la perception du changement sur l'*Anishnabe Aki* à long terme face aux ambitions économiques de l'État québécois :

Y'a les gens qui sont en train de se battre, puis l'aspect des gens qui sont en train d'exploiter la forêt pour le plaisir. [...] On a souvent dit que la foresterie, ce n'est pas bon pour nous, que ça contaminait l'eau, que ça rendait les animaux malades. Les coupes forestières aussi. Ça rend l'environnement malade. Après, on dit qu'il y a beaucoup d'animaux qui disparaissent, mais pour le gouvernement, c'est beaucoup l'argent, c'est beaucoup l'économie. (Participante 4, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022)

Cela est d'autant plus vrai lorsque le contexte historique de l'évolution de la gestion faunique et de la chasse sportive au Québec est pris en compte, tel que présenté dans le chapitre II. La conservation du gibier est intrinsèquement liée à la volonté de l'État québécois de soutenir les activités récréotouristiques qui génèrent une importante source de profits, plutôt qu'à la protection de l'espèce pour sa valeur intrinsèque (Donihee, 2000). De cette vision de l'État québécois découle aussi une perception différente de la coupe forestière et de ses bienfaits sur la santé des cheptels d'orignaux. En effet, des études illustrent l'impact positif de la coupe forestière sur l'apport en nourriture disponible pour l'orignal (Dussault *et al.*, 2006). Cet argument scientifique, présenté comme positif pour les populations d'orignaux, est souvent utilisé par le gouvernement québécois pour justifier la coupe forestière, selon des discussions avec les participants·e·s aux entrevues. Cependant, l'intensité de cette activité a également des répercussions sur la structure et la composition de la forêt, ainsi que la biodiversité associée, comme démontré précédemment dans le chapitre III, notamment à travers des exemples tels que la construction de routes (Dussault *et al.*, 2006; Kneeshaw *et al.*, 2010; Johnson *et al.*, 2020; Rempel *et al.*, 2021). Des participants·e·s se sont dit préoccupés par l'intensité des coupes forestières et de ses répercussions sur l'orignal, ainsi que sur les écosystèmes dans leur ensemble, démontrant la vision holistique de la NALS quant à la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. Cette vision est bien exprimée dans le témoignage précédent de la participante 4, mais également dans celui d'Adrienne Jérôme :

Dans le bois, j'y vais et je prends ma viande. Mais c'est juste du résineux. Beaucoup de résineux. On n'a plus les plantes qu'on avait. On a pu toutes les plantes que les animaux mangent dans notre forêt. Dans notre coin, on a pu de porc-épic. On n'en voit plus. Parce que le principal aliment du porc-épic n'est plus là. C'est comme un feuillu bien crêpé, mais

il n'y en a plus de feuillu. Je n'en vois plus autant. (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022)

Cet extrait témoigne de l'importance de la forêt pour l'ensemble de la faune et non seulement pour l'orignal. De plus, bien que la coupe forestière soit un argument mis en évidence pour l'apport en nourriture de l'orignal et la santé des cheptels, un extrait de la participante 4 démontre qu'il y a aussi des répercussions négatives de la coupe forestière pour l'orignal :

Moi, ce que j'observe beaucoup, ce ne sont pas les activités de chasse sportives ou ancestrales forcément, mais la foresterie et les mines qui modifient l'environnement. Ça éloigne les animaux. L'orignal a moins de place pour se cacher [des prédateurs et des chasseurs]. Quand je me promène dans des endroits où il y a des coupes forestières, il y a tout de suite un panneau [de chasseur à l'affût] qui est accroché. Il n'a aucune chance l'orignal après contre les prédateurs. (Participante 4, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022)

À travers son témoignage, la participante 4 explique que l'orignal a moins de place pour se cacher des prédateurs, comme le loup gris, et des chasseurs·e·s. Une discussion avec le participant 1 va dans le même sens : l'augmentation des zones de coupe favorise la prédation, car les orignaux deviennent plus facilement repérables, et elle contribue également à l'augmentation des tiques, qui prospèrent dans les hautes herbes faisant surface après des coupes forestières. Deux participants·e·s ont aussi fait la lumière sur le déficit d'études portant sur la foresterie et ses conséquences sur l'orignal et la faune en général, notamment en ce qui concerne l'accroissement des infestations de tiques et de la coupe d'arbres essentiels qui protègent les orignaux de ces parasites. Certaines études démontrent toutefois le lien entre les réchauffements climatiques et l'augmentation de la population de tiques d'hiver par un accroissement plus rapide et une reproduction plus hâtive (Hoy *et al.*, 2021). La présence de tiques beaucoup plus nombreuses sur les orignaux qu'avant a aussi été évoquée par la plupart des participants·e·s.

4.1.1 Développement durable : entre convergence et divergence

Des divergences existent aussi dans la conception du développement durable et sa mise en œuvre. L'auteure anishinaabe¹¹ Deborah McGregor mentionne que des similitudes existent entre les savoirs traditionnels écologiques et les savoirs occidentaux sur les approches du développement durable (McGregor, 2004). En effet, tous s'entendent sur le fait qu'il est impératif et urgent d'orienter le développement vers une avenue plus durable et protectrice de l'environnement (McGregor, 2004). Or, McGregor estime que la vision autochtone du développement durable repose plutôt sur l'idée du don, avec l'importance de donner et de redonner au Créateur (McGregor, 2004). La perspective des États occidentaux sur le développement durable semble être plus axée sur la propriété des ressources disponibles et mettre davantage l'accent sur la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles (McGregor, 2004).

Les participants·es abordent la notion de développement durable d'un point de vue holistique, c'est-à-dire en considérant l'interconnectivité entre les différents éléments de l'environnement et en tenant compte du principe des sept générations mentionnées précédemment. Du côté du gouvernement du Québec, l'environnement et les éléments qui le composent sont traités plutôt comme des ressources naturelles, où les objectifs de conservation et de mise en valeur de l'environnement pour les générations futures semblent peu réalisables en pratique :

[Le développement durable], ce sont juste des termes qu'ils ont mis là-dessus. Développement durable... C'est leur seule excuse pour aller plus vite encore. On parle de conservation, mais on n'en fait même pas. Ils font le minimum. C'est ça qui est déplorable. Ce qui est en haut de tout ça, c'est l'industrie, qui prime d'abord. Et qui doit aller de l'avant. Dans un buffet, c'est l'industrie qui est la première à rentrer. Après ça ce sont les pourvoyeurs, après ça les utilisateurs du territoire et ensuite les Premières Nations. Puis quand tu es rendu au bout de la chaîne, bien il ne reste plus grand-chose. T'sais, on peut-tu ravoir un peu de salade à travers de tout ça? Le bar à salade, ça va prendre 50 ans avant qu'il revienne. Ils vont dire « attends encore ». (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

¹¹ *Anishinaabe* a été utilisé plutôt qu'*Anishnabe* puisque c'est la forme utilisée par la Nation de l'auteure, soit la Nation de Whitefish River.

4.2 Rigidité étatique

En analysant les témoignages recueillis, il est possible de constater que certaines règles et modalités de chasse de la NALS, tant historiquement qu'aujourd'hui, diffèrent de celles imposées par l'État québécois aux chasseurs·e·s sportifs·ve·s. Ces témoignages font également ressortir l'idée du caractère ferme des règles issues de la LCMVF, qui n'accordent que peu de place aux Anishnabek dans la gestion étatique de l'original sur l'*Anishnabe Aki*. Le **tableau 5**, qui complète le **tableau 4**, résume bien l'ensemble des prochaines sections sur les deux visions divergentes du territoire et du *mos*.

Tableau 5
Deux systèmes de gestion soutenus par des ontologies distinctes (2)

	Gestion du <i>mos</i>	Gestion de l'original étatique (gouvernement du Québec)
Vision ontologique de l'environnement	Animiste - relationnelle : L'environnement a une valeur intrinsèque (holistique). Tous les éléments de l'environnement sont interreliés.	Naturaliste - moderne : L'environnement n'a de la valeur que si cela se manifeste de façon monétaire. L'environnement est une ressource à exploiter dans un contexte économique
Chasse aux gros mâles reproducteurs	Non recommandée	Autorisée
Raisons de chasse aux gros mâles reproducteurs	Il est déconseillé de le chasser pour ne pas nuire à la santé des cheptels. De plus, la chair des gros mâles n'est pas aussi tendre que celle des plus jeunes	Leur chasse est souvent encouragée entre chasseurs·e·s sportifs·ve·s pour leur panache et perpétuer cette idée du « trophée »
Questionnement sur la chasse aux gros mâles	Inquiétudes face au ratio mâle/femelle et la génétique des cheptels qui serait moins forte	N'est pas considérée comme problématique pour le gouvernement du Québec

4.2.1 Règles de l'État et règles de la NALS

Tel qu'abordé dans le chapitre II, les premières législations de chasse au gros gibier étaient appliquées tant aux Anishnabek qu'aux allochtones, sans exception. Cette période a été évoquée par plusieurs participants·e·s, qui mentionnaient alors que leurs grands-parents et leurs parents ont été empêchés de chasser selon leurs propres modalités de chasse traditionnelle. En faisant référence aux années soixante et soixante-dix et à la période des clubs de chasse et pêche privés, le témoignage d'Adrienne Jérôme permet de comprendre les moyens juridiques qui étaient

utilisés par l'État québécois pour sanctionner les Anishnabek qui ne suivaient pas les règles de chasse en place:

Avant, on n'avait pas le droit d'aller à la chasse. Je me souviens, mon père me le disait. J'ai même encore ses anciens documents de quand il avait été à la Cour. Toutes les requêtes qu'il a eues. C'est quand même dans les années soixante/soixante-dix. Ce sont des lois qui nous empêchaient de manger comme on avait toujours mangé et chassé. (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022)

Un autre participant a également partagé son expérience, racontant être allé en prison deux mois pour ne pas avoir respecté un règlement imposé par l'État, soit l'interdiction de vendre de la viande sauvage (LCMVF C-61.1, r.23). Des agents de la faune se sont alors fait passer pour des civils afin de passer du temps avec le participant. Pendant deux jours, des liens de confiance se sont établis et des savoirs ont été partagés. À la fin du séjour, les agents de la faune ont demandé d'acheter un petit morceau d'orignal. La transaction lui a donné quelques sous, même s'il la percevait plutôt comme une offrande pour les remercier du séjour. Ce geste lui a valu deux mois de prison pour vente de viande sauvage illégale. Deux participants·e·s ont également fait mention de la mort d'un agent de la faune dans les années quatre-vingt-dix sur le bord de la route 117, alors qu'il était déguisé en gibier, afin de prendre en flagrant délit les Anishnabek qui chassaient sur la voie publique (Gouvernement du Québec, s.d.-a).

Aujourd'hui, les Anishnabek ont moins de contraintes légales relatives à la chasse à l'orignal sur l'*Anishnabe Aki*. Différentes batailles juridiques et modifications législatives ont permis une meilleure reconnaissance des droits ancestraux et des droits des Autochtones. Par exemple, l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* a permis de développer un cadre juridique qui protège les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones. Depuis, plusieurs jugements de la Cour suprême sont venus clarifier les termes de l'article 35. Par exemple, dans le jugement de l'arrêt *Nation Haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)* (2004), il a été question de clarifier les fondements de l'obligation constitutionnelle de la Couronne de consulter et d'accommoder les Autochtones lorsqu'un projet de développement quelconque est susceptible d'affecter leurs droits ancestraux et territoriaux. Cette obligation constitutionnelle est ancrée dans le principe de l'honneur de la Couronne, qui remonte à la Proclamation royale de 1763, depuis la déclaration de la souveraineté britannique sur le territoire canadien.

En gestion faunique, des décisions rendues par la Cour suprême du Canada dans les années 90 ont permis de remettre en question la validité de certaines lois provinciales à l'égard de la gestion faunique par les Nations autochtones qui n'ont pas cédé leurs territoires par un traité ou une entente (Boivin, 1994). Cette période entraîne une reconnaissance des Autochtones dans la gestion faunique par le gouvernement du Québec du fait que les modalités de la LCMVF sur la chasse sportive et la gestion de la faune en général ne correspondent pas toujours aux modalités de l'identité culturelle et des droits des différentes Nations autochtones qui habitent le territoire québécois. Les affaires *R. c. Côté* (1996) et *R. c. Adams* (1996), notamment, ont établi un environnement favorable au développement de procédures législatives pour réformer la LCMVF (Dionne, 2005) en 1995 avec le projet de loi 59 et plus tard, en 1997, avec le projet de loi 143. Dans ces mêmes années, les conflits entre le gouvernement du Québec et la nation Kanien'kehà:ka – la résistance de Kanesatake ou bien « la crise d'Oka » selon certains allochtones – contribuent également à la dégradation des relations Québec-Autochtones et établissent la nécessité de construire des relations plus harmonieuses entre le gouvernement du Québec, les allochtones et les Autochtones en matière de gestion du territoire et de la faune (Québec, Assemblée nationale, 1995). Ainsi, depuis 1995, des dispositions propres aux communautés autochtones existent dans la LCMVF et ont évolué vers les articles 24.1 et 24.2 en 1997. Ces articles donnent maintenant un pouvoir au gouvernement du Québec de conclure des ententes à court terme concernant la gestion de la faune avec les communautés autochtones (PL9, 1983; PL59, 1995; PL143, 1997).

Bien que des avancées aient eu lieu en ce qui concerne la reconnaissance des droits autochtones de pratiquer leurs activités traditionnelles sur leurs propres terres, des participants·e·s aux entretiens ont tout de même déploré l'incohérence de certains règlements en vertu de la LCMVF. En effet, des membres de la NALS mettent en évidence les conséquences résultant des différences entre les règles de la chasse sportive et celles de la chasse traditionnelle du *mos*. Trois divergences principales ont été soulignées par les participants·e·s.

Premièrement, certains·e·s participants·e·s ont souligné le caractère incohérent de la chasse aux gros mâles reproducteurs. La législation québécoise permet de chasser les gros mâles reproducteurs, aussi appelés « gros *buck* » par les participants·e·s. Ces gros mâles sont pourtant les meilleurs géniteurs et permettent de transmettre une génétique plus forte dans les cheptels

d'orignaux, selon le participant 1, le participant 2 et Ronald Brazeau (Participant 1, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 18 mai 2022; Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022) : « On en voit des gros et on ne les touche pas parce que ce sont les meilleurs producteurs. Mes grands-mères m'avaient parlé de ça » (Participant 2, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 19 mai 2020). Des participants·e·s ont souligné que ce règlement qui permet la chasse aux gros mâles pourrait être une des raisons pour lesquelles il y a actuellement un déséquilibre dans le ratio de mâles et de femelles, en faveur de ces dernières. Dans la zone de chasse 13, on parle d'un ratio de 66% de femelle contre 18% de mâles, pour la population hivernale, qui reflète une densité de 2,6 orignaux par 10 km² (Trudeau et Décarie, 2018). Lucien Wabanonik rappelle les données de l'inventaire aérien de l'orignal dans la RFLV à l'hiver 2020, qui a démontré plus de femelles que de mâles dans certaines zones, une moyenne de 42 mâles pour 100 femelles, ou 61% de femelles adultes contre 26% de mâles adultes, dans l'ensemble de l'aire d'étude, soit pour 737 orignaux différents (Dumont et Trudeau, 2020):

On voit déjà dans l'étude qui a été faite au cours des derniers mois sur le survol du territoire, où on a participé et collaboré avec le Québec pour faire l'inventaire aérien du cheptel dans la zone de la RFLV. Maintenant, ce que cette étude-là nous indique, c'est que dans le Sud, il y a moins de mâles. Il y a beaucoup plus de femelles. (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022)

Gaby Brazeau mentionne qu'à partir de huit ou neuf ans, le mâle orignal devient un plus grand producteur, et il peut accoupler davantage de femelles :

On ne priorise pas le panache nous autres, on priorise la texture de la viande. Les meilleures viandes, c'est un orignal de deux à quatre ans. La viande est tendre. Mais les *bucks* en haut de huit, neuf ans, ils commencent à être gros. Les gros jarrets, les grosses pattes. Ils commencent à avoir de gros morceaux, mais ce sont les reproducteurs eux autres. Ils vont accoupler plus de femelles qu'un petit *buck*. Alors on essaie de laisser vivre les gros *bucks*. C'est un peu la mentalité des Blancs d'aller chercher le trophée. Mais pour nous, ce n'est pas un trophée, c'est notre manger. (Gaby Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 30 juin 2022)

Ce témoignage souligne également que la viande des orignaux mâles âgés entre deux et quatre ans est meilleure. Pendant qu'un certain nombre de chasseurs·e·s sportifs·ve·s tentent de ramener

le plus gros mâle orignal pour son panache, les Anishnabek cherchent à trouver l'orignal qui a la meilleure viande pour se nourrir.

Des participants·e·s ont aussi déploré l'utilisation de certains outils pour attirer les orignaux et ainsi s'assurer un succès de chasse pour les chasseurs·e·s. Bien qu'ils soient permis par la LCMVF, ces outils tels que les armes à feu, ou bien les blocs de sel et de minéraux (LCMVF, C-61.1, r.12, art.30) réduisent la chance de survie de l'espèce, d'une part, puis modifie son habitat, d'autre part. En effet, le participant 1 déplore l'utilisation de blocs de sel par les chasseurs·e·s sportifs·ve·s, puisque ces derniers finissent par modifier l'habitat de l'orignal, qui normalement, s'approvisionnait en minéraux dans les plantes desquelles il se nourrit habituellement. Quant aux armes à feu, au moins quatre participants·e·s ont mentionné leurs impacts sur les chances de survie de l'orignal. Cet élément a été discuté plus tôt dans le chapitre III, alors que Lucien Wabanonik évoquait « la technologie qui ne donne pas bien de chance à l'orignal de survivre » (Lucien Wabanonik NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022). À noter que cela ne veut pas dire que les participants·e·s souhaitent retourner à une période sans arme à feu. Il s'agit simplement d'identifier certains éléments qui mettent actuellement de la pression sur les cheptels d'orignaux.

Finalement, des participants·e·s ont mentionné l'impact que peut avoir le découpage du territoire sur les cheptels d'orignaux, ainsi que les périodes de chasse pour chacun de ces territoires. Ronald Brazeau exprime bien la différence de pression de chasse entre la RFLV et la zone de chasse 13, tout comme le participant 1 :

[Il y a] la délimitation de la réserve faunique [La Vérendrye] opposée à la délimitation de la zone 13 qui est à l'extérieur de la réserve faunique [et] il y a plus de pression de chasse sur la zone 13 versus dans la réserve faunique. C'est plus réglementé. (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

Selon Ronald Brazeau, dans les zones de chasse générales, la pression est souvent bien plus élevée. En effet, la villégiature est plus nombreuse et le nombre de permis de chasse émis est plus important que dans les réserves fauniques, comme discuté dans le chapitre II. À l'instar de Ronald Brazeau, le participant 1 fait référence aux zones de chasse sportive dans la RLFV qui influencent les mouvements migratoires du *mos*. En effet, il a raconté qu'une partie des orignaux se déplaçaient dans la RFLV lorsque la chasse sportive ouvrait dans ce secteur, démontrant

l'influence que peut avoir la pression de chasse sur les modèles de migration de l'espèce (Participant 1, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 18 mai 2022). Le participant 1 a également mentionné que l'inverse arrivait également: que les orignaux se déplacent à l'extérieur de la RFLV lors des périodes de chasse sur ce territoire. La pression de chasse dans la zone 13 due au grand nombre de chasseurs·e·s et d'occupation allochtone durant la période de chasse est également soulignée par Adrienne Jérôme. Elle déplore notamment la densité de baux d'abris sommaires sur l'*Anishnabe Aki* (voir **figure 9** présentée plus haut) (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022). Le nombre d'abris sommaires contribue également à la multiplication des chemins pour y accéder, auxquels il faut ajouter plusieurs chemins forestiers déjà en place sur l'ensemble de l'*Anishnabe Aki*. Ces chemins, qu'ils soient pour le développement des ressources naturelles ou l'utilisation citoyenne, sont reconnus pour entraîner des répercussions sur les écosystèmes, la faune, ainsi que les Premières Nations (Kneeshaw *et al.*, 2010). Ces perturbations anthropiques ajoutent une pression sur l'orignal, puisqu'elles contribuent à la hausse de la prédation par les loups gris, qui eux, empruntent ces chemins sur lesquels l'orignal est plus visible (Muhly *et al.*, 2019). Cette occupation accrue du territoire est d'autant plus problématique qu'elle crée des tensions entre les chasseurs·e·s sportifs·ve·s et les Anishnabek, qui essaient d'accéder à leur territoire durant la chasse d'automne. Cet élément sera discuté davantage dans les prochaines sections sur la coexistence entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire.

4.2.2 Obligation de consultation et d'accommodement

Le caractère rigide des lois fait en sorte que les Anishnabek se retrouvent avec peu de possibilités pour participer à la gestion étatique de l'orignal sur l'*Anishnabe Aki*. Cela est souligné par plusieurs participants·e·s, qui ont mentionné notamment l'inefficacité des outils juridiques en place. Bien qu'en vertu des obligations constitutionnelles du gouvernement du Québec de consulter et d'accommoder la NALS si des activités de quelque nature sont susceptibles d'affecter leur territoire traditionnel et leurs droits ancestraux, des difficultés sur le terrain ont été identifiées par les participants·e·s.

En effet, un écart existe entre la théorie et la pratique, et la manière dont les gouvernements répondent à cette obligation est souvent inadaptée aux réalités des communautés autochtones (Sanderson *et al.*, 2012; Reynolds, 2018; Do, 2020; Gonzalez, 2020). À titre d'exemple, le cadre

de consultation est souvent préétabli par l'État dans des termes qui lui sont propres (Reynolds, 2018; Do, 2020). En tant que chercheure, il a été possible d'avoir plusieurs conversations avec les membres du DRNLS et d'observer le déroulement des différentes consultations. Sur le terrain, le DRNLS, responsable de traiter les demandes de consultation liées au développement territorial, se trouve submergé et sollicité de manière excessive par les demandes provenant des compagnies forestières, minières ou du gouvernement du Québec.

Ces sollicitations englobent divers aspects tels que des modifications réglementaires, des amendements de lois, des projets miniers, des PAFIT et PAFIO, des plans de gestion, comme celui de l'original, qui doit être révisé tous les cinq à dix ans, et plus encore. Malgré une pénurie de personnel, le DRNLS doit consacrer la majeure partie de ses ressources humaines pour répondre à ces demandes de consultation. De plus, le délai accordé pour la consultation est souvent insuffisant et ne prend pas en considération la réalité, les intérêts et les besoins de la communauté. La réalité est que le DRNLS doit émettre des commentaires sur des plans ou des règlements qui ont déjà été rédigés de manière intégrale. En complément, le DRNLS se voit souvent répéter les mêmes éléments à chaque nouvelle consultation, puisque rares sont les changements à la suite de demandes précises de la NALS : « [Q]uand on dit non, on se fait dire qu'on s'est déjà fait rencontrer et ils [l'industrie] y vont pareil parce qu'ils vont faire ce qu'ils ont à faire » (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022). À titre d'exemple, dans le *Plan de gestion de l'original de 2012-2019*, les démarches entreprises pour consulter les Premières Nations sont formulées de manière ambiguë, voire omises du document, et il est impossible de déterminer quels commentaires émis par les Premières Nations ont été pris en compte (Lefort et Massé, 2015). Il n'est donc pas clair si, par exemple, les commentaires émis par la NALS lors des travaux de consultation pour ce plan de gestion répondent à une réelle co-construction et mobilisation du plan de gestion de l'original de la NALS. Ronald Brazeau s'exprime sur les obstacles rencontrés par le DRNLS et la NALS lorsqu'ils sont consultés pour le plan de gestion de l'original:

Il est adapté pour l'instance gouvernementale [le plan de gestion de l'original]. Sans vraiment avoir une écoute sur nous autres, les Premières Nations. La prise de décision finale, c'est eux. Tu émettes tes recommandations dans le but de trouver un juste équilibre, mais au bout de la ligne, quand tu as fait tout ce processus-là et que le gouvernement ne voit pas de problème majeur, il continue dans la même voie... C'est ça qui est choquant pour nous autres

les Premières Nations. C'est carrément se faire rire de soi-même. (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

Considérant la vision holistique de l'*Anishnabe Aki* par les membres de la NALS, il n'est pas surprenant que lors des entretiens effectués avec les participants·e·s, la gestion de l'original ait mené aux enjeux que pose la coupe forestière. Les témoignages ont notamment fait la lumière sur le manque d'écoute et de considération du gouvernement lors des consultations forestières. Le participant 2, qui a déjà siégé au CNALS comme conseiller, partage cet exemple :

On demande de ne pas toucher les montagnes en foresterie. Ils y vont pareil. Les compagnies viennent ici et une fois qu'ils ont tous les OK et le consentement, ils s'en vont de la table et font qu'est-ce qu'ils veulent ensuite. (Participant 2, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 19 mai 2020)

Les versants sud des montagnes revêtent une importance capitale pour les originaux, qui les empruntent à divers moments de l'année selon leurs déplacements, mais aussi pour s'y réfugier durant l'hiver ou échapper aux prédateurs. Trois autres participants·e·s ont également fait part d'un manque d'écoute des compagnies forestières, qui vont couper dans ces zones même après que les *Simo Sagainiwininik* aient demandé de ne pas le faire. Ce manque d'écoute relève encore une fois, d'une vision différente de l'environnement, qui est bien exprimé par un extrait du témoignage de Ronald Brazeau :

Les flancs de montagne, ce n'est pas considéré comme faunique, selon la perception d'un ingénieur forestier. Ils regardent l'essence de l'arbre et se disent « c'est lui que je m'en viens chercher, alors tassez-vous de là ». Ils entrent et font le minimum possible pour se rendre. Ils passent par les cours d'eau. Ils vont se défendre en disant qu'il y a une réglementation et qu'ils suivent la *Loi sur les forêts*, qu'il y a un côté de l'environnement et qu'ils ont le droit d'exploiter, mais ce n'est pas toujours respecté ça [le côté environnemental]. (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

Cet extrait apporte une nuance intéressante concernant la perception des *Simo Sagainiwininik* du cadre juridique québécois et de sa rigidité. Alors que les membres de la NALS critiquent généralement la rigidité des lois, certains règlements leur semblent, au contraire, manquer de rigueur pour assurer une protection environnementale efficace. Lucien Wabanonik le mentionne de manière explicite, en disant que les termes dans les lois sont souvent flous et que « c'est du

laisser-aller. Que c'est volontaire pour laisser plus de monde exploiter les ressources » (Lucien Wabanonik NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022).

4.3 *La cohabitation entre les utilisateurs·ice·s du territoire*

La majorité des participants·e·s ont souligné des conflits passés ou présents avec différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire liés à chasse sportive, notamment les chasseurs·e·s'allochtones, les détenteurs·ice·s de pourvoiries et les agents·e·s de la faune. Les difficultés ressenties sur le terrain à l'égard des chasseurs·e·s faisaient surtout référence à leur grand nombre sur l'*Anishnabe Aki* durant la période de la chasse sportive, ainsi qu'aux motifs de chasse divergents, qui entraînent notamment du gaspillage chez certains·e·s chasseurs·e·s sportifs·ve·s. D'autres obstacles ont également été identifiées par les participants·e·s sur les territoires de pourvoiries, mais Ronald Brazeau souligne que les conflits qui surgissent sont surtout avec les chasseurs·e·s sportifs·ve·s :

Au niveau des pourvoiries, les conflits avec les Anishnabek se retrouvent surtout entre les chasseurs sportifs et les Anishnabek, surtout dans un secteur où il y a eu du vandalisme. Les pourvoiries pensent comme des élevages de bétail et cherchent à attirer les gros panaches sur leurs territoires. (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

Un autre point souligné par Adrienne Jérôme est que les membres de la NALS ne se sentent souvent pas les bienvenus·e·s dans les pourvoiries :

Les pourvoiries font beaucoup ça eux autres. Ils vont tout faire pour qu'on parte. Les portages qu'eux utilisent que nous on utilisait. Il n'y a jamais eu personne là-bas qui passait avant. C'était nous autres! Ce sont des affaires comme ça qui se passent. (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022)

Ce sentiment de ne pas se sentir bienvenu·e lors des périodes de chasse a été souligné par d'autres participants·e·s, qui se sont vu bloquer plusieurs fois l'accès à leur propre territoire. En effet, le grand nombre de chasseurs·e·s sur le territoire public rend difficile l'accès aux différents chemins forestiers qu'empruntent les Anishnabek sur leur territoire traditionnel pour accéder à leurs territoires familiaux. Adrienne Jérôme souligne bien la problématique:

Tu as des chasseurs qui vont te dire « là, tu es dans ma zone ». Et là tu essaies de rentrer et ils ne veulent pas te laisser passer. Je leur dis que je m'en vais plus loin, puis ils te répondent que tu ne peux pas rentrer. Ils pensent que c'est leur orignal. Ce n'est pas son orignal là. Ce n'est pas écrit son nom dessus là! C'est presque comme s'il leur fallait leur propre autoroute. Moi il faut que je passe par là pour aller à mon chalet. (Adrienne Jérôme, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 3 août 2022)

Ces constats sont aussi partagés par d'autres *Simo Sagainiwininik*, notamment par le participant 1, qui s'est souvent fait intercepter par des chasseurs·e·s allochtones alors qu'il se rendait à son camp. Selon lui, la coexistence entre les chasseurs·e·s allochtones et autochtones est difficile et cette réalité serait entre autres due à un manque de connaissances des droits ancestraux et des réalités autochtones. Un extrait de l'entrevue du participant 2 témoigne aussi de ces difficultés : « C'est difficile au niveau des relations [avec les chasseurs·e·s sportifs·ve·s]. On rencontre des gens dans les rues, dans les chemins forestiers et ils ne nous saluent pas du tout » (Participant 2, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 19 mai 2022). Chez les *Abitibiwininik* – gens de la communauté de Pikogan, tout près des *Simo Sagainiwininik*, des difficultés similaires ont été rapportées par Isabelle Mapachee, intervenante sociale dans sa communauté, lors de la Commission Viens (Témoignage d'Isabelle Mapachee, notes sténographiques du 6 avril 2018, p. 107 à 114; CERP, 2018). Elle exprime dans son témoignage s'être sentie menacée par un chasseur armé lorsqu'elle était technicienne de la faune alors qu'elle était en train de récolter des données sur l'esturgeon près du fleuve *Nanikana*. Ces éléments font aussi écho à des réalités similaires documentées lors de la saison de chasse sportive de 2022 sur le *Nitaskinan* des Atikamekw *Nehirowisiwok* (Josselin, 2022). Différents témoignages rapportent des menaces en forêt de chasseurs·e·s sportifs·ve·s envers les Atikamekw, des blocages de route et autres altercations et incidents qui sont à la hausse lors des périodes de chasse automnales, dus au nombre de chasseurs·e·s qui augmentent sur le territoire (Éthier, 2020; Josselin, 2020, 2022). Les travaux de Suzy Basile (2017) soulignent également les difficultés de cohabitation entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire – entreprises, gouvernementaux, villégiateurs·ice·s, telles que vécues par les femmes atikamekw. Les points de contrôles pendant la demande de moratoire sur la chasse à l'orignal par les Anishnabek dans la RFLV ont aussi suscité de vives tensions entre les chasseurs·e·s allochtones et autochtones, alors que les Anishnabek ne cherchaient qu'à sensibiliser les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire sur la diminution de

la population d'orignaux et que le gouvernement du Québec agisse (Ducas, 2021; Lamontagne, 2020).

Ensuite, comme discuté précédemment, lorsque la chasse sportive commence, deux éléments ont été rapportés par les membres de la NALS en ce qui concerne la rigidité des lois étatiques. D'une part, la pression de la chasse exerce une influence sur les troupeaux d'orignaux qui migrent dans les zones où il y a moins de chasseurs·e·s. D'autre part, les Anishnabek doivent changer leurs endroits habituels de chasse pour aller vers des secteurs moins achalandés. Cela est d'ailleurs aussi documenté dans un contexte similaire sur le territoire traditionnel des Nations Biigtigong Nishnaabeg, Magnetawan et Shawanaga, en Ontario. Ces trois Nations ont partagé leurs préoccupations dans une étude quant à la diminution de la population d'orignaux sur leurs territoires (Priadka *et al.*, 2022). Cette étude soulève les conséquences de la forte concentration de chasseurs·e·s ou du *overcrowding* sur le succès de chasse de subsistance de ces trois Nations, qui est altéré par la forte concentration de chasseurs·e·s lors des périodes de chasse (Priadka *et al.*, 2022). Cette densité serait entre autres due au territoire qui est de plus en plus fragmenté par différentes utilisations, ce qui force ainsi les chasseurs·e·s à se retrouver dans les mêmes zones de chasse. Cela a également des impacts sur les orignaux, qui migrent temporairement à l'extérieur des zones où leur survie est à risque (Priadka *et al.*, 2022). Ces éléments font directement référence à la discussion avec le participant 1 et Ronald Brazeau, qui ont observé tous les deux la migration des orignaux à l'extérieur de la RFLV lorsque la chasse sportive ouvre dans cette zone et ont fait valoir que les difficultés de cohabitation avec les chasseurs·e·s sportifs·ve·s constituent un enjeu important qui a des impacts sur le *mos* et les *Simo Sagainiwini*.

Pour conclure cette section sur la coexistence entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire, il faut aussi mentionner que les tensions peuvent être occasionnées par des motifs de chasse qui divergent entre les Anishnabek et les chasseurs·e·s sportifs·ve·s, c'est-à-dire la chasse à l'original pour le panache d'un côté et pour la subsistance de l'autre. Bien que cette caractéristique ne soit pas attribuable à tous·te·s les chasseurs·e·s sportifs·ve·s, plusieurs des membres de la NALS ont souligné à plusieurs reprises le caractère déplorable de certains·e·s chasseurs·e·s d'orignaux qui vont tuer simplement pour prendre le panache ou plus communément appelé « trophée ». En plus d'être un manque de respect, selon la vision des *Simo*

Saganiwininik, cette pratique génère beaucoup de gaspillage de viande, qui, dans la plupart des cas, pourrait être partagée dans les familles de la communauté. Comme le mentionne Gaby Brazeau :

Eux autres, c'est plus pour le sport, mais nous autres, ce n'est pas pour le sport. On utilise presque tout de l'original. On voit des chasseurs sportifs prendre juste les têtes d'originaux. On sent un manque de respect de l'animal. (Gaby Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 30 juin 2022)

4.4 *Entre coexistence et cohabitation : pistes de solution*

Cette recherche avait plusieurs objectifs dans le contexte des tensions qui sont survenues relativement à la gestion de l'original dans la RFLV, soit de documenter: 1) le régime de gestion faunique de l'État québécois pour la RFLV, ce qui inclut la structure de gouvernance prévue et la réglementation pour la gestion de l'original; 2) le régime de gestion faunique des Anishnabek pour la RFLV; et 3) comment ces deux régimes interagissent et coexistent. Initialement, il n'était pas envisagé de documenter de quelles manières les deux régimes peuvent cohabiter. Toutefois, plusieurs participants·e·s ont fait référence à des moyens pour en arriver à une meilleure collaboration au niveau de la gestion de l'original entre le gouvernement du Québec et la NALS. Cinq solutions pour une meilleure collaboration ont été mises de l'avant lors des entretiens, soit plus d'écoute et de considération envers les ontologies autochtones, des actes de résistance pour affirmer la gestion du *mos* de la NALS, un plan de gestion de l'*Anishnabe Aki* et du *mos* tenant compte spécifiquement de la vision de la NALS, des changements dans l'obligation de consulter, ainsi que des lois à la hauteur des réalités sociales, géographiques et écologiques.

4.4.1 Plus d'écoute et de compréhension des ontologies autochtones

Selon les participants·e·s, une meilleure écoute et une plus grande compréhension de la vision anishnabe du *mos* sont nécessaires de la part des représentants·e·s du gouvernement du Québec pour une collaboration respectueuse, harmonieuse et paritaire. Un extrait de l'entrevue du participant 2 relate ce sentiment du manque d'écoute, qui date de plusieurs années :

[Pour une collaboration], on part de loin. On a été écrasés, les gens de la communauté. Après ça, il y a eu des cotisations pour des gens, mais nous autres on n'a jamais rien eu, que ce soit au niveau des mines, de la foresterie. On n'a rien eu. Au niveau de la chasse aussi. Même si

je faisais des recommandations, je ne sais pas s'ils seraient prêts à les prendre en considération. Ils vont les ignorer totalement. (Participant 2, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 19 mai 2020)

Le participant 1 a mentionné que des changements positifs ont eu lieu avec les années au niveau de l'écoute entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire. Toutefois, une incompréhension demeure, selon lui, de la vision anishnabe du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. Une collaboration efficace pourrait être envisagée si elle était équitable, impliquant la reconnaissance et la compréhension par le gouvernement québécois de la vision anishnabe de la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. Cette incompréhension du gouvernement du Québec, comme discuté dans ce chapitre, a des impacts auprès des autres utilisateurs·ice·s du territoire. En effet, tel qu'abordé précédemment, il y aurait, selon des participants·e·s aux entretiens, une incompréhension des réalités autochtones et des droits de chasse à l'orignal des membres de la NALS par ces utilisateurs·ice·s du territoire. Un extrait du témoignage du participant 3 souligne que des besoins persistent au niveau de l'éducation : « quand les chasseurs tirent un orignal, qu'est-ce qu'ils font? Ça prendrait plus d'éducation sur la manière d'utiliser l'orignal, de le chasser » (Participant 3, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 27 juin 2022).

4.4.2 Actes de résistance pour une place dans l'arène étatique

Différentes formes de collaboration entre l'État et les Nations autochtones émergent souvent de conflits relatifs à la gestion des ressources naturelles (Castro et Nielsen, 2001). Les Anishnabek ont fait valoir leurs oppositions de diverses manières dès le début de la colonisation et des premières coupes forestières. Dans quelques cas, cela a mené à une ouverture au changement de la part du gouvernement québécois, notamment avec l'instauration des réserves à castor ou bien la résolution de différentes revendications territoriales (Leroux *et al.*, 2004; Bousquet, 2016). Des participants·e·s ont fait référence à certaines de ces périodes, où les membres de la communauté ont réussi à faire valoir leurs droits. Un extrait du témoignage de la participante 4 illustre notamment que des moyens de pression ont eu lieu dans le passé, sans mentionner de moment particulier :

Parce qu'un moment donné, il y a des groupes autochtones qui ont fait beaucoup de pression pour faire valoir nos points, pour faire valoir qu'on est aussi humains parce qu'avant, ils nous voyaient comme des sauvages. Avec le temps et beaucoup d'éducation pour faire valoir

nos droits, on a pu dire que les Anishnabek sont Québécois comme tout le monde et ont des droits à faire respecter. (Participante 4, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022)

D'autres participants·e·s ont fait référence à la « Crise du Twin » au début des années 2000. Comme mentionné brièvement dans la section du chapitre III sur le rôle des femmes dans la gestion du *mos*, il s'agit d'un acte de résistance où les Anishnabek de différentes communautés se sont mobilisés pour empêcher les compagnies forestières d'aller couper du bois dans des secteurs culturellement importants où les aîné·e·s avaient proscrit le développement forestier. Un article du journal l'Écho Abitibien (Paradis, 2002) rapporte notamment les préoccupations qu'avaient la NALS face aux hausses de coupes forestières dans le secteur du Lac Newport au nord de la RFLV, prévues par la compagnie de pâtes et papiers et forestière *Domtar*. Des barrages routiers ont été mis sur pied, afin d'amener le gouvernement du Québec à ouvrir un dialogue pour une éventuelle entente. D'autres participants·e·s ont aussi fait référence à l'importance d'occuper le territoire, afin que les Anishnabek imposent leur présence sur leur territoire traditionnel. Cette stratégie est également empruntée chez d'autres Nations autochtones tel qu'il a été démontré dans l'article de Desmarais (2022). Selon les *Simo Sagainiwininik*, cette stratégie amène le gouvernement à collaborer davantage pour la planification territoriale. Cet élément figure également au cœur de la mission du DRNLS, qui vise à démontrer l'occupation du territoire par les *Simo Sagainiwininik* sur son territoire traditionnel à travers des activités passées, actuelles ou futures. Les mobilisations anishnabek pour la demande de moratoire sur la chasse à l'orignal dans la RFLV est également un acte de résistance qui a amené le gouvernement à éventuellement ouvrir une table de négociation.

4.4.3 Un plan de gestion de l'*Anishnabe Aki* et du *mos* propre à la NALS

Les participants·e·s ont rappelé le peu de place accordée à la vision de la Nation dans le régime de gestion de l'orignal et de la faune du gouvernement du Québec. Des membres de la NALS ont ainsi mentionné qu'il est inutile d'attendre que les politiques canadiennes et provinciales entraînent des changements dans les communautés autochtones. Il faudrait plutôt que les communautés mettent en place leurs propres mesures de gestion du *mos* et de la faune, en accord avec leur propre vision, leurs propres intérêts et leurs propres besoins. Lucien Wabanonik souligne que la forme actuelle de collaboration qui serait favorable est celle d'un partenariat avec

l'État dans lequel la législation anishnabe serait mise de l'avant. Il mentionne ainsi qu'un plan de gestion du *mos* anishnabe est nécessaire pour qu'une réelle collaboration avec l'appareil étatique provincial ait lieu :

[N]ous, les Anishnabek, qui occupent cette partie-là du territoire, devons être les maîtres d'œuvre ou bien qu'on contrôle la réserve faunique La Vérendrye, même au-delà des limitations [géographiques] de [ce territoire], le territoire du *Nitakinan*. Nitakinan, ça veut dire notre territoire à nous, notre territoire ancestral à nous, les Anishnabek. C'est l'objectif. C'est le but premier dans les négociations, mais aussi d'avoir un nouveau cadre de gestion de l'original qui va avoir été fait par nous, en collaboration avec le gouvernement du Québec, puis qu'eux aussi puissent le tester. Il va y avoir une transition entre nos gens qui émettent les permis [de chasse] si on veut émettre des permis et avoir un meilleur contrôle sur l'accès. Les opérations forestières pourraient diminuer dans le temps et pour toutes les activités humaines. Même pour nos gens, s'il vaut mieux gérer certaines activités. Les sensibiliser pour leur dire « OK, est-ce qu'on peut, ensemble, faire quelque chose pour diminuer notre chasse. Est-ce que c'est quelque chose qui est possible. Est-ce qu'on serait prêt à adhérer à cette idée-là, cette activité-là ». (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022).

Lucien Wanabonik continue sur cette idée de partenariat avec l'État, mais en mettant l'accent sur la décentralisation du pouvoir étatique québécois dans la gestion du *mos* :

La forme actuelle, c'est probablement le partenariat pour le moment. Un transfert de contrôle sur le contrôle sur le territoire, la façon de le gérer le territoire ou au niveau des gardes-chasse, par exemple. Parmi nos gens, il y en a quelques-uns qui ont commencé à dire que les agents de la faune seraient des gardiens du territoire. On changerait le terme. Parce que pour nous, « garde-chasse » ça ne veut rien dire. Nos gens ne comprennent pas ça, mais ils comprennent vite quand ils se font arrêter par les agents. Ils sont armés, ils sont en uniforme. (Lucien Wabanonik, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 29 juin 2022).

Dans son témoignage, Ronald Brazeau insiste également sur la nécessité pour les différents·e·s acteurs·ice·s de la gouvernance sur le territoire de se concerter davantage, plutôt que de faire les choses séparément. Il évoque notamment le besoin d'une meilleure collaboration avec la SÉPAQ, puisque dans la forme actuelle, cette Société d'État opère avec ses propres structures et que peu d'espace est octroyé pour que la NALS puisse travailler en amont avec la Société. Selon lui, il faudrait développer une entité qui permettrait de réguler les activités industrielles en amont avec

la SÉPAQ, plutôt que de laisser chaque acteur agir en vase clos (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022).

4.4.4 Des changements dans l'obligation de consulter

Les témoignages des membres de la NALS ont reflété beaucoup d'insatisfactions quant au non-respect de l'obligation de consultation et d'accommodement et les processus qui entourent cette obligation. Tel qu'il a été vu plus tôt dans le présent chapitre, l'obligation de consultation et d'accommodement est souvent peu adaptée aux réalités des communautés autochtones et comporte plusieurs défis pour les Nations autochtones qui souhaitent, avec cet outil, participer à l'élaboration de règlements, de lois, de plan de gestion ou tout autre projet de développement qui les touchent. Plusieurs participants·e·s ont fait part des difficultés quant aux processus de participation aux différentes consultations qui ont lieu sur l'*Anishnabe Aki*. En plus d'être largement documentés dans la littérature (IDDPNQL, 2006; Sanderson *et al.*, 2012; Reynolds, 2018; Do, 2020; Gonzalez, 2020), ces témoignages suggèrent qu'il y aurait une nécessité d'adapter les processus d'obligation de consulter et d'accommoder pour qu'ils protègent réellement les droits ancestraux et territoriaux des Autochtones et de la NALS.

4.4.5 Des lois à la hauteur des réalités sociales, géographiques et écologiques

Ronald Brazeau mentionne la nécessité de changer la manière d'effectuer les prises de décision, afin de tenir compte des réalités à l'échelle régionale plus adéquatement :

Il faut vraiment une volonté de l'instance gouvernementale à décentraliser le pouvoir et ramener ça au niveau régional. La prise de décision devrait se faire régionalement. Parce qu'eux autres [le gouvernement], font de la réglementation mur à mur dans tous les secteurs au Québec. Peut-être que je parle à travers mon chapeau, mais c'est ça que je ressens. (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

Ce que Ronald Brazeau exprime est également partagé par d'autres participants·e·s de manière moins explicite. Par exemple, ils soulignent l'incohérence que les coupes forestières continuent d'avoir lieu en même temps qu'est imposé un moratoire sur la chasse à l'orignal dans la RFLV. Cela démontre un manque de concertation entre les différentes lois que doivent mettre en application les ministères du gouvernement du Québec. Ronald Brazeau renchérit sur le sujet:

Ce n'est pas forcément qu'ils prennent de mauvaises décisions, c'est juste qu'il n'y a pas assez de force législative dans la réglementation pour la faune. C'est ça qui arrive souvent et [le MELCCFP] est obligé de se plier à la forêt. Il y a une réglementation [pour la faune], mais quand tu regardes en profondeur, c'est juste le minimum. C'est de valider le territoire, dresser des inventaires, cartographier le territoire et après ça s'arrête là. (Ronald Brazeau, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 14 juillet 2022)

Cette inconsistance entre les objectifs du gouvernement du Québec en matière de protection de l'environnement et la mission des différents ministères à vocation économique s'est notamment vue dans le dossier du caribou forestier, mentionné à plusieurs reprises par des participants·e·s. Plus précisément, depuis les années 1970, le troupeau de caribous forestiers de Val-d'Or est menacé par le développement et la planification de coupes forestières dans son habitat (Jacob, 2022). L'espèce est classée comme menacée depuis 2003 selon la *Loi sur les espèces en péril* et au Québec depuis 2005 selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Le troupeau est passé de 50 bêtes en 1979 à neuf bêtes en 2024, qui sont actuellement dans un enclos protégé (Jacob, 2022). Plusieurs mobilisations – colloques universitaires, rapports scientifiques, manifestations, etc. – de la communauté scientifique, de la NALS et de différentes organisations ont eu lieu depuis pour dénoncer l'inaction du gouvernement du Québec à agir rapidement sur le dossier (Jacob, 2022). Le gouvernement du Québec s'est engagé à publier une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards, mais cette dernière se fait toujours attendre aujourd'hui, après maintes reports (Léveillé, 2024). Bref, ces différents exemples démontrent la compartimentation du droit étatique ou plutôt un « morcellement de la gestion du territoire et des ressources » (Otis, 2018, p.119). Puisque l'État québécois n'opère pas selon une vision holistique de l'environnement, les différentes missions des ministères ne sont pas forcément compatibles dans ce qu'elles tentent de réaliser.

4.5 Conclusion

Enfin, ce chapitre a permis de faire la lumière sur les défis de coexistence entre le régime de gestion de l'original du gouvernement du Québec et le régime du *mos* des Anishnabek. Les difficultés ressenties sur le terrain par les membres de la NALS démontrent que des embûches existent au niveau de la coexistence entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire et à ce que la NALS puisse participer à la gestion du *mos* tant dans la RFLV que la zones de chasse qui

sont situées sur son territoire traditionnel. Il a d'abord été question des divergences ontologiques au niveau de la perception des changements environnementaux et du développement durable. Les lois actuelles restent ancrées dans une vision d'exploitation des ressources naturelles pour des fins économiques, que tous les participants·e·s aux entretiens ont identifié comme étant à contre-courant de leur vision de la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*. Les différences ontologiques et épistémologiques créent une disparité dans la perception du changement et génèrent des conceptions du développement durable qui sont parfois distinctes. L'historique des rapports de pouvoir décrit dans le premier chapitre et tout au long de ce mémoire permet de mieux comprendre les témoignages des participants·e·s sur la rigidité des lois étatiques québécoises. En analysant les témoignages recueillis, il est possible de constater que certaines règles et modalités de chasse de la NALS, tant historiquement qu'aujourd'hui, diffèrent de celles imposées par l'État québécois aux chasseurs·e·s sportifs·ve·s. Ces témoignages font également ressortir l'idée du caractère ferme des règles issues de la LCMVF, qui n'accordent que peu de place aux Anishnabek et à leur vision dans la gestion étatique de l'original sur l'*Anishnabe Aki*.

La dernière section fait la lumière sur des pistes de solution anishnabek pour une meilleure coexistence et cohabitation sur l'*Anishnabe Aki* entre le gouvernement du Québec et la NALS. Les *Simo Sagainiwininik* ont mentionné à cet effet un désir pour qu'il y ait davantage d'écoute et de compréhension des ontologies autochtones, ainsi qu'une plus grande connaissance de leurs réalités distinctes liées à la colonisation et à leurs droits ancestraux. Il a également été question de l'importance des actes de résistance et de mobilisation pour la défense de l'*Anishnabe Aki*, d'un plan de gestion de ce territoire et du *mos* propre à la NALS, des changements dans l'obligation de consulter, ainsi que des lois à la hauteur des réalités sociales, géographiques et écologiques.

Les différentes mobilisations historiques des Anishnabek et l'exemple de la demande pour un moratoire sur la chasse à l'original démontrent des formes de résistance qui amènent l'État québécois à s'asseoir pour la collaboration. Voici un extrait du témoignage de la participante 4, qui souligne que certaines formes de résistance mènent aussi à la création d'alliances entre les Anishnabek et les allochtones : « Plus qu'on va être nombreux, Anishnabek et allochtones, comme on a fait avec les pipelines, mieux que nos luttes vont être. C'est les Anishnabek qui

s'opposent à ça, mais aussi les agriculteurs·ice·s. Les alliances vont être importantes à l'avenir »
(Participante 4, NALS, Québec, Canada, communication personnelle, 28 juin 2022).

CONCLUSION

Élaborée dans le contexte des tensions survenues entre le MFFP et les communautés anishnabek durant les périodes de chasse à l'orignal en 2019 et en 2020 dans la RFLV, cette recherche visait à déterminer dans quelles mesures le régime de gestion de l'orignal québécois et le régime de gestion du *mos* de la NALS coexistent. De manière plus précise, la question était de savoir, de la perspective de la NALS, comment est-ce que le régime de gestion de l'orignal du gouvernement du Québec a des impacts sur la gestion du *mos* chez celle-ci, puis comment est-ce que ces deux régimes de gestion coexistent. Pour répondre à cette question, trois objectifs ont été formulés et ont chacun fait l'objet d'un chapitre, afin de déterminer 1) sous quelles formes s'exprime la gestion de l'orignal et de la faune du gouvernement du Québec; 2) sous quelles formes s'exprime la gestion du *mos* de la NALS et; 3) sous quelles formes ces deux systèmes interagissent et coexistent. De manière générale, le constat de cette recherche est que la gouvernance de la gestion des ressources naturelles au Québec est largement orientée par les intérêts économiques de l'État québécois, avec un cadre juridique favorisant une approche scientifique et centralisée de la gestion. Les recommandations formulées par les *Simo Sagainiwininik* offrent des perspectives sur la nécessité de reconnaître et d'intégrer les différentes ontologies dans la prise de décision pour une gouvernance environnementale plus inclusive et respectueuse des diverses visions du territoire.

La première partie du mémoire a posé la problématique liée à la gestion de l'orignal dans la RFLV et l'Anishnabe Aki, introduisant ainsi les réflexions sur la coexistence potentielle entre la NALS et le gouvernement du Québec dans la gouvernance de la gestion faunique et de l'orignal. Elle a également présenté la recherche, y compris sa question, ses objectifs, son cadre théorique et sa méthodologie qualitative et participative.

Le deuxième chapitre a examiné le régime de gestion établi par le gouvernement du Québec à travers une analyse de la littérature, de documents gouvernementaux et d'articles scientifiques. Il a été révélé que ce régime est surtout le résultat d'une ontologie naturaliste ou moderne et qu'il est caractérisé par une gestion centralisée des ressources naturelles et une prédominance des intérêts économiques de l'État.

Le troisième chapitre a documenté le régime de gestion faunique de la NALS pour la RFLV en utilisant des données d'entretiens et de documents historiques. Il a montré que la NALS agissait dans le cadre d'une ontologie relationnelle et a identifié les défis découlant de la colonisation, notamment la dégradation du territoire et ses répercussions sur la gestion du *mos* et de l'*Anishnabe Aki*.

Enfin, le quatrième chapitre a examiné comment les deux régimes interagissent sur le terrain en analysant les entretiens avec les membres de la NALS. Il a mis en évidence des différences ontologiques profondes entre les deux régimes. Les analyses ont montré notamment que les deux systèmes coexistent sur le même territoire – territoire québécois et l'*Anishnabe Aki*, mais ne cohabitent pas forcément, par l'analyse des interactions entre les deux régimes qui démontrent des difficultés, selon la perception des *Simo Sagainiwini*. Elles ont également montré un manque d'écoute et de considération de la part du gouvernement du Québec à l'égard de la vision de la NALS. Ce manque d'écoute affecte les relations entre les différents·e·s utilisateurs·ice·s du territoire et les membres de la NALS, un phénomène qui s'observe également sur le territoire d'autres Nations autochtones.

Finalement, il apparaît que l'essence même du cadre juridique québécois incarne une ontologie naturaliste dans laquelle une vision économique de l'environnement centralise la prise de décision au niveau de la gestion du territoire et de ses ressources. Cette réalité laisse peu de place à l'émergence d'autres formes d'expressions politico-juridiques, comme celles de la NALS, dans les sphères décisionnelles étatiques relatives à la gestion du territoire québécois et de l'*Anishnabe Aki*. Ces éléments font écho à la gestion étatique centralisée dont Grammond (2009) fait mention et dont il a été question dans le cadre théorique. Le système de gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles au Québec est souvent asservi aux intérêts de l'État, car le cadre juridique en place ne permet généralement pas d'intégrer pleinement d'autres perspectives territoriales (Houde, 2007; Grammond, 2009; Mills *et al.*, 2017; G. Otis, 2018; White, 2020). Selon Grammond (2009). Les pratiques observées dans le chapitre II, où le gouvernement du Québec s'appuie sur les technosciences pour légitimer ses décisions en matière de chasse à l'original et de gestion faunique, illustrent bien le concept de gestion scientifique des ressources avancé par Grammond (2009). Ces constats ont été étayés par des recommandations formulées

par les participants·e·s, soulignant les défis de gouvernance de la gestion faunique au Québec, caractérisées par des ontologies divergentes.

Cette recherche présente toutefois certaines limites qu'il convient de reconnaître. Tout d'abord, l'étude s'est focalisée uniquement sur la communauté anishnabe de Lac Simon, excluant ainsi les perspectives d'autres communautés anishnabek sur le régime de gestion de l'orignal du gouvernement du Québec. Une analyse comparative entre différentes communautés aurait enrichi la compréhension des enjeux de gestion faunique dans un contexte autochtone plus large. Cependant, pour établir des relations de confiance et construire un partenariat de recherche, il était plus réaliste de se concentrer sur une seule communauté, d'autant plus que la pandémie de COVID-19 a compliqué les démarches méthodologiques et limité les moyens disponibles pour créer un partenariat solide.

Ensuite, dans une perspective temporelle plus étendue, l'inclusion d'entrevues avec des représentants·e·s du gouvernement du Québec – fonctionnaires, scientifiques, etc. – et d'autres acteurs·ice·s impliqués·e·s dans la gestion de la faune aurait permis d'obtenir un éclairage supplémentaire sur la gouvernance et les perceptions divergentes concernant le rôle de l'État québécois dans la gestion de l'orignal. De même, l'absence d'entrevues avec les détenteurs·ice·s de pourvoiries et le personnel de la SÉPAQ limite la compréhension des différentes perspectives sur la gestion de la chasse en Abitibi-Témiscamingue et la manière dont ces acteurs·ice·s perçoivent leur propre rôle ainsi que celui du gouvernement dans cette gestion.

En considérant ces limites, il est important de reconnaître que cette étude offre un aperçu spécifique et contextuel des enjeux de gestion faunique dans la RFLV et l'*Anishnabe Aki*, mais que des recherches futures pourraient bénéficier d'une approche plus exhaustive, en intégrant une diversité de voix et de perspectives, tant gouvernementales que municipales, qu'Autochtone, pour une compréhension plus holistique des dynamiques de gouvernance et des défis socio-environnementaux associés à la gestion de la faune.

Cette recherche a suscité plusieurs réflexions sur la capacité du gouvernement du Québec à accorder aux Premières Nations un rôle significatif dans la gestion des ressources naturelles sur leurs territoires traditionnels. L'exemple du moratoire demandé par les communautés anishnabek

a permis de mettre en lumière les dynamiques de pouvoir entourant la gestion des ressources naturelles au Québec, ainsi que des interactions parfois conflictuelles entre le gouvernement et les Anishnabek. Il restera à examiner les résultats découlant de la table de négociation mise en place pour assouvir les tensions survenues dans la RFLV en 2019 et 2020 lors des saisons de chasse à l'original, afin de déterminer si les solutions envisagées permettront de répondre aux défis identifiés tout au long de ce mémoire en matière de gestion de la faune et de la chasse au Québec. L'une des principales responsabilités du gouvernement du Québec consistera à trouver des solutions pour résoudre les problèmes de cohabitation entre les chasseurs·e·s sportifs·ve·s et les Anishnabek. Ces difficultés persistent et ont actuellement un effet sur les pratiques de chasse traditionnelles des Anishnabek, ainsi que sur la population de *mos* de manière directe et indirecte. Cette dynamique de conflits à l'égard de la gestion des ressources naturelles au Québec n'est pas unique et pourrait être étudiée à nouveau lors du développement futur des aires protégées d'initiative autochtone (APIA). En effet, le gouvernement du Québec s'est engagé au niveau mondial lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique, pour donner suite à l'établissement du *Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal* (ci-après Cadre mondial) en décembre 2022, à protéger 30% de son territoire (Gouvernement du Québec, 2022b). Dans cette optique, il a lancé l'élaboration de son *Plan Nature 2030*, toujours en cours de route, qui sera appuyé d'un investissement de 200 millions de dollars, afin d'atteindre ses objectifs en matière d'aires protégées d'ici 2030 (Gouvernement du Québec, 2022b). Ce plan est conforme aux principes du Cadre mondial, reconnaissant l'importance cruciale des Peuples autochtones en tant que gardiens·ne·s de la biodiversité et partenaires de sa conservation (Convention sur la diversité biologique, 2022).

Dans cette perspective, le gouvernement du Québec travaille à définir le statut des APIA en vertu de la *Loi sur la Conservation du patrimoine naturel* (LCPN). Bien que des efforts soient faits pour collaborer avec les Premières Nations, il reste à voir si le gouvernement sera suffisamment flexible pour permettre aux Premières Nations de s'autodéterminer dans l'établissement de leurs propres aires protégées. Cette période représente une opportunité pour le gouvernement du Québec de favoriser la gouvernance partagée en permettant aux Peuples autochtones de participer à l'établissement d'aires protégées conformes à leurs visions de la conservation et de la protection du territoire.

Les conflits environnementaux proviennent fréquemment de dynamiques de pouvoir entre les différents ordres ontologiques qui coexistent sur un même territoire (Blaser, 2013). À travers une preuve de la coexistence et de la cohabitation de deux ordres ontologiques distincts, cette recherche a également permis de remettre en cause les fondements des pratiques de conservation contemporaines sur le territoire québécois et comment elles sont teintées de conceptions néolibérales de la faune et du territoire. Entre autres dû aux approches de la conservation néolibérale, Agrawal et Redford (2009) ont noté en 2009 qu'environ 100 à 200 millions de personnes à l'échelle mondiale avaient été déplacées depuis 1980 en raison de projets de développement, tels que la création de zones vouées à la conservation, de barrages hydroélectriques, de projets miniers, de routes, d'initiatives strictement gouvernementales, et bien d'autres. Cette idée de déplacement, ou de dépossession territoriale, n'est pas uniquement physique. Elle peut également se traduire en des politiques qui restreignent certaines personnes de l'accès et de l'utilisation des ressources d'un territoire (Agrawal et Redford, 2009; Blaser, 2013).

À l'ère de l'Anthropocène, il est indispensable que les priorités des gouvernements ouvrent la voie à de nouvelles approches de la conservation. La planète Terre est confrontée à une perte sans précédent de la biodiversité à l'échelle mondiale, menaçant l'avenir de l'humanité, mais surtout d'autres formes de vie (Büscher et Fletcher, 2020; Dawson *et al.*, 2023). Il est donc impératif d'ouvrir les horizons de la gouvernance environnementale et de travailler en amont en tenant compte de diverses perspectives territoriales, qui impliquent la reconnaissance des forces et des failles de chaque science. Cette idée vise notamment à élaborer une science plus holistique et des politiques environnementales qui répondent plus réalistement aux besoins socio-écologiques de réalités géographiques distinctes. Ce processus garantit également une plus grande résilience des collectivités face aux conséquences des changements climatiques (Agrawal et Lemos, 2007; Brondizio *et al.*, 2016; Hamilton, 2017; Büscher et Fletcher, 2020; Priadka *et al.*, 2022). L'approche du « double regard » a permis d'adopter cette pratique tout au long des analyses qui ont rendu possible cette recherche. Il a permis de mettre en évidence que la reconnaissance des connaissances anishnabek comme une science est cruciale si le gouvernement du Québec souhaite établir une relation de cogestion équitable et éviter que des conflits qui concernent les paramètres d'accès et d'utilisation des ressources émergent (Blaser, 2013; White, 2020).

ANNEXES

ANNEXE A - TABLE DE LA CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENT LIÉS À LA DEMANDE DU MORATOIRE SUR LA CHASSE À L'ORIGNAL DANS LA RFLV

Mars 2018	Réactions mitigées face aux nouveaux règlements de chasse à l'orignal dans l'ensemble du Québec.
Août 2019	Un moratoire de cinq ans sur la chasse à l'orignal est demandé dès l'automne, pour qu'un décompte soit effectué et qu'un nouveau plan de gestion pour la conservation de l'orignal soit fait conjointement avec les Anishnabek (Neveu, 2019).
Août 2019	Annonce qu'un nouvel inventaire aérien des orignaux sera fait en 2020
7-8 septembre 2019	Premières mobilisations des Anishnabek pour réclamer un moratoire sur la chasse à l'orignal. La communauté anishnabe de Lac Barrière commence à sensibiliser les chasseurs·e·s sportifs·ve·s en érigeant des points de contrôle, sans les bloquer les individus à chasser (Radio-Canada, 2019).
10 septembre 2019	Création du groupe Facebook « Anishinabe Call for a Moose Hunting Moratorium in La Verendrye Park ». Le groupe recensait 2146 membres le 10 octobre 2021.
Janvier 2020	Le MFFP, maintenant MELCCFP, décide qu'il réduira le nombre de chasseurs autorisés pour l'année 2020, soit 30% des efforts de chasse, ce qui représente 175 au lieu de 250 permis, mais refuse toujours la demande de moratoire (Deshaies, 2020)
15 janvier 2020 au 21 février 2020	Inventaire aérien réalisé dans la RFLV couvrant 6000 km ² , soit 50% du territoire de la RFLV, avec les communautés Anishnabek de Kebaowek, Kitcisakik, Kitigan Zibi, Lac Simon et Winneway (Dumont et Trudeau, 2020)
Février 2020	<p>Pétition lancée par Shannon Chief de Lac-Barrière pour protéger les orignaux de la RFLV. 8046 personnes avaient signé le 10 octobre 2021. Ce qui était revendiqué :</p> <ol style="list-style-type: none"> « 1) La révocation de tous les permis de chasse à l'orignal émis pour la saison 2020 dans la Réserve faunique La Vérendrye. 2) Un moratoire sur la chasse à l'orignal dans la Réserve faunique La Vérendrye, qui prend effet immédiatement et qui perdure jusqu'à ce que les demandes suivantes soient répondues. 3) Une interdiction totale de chasser les femelles et les petits veaux. 4) Un recensement de la population d'orignaux dans la Réserve faunique La Vérendrye qui est mené de manière indépendante, incluant une étude d'impacts de la chasse sportive et de la déforestation, ainsi que des recherches scientifiques sur la possibilité de présence de tiques et de la maladie de Lyme qui affecterait les orignaux (tel que l'ont rapporté quelques chasseurs·e·s). 5) La création d'un comité spécial dédié à l'élaboration d'un plan sur cinq à dix ans visant la restauration de la population d'orignaux. Ce comité devra inclure des équipes conjointes formées d'experts·e·s allochtones et de chasseurs·e·s et aînés·e·s anishnabe et servira par la suite de fondement pour la création d'une équipe permanente de protection de la faune. 6) La restauration de la [RFLV] comme un parc protégé, tel que promis en 1979. Ce parc protégé sera sous la responsabilité et gouvernance des Anishnabek (Algonquins) du bassin versant de la rivière des Outaouais

	(Ottawa River Watershed), les Algonquins du lac Barrière, qui n'ont jamais signé de traité et n'ont jamais cédé leur territoire » (Chief, 2020).
Aout 2020	Sortie des résultats de l'inventaire aérien effectué à l'hiver 2020. Ce dernier confirme qu'il y a une baisse de la densité de l'espèce, passant de 3,2 à 2,06 orignaux par 10 km ² depuis 2008. Le MFFP ne juge toujours pas ce déclin comme préoccupant, appuyé par les biologistes du ministère (Belzile, 2020b; Perreault, 2020). Les Anishnabek sont pointés du doigt, car il n'existe pas de données sur la chasse de subsistance (Belzile, 2020b).
Septembre 2020	Les points de contrôle érigés par les Anishnabek continuent, toujours pour qu'un moratoire sur la chasse à l'orignal s'impose. Les tensions s'attisent entre les utilisateurs·ice·s du territoire. Le MFFP ne veut toujours pas instaurer un moratoire. Le MFFP et la ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit se lancent la balle (Comités de défense et de décolonisation des territoires et Chief, 2020; Ducas, 2020a).
Septembre 2020	La SÉPAQ appelle tout le monde à la table de négociations (Desfossés, 2020a).
28 Septembre 2020	Le MFFP soumet une proposition aux communautés Anishnabek, soit la réduction des possibilités de chasse pour la saison 2021, passant de 250 permis à 125, plutôt que 250 à 175, la réduction de la période de chasse sportive qui passerait de 4 à 2,5 semaines, la création d'un comité d'experts dans lequel les communautés anishnabek seraient impliquées et un nouvel inventaire aérien en 2023 (Ducas, 2020b; Luneau, 2020a).
Octobre 2021	Les tensions continuent de monter entre les utilisateurs·ice·s du territoire et entraîne de la violence entre les allochtones et les Anishnabek. Une demande d'injonction est déposée contre des barrages dans la RFLV (Caron, 2020; Cotnoir, 2020; Ducas, 2020c; Luneau, 2020b).
Novembre 2022	Ian Lafrenière, nouvellement ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, présente une proposition pour créer deux tables de négociations, dont une sur la chasse sportive. On annonce que le tirage au sort pour les permis de chasse du 1 ^{er} décembre est suspendu. Début des discussions entre Québec et les Anishnabek (Desfossés, 2020b; Josselin, 2020).
3 Mars 2021	Les Anishnabek soumettent une offre au gouvernement du Québec, qui n'est pas acceptée. Cette offre contient des objectifs à court, moyen et long terme, comme le maintien du moratoire (Cotnoir, 2020).
2 avril 2021	Un accord de principe sur des mesures intérimaires est signé, entre le gouvernement du Québec et les chefs anishnabek, qui entre autres, prévoit l'annulation de la saison de chasse à l'orignal 2021 dans la RFLV (Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones, 2021a).
Juin 2021	Sortie du rapport de l'inventaire aérien de l'orignal dans la RFLV à l'hiver 2020. Le rapport conclut que : « Sur la base des résultats de l'inventaire effectué à l'hiver 2020, on constate que la stratégie d'exploitation du plan de gestion 2012-2019 de la réserve faunique La Vérendrye, qui est toujours en vigueur, n'a pas donné les résultats attendus. Grâce aux nouvelles informations que cet inventaire procure, il sera possible d'analyser et de proposer des modalités de chasse pour le prochain plan de gestion de l'orignal qui doit entrer en vigueur en 2024 » (Dumont et Trudeau, 2021, p.6)
Décembre 2021	Création du projet de recherche du <i>Anishnabe Moose Committee</i> (AMC)

ANNEXE B - GUIDE D'ENTREVUE PRÉPARÉ POUR LA COLLECTE DE DONNÉES

Titre initial du projet : *Gestion de l'original dans la réserve faunique La Vérendrye : les effets de la législation provinciale et de l'expertise dans la coexistence de différents régimes de gestion faunique et le développement de partenariats entre le gouvernement du Québec et les Anicinapek*

Date:

Nom :

Communauté :

Rôle dans le dossier :

ABRÉVIATIONS :

RFLV : Réserve faunique La Vérendrye

LCMVF : *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*

MFFP : Ministre/ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

QUESTIONNAIRE :

Volet 1 : Questions introductives

- 1) Parlez-moi de vous et de votre rôle dans la gestion faunique et du moratoire sur la chasse à l'original.
- 2) Pourquoi l'original est-il important à protéger? Pourquoi sa population est-elle en baisse, selon vous?
- 3) Quelles ont été les motivations principales pour demander un moratoire de 5 ans?
- 4) Comment définiriez-vous votre relation au territoire de la RFLV?
 - a. Y a-t-il un nom anishnabe qui décrit ce territoire?

Volet 2 : Cadre actuel de la gestion faunique et vision anishnabe

- 1) Les principes directeurs de la gestion faunique au Québec sont principalement le **développement durable** et la **conservation**. Comment ressemblerait le développement durable et la conservation des anishnabek?
- 2) Qu'auriez-vous à dire sur les lois qui définissent la gestion faunique au Québec?

Volet 3 : Outils dont disposent les Anishnabek en gestion faunique et perception de ces outils quant à la participation des Anishnabek dans la gestion de l'original

- 1) Quels sont vos outils/stratégies pour participer à la gestion faunique de la RFLV?
 - a. Avez-vous déjà pris conscience des partenariats entre le gouvernement et les Anishnabek en ce qui concerne la gestion de l'original ou la gestion faunique dans la RFLV? Si oui, est-ce qu'elle existe toujours ou ce n'était que temporaire?
 - b. Connaissez-vous les ententes 24.1 de la LCMVF? Si oui/non, est-ce qu'il y a déjà eu des démarches pour obtenir ce type d'entente et si oui, pourquoi?
- 2) Les tensions qui sont survenues aux automnes 2019 et 2020 ont démontré un manque de soutien du gouvernement provincial. Quels éléments permettent de changer la situation?
 - a. Jusqu'à présent, quel serait votre niveau de satisfaction quant au modèle avec lequel le MFFP opère pour pratiquer la gestion faunique dans la RFLV?
- 3) Qu'auriez-vous à dire sur l'obligation de consulter et d'accommoder pour les plans de gestion de l'original qui sont faits par le MFFP? Comment se déroule ce processus lorsqu'il est temps de créer un nouveau plan de gestion faunique? Par exemple, à quelle fréquence êtes-vous consulté? Qui fait partie des tables de négociations? De

quelle manière votre voix est-elle entendue et est-ce que cette voix est appliquée dans les plans?

- 4) Dans quelle mesure et comment le MFFP intègre-t-il vos savoirs traditionnels et écologiques du territoire de la RFLV en gestion de la faune et plus particulièrement pour la gestion de l'orignal?
- 5) Comment une collaboration au niveau de la gestion de l'orignal entre le MFFP et les Anishnabek dans la RFLV serait-elle possible?
- 6) Pour terminer, auriez-vous des commentaires, des questions ou des réflexions dont vous n'auriez pas eu la chance de discuter sur ce sujet, ou autre information pertinente à soulever?
 - a. Est-ce qu'il y aurait une personne à qui vous pensez que l'entretien serait essentiel pour les fins de ce projet de recherche?

ANNEXE C - ÉVALUATION ÉTHIQUE DU PROJET DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (CÉR) DE L'UQAT



Rouyn-Noranda, le 14 mars 2022

Mme Rachel Pelletier
Étudiante à la Maîtrise en droit et gouvernance territoriale autochtones
École d'études autochtones
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Objet : Évaluation éthique - Projet « Gestion de l'original dans la réserve faunique La Vérendrye entre les Anicinapek et le gouvernement du Québec : les difficultés de coexistence entre différents régimes de gestion »

Madame,

Le Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAT (CER-UQAT) a eu recours le 16 février 2022 à la procédure d'évaluation déléguée du projet cité en rubrique, par trois de ses membres, conformément à la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAT (article 5.5.2).

Le CER-UQAT a évalué les modifications apportées au projet à la suite de l'évaluation éthique reçu le 8 mars 2022 ainsi que l'avis de modifications. Comme toutes les modifications ont été faites à notre satisfaction, nous sommes heureux de vous délivrer une approbation éthique qui vient attester du respect des normes éthiques.

Je vous invite également à nous faire part de tout changement important qui pourrait être apporté en cours de recherche aux procédures décrites dans le formulaire de demande d'évaluation éthique ou dans tout autre document destiné aux personnes participantes.

En vous souhaitant tout le succès dans la réalisation de votre projet, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serigne Touba Mbacké Gueye', is positioned above the typed name of the signatory.

Serigne Touba Mbacké Gueye, Ph. D.
Président du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains

STMG/bg

p. j. Approbation éthique

c. c. Sébastien Brodeur-Girard, directeur de recherche

ANNEXE D - LEXIQUE *ANISHNABEMOWIN* – FRANÇAIS

<i>Anishnabemowin</i>	Français
<i>Abitibiwinnik</i>	Gens de la communauté de Pikogan
<i>Acitc</i>	Et
<i>Anishnabe Aki</i>	Territoire traditionnel de la Nation Anishnabe
<i>Anishnabemowin</i>	Langue algonquine
<i>Cicip Sagahigan</i>	Lac aux canards
<i>Kakina</i>	Tout le monde, tous et toutes
<i>Kitci meegetc</i>	Merci beaucoup
<i>Minadjic</i>	Bleuet
<i>Mos</i>	Orignal
<i>Nadowé</i>	Nottaway (rivière Bell)
<i>Nanikana</i>	Harricana (fleuve Harricana)
<i>Napowan</i>	Fait référence à un jeu que l'on construit avec des parties des pattes d'originaux
<i>Nibin</i>	Été
<i>Nitakinan</i>	Notre territoire à nous
<i>Niwidjia</i>	Mon ami
<i>Niwidjiakwe</i>	Mon amie
<i>Nopimik</i>	Dans le bois, dans la forêt
<i>Piboganak</i>	Saisons
<i>Pibon</i>	Hiver
<i>Pitci pibon</i>	Fin de l'automne, début de l'hiver
<i>Simo sagainiwiniwinik</i>	Gens de Lac Simon
<i>Tagwagin</i>	Automne
<i>Tcibwamici simo sagihiganak</i>	Avant la création de la réserve de Lac Simon

RÉFÉRENCES

Jurisprudence et législation	154
Documents gouvernementaux	155
Articles, livres et autres	158
Articles médiatiques et réseaux sociaux	174

Jurisprudence et législation:

Delgamuukw c. Colombie-Britannique, 1997 CanLII 302 (SCC), [1997] 3 SCR 1010.

Nation Haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts), 2004 CSC 73 (CanLII), [2004] 3 RCS 511.

R. c. Adams, 1996 CanLII 169 (CSC), [1996] 3 RCS 101.

R. c. Côté, 1996 CanLII 170 (CSC), [1996] 3 RCS 139.

Loi constitutionnelle de 1867, 30 et 31 Victoria, c3.

Loi constitutionnelle de 1982, art 35, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, RLRQ c C-61.1.

Loi sur la société des établissements de plein air du Québec, RLRQ c S-13.01.

Loi sur le développement durable, RLRQ c D-8.1.1.

Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, RLRQ c M-25.2.

Loi sur les espèces en péril, LC 2002, c 29.

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, RLRQ c E-12.01.

Loi sur les Indiens, LRC 1985, c 1-5.

Loi sur les parcs, RLRQ c P-9.

Règlement sur la chasse. RLRQ. (1999). C-61.1, r.12.

Règlement sur la réserve faunique La Vérendrye. RLRQ. (1981). C-61.1, r.61.

Règlement sur les activités de chasse. RLRQ. (1999). C-61.1, r1.

Règlement sur les réserves à castor. RLRQ. (1981). C-61.1, r.28.

Règlement sur les zones d'exploitation contrôlées de chasse et de pêche. RLRQ. (1999). C-61.1, r.78.

Règlement sur les zones de pêche et de chasse. RLRQ. (1990). C-61.1, r.34.

Documents gouvernementaux :

Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones. (2021a). *Accord de principe sur des mesures intérimaires entre le gouvernement du Québec et les chefs algonquins.* CISION. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/negociations-sur-la-chasse-a-l-original-dans-la-reserve-faunique-la-verendrye-accord-de-principe-sur-des-mesures-interimaires-entre-le-gouvernement-du-quebec-et-les-chefs-algonquins-865752123.html>

Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones. (2021b). *Le gouvernement du Québec signe une entente-cadre avec les communautés algonquines.* CISION. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/negociations-sur-la-chasse-a-l-original-dans-la-reserve-faunique-la-verendrye-accord-de-principe-sur-des-mesures-interimaires-entre-le-gouvernement-du-quebec-et-les-chefs-algonquins-865752123.html>

Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones. (2021c). *Négociations sur la chasse à l'original dans la réserve faunique La Vérendrye—Le gouvernement du Québec signe une entente-cadre avec les communautés algonquines.* CISION. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/negociations-sur-la-chasse-a-l-original-dans-la-reserve-faunique-la-verendrye-accord-de-principe-sur-des-mesures-interimaires-entre-le-gouvernement-du-quebec-et-les-chefs-algonquins-865752123.html>

Convention sur la diversité biologique. (2022). Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, quinzième réunion, Kunming, Chine, 14-29 octobre 2022. Décision 4 : Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

Gouvernement du Canada. (2014). Protection des espèces en péril: accord fédéral, provincial et territorial. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/protection-accord-federal-provincial-territorial.html>

Gouvernement du Canada. (2021). Série « Perspective géographique », Recensement de la population de 2021. Lac Simon, Réserve indienne. Statistique Canada. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/fogs-spg/Page.cfm?lang=Fettpic=1etdguid=2021A00052489804>

Gouvernement du Québec. (2013). *Garantie d'approvisionnement.* <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/comprendre/fiche-garantie.pdf>

Gouvernement du Québec. (2015). *Le plan d'affection du territoire public : Une vision globale des terres et des ressources.* <https://mern.gouv.qc.ca/documents/territoire/guide-patp.pdf>

Gouvernement du Québec. (2022). *La protection de la biodiversité au Québec : Au cœur de la préoccupation environnementale.*

https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/inter_suite.htm

Gouvernement du Québec. (2022b). Plan Nature 2030 – Un investissement historique de 200 M\$ pour soutenir les initiatives de conservation dans le sud du Québec. Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/plan-nature-2030-un-investissement-historique-de-200-m-pour-soutenir-les-initiatives-de-conservation-dans-le-sud-du-quebec-44891>

Gouvernement du Québec. (s. d.-a). *Chasser d'un chemin public.* Gouvernement du Québec.

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/chasse-sportive/regles-generales/tir-chemin-public>

Gouvernement du Québec. (s. d.-b). *Gestion du territoire public.*

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/occupation-du-territoire-public/gestion-territoire-public/>

Gouvernement du Québec. (s. d.-c). *La faune et la nature en chiffres.*

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/statistiques-donnees/faune-nature-chiffres>

Gouvernement du Québec. (s. d.-d). *Partenaires fauniques.* Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/partenaires-fauniques/>

Gouvernement du Québec. (s. d.-e). *Réserves fauniques.* Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/territoires-fauniques/>

Gouvernement du Québec. (s. d.-f). *Schéma d'aménagement et de développement.*

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/schema-damenagement-et-de-developpement/>

Gouvernement du Québec. (s. d.-g). *Territoires et habitats fauniques.* Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/territoires-fauniques/>

Gouvernement du Québec. (s. d.-h). *Vente des permis de chasse.*

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/statistiques-donnees/ventes-permis/chasse>

Gouvernement du Québec. (s.d.-i). *Zones de chasse.* <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/chasse-sportive/cartes-zones>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2016). *Les gouvernements infranationaux en action pour la biodiversité—Études de cas.*

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/etudes-cas-gvt-infranationaux.pdf>

- Ministère de l'Environnement et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2021). *La Loi sur le développement durable*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm#pourquoi>
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2020). Carte écoforestière à jour, [Jeu de données], dans Données Québec, mis à jour le 28 septembre 2023. [<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/carte-ecoforestiere-avec-perturbations>].
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. (2021a). *Cadre de gestion des réserves fauniques* (21 p.).
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. (2021b). *Rapport annuel 2020-2021* (101 p.). Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/forets-faune-parcs/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/RA-annuel-gestion-2020-2021-MFFP.pdf>
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2019). Couche des droits fonciers (baux), [Jeu de données], dans Données Québec, mis à jour le 14 juillet 2023.
- Ministère des Services publics et de l'Approvisionnement (Éd.). (1995). *Canadian biodiversity strategy: Canada's response to the Convention on Biological Diversity*. Biodiversity Convention Office, Environment Canada.
- PL9: *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. (1983, 16 mars). 4^{ème} session, 32^e lég.
- PL59 : *loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. (1995, 16 mars). 1^{ère} session, 35^e lég.
- PL143 : *loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. (1997, 19 juin). 2^e session, 35^e lég.
- Québec, Assemblée nationale, Journal des débats, 35^e lég, 1^{re} sess, no 23 (15 mars 1995) aux pages 1441-1459 (Jacques Brassard).
- Québec, Assemblée nationale, Journal des débats, 35^e lég, 2^e sess, no 107 (28 mai 1997) aux pages 7020-7027 (David Cliche).
- Québec, Assemblée nationale, Journal des débats, 35^e lég, 2^e sess, no 107 (28 mai 1997) aux pages 7020-7027 (Christos Sirros).
- Québec, Assemblée nationale, Journal des débats, 35^e lég, 2^e sess, no 12 (11 juin 1997) aux pages 1-5 (Geoffrey Kelley).
- Québec, Assemblée nationale, Journal des débats, 35^e lég, 2^e sess, no 118 (16 juin 1997) page 7718 (David Cliche).

Société des établissements de plein air du Québec. (2023). *Tirages au sort: Gros gibier 2024*. SÉPAQ. <https://www.sepaq.com/tirages/>

Société des établissements de plein air du Québec. (s. d.). *Réserves fauniques : Développement durable, aménagement et gestion intégrée*. SÉPAQ. <https://www.sepaq.com/raf/amenagement.dot>

Articles, livres et autres :

Abram, N. J., Henley, B. J., Sen Gupta, A., Lippmann, T. J., Clarke, H., Dowdy, A. J., ... et Boer, M. M. (2021). Connections of climate change and variability to large and extreme forest fires in southeast Australia. *Communications Earth & Environment*, 2(1), 1-17. <https://doi.org/10.1038/s43247-020-00065-8>

Adger, W., Benjaminsen, T., Brown, K., et Svarstad, H. (2001). Advancing a political ecology of global environmental discourses. *Development and Change*, 32(4), p. 681-715. <https://doi.org/10.1111/1467-7660.00222>

Agrawal, A., et Lemos, M. C. (2007). A greener revolution in the making? Environmental governance in the 21st century. *Environment: Science and Policy for Sustainable Development*, 49(5), 36-45. <https://doi.org/10.3200/ENVT.49.5>

Agrawal, A., et Redford, K. (2009). Conservation and displacement: An overview. *Conservation and Society*, 7(1), 1. <https://doi.org/10.4103/0972-4923.54790>

Anderson, K., et Cidro, J. (2019). Decades of Doing: Indigenous Women Academics Reflect on the Practices of Community-Based Health Research. *Journal of Empirical Research on Human Research Ethics*, 14(3), p. 222-233. <https://doi.org/10.1177/1556264619835707>

Asselin, H., et Basile, S. (2012). Éthique de la recherche avec les peuples autochtones. Qu'en pensent les principaux intéressés? *Éthique publique*, 14(1), p. 133-145. <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.959>

Assemblée des Premières Nations au Québec et au Labrador. (2014). *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*. https://apnql.com/wp-content/uploads/2024/02/protocole_recherche_fr_web.pdf

Balée, W. (2006). The Research Program of Historical Ecology. *Annual Review of Anthropology*, 35(1), 75-98. <https://doi.org/10.1146/annurev.anthro.35.081705.123231>

Bartlett, C., Marshall, M., et Marshall, A. (2012). Two-Eyed Seeing and other lessons learned within a co-learning journey of bringing together indigenous and mainstream knowledges and ways of knowing. *Journal of Environmental Studies and Sciences*, 2(4), p. 331-340. <https://doi.org/10.1007/s13412-012-0086-8>

Basile, S. (2017). *Le rôle et la place des femmes Atikamekw dans la gouvernance du territoire et des ressources naturelles* [thèse de doctorat, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue]. Depositum : <https://depositum.uqat.ca/id/eprint/703/>

- Basile, S., Asselin, H., et Martin, T. (2022). Perceptions des femmes Atikamekw de leur rôle et de leur place dans la gouvernance du territoire et des ressources naturelles. *Revue d'études autochtones*, 51(2-3), 9-19. <https://doi.org/10.7202/1097372ar>
- Basile, S. (2022). Femmes autochtones et enjeux environnementaux. Dans M. Sondarjee (dir), *Perspectives féministes en relations internationales. Penser le monde autrement* (pp. 53-60). Presses de l'Université de Montréal
- Beaulieu, A. (2013). La création des réserves indiennes au Québec. Dans A. Beaulieu (dir.), *Les autochtones et le Québec : Des premiers contacts au Plan Nord* (p. 135-151). Presses de l'Université de Montréal.
- Becklumb, P. (2013). *La réglementation environnementale : Compétences fédérales et provinciales*. Service d'information et de recherche parlementaires.
- Berkes, F. (2018). *Sacred Ecology* (4^e éd.). Routledge.
- Berkes, F., Colding, J., et Folke, C. (2008). *Navigating social-ecological systems: building resilience for complexity and change*. Cambridge university press.
- Berkes, F., et Davidson-Hunt, I. J. (2006). Biodiversity, traditional management systems, and cultural landscapes: examples from the boreal forest of Canada. *International Social Science Journal*, 58(187), 35-47. <https://doi.org/10.1111/j.1468-2451.2006.00605.x>
- Bernard, H. R. (2017). *Research Methods in Anthropology: Qualitative and Quantitative Approaches*. Rowman et Littlefield.
- Blaser, M. (2013). Notes towards a political ontology of 'environmental' conflicts. Dans *Contested ecologies: Dialogues in the South on nature and knowledge*, p. 13-27.
- Boivin, R. (1994). Pour en finir avec la Proclamation royale: la décision Côté. *Revue générale de droit*, 25(1), p. 131-150. <https://doi.org/10.7202/1056407ar>
- Boivin, R., et Morin, R. (2007). La Commission royale sur les peuples autochtones (1991-1996) ou la longue marche des peuples autochtones du Canada vers la reconnaissance de leurs droits. *Recherches amérindiennes au Québec*, 37(1), p. 25-36. <https://doi.org/10.7202/1082896ar>
- Bonan, G. B., et Shugart, H. H. (1989). Environmental factors and ecological processes in boreal forests. *Annual Review of Ecology and Systematics*, 20(1), 1-28. <https://doi.org/10.1146/annurev.es.20.110189.000245>
- Borrows, J. (2020). *La constitution autochtone du Canada*. Presses de l'Université du Québec.
- Bousquet, M.-P. (2016). *Les Anicinabek : Du bois à l'asphalte : Le déracinement des Algonquins du Québec*. Éditions du Quartz.

- Brant Castellano, M. (2004). Ethics of aboriginal research. *Journal of Aboriginal Health*, 1(1), p. 98-114.
- Brisson, C., et Girard, C. (2018). *Reconnaissance et exclusion des peuples autochtones au Québec : Du Traité d'alliance de 1603 à nos jours*. Les Presses de l'Université Laval.
- Brondizio, E. S., O'Brien, K., Bai, X., Biermann, F., Steffen, W., Berkhout, F., Cudennec, C., Lemos, M. C., Wolfe, A., Palma-Oliveira, J., et Chen, C.-T. A. (2016). Re-conceptualizing the Anthropocene: A call for collaboration. *Global Environmental Change*, 39, p. 318-327. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2016.02.006>
- Brosius, P. J., Tsing, A. L., et Zerner, C. (2005). *Communities and conservation: histories and politics of community-based natural resource management*. (p. 1-34). Rowman Altamira.
- Brundtland, G. (1987). *Report of the World Commission on Environment and Development : Our Common Future*. Organisation des Nations Unies.
- Büscher B., Dressler, W. H., et Fletcher, R. (2014). *Nature Inc.: environmental conservation in the neoliberal age*. Les Presses de l'Université d'Arizona.
- Büscher B., et Fletcher, R. (2020). *The Conservation Revolution: Radical Ideas for Saving Nature Beyond the Anthropocene*. Éditions Verso.
- Büscher, B. (2012). Payments for Ecosystem Services as Neoliberal Conservation: Evidence from the Maloti-Drakensberg, South Africa. *Conservation and Society*, 10(1), p. 29-41. doi: 10.4103/0972-4923.92190
- Büscher, B., Sullivan, S., Neves, K., Igoe, J., et Brockington, D. (2012). Towards a Synthesized Critique of Neoliberal Biodiversity Conservation. *Capitalism Nature Socialism*, 23(2), 4-30. <https://doi.org/10.1080/10455752.2012.674149>
- Cai, W., Borlace, S., Lengaigne, M., Van Rensch, P., Collins, M., Vecchi, G., ... et Jin, F. F. (2014). Increasing frequency of extreme El Niño events due to greenhouse warming. *Nature climate change*, 4(2), 111-116. <https://doi.org/10.1038/nclimate2100>
- Carr, E. S. (2010). Enactments of Expertise. *Annual Review of Anthropology*, 39(1), p. 17-32. <https://doi.org/10.1146/annurev.anthro.012809.104948>
- Castonguay, S. (2016). *Le gouvernement des ressources naturelles : Sciences et territorialités de l'État québécois, 1867-1939*. Québec: Presses de l'Université Laval.
- Castonguay, S. (2019). L'environnement : Un enjeu en perpétuelle mutation dans l'histoire canadienne. Dans A. Chaloux et H. Séguin (dir.), *Le fédéralisme canadien face aux enjeux environnementaux : Le Canada : Un État ingouvernable?* Les Presses de l'Université du Québec.

- Castro, A. P., et Nielsen, E. (2001). Indigenous people and co-management: Implications for conflict management. *Environmental Science et Policy*, 4(4), p. 229-239.
[https://doi.org/10.1016/S1462-9011\(01\)00022-3](https://doi.org/10.1016/S1462-9011(01)00022-3)
- Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations – CGIPN. (2014). Comprendre les principes PCAP des Premières Nations. Repéré à <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations/>
- Chansonneuve, D. (2007). *Comportements de dépendance chez les Autochtones au Canada : Addictive behaviors among aboriginal people in Canada*. DesLibris.
- Chavardès, R. D., Daniels, L. D., Harvey, J. E., Greene, G. A., Marcoux, H., Eskelson, B. N., ... et Andison, D. W. (2022). Regional drought synchronised historical fires in dry forests of the Montane Cordillera Ecozone, Canada. *International Journal of Wildland Fire*, 31(1), 67-80. doi:10.1071/WF21035_CO
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics: écoute, réconciliation, progrès (CERP). (2019). *Rapport final*. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation, progrès. Repéré à https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics: écoute, réconciliation, progrès (CERP). (2018, 6 avril). *Témoignage d'Isabelle Mapachee* [Notes sténographiques], 107-114. Repéré à https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_6_avril_2018.pdf
- Comité de recherche anishnabe sur l'original. (2022). *Les savoirs et la gouvernance anishnabe pour la protection des populations d'originaux dans la région de la réserve faunique La Vérendrye, Québec*. (103 p.). Repéré à https://anishnabeanikiwin.org/wp-content/uploads/2022/11/anishnabe-knowledge-report_fr_v2.pdf
- Comité de recherche anishnabe sur l'original. (s.d.). *Anishnabe Anikiwin: Anishnabe Moose Studies*. Anishnabe Anikiwin: Anishnabe Moose Studies. Repéré à <https://anishnabeanikiwin.org/>
- Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon et Miaji. (s.d.). *Histoire de Lac Simon*. Le Conseil de la nation Anishnabe de Lac Simon. Repéré à <https://lacsimon.ca/histoire-de-lac-simon/>
- Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, et Institut de recherche en santé du Canada. (2022). Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada. Dans *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Repéré à <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

- Constitution of the Iroquois Nations. (1996). *The Great Binding Law. Gayanashagowa* Gerald Murphy et Cybercasting Services Division of the National Public Telecomputing Network (NPTN). Repéré à <http://www.indigenouspeople.net/irogcon.htm>
- Côté, L. (2011). *La gouvernance : Frontières, dispositifs et agents*. Les Presses de l'Université du Québec.
- Coulthard, G. S. (2018). *Peau rouge, masques blancs*. Éditions Lux.
- Coulthard, G., et Simpson, L. B. (2016). Grounded Normativity / Place-Based Solidarity. *American Quarterly*, 68(2), p. 249-255. <https://www.jstor.org/stable/26359594>
- Couture, Y. H. (1983). *Les Algonquins*. Éditions Hyperborée.
- Craipeau, S., et Metzger, J.-L. (2007). Pour une sociologie critique de la gestion. *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 38(1), Article 1. <https://doi.org/10.4000/rsa.523>
- Davidson, D. S. (1928). « The Family Hunting Territories of the Grand Lake Victoria Indians ». *Atti del XXII Congresso Internazionale Degli Americanisti*, Vol. II, Rome, 1926. p. 69-95.
- Davidson-Hunt, I., et Berkes, F. (2003). Learning as You Journey : Anishinaabe Perception of Social-ecological Environments and Adaptive Learning. *Conservation Ecology*, 8(1). <https://doi.org/10.5751/ES-00587-080105>
- Dawson, A. C., Zanotti, L., et Vaccaro, I. (2014). *Negotiating territoriality: Spatial dialogues between state and tradition*. Routledge.
- Dawson, A., Longo, F., et Survival International. (2023). *Decolonize Conservation: Global Voices for Indigenous Self-Determination, Land, and a World in Common*. Édition Common Notions.
- Delisle L'Heureux, C. (2018). *Les voix politiques des femmes innues face à l'exploitation minière*. Les Presse de l'Université du Québec.
- Deneault, A. (2013). « Gouvernance » : *Le management totalitaire*. Éditions Lux.
- Département des Ressources Naturelles de Lac Simon. (s. d.). *Territoires familiaux ancestraux des Algonquins de Lac Simon (1926-2004)*.
- Desmarais, L. (2022). Environnementalisme, genre et décolonisation : Dialogue entre théorie politique et mouvements sociaux. *Revue d'études autochtones*, 51(2-3), p. 65-74. <https://doi.org/10.7202/1097377ar>
- Désy, J. (1982). L'hébergement socio-touristique au Québec. *Téoros: Revue de recherche en tourisme*, 1(3), 10. <https://doi.org/10.7202/1080846ar>

- Dionne, P. (2005). Quelques réflexions au sujet de la future politique de consultation des peuples autochtones du Québec. *Recherches amérindiennes au Québec*, 35(3), 111. <https://doi.org/10.7202/1081928ar>
- Do, M. (2020). Throughput Legitimacy and the Duty to Consult: The Limits of the Law to Produce Quality Interactions in British Columbia's EA Process. *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 53(3), p. 577-595. <https://doi.org/10.1017/S000842392000027X>
- Donihee, J. (2000). *The Evolution of Wildlife Law in Canada*. Calgary: Canadian Institute of Resources Law.
- Douglas, M. (2003). *Purity and danger: An analysis of concepts of pollution and taboo*. Routledge.
- Drolet, Y. (2008). *Plan régional de développement du territoire public : Abitibi-Témiscamingue* (122 p.). Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/territoire/Documents/Abitibi-Temiscamingue/PL-PRDTP-ABT_MERN.pdf?1592429763
- Dumont, A., et Trudeau, C. (2020). *Inventaire aérien de l'original dans la réserve faunique La Vérendrye à l'hiver 2020* (22 p.). Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais et Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Dussault, C., Courtois, R., et Ouellet, J.-P. (2006). A habitat suitability index model to assess moose habitat selection at multiple spatial scales. *Canadian Journal of Forest Research*, 36(5), 1097-1107. <https://doi.org/10.1139/X05-310>
- Ens, E., Reyes-García, V., Asselin, H., Hsu, M., Reimerson, E., Reihana, K., ... et Adams, M. (2021). Recognition of Indigenous ecological knowledge systems in conservation and their role to narrow the knowledge-implementation gap. Dans Ferreira, C.C., Klütsch, C.F.C. (dir.), *Closing the knowledge-implementation gap in conservation science: Interdisciplinary evidence transfer across sectors and spatiotemporal scales*. New York: Springer; p. 109-139.
- Éthier, B. (2017). *Orowewin notcimik itatcihowin: Ontologie politique et contemporanéité des responsabilités et des droits territoriaux chez les Atikamekw Nehirowisiwok (Haute-Mauricie, Québec) dans le contexte des négociations territoriales globales* [thèse de doctorat, Université Laval]. doi:10.13140/RG.2.2.36013.38886
- Éthier, B. (2020). Analyzing entangled territorialities and Indigenous use of maps: Atikamekw Nehirowisiwok (Quebec, Canada) dynamics of territorial negotiations, frictions, and creativity. *Canadian Geographer*, 64(1), 32-48. <https://doi.org/10.1111/cag.12603>
- Farget, D. (2015). Entre discontinuité et complexité dans la conception de l'environnement des instances interaméricaines et des requérants autochtones revendiquant leur droit au

territoire. *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, (Hors-série 22). <https://doi.org/10.4000/vertigo.16180>

- Feit, H. A. (1991). The Construction of Algonquian Hunting Territories: Private Property as Moral Lesson, Policy Advocacy, and Ethnographic Error. Dans G. W. Stocking (dir.), *Colonial Situations: Essays on the Contextualization of Ethnographic Knowledge* (p. 109-134). Les Presses de l'Université du Wisconsin.
- Feit, H. A. (2018). Afterword: Dispossession with Possession, Governance with Colonialism: Algonquian Hunting Territories and Anthropology as Engaged Practice. *Anthropologica*, 60(1), p. 149-160. <https://doi.org/10.3138/anth.60.1.t14>
- Feit, H. A., Blaser, M., et McRae, G. (2004). *In the way of development : indigenous peoples, life projects, and globalization*. Zed Books in association with International Development Research Centre, Ottawa.
- Flannigan, M. D., Amiro, B. D., Logan, K. A., Stocks, B. J., et Wotton, B. M. (2006). Forest fires and climate change in the 21st century. *Mitigation and adaptation strategies for global change*, 11, 847-859. doi: 10.1007/s11027-005-9020-7
- Flannigan, M. D., Wotton, B. M., Marshall, G. A., De Groot, W. J., Johnston, J., Jurko, N., et Cantin, A. S. (2016). Fuel moisture sensitivity to temperature and precipitation: climate change implications. *Climatic Change*, 134, 59-71. <https://doi.org/10.4996/fireecology.0603016>
- Fortier, J.-F. (2010). Recherche, éthique et Autochtones. Regard exploratoire sur les dilemmes éthiques de la recherche en milieu autochtone. *Inditerra. Revue internationale sur l'autochtonie*, 2, p. 1-14.
- Foucault, M. (1966). *Les mots et les choses: une archéologie des sciences humaines*. Éditions Gallimard.
- Frenette, J. (1988). *Le pays des Anicinabe, la revendication territoriale globale de la nation algonquine*. Énoncé de revendication documenté et rédigé pour le Conseil de bande. Réserve algonquine de Maniwaki: Miméo.
- Gagnon, S. (2000). *L'échiquier touristique québécois*. Les Presses de l'Université du Québec.
- Gagnon, S. (2009). L'appropriation ludique de la forêt au Québec : d'une gestion privée de « club » à une intervention publique de protection (1885-1935). *Études Caribéennes*, 12(12). <https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.3609>
- Gélinas, C. (2002). La création des réserves atikamekw en Haute-Mauricie (1895-1950), ou quand l'Indien était vraiment un Indien. *Recherches amérindiennes au Québec*, 32(2), 35.
- Gendreau, P. (2013). *Mise en oeuvre de l'aménagement écosystémique dans la réserve faunique La Vérendrye—Intégration des enjeux écologiques, fauniques et récréatifs du*

territoire de la réserve faunique La Vérendrye (306 p.). Société des établissements de plein air du Québec.

- Gendreau, P. (2015). *Évaluation de la qualité d'habitat de l'original : Réserve faunique La Vérendrye*. Société des établissements de plein air du Québec.
- Girard, M. F. (1994). *L'écologisme retrouvé: essor et déclin de la Commission de la conservation du Canada* (Vol. 19). Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Girard, N. (2016). *Situation des Autochtones urbains au Canada: Estimation de la discrimination* (Thèse de doctorat, Université Laval).
- Gohier, M. (2013). Les politiques coloniales françaises et anglaises à l'égard des Autochtones. Dans S. Gervais, M. Papillon, et A. Beaulieu (dir.), *Les Autochtones et le Québec : Des premiers contact au Plan Nord* (p. 363-384). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Gonzalez, A. (2020). The Evolution of the Duty to Consult: A Framework for Improving Consultations, Negotiations, and Reconciliation. *WJ Legal Stud.*, 10, 1. <https://doi.org/10.5206/uwojls.v10i1.10229>
- Graham, N. (dir.). (2010). Conceptual origins. Dans *Lawscape: Property, environment, law*. Routledge. p. 23-50
- Grammond, S. (2003). *Aménager la coexistence: Les peuples autochtones et le droit canadien*. Éditions Bruylant et Yvon Blais.
- Grammond, S. (2009). La gouvernance territoriale au Québec entre régionalisation et participation des peuples autochtones. *Canadian Journal of Political Science*, 42(4), 939-956. <https://doi.org/10.1017/S000842390999045X>
- Grandbois, M. (1985). Le droit fédéral et québécois de la conservation de la faune. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 16, p. 261-313.
- Grandbois, M. (1986). Le Droit De L'Aménagement Du Territoire Et De L'Environnement. *Canadian journal of law and society*, 1, 81-108. <https://doi.org/10.1017/S0829320100001010>
- Griffiths, J. (1986). What is legal pluralism? *The journal of legal pluralism and unofficial law*, 18(24), 1-55.
- Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones et Mamo, D. (2024). *Monde autochtone*. 38^e Édition. 688 p.
- Hamilton, C. (2017). *Defiant earth: The fate of humans in the Anthropocene*. John Wiley et Sons.
- Hamilton, R. (2018). Uncertainty and Indigenous Consent: What the Trans-mountain decision tells us about the current state of the Duty to Consult. *Ablawg*.

- Hébert, Y. (1998). Conservation, culture et identité: La création du parc des Laurentides et du parc de la Montagne Tremblante, 1894-1938. Dans Hodgins, B. W., et Marsh, J. (dir.), *Changing parks: the history, future and cultural context of parks and heritage landscapes*. Natural Heritage/Natural History. 140-159.
- Héon, J., Arseneault, D., et Parisien, M.-A. (2014). Resistance of the boreal forest to high burn rates. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 111(38), 13888-13893. <https://doi.org/10.1073/pnas.1409316111>
- Homewood, K., Rodgers, W., et Arhem, K. (1987). Ecology of pastoralism in Ngorongoro Conservation Area, Tanzania. *The Journal of Agricultural Science*, 108(1), 47-72. doi:10.1017/S0021859600064133
- Hohenthal, J., Räsänen, M., et Minoia, P. (2018). Political ecology of asymmetric ecological knowledges: diverging views on the eucalyptus-water nexus in the Taita Hills, Kenya. *Journal of Political Ecology*, 25(1), 1–19. <https://doi.org/10.2458/v25i1.22005>
- Houde, N. (2007). The Six Faces of Traditional Ecological Knowledge: Challenges and Opportunities for Canadian Co-Management Arrangements. *Ecology and Society*, 12(2). <https://www.jstor.org/stable/26267900>
- Houde, N. (2014). La gouvernance territoriale contemporaine du Nitaskinan : Tradition, adaptation et flexibilité. *Recherches amérindiennes au Québec*, 44(1), 23-33. <https://doi.org/10.7202/1027877ar>
- Hoy, S. R., Vucetich, L. M., Peterson, R. O., et Vucetich, J. A. (2021). Winter tick burdens for moose are positively associated with warmer summers and higher predation rates. *Frontiers in Ecology and Evolution*, 9, 758374. doi: 10.3389/fevo.2021.758374
- Ingram, D. (2013). *Wildlife, Conservation, and Conflict in Quebec, 1840-1914*. UBC Press.
- Inksetter, L. (2017). *Initiatives et adaptations algonquines au XIXe siècle*. Éditions du Septentrion.
- Inksetter, L. (2018). Back to where it all began: Revisiting Algonquin resource use and territoriality. *Anthropologica*, 119-132. <https://www.jstor.org/stable/44876739>
- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2006). Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador. 33 p. Repéré à <https://iddpnql.ca/wp-content/uploads/2023/10/iddpnql-strategie-developpement-durable.pdf>
- Jacob, H. (2022). *Chronique d'un écocide : L'effacement des caribous de Val-d'Or*. Éditions l'Esprit libre.
- Jean, D. (2008). Inventaire aérien de l'orignal (Alces alces) dans le territoire de l'Entente trilatérale du Lac-Barrière. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, opérations régionales, Direction de l'aménagement de la faune de l'Outaouais. (20 p.).

- Johnson, C. J., Venter, O., Ray, J. C., et Watson, J. E. (2020). Growth-inducing infrastructure represents transformative yet ignored keystone environmental decisions. *Conservation Letters*, 13(2), e12696. <https://doi.org/10.1111/conl.12696>
- Kennedy, P., et Donihee, J. (2006). *Wildlife and the Canadian Constitution*. Calgary, Alberta: Canadian Institute of Resources Law. <https://doi.org/10.11575/PRISM/343314>
- King, H., et Pasternak, S. (2019). *Land Back*. Yellowhead Institute. Repéré à <https://redpaper.yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2019/10/red-paper-report-final.pdf>
- Kirchmeier-Young, M. C., Gillett, N. P., Zwiers, F. W., Cannon, A. J., et Anslow, F. S. (2019). Attribution of the influence of human-induced climate change on an extreme fire season. *Earth's Future*, 7(1), 2-10. <https://doi.org/10.1029/2018EF001050>
- Kneeshaw, D.D., Larouche, M., Asselin, H., Adam, M.-C., Saint-Arnaud, M. et Reyes, G. (2010). Road rash: Ecological and social impacts of road networks on First Nations. Dans, M.G. Stevenson et D.C. Natcher (dir.), *Planning co-existence: Aboriginal considerations and approaches in land use planning*. Edmonton: Canadian Circumpolar Institute Press; p. 169-184.
- Kohler, F., et Brondizio, E. S. (2017). Considering the needs of indigenous and local populations in conservation programs. *Conservation Biology*, 31(2), 245-251. doi : 10.1111/cobi.12843
- Lacroix, I., et St-Arnaud, P. O. (2012). La gouvernance: tenter une définition. *Cahiers de recherche en politique appliquée*, 4(3), 19-37.
- Latour, B. (1999). *Pandora's Hope : Essays on the Reality of Science Studies*. Les Presses de l'Université d'Harvard.
- Lavoie, L., et Sirois, L. (1998). Vegetation changes caused by recent fires in the northern boreal forest of eastern Canada. *Journal of Vegetation Science*, 9(4), 483-492. <https://doi.org/10.2307/3237263>
- Leacock, E. B. (1952). *The Montagnais' hunting Territory' and The Fur Trade*. (Thèse de doctorat). Université Columbia.
- Lefort, S., et Massé, S. (2015). *Plan de gestion de l'original au Québec 2012-2019* (443 p.) [Plan de gestion]. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- Leopold, A. (1987). *Game management*. University of Wisconsin Press.
- Lequin, M. (2006). Analyse de l'émergence d'un modèle de gestion intégrée de la forêt publique: le cas de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). *Téoros. Revue de recherche en tourisme*, 25(25-3), 21-29. <https://doi.org/10.7202/1071015ar>

- Leroux, J. (2009). Éthique et symbolique de la responsabilité territoriale chez les peuples algonquiens du Québec. *Recherches amérindiennes au Québec*, 39(1), p. 85-97.
<https://doi.org/10.7202/044999ar>
- Leroux, J., Chamberland, R., Brazeau, E., et Dubé, C. (2004). *Au pays des peaux de chagrin: occupation et exploitation territoriales à Kitcisakik (Grand-Lac-Victoria) au XXe siècle*. Les Presses Université Laval. Le musée canadien des civilisations.
- Lévesque, C. (2009). La recherche québécoise relative aux peuples autochtones à l'heure de la société du savoir et de la mobilisation des connaissances. Dans N. Gagné, M. Salaün, et M. Thibault (dir.), *Autochtonies : Vues de France et du Québec* (Les presses de l'Université Laval, p. 455-470).
- Lévesque, C., Cloutier, É., et Salée, D. (2011). La coconstruction des connaissances en contexte autochtone: cinq études de cas. *Montréal, QC: Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Institut national de la recherche scientifique (INRS)*.
- Li, T. M. (2014). *Land's End: Capitalist relations on an indigenous frontier*. Les Presses de l'Université Duke.
- Longo, F. (2023). Decolonizing Conservation. Dans Dawson, A., Longo, F., et Survival International (dir.), *Decolonize Conservation: Global Voices for Indigenous Self-Determination, Land, and a World in Common*. Édition Common Notions. p. 7-9.
- Lord, F. (2019). *La compétence générale du parlement en matière de commerce* (no.2018-32-F).
<https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2018-32-f.pdf>
- Maertens, H., et Basile, S. (2022). *L'implication politique des femmes autochtones au Québec. Rapport de recherche*. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.
<https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1514>
- Marquina-Márquez, A., Virchez, J., et Ruiz-Callado, R. (2016). Postcolonial healing landscapes and mental health in a remote Indigenous community in subarctic Ontario, Canada. *Polar Geography*, 39(1), 20–39.
<https://doi.org/10.1080/1088937X.2016.1155673>
- McGregor, D. (2004). Traditional Ecological Knowledge and Sustainable Development: Towards Coexistence. Dans Feit, H.A., Blaser, M., et McRae, G. (dir.), *In the Way of Development: Indigenous Peoples, Life Projects and Globalization* (p. 72-91). International Development Research Centre.
- McGregor, D. (2004a). Coming Full Circle: Indigenous Knowledge, Environment, and Our Future. *American Indian Quarterly*, 28(3/4), 385-410.
<https://www.jstor.org/stable/4138924>

- Morantz, T. (1995). Provincial Game Laws at the Turn of the Century or Punitive Measures for the Native Peoples of Quebec? Dans Pentland, D. H. (dir.), *Papers of the Twenty-Sixth Algonquian Conference* (p. 275-290). Les Presses de l'Université du Manitoba.
- Menzies, C., et Butler, C. (2006). Introduction: Understanding Ecological Knowledge. Dans Menzies, C. (dir.), *Traditional ecological knowledge and natural resource management*. (p. 1-17). Les Presses de l'Université du Nebraska.
- Menzies, P. (2008). Developing an Aboriginal Healing Model for Intergenerational Trauma. *International Journal of Health Promotion and Education*, 46(2), p. 41-48.
<https://doi.org/10.1080/14635240.2008.10708128>
- Mills, A., Drake, K., et Muthusamipillai, T. (2017). An Anishinaabe Constitutional Order. Dans T. H. J. P. Smith (dir.), *Reconciliation in Canadian Courts: A Guide for Judges to Aboriginal and Indigenous Law, Context and Practice*, National Judicial Institute.
- Moore, D. (1993). Contesting Terrain in Zimbabwe's Eastern Highlands: Political Ecology, Ethnography, and Peasant Resource Struggles. *Economic Geography*, 69(4), p. 380-401.
<https://doi.org/10.2307/143596>
- Moore, S. F. (2000). *Law as process: an anthropological approach*. LIT Verlag Münster.
- Morin, M. (2013). Propriétés et territoires autochtones en Nouvelle-France : i – Contrôle territorial et reconnaissance de territoires nationaux. *Recherches amérindiennes au Québec*, 43(2), p. 59–75. <https://doi.org/10.7202/1026107ar>
- MRC de La Vallée-de-l'Or. (s.d.). Baux d'abri sommaire ou de villégiature.
<https://mrcvo.qc.ca/territoire/baux-dabris-sommaire-ou-de-villegiature/>
- Muhly, T. B., Johnson, C. A., Hebblewhite, M., Neilson, E. W., Fortin, D., Fryxell, J. M., Latham, A. D. M., Latham, M. C., McLoughlin, P. D., Merrill, E., Paquet, P. C., Patterson, B. R., Schmiegelow, F., Scurrah, F., et Musiani, M. (2019). Functional response of wolves to human development across boreal North America. *Ecology and Evolution*, 9(18), 10801-10815. <https://doi.org/10.1002/ece3.5600>
- Nadasdy, P. (2003). Introduction. Dans *Hunters and Bureaucrats: Power, Knowledge, and Aboriginal-state Relations in the Southwest Yukon* (p. 1-26). Les Presses de l'Université de la Colombie-Britannique.
- Nadon Legault, È.-M., Asselin, H., et Basile, S. (2022). Perceptions des femmes iiyiyuu-iinuu du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. *Revue d'études autochtones*, 51(2), 21-28. <https://doi.org/10.7202/1097373ar>
- Napoleon, V. (2013). Thinking About Indigenous Legal Orders. Dans R. Provost et C. Sheppard (dir.), *Dialogues on Human Rights and Legal Pluralism* (p. 229-245). Springer Netherlands. https://doi.org/10.1007/978-94-007-4710-4_11

- Nature Québec. (2021). *L'Après-2020 des aires protégées*. Nature Québec.
<https://naturequebec.org/lapres-2020-des-aires-protégees/#:~:text=Les%20projets%20d%27aires%20prot%C3%A9g%C3%A9es,la%20fin%20de%20la%20course.>
- Neu, D. E., et Therrien, R. (2003). *Accounting for genocide: Canada's bureaucratic assault on Aboriginal people*. Zed Books.
- Neumann, R. P. (1992). Political ecology of wildlife conservation in the Mt. Meru area of Northeast Tanzania. *Land Degradation and Development*, 3(2), p. 85-98.
<https://doi.org/10.1002/ldr.3400030203>
- Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2019a). Nombre de baux de villégiature et d'abris sommaires, régions administratives 2019. <https://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/ressources-fauniques/nombre-de-baux-de-villegiature-et-dabris-sommaires-regions-administratives-2019>
- Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2019b). Nombre et répartition des abris sommaires et des baux de villégiature, Abitibi-Témiscamingue 2019.
<https://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/ressources-fauniques/nombre-et-repartition-des-abris-sommaires-et-des-baux-de-villegiature-abitibi-temiscamingue-2019>
- Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2024). Ventes des permis de chasse à l'orignal, zones 13 et 16, 2005 à 2022. <https://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/ressources-fauniques/ventes-des-permis-de-chasse-a-lorignal-zones-13-et-16-2005-a-2022>
- Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (s. d.). *L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue*. <http://observat.qc.ca/>
- Organ, J. F., et McCabe, R. E. (2018). History of State Wildlife Management in the United States. Dans T. J. Ryder (dir.), *State Wildlife Management and Conservation* (p. 1-23). Les Presses de l'Université Johns Hopkins.
- Otis, G. (2018). *Contributions à l'étude des systèmes juridiques autochtones et coutumiers*. Les Presses de l'Université Laval.
- Otis, G. (2021). Les droits ancestraux des peuples autochtones n'ayant pas signé la Convention de la Baie-James : la thèse de l'extinction unilatérale à l'épreuve des droits fondamentaux. *Revue générale de droit*, 51(1), 5–65. <https://doi.org/10.7202/1081836ar>
- Paré, M. (2015). Plan de gestion de l'orignal dans la zone 13. Dans S. Lefort et S. Massé, *Plan de gestion de l'orignal au Québec 2012-2019* (p. 244-257). Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- Pasternak, S. (2017). *Grounded Authority: The Algonquins of Barriere Lake against the State*. Les Presses de l'Université du Manitoba.

- Pinault-Reid, S. (2021). *Étude des crédits 2021-2022* [CI-162]. Ministère du Conseil Exécutif.
- Pinchot, G. (1910). *The Fight for Conservation*. Doubleday, Page et Company.
- Plumwood, V. (2002). Dualism: The logic of colonisation. Dans *Feminism and the Mastery of Nature* (p. 41-68). Routledge.
- Poirier, S. (2001). Territories, Identity, and Modernity among the Atikamekw (Haut St-Maurice, Québec). Dans C. Scott (dir.), *Aboriginal Autonomy and Development in Northern Quebec and Labrador*. p. 98-118. Les Presses de l'Université de la Colombie-Britannique.
- Popp, J. N., Priadka, P., Young, M., Koch, K., et Morgan, J. (2020). Indigenous guardianship and moose monitoring: Weaving indigenous and Western ways of knowing. *Human–Wildlife Interactions*, 14(2), 17. <https://doi.org/10.26077/67f5-d36b>
- Prakash K., Rosaleen V. D., Francis M., Adeniyi P. A., et Esther M. (2021) From Racialized Neocolonial Global Conservation to an Inclusive and Regenerative Conservation, *Environment: Science and Policy for Sustainable Development*, 63(4), p. 4-19. 10.1080/00139157.2021.1924574
- Priadka, P., Moses, B., Kozmik, C., Kell, S., et Popp, J. (2022). Impacts of harvested species declines on Indigenous Peoples' food sovereignty, well-being and ways of life: A case study of Anishinaabe perspectives and moose. *Ecology and Society*, 27(1). <https://doi.org/10.5751/ES-12995-270130>
- QSR International. (2018). *NVivo Qualitative Data Analysis* (version 12) [Logiciel]. <https://lumivero.com/products/nvivo/>
- Rempel, R. S., Carlson, M., Rodgers, A. R., Shuter, J. L., Farrell, C. E., Cairns, D., ... et Jackson, J. M. (2021). Modeling cumulative effects of climate and development on moose, wolf, and caribou populations. *The Journal of Wildlife Management*, 85(7), 1355-1376. <https://doi.org/10.1002/jwmg.22094>
- Réseau ZEC. (s.d.). *Le réseau: qu'est-ce qu'une zec ?*. Réseau ZEC. <https://reseauzec.com/a-propos-reseau/quest-ce-quune-zec/>
- Reynolds, J. (2018). Consultation Accomodation, and Consent. Dans *Aboriginal Peoples and the Law: A Critical Introduction* (p. 144-173). Purich Books.
- Salée, D. (2005). Peuples autochtones, racismisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois: Éléments pour une ré-analyse. *Nouvelles pratiques sociales*, 17(2), 54-74. <https://doi.org/10.7202/011226ar>
- Sanderson, Q.C., C. W., Bergner, K. B., et Jones, M. S. (2012). The Crown's Duty to Consult Aboriginal Peoples: Towards an Understanding of the Source, Purpose, and Limits of the Duty. *Alberta Law Review*, 49(4). <https://doi.org/10.29173/alr107>

- Scott, C. et Morrison, J. (2005). Frontières et territoires : mode de tenure des terres des Cris de l'Est dans la région frontalière Québec/Ontario. II – Reconstruction et renouveau. *Recherches amérindiennes au Québec*, 35(1), p. 41–56.
<https://doi.org/10.7202/1082003ar>
- Scott, C. (2013). Le partage des ressources au Québec : Perspectives et stratégies autochtones. Dans Gervais, S., Papillon, M., et Beaulieu, A. (dir.), *Les Autochtones et le Québec : Des premiers contact au Plan Nord* (p. 363-384). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Scott, J. C. (2020). *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed* (Veritas Paperbacks 1998). Les Presses de l'Université Yale.
- Simpson, L. B. (2017a). *As We Have Always Done: Indigenous Freedom through Radical Resistance*. Les Presses de l'Université du Minnesota.
- Simpson, L. B. (2017b). Nishnaabeg anticapitalism. Dans *As We Have Always Done: Indigenous Freedom through Radical Resistance* (p. 71-94). Les Presses de l'Université du Minnesota.
- Smith, L. (2012). Colonizing Knowledge. Dans *Decolonizing Methodologies. Research and Indigenous Peoples* (2^e éd., p. 61-80). Zed Books.
- Speck, F. G. (1915). The Family Hunting Band as the Basis of Algonkian Social Organization. *American Anthropologist*, 17(2), 289-305. <https://doi.org/10.1515/9780773595361-006>
- Stark, H. K. (2012). Marked by Fire: Anishinaabe Articulations of Nationhood in Treaty Making with the United States and Canada. *American Indian Quarterly*, 36(2), 119.
<https://doi.org/10.5250/amerindiquar.36.2.0119>
- St-Onge, S., Courtois, R., et Blainville, D. (1995). *Inventaires aériens de l'orignal dans les réserves fauniques du Québec* (p. 115). Direction régionale de l'Outaouais, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.
- Tanner, A. (1986). The New Hunting Territory Debate: An Introduction to Some Unresolved Issues. *Anthropologica*, 19–36. <https://doi.org/10.2307/25605191>
- Tendeng, B., Asselin, H., et Imbeau, L. (2016). Moose (*Alces americanus*) habitat suitability in temperate deciduous forests based on Algonquin traditional knowledge and on a habitat suitability index. *Écoscience*, 23(3-4), 77-87.
<https://doi.org/10.1080/11956860.2016.1263923>
- Timmermann, H. R., et Rodgers, A. R. (2017). The Status and Management of Moose in North America. *Alces: A Journal Devoted to the Biology and Management of Moose*, 53, 1-22.
- Trudeau, C., et Décarie, G. (2018). Inventaire aérien de l'orignal dans la zone de chasse 13 : Une population à nouveau en croissance. *Couvert Boréal*, 14(1).
<https://couvertboreal.com/wp->

content/uploads/sites/2/2018/01/C_Users_S%C3%A9bastien_Desktop_CB_01_2018-6.pdf

- Trudel, O., et Dumont, A. (2015). Plan de gestion de l'original dans la zone 12. Dans S. Lefort et S. Massé, *Plan de gestion de l'original au Québec 2012-2019* (p. 222-243). Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- Tsing, A. L. (2015). *The Mushroom at the End of the World: On the Possibility of Life in Capitalist Ruins*. Les Presses de l'Université de Princeton.
- Vaccaro, I. (2010). Theorizing Impending Peripheries: Postindustrial Landscapes at the Edge of Hyper-modernity's Collapse. *Journal of International et Global Studies*, 1(2). <https://doi.org/10.62608/2158-0669.1007>
- Valaskakis, G. G., Guimond, E., et Stout, M. D. (2009). *Restoring the Balance: First Nations Women, Community, and Culture*. Les Presses de l'Université du Manitoba.
- Valdez, R. (2013). Exploring Our Ancient Roots Genghis Khan To Aldo Leopold, The Origins Of Wildlife Management. *The Wildlife Professional*.
- Vallières, M. (2021). *Le parc des Laurentides : 125 ans d'un territoire* (Les Publications du Québec).
- Van Bellen, S., Garneau, M., et Bergeron, Y. (2010). Impact of climate change on forest fire severity and consequences for carbon stocks in boreal forest stands of Quebec, Canada: a synthesis. *Fire Ecology*, 6, 16-44. <https://doi.org/10.4996/fireecology.0603016>
- Vandergest, P., et Peluso, N. L. (1995). Territorialization and state power in Thailand. *Theory and Society*, 24(3), 385-426. <https://www.jstor.org/stable/658074>
- Vincent, S. (2016). « Chevauchements » territoriaux : ou comment l'ignorance du droit coutumier algonquien permet de créer de faux problèmes. *Recherches amérindiennes au Québec*, 46(2-3), 91-103. <https://doi.org/10.7202/1040438ar>
- Vuorinen, K. E., Kolstad, A. L., De Vriendt, L., Austrheim, G., Tremblay, J. P., Solberg, E. J., et Speed, J. D. (2020). Cool as a moose: How can browsing counteract climate warming effects across boreal forest ecosystems? *Ecology*, 101(11), e03159. doi: e03159. 10.1002/ecy.3159
- West, P., Igoe, J., et Brockington, D. (2006). Parks and Peoples: The Social Impact of Protected Areas. *Annual Review of Anthropology*, 35(1), 251-277. <https://doi.org/10.1146/annurev.anthro.35.081705.123308>
- White, G. (2020). Traditional Knowledge in Claims-Mandated Co-management Boards. Dans White, G., *Indigenous empowerment through co-management: Land claims boards, wildlife management, and environmental regulation*. Les Presses de l'Université de la Colombie-Britannique. p. 285-326.

Wilson, S. (2008). Research is ceremony. *Indigenous research methods*. Winnipeg: Fernwood.

Wynter, S. (1995). 1492: A New Worldview. Dans V. L. Hyatt et R. Nettleford (dir.), *Race, Discourse, and the Origin of the Americas: A New World View*. Smithsonian. p. 5-57.

Articles médiatiques et réseaux sociaux:

Anishnabe Call for a Moose Hunting Moratorium in La Vérendrye Park. (2024). Facebook. Repéré le 5 janvier 2024 à <https://www.facebook.com/groups/372217760398748>

Belzile, J.-M. (2020a). Moratoire sur la chasse à l'orignal : « c'est notre territoire », dit le chef de Lac Barrière. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1734936/lac-barriere-kitigan-zibi-chasseurs-barrage-reserve-verendrye>

Belzile, J.-M. (2020b). Chasse à l'orignal : Des Autochtones ouverts à enregistrer leur gibier. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1728891/chasse-orignal-verendrye-autochtones-ministere>

Bouchard, D., et Poudrier, J.-F. (2020). L'accès à la réserve faunique La Vérendrye toujours bloqué. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1741870/barrage-reserve-faunique-la-verendrye-originaux>

Caron, C. (2020). Moratoire sur la chasse à l'orignal : Les points de contrôle continuent. *TVA Nouvelles*. <https://www.tvanouvelles.ca/2020/10/22/moratoire-sur-la-chasse-a-lorignal-les-points-de-contrôle-continuent>

Colpron, S. (2020). Barrages érigés par des militants algonquins : « On ne veut pas être les méchants ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-10-14/barrages-eriges-par-des-militants-algonquins/on-ne-veut-pas-etre-les-mechants.php>

Cotnoir, J.-M. (2020). Réserve faunique La Vérendrye : La demande d'injonction acceptée pour la levée du barrage au chemin Lépine-Clova. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1739535/reserve-faunique-verendrye-injonction-lepine-clova>

Desmarais, L. (2020). The Anishinabeg's Call to Protect the Moose. *Briarpatch*. <https://briarpatchmagazine.com/articles/view/the-anishinaabegs-call-to-protect-the-moose>

Desfossés, F. B. (2020). Moratoire sur la chasse à l'orignal : La Sépaq rappelle tout le monde à la table de négociations. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/region-zero-8/segments/entrevue/200623/sepaq-reserve-faunique-verendrye-barrages-chasse-orignal>

Deshaies, T. (2020). Orignaux : Le ministère réduira le nombre de chasseurs autorisés, mais refuse le moratoire. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1463776/originaux-mffp-nombre-chasseurs-refus-moratoire>

- Dominé, S. (2019). Les Algonquins déterminés à appliquer leur propre moratoire sur la chasse sportive à l'orignal. *L'info de la Lièvre*.
<https://infodelalievre.ca/actualites/2019/09/13/les-algonquins-determines-a-appliquer-leur-propre-moratoire-sur-la-chasse-sportive-a-loriginal/>
- Dominé, S. (2020). La productivité des femelles en berne. *L'info de la Lièvre*.
<https://infodelalievre.ca/actualites/2020/09/10/la-productivite-des-femelles-en-berne/>
- Ducas, M. (2020a). Réserve La Vérendrye : Les Algonquins veulent un moratoire sur la chasse à l'orignal. *L'actualité*. <https://lactualite.com/actualites/reserve-la-verendrye-les-algonquins-veulent-un-moratoire-sur-la-chasse-a-loriginal/>
- Ducas, M. (2020b). Blocus dans la Réserve faunique La Vérendrye : Proposition attendue de la part du ministre Dufour. *L'actualité*. <https://lactualite.com/actualites/blocus-dans-la-reserve-faunique-la-verendrye-proposition-attendue-de-la-part-du-ministre-dufour/>
- Ducas, M. (2021c). Chasse à l'orignal : Les Anishinabeg tentent de dénouer l'impasse avec Québec. *L'actualité*. <https://lactualite.com/actualites/chasse-a-loriginal-les-anishinabeg-tendent-de-denuer-limpasse-avec-quebec/>
- Jean-Thomas Léveillé. (2024). « Il va falloir qu'il se passe quelque chose bientôt », dit Steven Guilbaut. *Radio-Canada*. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2024-03-04/protection-du-caribou-au-quebec/il-va-falloir-qu-il-se-passe-quelque-chose-bientot-dit-steven-guilbeault.php>
- Josselin, M.-L. (2020). Chasse à l'orignal : La discussion s'amorce entre Québec et les Anishinabés. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1750892/verendrye-moratoire-anishinabe-chasse-politique-autochtone>
- Josselin, M.-L. (2022). Le gros gibier de la discorde. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/4751/chasse-original-intimidation-atikamekw-droits>
- Lamontagne, N. T. (2020). Frictions entre Autochtones et chasseurs d'originaux. *Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2020/09/22/frictions-entre-autochtones-et-chasseurs-doriginaux>
- Landry, M.-A. (2022). La communauté de Lac-Simon assure qu'elle défendra chaque parcelle de son territoire. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1876556/original-foret-mine-autochtones-algonquins>
- Luneau, A.-C. (2020a). Chasse à l'orignal : Québec pourrait diminuer les possibilités de chasse dès l'an prochain. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1737422/chasse-original-reserve-faunique-verendrye-negociations>
- Luneau, A.-C. (2020b). Demande d'injonction déposée contre des barrages dans la Réserve faunique La Vérendrye. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1738259/kitzigan-zibi-lac-barriere-lac-simon-kitcisakik-moratoire-chasse-original>

- Macdougall, G. (2019). Algonquin Nation: A Moose-Hunting Moratorium et Management Plan is Needed for La Vérendrye. *The Media Co-op*.
<http://www.mediacoop.ca/newsrelease/36898>
- Millette, L. (2020). L'orignal, allié naturel contre les changements climatiques. *Radio-Canada*.
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1740424/orignal-changement-climat-recherche>
- Neveu, T. (2019). Les Algonquins demandent un moratoire sur la chasse à l'orignal dans la réserve faunique La Vérendrye. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1271462/nation-autochtone-moratoire-orignaux-reserve-verendrye>
- Neveu, T. (2020). Baisse de la population d'orignaux dans la Réserve faunique La Vérendrye. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1727495/orignaux-orignal-anichinabe-reserve-faunique-laverendrye>
- Paradis, S. (2002). Le Lac Simon Crain tune hausse des coupes de Domtar. L'Écho abitibien. Trouvé dans les archives de la Société d'histoire de la ville d'Amos.
- Radio-Canada. (2019). La communauté de Lac Barrière passera à l'action pour protéger la population d'orignaux. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1290757/algonquin-autochtone-orignal-chasse-foret-verendrye>
- Radio-Canada. (2023). *Chasse à l'orignal: moratoire prolongé dans la réserve faunique La Vérendrye*. Radio-Canada.ca. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2002938/chasse-orignal-moratoire-reserve-laverendrye>
- Ratt, C. (2020). *Pétition pour protéger les orignaux de la réserve de La Vérendrye*. <https://www.cdhal.org/petition-pour-protoger-les-orignaux-de-la-reserve-de-la-verendrye/>
- Saba, M. (2021). Chasse à l'orignal : Accord de principe entre Québec et les Algonquins. *L'actualité*. <https://lactualite.com/actualites/chasse-a-lorignal-accord-de-principe-entre-quebec-et-les-algonquins/>
- Venne, J-F. (2023) Les forêts québécoises en mal de diversification. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/environnement/797990/forets-quebecoises-mal-diversification>
- Vincent, D-A. (2022). Manque d'effectifs chez les agents de la faune. TVA Nouvelles. <https://cimtchau.ca/nouvelles/manque-deffectifs-chez-les-agents-de-la-faune/>